



RAPPORT ANNUEL 2001

Robert CHAPUIS
Rapporteur général

Jean-Marie SCHLÉRET
Président

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 1 |
| 1^{ère} PARTIE : 1995-2001 – DES AVANCÉES IMPORTANTES | 4 |
| Chapitre 1 : Bilan de mandat : la prise en compte des travaux de l'Observatoire | 5 |
| A. Les actions d'information et de formation | 5 |
| B. Le recensement des accidents | 7 |
| C. Les avancées réglementaires | 8 |
| D. Les efforts financiers en faveur de la sécurité | 11 |
| E. Les propositions qui n'ont pas encore abouti | 12 |
| Chapitre 2 : Le regard porté par la mission parlementaire d'information | 14 |
| A. Examen du rôle et des capacités de l'Observatoire | 14 |
| B. L'inventaire des travaux et des propositions | 15 |
| Chapitre 3 : Le bilan dressé par les partenaires | 17 |
| A. La perception de l'Observatoire et les appréciations portées sur ses travaux | 17 |
| B. L'impact des travaux de l'Observatoire | 18 |
| C. Une image positive qu'il faut mieux faire connaître par une communication renouvelée | 19 |
| 2^{ème} PARTIE : LES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE EN 2001 | 21 |
| Chapitre 1 : Les propositions | 22 |
| Chapitre 2 : La prévention des risques majeurs | 23 |
| A. Les suites données aux recommandations du rapport « dégâts tempêtes » | 23 |
| B. Des expériences pilotes (Bouches du Rhône, Moselle, Aube, Aude) | 24 |
| C. L'explosion de l'usine AZF à Toulouse | 29 |
| D. Un séminaire international sur la gestion des risques et des catastrophes naturelles | 44 |
| Chapitre 3 : Sécurité, santé, hygiène | 47 |
| A. L'enquête accidents | 47 |
| B. Les structures d'hygiène et de sécurité | 62 |
| C. La mise en œuvre des secours d'urgence | 66 |
| D. Les champs électromagnétiques | 67 |
| E. Les préconisations de la commission | 68 |
| F. Le bilan du mandat | 69 |
| Chapitre 4 : Sécurité bâtiment, risque incendie | 72 |
| A. Les bâtiments à structure métallique dans le second degré public | 72 |
| B. L'état du parc métallique dans l'enseignement supérieur | 79 |
| C. L'enquête internats : actualisation des résultats et analyse des avis défavorables | 81 |
| D. Les incendies recensés | 84 |
| E. Le parc des CROUS | 88 |
| F. Le contrôle des bâtiments en région PACA | 89 |
| G. Bilan de fin de mandat | 92 |
| Chapitre 5 : Equipements sportifs | 94 |
| A. L'activité 2001 | 94 |
| B. Le bilan de deux mandats : 1996 à 2001 | 99 |
| C. Rien n'est achevé : il faut continuer | 105 |

| | |
|---|------------|
| Chapitre 6 : Activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement scolaire | 106 |
| A. Les ambiances de travail : aération, ventilation, aspiration | 106 |
| B. Les équipements de protection individuelle (EPI) | 109 |
| C. Les dérogations accordées aux jeunes de moins de 18 ans pour les besoins de leur formation professionnelle | 111 |
| D. La responsabilité pénale et civile en matière de santé et de sécurité | 114 |
| E. Au contact d'acteurs de la sécurité | 117 |
| F. Conclusion et préconisations | 120 |
| G. Des thèmes d'études pour le prochain mandat | 120 |
| Chapitre 7 : Activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur | 122 |
| A. L'activité en 2001 | 122 |
| B. Le bilan de fin de mandat | 131 |
| Chapitre 8 : Maintenance | 133 |
| A. Les collèges et les lycées | 133 |
| B. Les établissements d'enseignement supérieur | 138 |
| C. Rappel de certaines dispositions réglementaires liées à la maintenance | 140 |
| 3^{ème} PARTIE : LES ANNEXES | 147 |
| Annexe 1 : Le déroulement des activités | 148 |
| A. L'activité des instances | 148 |
| B. La synthèse des travaux d'enquête | 148 |
| C. Les auditions | 150 |
| D. Les visites et les déplacements | 151 |
| E. La communication | 152 |
| F. La participation à des colloques, des instances paritaires et des actions de formation | 152 |
| G. La participation à des travaux interministériels | 153 |
| Annexe 2 : Le décret constitutif de l'Observatoire | 154 |
| Annexe 3 : Les membres des commissions | 157 |
| Annexe 4 : Les coordonnateurs risques majeurs | 160 |
| Annexe 5 : Table des sigles | 161 |

INTRODUCTION

1995-2001 : AU TERME DE DEUX PREMIERS MANDATS, L'OBSERVATOIRE CONFIRME SON RÔLE POUR UNE CULTURE VIVANTE DE LA SÉCURITÉ

Créé en mai 1995, l'Observatoire remet avec ce document son 6^{ème} rapport annuel. Le 2^{ème} mandat de ses membres nommés pour 3 ans prend fin au 31 décembre. Une troisième étape va s'ouvrir pour laquelle les désignations par arrêté du ministre de l'éducation nationale prendront effet dès le mois de janvier. C'est la raison pour laquelle la première partie de ce rapport dresse le bilan de ces dernières années, la seconde partie rendra compte plus particulièrement des travaux de l'année 2001.

Exercer une constante vigilance sur l'état des bâtiments, des équipements ainsi que sur l'application des règlements de sécurité dans les établissements scolaires, et depuis 1996 dans l'enseignement supérieur, telle est bien la mission qui incombe prioritairement à l'Observatoire. Ce sont les commissions qui alimentent par leurs travaux cette démarche de veille active grâce au concours précieux de leurs membres et à l'engagement déterminé de leurs rapporteurs. Dans ce cadre, les données recueillies sont actualisées à échéance régulière.

C'est ainsi que la prise de conscience des enjeux de sécurité a pu se développer par la stimulation des acteurs concernés et le souci d'une meilleure transparence. L'Observatoire a de la sorte contribué à la culture de sécurité nécessaire au bon fonctionnement de notre société.

Mais le rôle de l'Observatoire ne s'arrête pas là.

Les événements parfois dramatiques auxquels sont confrontées les équipes de terrain conduisent à des enquêtes approfondies et à une réflexion sur les exigences de prévention. Les propositions que en résultent peuvent alors alimenter des actions de sensibilisation, d'information et de formation. Elles peuvent aussi conduire les autorités responsables à une meilleure prise en compte des risques et des dangers qui les amènera à une évolution ou à une explicitation des règlements.

En septembre 1996, alors que l'Observatoire préparait son 1^{er} rapport annuel, une critique peu amène lui était adressée dans une chronique radio : « l'Observatoire depuis 15 mois a sûrement beaucoup analysé et commenté, mais on ne sait toujours pas de quoi il a accouché. Vieille tradition française, à laquelle il faudrait tordre le cou, d'évacuer les problèmes difficiles exigeant des mesures courageuses en multipliant les commissions, les groupes de travail ou d'étude et on n'en parle plus. Clemenceau s'en indignait déjà »...

Le chroniqueur qui avait assimilé la mission de l'Observatoire à la prévention de la violence en milieu scolaire s'est vu rappeler une autre phrase de Clemenceau prononcée à la chambre le 4 juin 1888 « gloire au pays où l'on parle, honte au pays où l'on se tait » ainsi que l'influence exercée, dès la 1^{ère} année d'activité, sur la prise de conscience des impératifs de la sécurité des bâtiments et des équipements. L'Observatoire ne venait-il pas en effet

d'alerter les pouvoirs publics sur l'urgence de la mise en conformité du parc des machines outils ?

La critique reposait en réalité sur une méprise : l'exigence de sécurité était confondue avec les problèmes de violence auxquels peut être confrontée l'institution scolaire. Dès le départ, l'Observatoire a tenu à éviter une confusion qui ne serait profitable à personne. Les questions liées aux bâtiments et aux équipements sont suffisamment complexes pour être traitées en tant que telles.

Cette position demeure pleinement d'actualité à la veille d'un troisième mandat.

Nos partenaires, auditionnés dans le cadre de la commission « prospective », ont confirmé l'intérêt de cette orientation et n'ont pas suivi la mission parlementaire d'information sur la sécurité dans les établissements scolaires présidée par le député Bruno BOURG-BROC qui préconisait la création d'une agence de la sécurité traitant globalement de tous les problèmes. L'Observatoire souhaite conserver sa spécificité avec une organisation distincte de celle qui concerne la violence ou la sécurité alimentaire. Son souci est bien de ne pas voir diminuer l'attention qui doit être portée aux bâtiments et aux équipements scolaires et d'enseignement supérieur, ainsi qu'à la prévention qui s'y rapporte. Il convenait d'afficher clairement ce choix en tête de notre rapport 2001.

A la fin d'un second mandat, on peut évaluer l'ensemble d'un parcours. Créé en 1995, l'Observatoire avait, dès son premier rapport annuel, posé en termes concrets les deux principes de prévention et de précaution dont on mesure aujourd'hui à quel point ils marquent l'évolution d'une société de plus en plus exigeante en matière de sécurité quotidienne. Déjà apparaissait la notion de « précaution » dont le secteur de l'environnement était porteur, comme en témoigne la création par arrêté du 30/07/96 d'un « comité de la prévention et de la précaution » au ministère de l'environnement.

Dans son premier rapport, en décembre 1996, l'Observatoire écrivait « certains établissements scolaires sont concernés par l'existence de risques naturels (avalanche, inondation, cyclone, feu de forêt, mouvement de terrain, tempête, tremblement de terre)... ou technologiques (barrage, industrie, nucléaire, transport de matières dangereuses) »¹. Se référant alors à la loi du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile et la prévention des risques majeurs et au décret du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ainsi qu'au plan SESAM en cas de risque majeur, il demandait que l'action d'information initiée par les ministères de l'éducation nationale et de l'environnement en 1990 soit complétée par un contrôle de la mise en œuvre des mesures réglementaires et pratiques afin de pouvoir faire face à la survenance d'un accident majeur. Il fallait rappeler ces recommandations qui, à la lumière des événements de 1999 et 2001, revêtent un caractère de grande actualité.

En effet, le second mandat de l'Observatoire aura été marqué par l'irruption de la problématique des risques majeurs avec les tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 et l'explosion de l'usine AZF de Toulouse le 21 septembre 2001.

Depuis 1996, l'Observatoire préconise d'impliquer les préfetures à travers les S.I.D.P.C.² ainsi que les inspections académiques dans le recensement des établissements susceptibles d'être exposés à un risque majeur. Cette recommandation garde toute sa valeur au moment où le ministère de l'éducation nationale doit publier un guide d'élaboration des plans particuliers de mise en sûreté des établissements scolaires.

La multiplication des catastrophes qui ont frappé depuis quelques années la France a mis en évidence plusieurs dysfonctionnements. C'est à une mise à plat de l'organisation de la

¹ Rapport 1996 page 44.

² Service interministériel de la protection civile.

prévision, de l'alerte et de la prévention que l'Observatoire appelait dans son rapport d'août 2000 sur les dégâts causés par les tempêtes. La direction de la défense et de la sécurité civiles, qui par ailleurs participe à nos travaux, a été chargée d'une vaste consultation en préparation d'un projet de loi réformant les textes relatifs à la sécurité civile et à l'organisation des services d'incendie et de secours. Il apparaît que l'un des enseignements de cette consultation touche au nécessaire développement d'une culture partagée de la sécurité civile notamment au moyen du partenariat avec l'éducation nationale.

Au moment de débiter son troisième mandat, l'Observatoire a recueilli le point de vue de ses partenaires en vue de renouveler son fonctionnement en préservant l'un de ses atouts majeurs qui consiste à fédérer l'ensemble des acteurs de la sécurité dans une démarche partagée. Les champs d'action nouveaux en matière de prévention des risques réclament un engagement déterminé en liaison étroite avec les équipes de terrain. C'est en cela aussi que l'Observatoire peut confirmer son rôle pour une culture vivante de la sécurité dans un domaine toujours incertain où rien ne peut être exclu. Mais où rien non plus n'est définitivement acquis.

1ère PARTIE

**DES AVANCÉES 1995-2001 :
IMPORTANTES**

CHAPITRE 1**BILAN DE MANDAT : LA PRISE EN
COMPTE DES TRAVAUX DE
L'OBSERVATOIRE**

Quelle a été la contribution de l'Observatoire à l'avancée de la sécurité depuis 6 ans et notamment au cours de son second mandat ?

Il convient évidemment dans un domaine aussi complexe que celui de l'évaluation de se garder de toute approche simpliste qui se contenterait d'établir un lien de cause à effet entre des propositions figurant dans le rapport annuel et des mesures réglementaires. Les décideurs et les acteurs de la sécurité sont multiples. Ils se trouvent aussi bien du côté de l'État que des collectivités. Présidents d'université, chefs d'établissement, directeurs d'école, personnels intervenant à des titres divers, tous concourent dans leurs domaines de compétences à la sécurité des bâtiments, des équipements et des personnes.

C'est déjà au niveau de la connaissance améliorée du patrimoine, de l'étude de l'application des règlements de sécurité que les travaux de l'Observatoire ont exercé un impact à l'aide de recensements et d'enquêtes.

Mais son action s'apprécie aussi, plus qu'elle ne se mesure, à travers un pouvoir d'influence. A commencer par le rapprochement des points de vue, l'aide au dialogue entre les commissions de sécurité chargées d'appliquer les règlements de sécurité et les maîtres d'ouvrage qui expriment parfois le sentiment de se voir imposer des mesures peu justifiées. L'Observatoire a constamment rappelé que la réglementation évolutive est avant tout destinée à protéger les personnes et qu'il convient de dépasser l'étroite logique des prescriptions, source d'avis défavorables, notamment quand il s'agit de vouloir mettre en sécurité des bâtiments anciens.

Le sentiment d'être mieux entendu s'applique aussi aux efforts de programmation dans le domaine d'une véritable maintenance préventive fondée sur des vérifications régulières. L'amélioration de la sécurité est tributaire d'une analyse partagée des risques dans le contexte précis de bâtiments singuliers inscrits dans un environnement déterminé. Le partage des expériences favorisé par l'Observatoire, qui fait état dans ses rapports d'initiatives intéressantes, est de nature à faire progresser la culture de la sécurité qui se nourrit de sensibilisation, d'information et de formation.

A - LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE FORMATION

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation, l'Observatoire a publié plusieurs documents à vocation pédagogique dans le domaine de la sécurité incendie, la santé et l'hygiène, les équipements sportifs et les activités expérimentales. Depuis 1999, il propose sur son site internet : <http://www.education.gouv.fr/syst/ons> l'ensemble de ses publications et de ses travaux afin de diversifier ses circuits de communication et de favoriser un accès plus large aux informations en matière de sécurité.

1 - LA SÉCURITÉ-INCENDIE

Plusieurs documents ont été conçus et diffusés afin de fournir aux chefs d'établissement les informations leur permettant de développer une meilleure prise en compte de la sécurité :

- En 1995, le guide « *Les clés de la sécurité* » a été diffusé à l'ensemble des établissements du second degré. Sous l'égide de la Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, un groupe de travail auquel l'Observatoire a apporté sa contribution a réalisé une importante réactualisation de ce document. Ce nouveau guide est disponible dans le réseau CNDP/CRDP (Réf. : 860 B 8350, Prix : 38 €).
- En 1997, « *Le guide du directeur d'école - Sécurité contre l'incendie* » a été adressé à tous les maires et à tous les directeurs d'école.
- En 1999, afin de répondre objectivement aux inquiétudes relatives aux procédés de construction métallique, l'Observatoire a réalisé un document intitulé « *la réalité des Pailleron* ». Son but était d'identifier le parc immobilier des établissements à structure métallique construits entre 1960 et 1975 et de clarifier les travaux d'amélioration des conditions de sécurité.
- En 2000, le 4 pages « *Les exercices d'évacuation* » a fait l'objet d'une très large diffusion auprès des établissements des 1^{er} et 2^{ème} degrés et d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, trois sessions de formation à l'intention des présidents, secrétaires généraux, ingénieurs hygiène et sécurité et responsables des services techniques des universités ont été organisées pendant l'année universitaire 1997-1998, en partenariat avec l'Institut national d'études de la sécurité civile (I.N.E.S.C.). La réglementation y était rappelée et un dialogue entre préventionnistes et utilisateurs engagé. Initiée par l'Observatoire, cette sensibilisation a été poursuivie dans le cadre du plan national de formation du ministère de l'éducation nationale.

Il est important de mentionner également que les séances de formation ou d'information à destination des directeurs de cabinet de préfecture, des chefs de services interministériels de protection civile et des sapeurs pompiers titulaires du brevet de prévention organisées par le ministère de l'intérieur permettent de relayer les propositions de l'Observatoire auprès des acteurs de terrain.

2 - SANTÉ, HYGIÈNE

L'Observatoire a été extrêmement actif au moment de la mise en place de la réglementation sur la détection et le traitement de l'amiante, laissant ensuite aux administrations concernées le soin de conduire les opérations. Deux documents d'information ont été élaborés à l'intention des propriétaires et diffusés aux conseils régionaux et généraux et à tous les établissements du second degré :

- En 1995, « *L'amiante dans les établissements d'enseignement : de quoi s'agit-il ? comment faire ?* ».
- En 1996, un jeu de « *fiches sur le risque lié à l'amiante et les obligations du propriétaire* ».

Afin de sensibiliser et d'apporter une aide à la prise en compte de l'hygiène et de la sécurité dans le milieu scolaire, deux documents ont été successivement réalisés :

- En 1999, « *la commission d'hygiène et de sécurité* »,
- En 2000, « *le registre d'hygiène et de sécurité* ».

Ils devraient permettre de susciter leur mise en place dans tous les établissements.

3 – LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Dans ce domaine également, le rôle d'information et de sensibilisation de l'Observatoire a été important.

La commission spécialisée a élaboré plusieurs documents à destination des chefs d'établissement et des collectivités locales :

- En 1996, « *Equipements et installations sportives - Quelles précautions pour en améliorer la sécurité* ».
- En 1997, l'Observatoire a proposé dans son rapport annuel un *modèle de convention d'utilisation des équipements sportifs* entre un établissement d'enseignement, sa collectivité de rattachement et la collectivité propriétaire des équipements sportifs utilisés. Ce document a fait l'objet cette année d'une publication et d'une large diffusion.
- En 1999, « *L'escalade en milieu scolaire - Ce qu'il faut savoir sur les structures artificielles d'escalade* » et « *les équipements sportifs intégrés aux établissements scolaires publics et privés du second degré - cahier de l'état et du suivi* ».

4 – LES ACTIVITÉS EXPÉRIMENTALES

En 2000, la commission « activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement scolaire » a élaboré un document « *la prévention du risque chimique* » présentant la démarche, les aspects réglementaires, l'évaluation des risques et les conduites à tenir en cas d'accident dans un laboratoire d'un établissement du second degré.

5 – LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

Le rapport « dégâts tempêtes » publié en août 2000, préfacé par le Ministre de l'éducation nationale, a exercé un impact conséquent. Relayées par les coordonnateurs risques majeurs, les propositions en matière de prévision et de prévention ont donné lieu à débats dans un certain nombre de départements et d'établissements scolaires. En Poitou-Charentes et en Ile-de-France notamment, c'est une démarche structurée avec l'ensemble des partenaires qui a été conduite en 2000 et 2001.

La rédaction d'un guide pour l'élaboration d'un plan de prévention et de protection face à un accident majeur a été engagée à la suite de la recommandation insistante de l'Observatoire et avec sa collaboration.

Aussi bien la mission interministérielle pour l'entrée en vigueur du nouveau dispositif de vigilance météorologique que l'instance nationale des normes et des règlements de construction pour ce qui concerne les contrôles de solidité ont pris en compte plusieurs propositions de l'Observatoire.

B – LE RECENSEMENT DES ACCIDENTS

Depuis l'année scolaire 1995-1996, un recensement des accidents scolaires entraînant une hospitalisation est effectué par l'Observatoire en liaison avec les inspections académiques. A partir de ce recensement, informatisé depuis la rentrée 1996, l'Observatoire procède à une analyse des types d'accidents et des circonstances dans lesquelles ils se produisent, afin de déterminer leurs causes et de proposer des actions de prévention. Depuis la rentrée 1999, les établissements du second degré (éducation nationale et enseignement agricole) et de l'enseignement supérieur ont la possibilité de saisir directement les informations. Cette évolution a permis de recueillir des éléments d'information sur plus de 35 000 accidents en 2001. Parallèlement la grille de saisie a été complétée au fil des années et autorise maintenant des analyses qualitatives plus fines.

C - LES AVANCÉES RÉGLEMENTAIRES

Suite aux propositions de l'Observatoire, des avancées réglementaires ont eu lieu notamment dans les domaines de la sécurité contre l'incendie et dans les ateliers, de l'hygiène et de la sécurité, des risques liés à l'amiante et de la sécurité générale des établissements.

1 - LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE

Deux circulaires du ministère de l'éducation nationale font référence aux travaux de l'Observatoire pour améliorer la sécurité face à l'incendie dans les établissements scolaires.

- La circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 sur la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (B.O.E.N n° 34 du 2 octobre 1997).

Un chapitre de cette circulaire, dont la portée, plus générale, sera exposée plus loin, concerne la sécurité incendie et rappelle les tâches relevant du directeur d'école. Il renvoie au « Guide du directeur d'école - sécurité contre l'incendie » conçu et diffusé par l'Observatoire pour une information plus exhaustive.

- La circulaire n° 97-035 du 6 février 1997 sur les missions des gestionnaires des E.P.L.E. (B.O.E.N. n° 8 du 20 février 1997).

Elle précise les missions des gestionnaires, communément appelés intendants, qui secondent les chefs d'établissement ; elle fait suite à la modification des textes déterminant la responsabilité pénale des fonctionnaires en cas d'imprudence ou de négligence. Au titre de la gestion matérielle de l'établissement, le gestionnaire est responsable de l'entretien et de la maintenance, ainsi que de la sécurité des locaux. Les tâches qui lui incombent en matière de sécurité sont identifiées (tenue du registre de sécurité, préparation des visites de la commission de sécurité, préparation des exercices d'évacuation...).

Par ailleurs, deux textes du ministère de l'intérieur précisent les modalités d'intervention des commissions de sécurité :

- La circulaire du ministère de l'intérieur (NOR INTE 9500199 C) accompagnant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, paru au J.O. du 10 mars 1995, rappelle notamment l'obligation de transmettre l'avis des commissions de sécurité aux chefs d'établissements concernés et définit le nombre de sapeurs-pompiers qu'il conviendrait d'affecter à la mission prévention.
- La lettre circulaire de la direction de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur en date du 24 octobre 1997, adressée à l'ensemble des préfets, apporte des précisions sur la rédaction des procès-verbaux des visites effectuées par les commissions de sécurité.

2 - LA SÉCURITÉ DANS LES ATELIERS

Trois textes du ministère de l'éducation nationale, une circulaire du ministère du travail et un protocole d'accord sont venus répondre aux préconisations de l'Observatoire :

- La circulaire du M.E.N. n° 96-294 du 13 décembre 1996 sur la sécurité des équipements des ateliers des établissements dispensant un enseignement technique ou professionnel (B.O.E.N. n° 47 du 26 décembre 1996).

Elle fait référence à l'enquête menée par l'Observatoire sur l'état d'avancement des plans pluriannuels de mise en conformité par les régions des équipements des ateliers des lycées. A la suite de cette enquête, l'Observatoire avait alerté le ministre de l'éducation nationale sur le retard pris. La circulaire a donc pour objet d'éclairer les

chefs d'établissement sur les mesures à prendre s'ils se trouvent confrontés à la gestion d'équipements non conformes à la nouvelle réglementation.

Lui répond la circulaire du ministère du travail du 1er avril 1997 relative à la mise en conformité des équipements de travail des ateliers des établissements publics dispensant un enseignement technique et professionnel.

- La note de service du ministère de l'éducation nationale n° 97-018 du 15 janvier 1997 sur la formation à la prévention des risques électriques (B.O.E.N. n° 4 du 23 janvier 1997).
Elle précise que cette « formation a pour but de donner à l'élève, en plus des compétences professionnelles déjà acquises, la connaissance des risques inhérents à l'exécution des opérations au voisinage ou sur les ouvrages électriques et de les prévenir ».
- La circulaire éducation nationale - emploi et solidarité n° 98-031 du 23 février 1998 sur la prévention des risques d'origine électrique dans le cadre des formations dispensées par les établissements scolaires (B.O.E.N. n° 10 du 5 mars 1998).
Elle précise les missions des enseignants et les formations qu'ils doivent recevoir à cet effet, les tâches du chef d'établissement, le rôle du personnel A.T.O.S.S., les règles de protection applicables aux élèves et le rôle de l'inspection du travail.
- Enfin, un protocole d'accord pour l'enseignement des risques professionnels a été signé le 1er octobre 1997 entre le ministère de l'éducation nationale et la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (B.O.E.N. n° 39 du 6 novembre 1997).
Ce protocole concerne la formation des enseignants, notamment grâce à la réalisation d'outils pédagogiques. Il est relayé au plan régional par les comités de pilotage pédagogiques académiques créés à la suite de l'accord - cadre de février 1993.

Comment ne pas citer le bilan d'étape présenté par le ministre délégué à l'enseignement professionnel en juin 2001 des « 50 actions pour la voie des métiers » notamment en ce qui concerne la sécurité des matériels :

« La sécurité de nos élèves est un impératif. L'Etat et les régions collaborent activement pour sécuriser les lycées professionnels. Par ses dépenses d'équipement pédagogique, ses organismes de suivi et de contrôle et son travail constant de rénovation des dispositifs réglementaires, le Ministère de l'enseignement professionnel fait de la sécurité une préoccupation permanente.

Création de 450 emplois de personnels ouvriers et de service et de 80 emplois de personnels de laboratoire

Des organismes de suivi et de contrôle efficaces.

En collaboration avec les Inspecteurs d'hygiène et de sécurité, l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires se fixe pour objectif le suivi permanent et exhaustif du parc des machines utilisées dans le second degré, afin d'assurer l'adaptation régulière des matériels aux standards de sécurité les plus exigeants.

Un dispositif réglementaire en matière de sécurité constamment rénové.

La procédure d'attribution de la dérogation à utiliser des machines dangereuses par les élèves mineurs sera rénovée pour en réduire le délai et l'étendre à la durée du cycle.

De plus, l'intégration progressive de l'enseignement des risques professionnels dans les diplômes reste une des priorités du Ministère de l'enseignement professionnel.

La mise aux normes du parc machines outils. »

3 - L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

La circulaire n° 97-196 du 11 septembre 1997 (B.O.E.N. n° 32 du 18 septembre 1997) demande que soit désigné, dans chaque académie, un **inspecteur d'hygiène et de sécurité**, ayant compétence sur l'ensemble des services et établissements de l'académie, et animant le réseau des agents chargés, dans chaque établissement, de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.). Ces inspecteurs sont opérationnels depuis 1999 dans le second degré. La désignation, la mission et la formation des **ACMO** dans les

services déconcentrés et les établissements scolaires ont été précisées par la circulaire n° 2000-204 du 16/11/2000 (B.O.E.N. n°42 du 23/11/2000). Pour l'enseignement supérieur, conformément aux dispositions réglementaires du décret de 1995, un réseau d'inspecteurs d'hygiène et de sécurité devrait être mis en place en 2002.

En ce qui concerne les risques sanitaires liés à une exposition à l'**amiante**, le décret n°96-97 du 7 février 1996 imposait de procéder à un diagnostic quant à la présence et à l'évaluation de l'état de dégradation des flocages et calorifugeages. Ce diagnostic a été étendu en 1998 aux faux plafonds. Le décret modificatif n° 2001-840 du 13 septembre 2001 apporte des changements importants: abaissement des seuils de déclenchement de travaux en cas de présence d'amiante, constitution du dossier technique « amiante » des bâtiments, recherche d'amiante lors de la démolition d'un bâtiment, élargissement du repérage des éléments et matériaux (joints, clapets, trémies...). Par ailleurs la mise en place du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante institué par l'article 53 de la loi n°2000-1257 du 23/12/2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 a fait l'objet du décret n°2001-963 du 23 octobre 2001.

La circulaire n° 2000-218 du 28/11/2000 (BOEN n°44 du 7/12/2000) du ministre de l'éducation nationale prise en application du décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié précise les catégories d'activités concernées et indique aux différents chefs d'établissement les dispositions nécessaires pour sauvegarder la santé des agents contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

En ce qui concerne **l'organisation des soins et des urgences** dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement, la note du 29/12/1999 (BOEN hors série n° 1 du 6/01/2000) a fixé un protocole national pour en clarifier les modalités.

Enfin, dans la circulaire n°2001-094 du 30-05-2001 : préparation de la rentrée 2001 en lycée professionnel, le directeur de l'enseignement scolaire rappelle aux chefs d'établissement *les dispositions réglementaires relatives à l'obligation :*

- de mise en place d'une commission d'hygiène et de sécurité ;
- de la tenue du registre d'hygiène et de sécurité ;
- de désignation d'un agent chargé de la mise en œuvre de la sécurité (ACMO).

La commission doit être régulièrement réunie et ses membres formés. Le registre doit contenir les comptes rendus des réunions, les constats effectués et les solutions apportées.

Les chefs d'établissement peuvent faire appel à l'inspecteur d'hygiène et de sécurité (IHS) placé auprès du recteur.

S'agissant de la sécurité incendie, la périodicité du passage de la commission de sécurité doit être respectée et le chef d'établissement donner suite aux prescriptions formulées relevant de sa compétence. Le rapport doit être transmis au conseil régional et au recteur. Les exercices d'évacuation incendie sont organisés selon un rythme et dans des conditions réglementaires, en particulier lorsque le lycée possède un internat. Toutes ces informations doivent figurer dans le registre de sécurité.

S'agissant des machines et appareils présents dans les ateliers et laboratoires et des équipements et matériels utilisés en EPS, les procédures de contrôle et de maintenance mises en place en lien avec les conseils régionaux doivent être rappelées et respectées.

4 - LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le décret n° 96-495 du 4 juin 1996 fixe les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball.

La loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 sur l'organisation et la promotion des activités sportives indique, dans son article 40, que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires

d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physiques et sportive.

5 - LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS

La note de service du M.E.N. n° 97-196 du 11 mars 1996 relative aux conditions de fermeture partielle ou totale d'un établissement scolaire ou d'un atelier, au titre des risques d'incendie ou d'un danger grave et imminent (B.O.E.N. n° 12 du 21 mars 1996) a pour objet d'apporter les précisions nécessaires quant à l'intervention des diverses autorités et à leurs responsabilités.

La circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997, mentionnée plus haut, « a pour objet de préciser le devoir de surveillance qui incombe aux enseignants et aux directeurs d'école [...] et de signaler les risques encourus en matière de responsabilité », que les élèves soient dans ou hors des locaux scolaires.

Le décret n° 96-378 du 6 mai 1996 institue la contravention d'intrusion dans les établissements scolaires (J.O. du 8 mai 1996). La Commission d'évaluation avait déploré, en 1994, qu'il n'existe pas de disposition pénale qui empêche un tiers de pénétrer dans un établissement scolaire et qu'une telle intrusion ne constitue donc pas une infraction.

Suite à la publication dans le rapport 2000 de l'enquête sur les conditions de sécurité des internats, le ministre de l'éducation nationale a, dans le cadre de sa politique de développement de l'internat scolaire, demandé aux préfets d'examiner avec les collectivités locales les conditions dans lesquelles les internats situés dans des bâtiments métalliques pourraient être rapidement supprimés.

D - LES EFFORTS FINANCIERS EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ

Malgré l'effort considérable des collectivités territoriales en matière d'investissement au profit de la rénovation des établissements scolaires, l'ampleur des besoins avait conduit l'État à s'engager dans des financements spécifiques venant en appoint.

1 - 1994-1999 - LE PLAN QUINQUENNAL EN FAVEUR DE LA MISE EN SÉCURITÉ DES ÉCOLES

En juillet 1994 avait été arrêté un programme d'aide exceptionnelle aux communes à raison de 500 millions par an durant cinq ans.

Dès 1998, l'Observatoire pointait la sous-utilisation de ces crédits et l'insuffisance d'information et d'incitation en direction des communes. Prolongé d'un an, ce plan s'est achevé en 1999 sur une note plus optimiste faisant état d'une utilisation des autorisations de programme à peu près complète et ayant bénéficiée à plus de 5 000 communes.

Au moment du bilan de notre second mandat, cet optimisme doit être tempéré. Bien des responsables de communes rencontrés lors de déplacements ou entendus à diverses occasions font état d'un manque d'information qui n'a pas permis de recourir à ces financements, en dépit d'une déconcentration de la procédure auprès des préfets. Ces derniers avaient en effet compétence pour l'expertise des besoins, l'attribution des crédits et le suivi des opérations.

Le rapport de la mission parlementaire sur la sécurité à l'école paru en février dernier, se fondant sur les éléments fournis par le rapporteur spécial des crédits des charges communes de la commission des finances de l'assemblée nationale souligne la lenteur de réalisation des travaux dans les écoles. Au titre des exercices 1994 à 1999, sur

2 287 millions d'autorisations de programme et 1 685 millions de crédits de paiement, le montant total des paiements n'a pas dépassé 1 065,5 millions de francs soit un taux de consommation de seulement 63,2 %³.

2 - L'EXTENSION DU PROGRAMME AU TRAITEMENT DE L'AMIANTE

En octobre 1996 est décidée une aide favorisant les travaux de traitement de l'amiante dans l'ensemble des établissements scolaires qui justifiait le prolongement d'un an du plan quinquennal. 500 millions de francs s'y trouvaient affectés subventionnant même les collèges et lycées à hauteur de 25 % des travaux réalisés par les collectivités propriétaires. L'Observatoire avait exprimé son regret de voir ainsi réduite l'enveloppe qui devait initialement être consacrée aux seules écoles.

E - LES PROPOSITIONS QUI N'ONT PAS ENCORE ABOUTI

Ce bilan serait incomplet s'il omettait de mentionner certaines propositions auxquelles l'Observatoire attache une importance particulière et qui n'ont cependant pas été suivies d'effet à ce jour :

- ◇ Rendre obligatoire le contrôle périodique de solidité des bâtiments et des équipements sportifs.
- ◇ Renforcer la sécurité de proximité par la mise à disposition des enseignants d'un téléphone portable lorsque le cours se déroule en un lieu qui ne dispose pas de moyen de communication à proximité.
- ◇ Revoir l'appellation des commissions de sécurité afin de rendre perceptible que leur seul domaine de compétence concerne la sécurité contre l'incendie et la panique.
- ◇ Assurer, préalablement à leur prise de fonction, la formation des responsables d'établissements scolaires et universitaires dans les domaines de la sécurité touchant aux constructions et aux équipements.
- ◇ Retirer les internats des bâtiments à structure métallique dont la stabilité au feu n'est pas assurée.
- ◇ Mettre en place une visite médicale effective à chaque palier de la scolarité pour déceler des pathologies et prévenir les risques d'accidents.
- ◇ Veiller à ce que la convention de stage tienne lieu d'engagement de l'entreprise de faire travailler les élèves sur des matériels conformes à la réglementation en vigueur.
- ◇ Mettre en place et assurer le fonctionnement bi-annuel d'une commission ou d'un comité d'hygiène et de sécurité dans l'ensemble des établissements d'enseignement.
- ◇ Former des étudiants, des enseignants et des IATOS à la prévention des risques.
- ◇ Systématiser et pérenniser la collecte des déchets toxiques.
- ◇ Mettre en place dans chaque établissement un programme annuel de prévention des risques liés à l'activité en travaux pratiques de chimie et de biologie prévoyant notamment la substitution des produits très dangereux, la formation des étudiants et la formation continue des personnels.
- ◇ Etablir un référentiel d'aménagement et d'équipement des salles de travaux pratiques.

³ Rapport Bourg-Broc « Pour une école plus sûre » p. 24

LE REGARD PORTÉ PAR LA MISSION PARLEMENTAIRE D'INFORMATION

En février 2000, une mission d'information sur la sécurité dans les établissements scolaires a été mise en place au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale. Un groupe de 10 députés représentant l'ensemble des groupes politiques, présidé par Monsieur Bruno BOURG-BROC, député de la Marne, a examiné les problèmes de sécurité à commencer par les bâtiments et les équipements scolaires. L'Observatoire a pu être auditionné es qualité ainsi qu'un certain nombre de ses composantes au titre de leurs représentations catégorielles.

A - EXAMEN DU RÔLE ET DES CAPACITÉS DE L'OBSERVATOIRE

Il commence par un rappel de la genèse de l'Observatoire depuis la commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des bâtiments scolaires dont les principaux travaux avaient porté sur la sécurité incendie des collèges et des lycées publics et privés.

1 - UN RÔLE DE SENSIBILISATION

C'est avant tout le rôle de sensibilisation qui est souligné à travers le recensement et le diagnostic établi depuis 1995 dans les diverses thématiques des commissions instituées par l'Observatoire. Pour la mission parlementaire, les constats et propositions se sont traduits par des modifications réglementaires, des dispositifs financiers et des décisions ministérielles.

Les vérifications de l'application des propositions et les rappels auxquels l'Observatoire se consacre dans chacun de ses rapports annuels sont mentionnés comme un important facteur de sensibilisation tant au niveau du législateur, de l'administration, des collectivités maîtres d'ouvrage que des acteurs de terrain.

2 - UNE IMAGE POSITIVE

La mission souligne la notoriété acquise par l'Observatoire grâce à la qualité de ses travaux, de la publication des fiches pratiques et guides destinés aux responsables concernés, à l'écoute desquels beaucoup d'efforts sont consacrés.

L'appréciation paraît cependant bien optimiste en ce qui concerne la publicité des travaux et le relais assurés par les médias. Au cours des auditions réalisées par la commission prospective de l'Observatoire et dont il est rendu compte au chapitre suivant, a été en effet mentionnée la difficulté de communiquer en direction des acteurs de terrain et du grand public.

3 - DES MOYENS QUI DEMEURENT INSUFFISANTS

Le bilan globalement positif dressé par la mission s'accompagne pourtant de l'énumération de quelques difficultés limitant parfois l'efficacité de l'Observatoire. La participation encore imparfaite des principaux acteurs de la sécurité aux enquêtes que nous avons signalée à

diverses reprises dans les rapports annuels constitue l'une des fragilités de l'Observatoire pour qui les collaborations indispensables reposent sur le volontariat.

L'insuffisance des moyens est soulignée notamment en cas d'études décidées en urgence entraînant un surcroît d'activité.

B - L'INVENTAIRE DES TRAVAUX ET DES PROPOSITIONS

Etablissant un état des lieux général de la sécurité dans les établissements scolaires, la mission a pu s'appuyer très largement sur les travaux conduits depuis 1994 par la Commission nationale et depuis 1995 par l'Observatoire. Pas moins de 16 recommandations formulées par nos commissions thématiques sont reprises dans le rapport Bourg-Broc.

1 - LE PARC IMMOBILIER

Faisant état d'un certain nombre de constats et de recensements réalisés dans le cadre de notre commission « sécurité bâtiment et risque incendie », le document rappelle en particulier les dispositifs financiers spécifiques d'aide aux collectivités dont certains sont directement issus de nos travaux depuis 1994.

Le rapporteur de la mission soutient notre préconisation au sujet de contrôles plus rigoureux des bâtiments allant jusqu'à rendre obligatoire un contrôle technique périodique de solidité. Il relève aussi l'importance du dialogue recommandé par l'Observatoire avec les commissions de sécurité incendie pour qu'elles ne se bornent pas à de simples prescriptions entraînant l'avis défavorable.

Revenant par le détail sur le diagnostic des internats présenté dans le rapport 2000, la mission relève avec intérêt la suite donnée par le Ministre de l'éducation nationale notamment sur la sécurité dans les bâtiments à structure métallique et insiste sur notre message majeur relatif aux exercices d'évacuation.

2 - LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS

Reprenant l'état des lieux des équipements sportifs dressé dans notre rapport 99, la mission relève notre recommandation constante de passation de convention dorénavant imposée par la loi.

Sont également rappelées quelques propositions récurrentes de notre commission EPS telles que celles concernant l'absence de références normatives, d'organisation des contrôles ou le manque de téléphones portables pour les activités extérieures aux établissements.

En matière d'équipements technologiques et professionnels, la mission rappelle le suivi des machines outils réalisé par l'Observatoire et l'insuffisance constatée dans les SEGPA mais aussi le caractère indispensable des programmes de maintenance assurant contrôle et entretien réguliers.

3 – LES ACCIDENTS SCOLAIRES ET LA PRÉVENTION DES RISQUES

Reprenant les principaux constats de l'enquête annuelle conduite depuis 1996 par l'Observatoire, la mission Bourg-Broc insiste sur les enseignements majeurs en matière de prévention. Que ce soit au niveau des cours de récréation dans le premier degré, de l'éducation physique et sportive dans le second degré, des ateliers dans l'enseignement professionnel, la veille attentive pratiquée sur les accidents signalés doit se prolonger en effet par des mesures appropriées tant dans le domaine de la maintenance des bâtiments et équipements que dans celui des pratiques et des comportements.

L'action de l'Observatoire en matière de prévention fait l'objet d'un examen plus particulier à partir du bilan des tempêtes de décembre 1999 qui avait donné lieu à un important travail d'enquête, de diagnostic et de propositions en août 2000. Nos recommandations touchant à la conception et de la réalisation des ouvrages (notamment par rapport aux excroissances des bâtiments, grands éléments de couvertures et emplacement des constructions scolaires) mais aussi sur les mesures prévues en cas de défaillance, constituent les points majeurs signalés aux maîtres d'ouvrage soucieux de la qualité, de la solidité et de la pérennité des ouvrages.

Est relevé enfin notre appel à un effort général conduisant chaque établissement scolaire à élaborer son propre projet de sécurité vis à vis du risque incendie et des autres risques compte tenu de sa localisation.

Le rapport de la mission cite la réponse du Ministre de l'éducation nationale interrogé sur les suites qu'il entendait donner au rapport de l'Observatoire :

« s'agissant des procédures de prévention et d'alerte, le ministre a validé les recommandations du rapport et donné les orientations suivantes aux directions et services académiques :

- *remettre à jour des documents et guides utiles destinés aux établissements et équipes éducatives. Dans ce cadre, un travail pédagogique de rappel des préconisations du plan « SESAM » sera effectué ;*
- *réactiver le réseau des coordonnateurs académiques risques majeurs ;*
- *mobiliser les établissements sur leur organisation interne, afin de promouvoir une culture globale de la sécurité. »⁴.*

⁴ Rapport Bourg-Broc « Pour une école plus sûre », p.34.

CHAPITRE 3**LE BILAN DRESSÉ PAR LES PARTENAIRES**

Après six ans d'activité et à l'issue du second mandat, l'ensemble des composantes de l'Observatoire et des partenaires extérieurs a été entendu dans le cadre d'une commission dite « prospective » entre mars et juillet 2001. La trentaine d'auditions et de contributions écrites a permis de dégager les principales analyses suivantes.

**A - LA PERCEPTION DE L'OBSERVATOIRE
ET LES APPRÉCIATIONS PORTÉES SUR SES TRAVAUX****1 - LE RECENSEMENT ET LE DIAGNOSTIC**

C'est le travail de recensement et de diagnostic conduit avec les experts qui, aux yeux de la plupart des personnes auditionnées, apparaît comme l'activité première. Ce travail est qualifié de précis et de fiable. Source d'informations importantes, il est d'autant plus apprécié qu'il peut alimenter aussi bien des réflexions conduites par des structures nationales que des actions de terrain avec les structures locales. Si le bilan est décrit comme largement positif, c'est en raison de la combinaison d'une observation de qualité accomplie pour partie sur le terrain et d'une attitude déterminée pour faire aboutir les mesures nécessaires.

Certaines enquêtes, notamment celle sur les accidents, paraissent constituer la seule source nationale de renseignements suffisamment exhaustive. Claires, précises et détaillées, elles permettent de dresser un large descriptif du niveau de sécurité.

La préparation et la conduite des enquêtes sont cependant qualifiées de difficiles en raison d'obstacles allant de blocages plus ou moins durables à tout un ensemble de pesanteurs administratives freinant les collectes. Il conviendra sans doute de relier ces enquêtes à des dispositifs existants tant au M.E.N. (DPD, DA, DESCO) qu'à l'extérieur (sécurité civile, travail ...), permettant de disposer de séries longues de données et facilitant le recueil par une certaine automaticité.

2 - LE RÔLE D'ALERTE

Qualifié d'aiguillon de l'action administrative en matière de sécurité, l'Observatoire est perçu comme disposant d'une réelle capacité d'influence à travers la publication de son rapport annuel. Cultivant – aux dires de l'une des directions auditionnées – une image "moderne et incisive" là où l'administration est défensive et parfois convenue, l'Observatoire devrait cependant, selon plusieurs organisations représentatives, exercer une démarche plus offensive et renforcer sa détermination dans l'interpellation des acteurs et décideurs en particulier lorsque ses propositions demeurent sans effet.

Une instance regroupant les collectivités territoriales indique que les missions « coup de poing » réalisées par l'Observatoire autant que les travaux d'analyse et de recensement périodique conduits avec pertinence permettent de faire évoluer les mentalités. Selon le représentant de cette instance, les acteurs régionaux, qui ne contestent pas la fonction de l'Observatoire, peuvent trouver au-delà de son rôle d'alerte un apport leur permettant d'élargir leur vision des problèmes locaux.

3 - LE RÉVÉLATEUR DES CARENCES ET DES DYSFONCTIONNEMENTS

Les principaux domaines dans lesquels les travaux de l'Observatoire sont décrits comme exerçant un rôle de révélateur des insuffisances et des dysfonctionnements touchent aussi bien à la sécurité incendie, à la solidité des bâtiments, aux équipements de travail, aux installations sportives ou aux risques liés aux activités expérimentales. En dépit d'avancées significatives, le rôle de veille doit se poursuivre dans l'attitude caractéristique de l'Observatoire bien perçue par l'ensemble des partenaires : éviter les deux excès que sont la dramatisation et la banalisation, ce qui autorise des recommandations sans parti pris.

B - L'IMPACT DES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE

1 - LES AVANCÉES DANS LA MISE EN SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Une direction régionale d'un ministère associée à l'Observatoire évoque des avancées considérables même si ce travail n'est pas achevé. Une organisation représentative des personnels de direction souligne, elle aussi, la part prise dans la mise en sécurité des bâtiments et équipements en citant l'exemple probant des plans de mise en conformité des machines outils pour lesquelles la maintenance demeure un des thèmes d'action.

L'enquête engagée depuis 1998 et présentée dans sa forme achevée dans le présent rapport sur l'ensemble des bâtiments à structure métallique a permis aux dires d'une administration centrale une avancée sensible dans l'identification du parc. De nombreux progrès sont également soulignés dans le domaine de la sécurité incendie avec la mobilisation des écoles, établissements, collectivités et préfectures.

2 - L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

L'impact des propositions de l'Observatoire auprès des administrations et du législateur s'est traduit par plusieurs avancées dans le domaine de la prévention des risques d'origine électrique, dans l'adoption par les EPLE d'un projet de sécurité partie intégrante du projet d'établissement ... La directive adressée à tous les établissements pour qu'ils réalisent un plan particulier de mise en sûreté face à l'accident majeur est évoquée comme directement issue du rapport sur les tempêtes.

En ce qui concerne l'EPS, le législateur a tenu compte de la proposition de l'Observatoire concernant l'obligation d'une convention pour l'utilisation des équipements et des installations sportives (loi du 6 juillet 2000).

La création de fonctions d'IHS et d'ACMO procède également aux dires de plusieurs personnalités auditionnées des travaux réalisés depuis 6 ans.

Force est cependant de constater que cette évolution de la réglementation est inégale comme l'illustre le dossier des demandes de dérogation pour l'utilisation des machines et des produits dangereux par les élèves mineurs. Dans ce cas, les blocages paraissent autant liés aux interprétations des textes qu'au faible empressement du ministère directement concerné.

3 - LES AMÉLIORATIONS DANS LA CULTURE DE LA SÉCURITÉ

Un inspecteur d'académie, dans sa contribution écrite, fait observer que le travail conduit depuis 6 ans porte très largement ses fruits et que la culture de la sécurité a fait une véritable avancée dans les établissements scolaires. Les messages de l'Observatoire, constate une organisation de chefs d'établissements, permettant d'améliorer leurs relations

avec leurs partenaires, d'éviter des blocages, des rigidités dans les prescriptions et de privilégier la maintenance.

Une organisation syndicale va jusqu'à écrire que « l'Observatoire a créé une culture de la sécurité ». Favorisant l'engagement d'actions de prévention dans les domaines de l'incendie, de la pratique sportive, des machines outils dans l'organisation même des actions de prévention, son influence sur la culture sécurité est également soulignée par plusieurs directions d'administration centrale.

Souhaitant plus d'exigence et de fermeté dans le domaine de la transparence pour les usagers et les personnels, plusieurs intervenants demandent à l'Observatoire d'accentuer ses efforts en faveur de dispositifs et de règles garantissant cette transparence.

Une culture de la sécurité qui progresse s'appuie aussi sur la diffusion de l'information. Les documents publiés chaque année par l'Observatoire paraissent non seulement appréciés pour leur contenu mais sont aussi identifiés comme contribuant à une sensible avancée de la culture sécurité. L'une des organisations syndicales auditionnée demande que soit exploité davantage l'outil informatique en tant que ressource en matière de communication. Elle souhaiterait par ailleurs qu'une fiche annuelle de synthèse puisse être adressée à chaque EPLE pour examen par son conseil d'administration dans le cadre du plan de prévention.

Les contributions de l'Observatoire à diverses actions de formation sont mentionnés et les rencontres régionales d'information expérimentées en 1999 sont indiquées comme des initiatives à reprendre et à développer. Par ailleurs, est souhaité un renforcement du rôle de conseil et d'orientation qui serait de nature à renforcer l'audience de l'Observatoire.

C - UNE IMAGE POSITIVE QU'IL FAUT MIEUX FAIRE CONNAÎTRE PAR UNE COMMUNICATION RENOUVELÉE

1 - DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LES COLLECTIVITÉS

L'autorité et la crédibilité reconnues à l'Observatoire auprès des décideurs publics sont loin d'avoir atteint l'ensemble des établissements où selon des représentants d'organisations syndicales ses travaux sont encore insuffisamment connus. Plusieurs souhaitent un renforcement de l'image auprès des personnels que les envois de documents n'atteignent pas. Une amélioration du référencement sur les moteurs de recherche internet est préconisée.

Les organisations représentatives de parents d'élèves souhaitent pour leur part que l'Observatoire se fasse mieux connaître auprès de leurs bases.

Les représentants des personnels de direction regrettent de la même manière l'insuffisance de communication directe, ce qui est également souligné par un inspecteur d'académie constatant que les travaux de l'Observatoire peuvent demeurer confidentiels si les académies ne veillent pas à leur diffusion.

Un angle de communication pourrait se construire auprès des équipes de terrain des établissements et des collectivités avec la valorisation des expériences positives à travers les rapports annuels.

Si les destinataires potentiels n'ont pas suffisamment connaissance des travaux de l'Observatoire qui sont stockés en documentation dès leur arrivée, une articulation avec les IHS et le réseau des ACMO permettrait des améliorations.

Au niveau des représentants des collectivités territoriales, plusieurs propositions sont faites pour renforcer les relations avec l'Observatoire :

- une participation accrue des techniciens des collectivités aux travaux des commissions,
- une journée annuelle avec les instances regroupant les collectivités sur des thèmes liés à la sécurité.

De manière générale, paraît souhaitée une plus grande présence de l'Observatoire au niveau local, évitant l'image d'une structure éloignée et technocratique. D'ores et déjà, l'une des directions de l'éducation nationale propose que l'Observatoire s'appuie sur les réseaux institutionnels (IHS – ACMO), renforçant ainsi la légitimité de ces relais précieux.

2 – DANS L'OPINION PUBLIQUE

C'est une organisation de parents d'élèves qui souligne dans ses observations un déficit d'image et de notoriété publique. Elle souhaite un renforcement des moyens de communication permettant de conférer plus de vigueur aux messages destinés à alerter les pouvoirs publics et l'opinion.

Même si l'Observatoire à jusqu'à présent usé volontairement de réserve dans sa communication avec la presse, après six ans d'activité, nombreux sont les partenaires préconisant un mode de communication renouvelée afin de permettre de mieux faire connaître le rôle, les missions et les messages de l'Observatoire.

Ces éléments de bilan et de prospective renvoient évidemment au fonctionnement institutionnel et opérationnel de l'Observatoire. La réaction étonnée d'une organisation syndicale au vu du volume de travail énorme et du peu de moyens est partagée dans ses conclusions par la plupart des partenaires. Un renforcement de ses moyens paraît indispensable pour les missions habituelles et plus encore pour permettre à l'Observatoire de réagir aux évènements imprévus. Pouvoir mobiliser les instances dans l'urgence, associer des experts et répondre dans les meilleurs délais à la commande publique exige des moyens en personnel préventionniste (techniciens en bâtiment, ...) et des crédits d'étude.

Certaines carences liées à la composition de l'Observatoire, notamment sur les thèmes de l'environnement, du travail et de la santé, appelleront des évolutions vers une participation permanente dans les commissions concernées de ministères actuellement associés de façon ponctuelle. La modification du décret constitutif n'est cependant pas parue souhaitable. Il y aurait d'autre part d'importants inconvénients à étendre le champ de compétence à la sécurité alimentaire ou à la violence comme le recommande la mission BOURG BROU qui préconise la création d'une agence de la sécurité. En revanche, une réflexion précisant les missions de l'Observatoire face aux compétences de l'administration doit être conduite notamment en matière d'information, de publications et de conseils. L'Observatoire doit conserver son rôle d'alerte vis-à-vis de l'autorité administrative et politique en se gardant de s'y substituer.

2ème PARTIE

LES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE EN 2001

CHAPITRE 1**LES PROPOSITIONS⁵**

1. Confier aux inspections académiques la responsabilité d'identifier auprès des préfetures et des mairies les risques majeurs particuliers auxquels peuvent être exposés les établissements scolaires.
2. S'assurer de l'élaboration des plans particuliers de mise en sûreté des établissements scolaires face à l'accident majeur, veiller à leur examen par les conseils d'école et les conseils d'administration, à leur consignation dans les procès verbaux de ces instances ainsi qu'à la réalisation d'un exercice annuel d'entraînement.
3. Mettre en place une journée annuelle de la sécurité que chaque établissement déterminerait et organiserait.
4. Veiller à une meilleure identification et coordination des personnes et des services intervenant à tous les niveaux des différents domaines de la sécurité.
5. Généraliser, sur l'ensemble du territoire, l'interconnexion des différents services de secours d'urgence.
6. Introduire dans la formation initiale et continue des personnels un apprentissage obligatoire des gestes de premiers secours.
7. Mettre en œuvre, à tous les niveaux d'enseignement, dans le cadre de la formation à la citoyenneté, une sensibilisation, une initiation puis une formation des élèves aux gestes de premiers secours.
8. Appliquer le principe de précaution pour éviter : l'édification de locaux scolaires nouveaux près de sources potentielles de champs et d'ondes électromagnétiques ; l'installation de sources potentielles de ces champs et ondes près de locaux scolaires existants ; de laisser à proximité des élèves et des personnels durant de longues durées.
9. Désigner aux CCHS du ministère de l'éducation nationale (enseignement scolaire et enseignement supérieur) le président de l'Observatoire ou son mandataire au titre de personne qualifiée.
10. Revoir au moment ou doit être déposé un projet de loi sur l'organisation de la sécurité civile et des services incendie et de secours l'appellation des commissions de sécurité afin de rendre perceptible que leur champ de compétence concerne exclusivement la sécurité contre l'incendie et la panique.
11. Garantir pour les internats installés dans des bâtiments à structure métallique la stabilité au feu par un contrôle spécifique ou à défaut cesser l'exploitation.
12. Consigner dans les compte rendus des conseils d'administration des établissements scolaires comportant un internat les dates et heures auxquelles se sont déroulés les trois exercices obligatoires d'évacuation en cas d'incendie.
13. Faire obligation à l'inspection académique concernée par un incendie survenant dans un établissement du 1^{er} ou 2^{ème} degré entraînant des destructions mêmes partielles d'un signalement à l'Observatoire au moyen d'une fiche spécifique.
14. Organiser une information rapide des établissements au moment des seuils d'alerte de pollution atmosphérique dans le cadre de leurs activités et enseignements à l'extérieur des bâtiments.
15. Faire mention dans le règlement intérieur des établissements du port obligatoire des EPI (équipements de protection individuels) lorsque les activités scientifiques, technologiques et professionnelles l'exigent.

⁵ Ces propositions sont présentées dans l'ordre des chapitres relatant les travaux de l'Observatoire

LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

A - LES SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT « DÉGATS TEMPÊTES »

1 - DES OUTILS AU SERVICE DE LA PRÉVENTION

Nous avons pu observer dès 2000 que les importants dégâts causés par les tempêtes de décembre 1999, qui avaient fortement marqué l'ensemble de la communauté scolaire, n'étaient pas demeurées sans effet en matière d'information et de prévention.

L'une des craintes était d'assister à une multiplication de documents sans ligne directrice. Aussi recommandions-nous un plan national avec ses déclinaisons locales et la diffusion rapide d'un document succinct et clair à l'ensemble des établissements sur la mise à l'abri des élèves et des personnels en cas de risque ou d'accident majeur.

Sur ce point l'Observatoire a été entendu. Dès janvier 2001, s'est formé, sous l'égide de la direction des enseignements scolaires, un groupe de travail chargé d'élaborer un document destiné aux établissements scolaires confrontés à un accident majeur. Ce guide se compose d'un quatre pages présentant les informations et la démarche nécessaire à la mise en place de mesures préventives permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels face à l'accident majeur en attendant l'arrivée des secours. Il est complété par une série de fiches, directement utilisables pour réaliser les différentes étapes d'élaboration d'un plan de mise en sûreté. Les annexes présentent les textes de référence, l'information des familles, la répartition des missions des personnels, les recommandations générales en fonction des différents risques, un petit annuaire de crise, la mallette de « première urgence-trousse de premiers secours », la fiche effectifs des élèves blessés ou absents, la fiche individuelle d'observation, les conduites à tenir en premier urgence, les informations préventives des populations sur les risques majeurs et le rappel de la prise en compte de la dimension éducative.

Le B.O.E.N. spécial à paraître qui lui sera consacré permettra à tous les établissements scolaires d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté qui devra être soumis annuellement au conseil d'administration ou au conseil d'école. La connaissance des risques particuliers de la commune où l'établissement scolaire est implanté ainsi que des plans de prévention ou d'urgence existants est de la même manière tout à fait indispensable. L'Observatoire consulté a fait connaître son point de vue visant à confier aux inspections académiques la responsabilité d'identifier les risques particuliers auprès des préfetures et les mairies. Pour sa part, il suivra attentivement la mise en œuvre de ces dispositions à commencer dans les établissements susceptibles de se voir exposer à des risques particuliers où l'élaboration des plans particuliers devra se prolonger par des exercices d'entraînement appropriés.

2 - L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Dans le chapitre relatif aux propositions en matière d'alerte, de prévention et de prévision de son rapport dégâts-tempêtes, l'Observatoire avait souligné l'intérêt de la phase de pré-

alerte dite de vigilance cyclonique telle qu'elle se pratique en outre-mer. Lors de son audition par la mission interministérielle, ce point avait été particulièrement mis en avant.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, un dispositif d'information en cas de phénomènes météorologiques dangereux qui s'y apparente est entré en vigueur. METEO France propose en effet désormais 2 fois par jour à 6 heures et 16 heures une carte disponible sur www.meteo.fr signalant à l'aide de couleurs vert, jaune, orange, rouge si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures, indiquant ainsi le niveau de vigilance nécessaire. Les zones oranges prévoyant des phénomènes dangereux sont précédées d'une coloration jaune spécifique au dispositif de vigilance, des phénomènes occasionnellement dangereux sont prévus et nécessitent de se tenir au courant de l'évolution météorologique.

B - DES EXPÉRIENCES PILOTES

1 - LA STRATÉGIE RISQUES MAJEURS DANS L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Monsieur NIGITA, coordonnateur risque majeur de l'académie d'Aix-Marseille, a présenté la démarche et le document qui l'accompagne à l'assemblée plénière du 24 octobre 2001.

56 sites industriels sont classés Seveso 2 dans la région dont 43 dans les Bouches-du-Rhône. En juin 2001, plus de 287 établissements ont reçu une information sur le plan SESAM, 176 d'entre eux ont été formés sur le plan et l'ont démarré avec une équipe « risques majeurs » de l'établissement, 110 établissements ont terminé leur plan et 76 ont démarré leurs exercices. A titre d'exemple plus précis, sur le site de l'Aléa à Martigues classé SEVESO, 42 établissements scolaires (9 216 élèves) ont été informés et 30 établissements ont le plan SESAM.

Les étapes de la démarche du plan SESAM sont les suivantes :

- établir un programme convenu par le chef d'établissement ou le directeur d'école ;
- constituer les groupe « risques majeurs » de l'établissement ;
- élaborer le plan SESAM propre de l'établissement à partir du plan national (carte du site, zones de confinement, salle de crise, personnels actifs, itinéraires, annuaire, missions) ;
- assurer la sensibilisation et la formation de la communauté scolaire ;
- réaliser des exercices de simulation.

Des campagnes d'informations vis-à-vis des usagers se sont déroulées depuis 1998 et n'ont pas été sans conséquences :

- Années 1989-1995 : après une campagne d'information importante concernant SEVESO 1 et les consignes nationales aux populations et aux écoles, un incident dans une usine de Berre a entraîné cependant un vent de panique et les établissements n'ont pas été en mesure d'appliquer les consignes.
- En 1996, 17 équipes d'établissement ont été formées et une simulation de confinement est réalisée dans une école de Martigues et un collège de Fos-sur-Mer.
- Depuis 1996, une démarche académique (rectorat, IA, mairie) a mis en place une stratégie de formation et d'information du plan SESAM dans tous les établissements scolaires des zones à risques :
 - le préfet informe des Plans Particuliers d'Intervention (Seveso 2) ;
 - les I.A. convoquent les directeurs d'école et les chefs d'établissement lors de la campagne d'information (préfets, mairie, industriels) ;
 - le coordonnateur académique RME et son équipe (par l'intermédiaire de l'IEN pour les écoles et directement pour les lycées et collèges) informent et forment au plan SESAM ;

- les équipes « risques majeurs » de l'établissement élaborent leurs plans particuliers en relation avec les secours locaux et la mairie ;
- après un suivi avec l'équipe académique RME, l'établissement doit faire des exercices (simple exercice de confinement ou évacuation ou simulation complète) ;
- le suivi des plans doit être maintenu au moment des changements de direction ou quand les lots sont périmés et il faut veiller en permanence à la cohérence entre le plan particulier de l'établissement et celui de la commune (information des secours locaux et des services techniques des mairies).

Doit être mentionné également le travail mené avec le CYPRES (centre d'information du public pour la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement), une association loi 1901 située au cœur de la zone industrielle de Fos-Etang de Berre. Une mise en ligne prochaine d'une base de données très précise permettra d'élaborer une cartographie de la situation propre à chaque établissement (nombre d'élèves, risques locaux, plan propre...).

La base de données évolutive comprendra notamment les informations suivantes et permettra de les croiser sur Internet pour :

- les installations classées selon la loi ICPE du 19 juillet 1976 : les arrêtés préfectoraux, les produits présents dans l'installation au titre de la directive SEVESO II, le plan particulier d'intervention (PPI), les Z1 et Z2 (zones à urbanisation limitées), les moyens d'alerte de la population ;
- le réseau national d'alerte (RNA) : la localisation des sirènes, le type, la portée, le niveau d'automatisation ;
- les transports de matières dangereuses (TMD) : les communes concernées par les TMD, la localisation des CMIC (cellules d'intervention des risques chimiques) et des casernes de sapeurs-pompiers ;
- les Plans SESAM (secours dans un établissement scolaire face à l'accident majeur) : la localisation des écoles, les effectifs (élèves et professeurs), la typologie (maternelle, primaire, collège, lycée, université,...) ;
- les émissions dans l'eau, dans l'air et de déchets : la localisation des émissions, les données effectives d'émissions, les données fixées par arrêté préfectoral. Les cartographies seront disponibles sur Internet en libre consultation ce qui permettra à chacun des acteurs d'obtenir une information claire tant au niveau local que régional.

2 – LA GESTION DES RISQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE⁶

Ce qui est fait dans la gestion départementale :

- Organisation de la réponse à un message d'alerte arrivant à l'inspection académique.
- Fiche réflexe à tous les niveaux (de la personne qui reçoit l'appel à la gestion de la crise par l'inspecteur d'académie).
- Sept personnes ont été formées à la gestion du logiciel SESAM à l'inspection académique. Elles sont habilitées à répondre à une convocation à la cellule de crise à la préfecture.
- Un ordinateur portable contenant le logiciel est disponible en permanence à l'inspection académique. Le tout est doublé par des documents papier sous forme d'une valise de gestion de crise.

Ce qui est fait dans le premier degré :

- Même signal de « mise en sécurité » dans tout le département (cornes pneumatiques, coût peu élevé 50 F environ).
- Les conseillers pédagogiques de circonscription sont les correspondants sécurité risques majeurs auprès des inspecteurs de l'éducation nationale.

⁶ Le document complet peut être obtenu auprès de M. Michel DAVID, correspondant départemental à la sécurité à l'inspection académique de la Moselle.

- Ceux-ci ont aussi été formés à l'organisation de SESAM.
- Les directeurs d'écoles ont obligation d'informer des dispositions de SESAM (leurs collègues lors des conseils des enseignants et les parents d'élèves lors des conseils d'école).
- Travail avec les différentes municipalités pour réduire les problèmes techniques (eau dans les bâtiments).

Ce qui est fait dans le second degré :

- Un responsable sécurité a été nommé par l'inspecteur d'académie par bassin de formation et d'éducation (5 en Moselle comptant 150 EPLE). Il est le relais d'information entre le bassin et le correspondant départemental à la sécurité.
- Des réunions de formation et de travail dans chaque bassin pour les équipes de direction.
- Des fiches réflexes par établissement, comment organiser SESAM dans l'établissement. Travail en équipe pédagogique comprenant personnels de direction, professeurs, personnels ATOS.
- Quand des difficultés techniques apparaissent, le correspondant départemental à la sécurité se rend dans l'établissement pour aider à trouver la meilleure solution.
- Signal auditif connu et reconnu par tous et différent de celui de l'évacuation incendie.
- Travail avec le conseil général pour les collèges et le conseil régional pour les lycées pour l'installation d'un signal auditif indiquant aux élèves et aux personnels une « Mise en sécurité » immédiate.
- Pour le moment, en Moselle, un signal auditif de substitution a été proposé (cornes pneumatiques, le même que dans le premier degré).
- Travail avec les commandants de secours principaux des différents centres de secours de la Moselle. Une formation SESAM destinée aux pompiers a été mise en place afin d'assurer une meilleure coordination entre les secours et l'éducation nationale.
- Travail permanent avec le SIRACEDPC (protection civile) sur les 11 sites SEVESO du département.
- Participation à tous les exercices cadres avec lancement des plans SESAM sur ordre du préfet. Plusieurs expérimentations ont été faites. Des difficultés concernant la transmission du message d'alerte ont été démontrées.

Ce qui est fait sur les sites classés SEVESO ou à risques particuliers :

- Chaque site classé SEVESO est coordonné par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription en liaison avec les chefs d'établissement du second degré.
- Une formation particulière est mise en place avec la participation de l'industriel. Détermination des risques encourus du fait de la proximité des établissements scolaires.

Ce qui reste à faire :

- Assurer la formation des professeurs pour l'apprentissage aux élèves de la culture du risque.
- Assurer la formation des personnels ATOS.
- Rendre opérationnelles les cellules de crise dans les établissements scolaires.
- Evaluer la mise en place de SESAM avec les pompiers.
- Vérifier l'efficacité des chaînes d'alerte et de la gestion de la crise.

3 – LA DÉMARCHE DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Dans ce département une démarche intéressante mérite d'être relatée à travers une lettre circulaire du 25/09/2000 de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube à Mesdames et Messieurs les directeurs d'école.

« La réglementation rend les chefs d'établissements scolaires et directeurs d'écoles responsables de la sécurité. Au-delà des préoccupations du quotidien il leur faut donc appréhender l'exceptionnel en cas d'accident majeur ou d'accident collectif.

A ce jour, le risque majeur envisagé était celui d'incendie avec comme moyens de se préparer aux mesures à prendre les exercices d'évacuation, la finalité étant d'évacuer les personnes à l'extérieur pour les compter et prévenir les pompiers d'une éventuelle présence humaine dans les locaux. Ces dispositions se révèlent inadéquates, voire très dangereuses dans le cas d'un nuage toxique ou d'une crise externe, la réponse adaptée étant alors le confinement dans les locaux dans l'attente des secours spécialisés.

*L'objet de la présente circulaire est de donner des informations opérationnelles quant à la conduite à tenir et de prévoir **l'organisation des secours dans les établissements scolaires face l'Accident Majeur (SESAM).***

1. L'accident majeur

Un accident majeur ou catastrophe se définit comme une situation soudaine, imprévue qui entraîne un afflux de blessés, de morts, de personnes à héberger et à évacuer. La disproportion entre le nombre de victimes et les moyens habituellement engagés est le phénomène fondamental.

Les catastrophes peuvent avoir des origines diverses, matérielles (inondations, glissements de terrain), technologiques (chimiques ou nucléaires) ou sociologiques (attentats).

Lors d'un accident majeur, le Préfet est responsable de l'organisation et de la gestion des secours. Il est aussi appelé Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.).

2. Conduite à tenir par le Directeur d'école

Déroulement du plan SESAM :

L'objectif du plan est de gérer le risque majeur en attendant l'arrivée des secours. L'alerte donnée, il convient d'écouter France INTER ou la bande FM qui prend le relais local.

Le signal d'alerte consiste en 3 émissions successives d'un son modulé d'une durée de 1 minute chacune et séparées par un intervalle de 5 secondes.

La première mesure de protection est le confinement ① ou l'évacuation selon la nature du risque, dans les lieux définis à cet effet.

Chaque directeur se reportera au tableau joint pour connaître la nature des risques majeurs liés à sa zone géographique. Les exercices d'entraînement prendront en compte cette donnée. Le plan SESAM est donc propre à chaque établissement.

① Confinement immédiat et écoute de la radio

a) Le local

Le local parfait n'existe pas, le choix résulte du meilleur compromis

- point d'eau et sanitaires accessibles

- minimum d'ouvertures vers l'extérieur

- lot de confinement : ruban adhésif large, linges pouvant être mouillés, poste radiophonique avec piles de rechange sur lequel sera inscrite la fréquence de France INTER, lampe de poche, ciseaux à bouts ronds, essuie-tout, gobelets, jeux, trousse de premiers soins.

b) La conduite à tenir

Fermer les volets si le local en est doté et rendre le local hermétique grâce au ruban adhésif,

Etablir la liste des présents,

Se protéger si nécessaire des effets irritants en respirant à travers un linge mouillé,

Eviter toute source d'étincelles,

Stopper les ventilations,

Prévoir les modalités d'accès aux points d'eau et aux sanitaires,

Informé et rassurer les élèves,

Organiser des activités occupationnelles calmes,

Ne pas fumer.

② Accueil des secours

Faire un exposé clair et précis de la situation

③ Sur ordre des secours, COS, déconfinement et évacuation

c) Le déconfinement

Retenir les élèves pendant 10 à 15 minutes dans les lieux de confinement, fenêtres ouvertes : il est interdit de retourner dans les classes non confinées tant qu'elles ne sont pas ventilées.

Assurer la ventilation sur l'ensemble de l'itinéraire d'évacuation en ouvrant portes et fenêtres (se protéger avec un linge humide).

Regrouper les élèves à l'endroit choisi et procéder à un nouvel appel.

d) L'évacuation

*Avoir défini au préalable les circuits d'évacuation
la zone de rassemblement.*

Placer chaque groupe d'élèves sous la responsabilité de l'enseignant qui doit :

- établir la liste des présents et les maintenir groupés,*
- signaler toute situation anormale,*
- assurer l'information des élèves,*
- organiser au point de rassemblement des activités occupationnelles permettant de gérer l'attente*

④ Information des familles

Elle ne peut être organisée qu'en liaison avec le Préfet ou son représentant.

Rappeler aux parents de ne pas venir chercher les enfants à l'école, d'éviter d'encombrer les réseaux téléphoniques et d'écouter FRANCE INTER ou la radio local agréée.

3. Réalisation du Plan SESAM

Pour être opératoire, le plan SESAM doit comporter un certain nombre de renseignements directement liés à l'école

- prise en compte des risques locaux,*
- plans de l'école,*
- liste des élèves,*
- sélection des locaux adaptés (lieux de confinement),*
- localisation des lieux de rassemblement,*
- étude des circuits de confinement et d'évacuation,*
- collecte des moyens logistiques (lots de confinement notamment),*
- fiche nominative des missions (qui fait quoi dans l'école),*
- fiche chronologique des évènements et des actions à mener.*

L'information de tous (personnels et élèves) devra être assurée annuellement par une présentation du plan SESAM et des exercices pratiques de simulation.

4. Cas particuliers

a) Si l'école est le premier témoin ou le siège de l'accident majeur, il convient

d'alerter les secours extérieurs

SAMU : Tel. 15

POMPIERS : Tel. 18

GENDARMERIE : Tel. 17

de prévenir l'autorité hiérarchique (circonscription et/ou inspection académique) et administrative (collectivité locale de rattachement).

b) Exceptions au confinement

- le séisme : il n'y a pas d'alerte possible. Les consignes sont de rester où l'on se trouve en se protégeant au maximum des chutes d'objets et des effondrements tant que durent les secousses puis d'évacuer rapidement dès la fin des secousses vers un lieu de regroupement pré-déterminé.*
- la rupture de barrage : le signal d'alerte est différent (son discontinu répétitif défini comme suit : durée de l'impulsion sonore : 2 secondes, durée de l'intervalle de silence : 3 secondes, durée minimale du signal : 2 minutes). Il impose de rejoindre un lieu protégé en dehors des limites d'invasion de l'onde de submersion. »*

4 - LES RISQUES D'INONDATION DANS L'AUDE

Dans ce département qui souffre d'inondations souvent dramatiques une réflexion a été engagée par l'inspection académique avec les enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés, les directeurs, les chefs d'établissement et les inspecteurs. Les séminaires, stages et documents centrés sur les risques majeurs sont loin d'avoir atteint l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. Aussi, les responsables académiques de ce département ont-ils décidé d'assurer à tous un minimum de connaissance pratique sur le sujet. L'objectif étant

qu'enseignants et élèves en cas d'inondation soient capables de réagir avec calme, rapidité et efficacité.

La brochure qui a été éditée est destinée à servir d'appui à l'action d'information et de prévention qui doit être conduite chaque année depuis la rentrée 2000 et notamment dans les périodes de plus grands risques juste avant le printemps et à la fin de l'été. Dans chaque établissement scolaire devront être examinés la configuration des locaux, les lieux à risques et les solutions de repli. Exercices d'alerte et exercices pédagogiques de surveillance des cours d'eau sont de même recommandés.

Après un rappel historique, le document présente les causes d'inondation dans le contexte géographique particulier. La prévention des risques est développée sous l'angle des informations nécessaires, des mesures prises par les services préfectoraux avant et pendant l'inondation. Des indications sont également données sur ce qu'il convient d'apprendre aux élèves en matière de connaissance des risques, de réaction et de mise en application d'un plan de prévention.

C - L'EXPLOSION DE L'USINE AZF A TOULOUSE

Dès les premiers jours qui ont suivi la catastrophe, l'Observatoire a été en contact avec Madame la rectrice de l'académie de Toulouse. Une fiche rappelant l'essentiel des dispositions à prendre pour l'accès à des bâtiments sécurisés lui a été adressée. Une assemblée plénière a été consacrée à cet événement puis une délégation de l'Observatoire s'est rendu à Toulouse le 28 novembre 2001.

1 - LE RAPPEL DES MESURES DE SÉCURITÉ IMMÉDIATE LIÉES À DES BÂTIMENTS ENDOMMAGÉS

Examen visuel de l'état des lieux associant le directeur d'école ou le chef d'établissement, les services techniques communaux, ceux des conseils généraux ou régionaux et le cas échéant, des services de l'équipement.

En cas de constat d'un péril imminent dû à des chutes d'objets, trois solutions possibles :

- faire déposer les objets menaçant de tomber,
- établir un périmètre de sécurité,
- si ce dernier ne permet pas d'assurer des conditions de protection satisfaisantes, interdire l'accès au bâtiment.

Ne pas négliger l'existence de risques induits :

- si la toiture est endommagée, des infiltrations d'eau peuvent entraîner des perturbations dans l'installation électrique voire des risques de court-circuit, ainsi que la chute d'éléments de second œuvre (plafonds suspendus...);
- si des vitres ont été brisées, enlever tous les bris, faire déposer tous les morceaux qui sont encore en place et condamner les ouvertures ;
- si des arbres, des matériaux ou des matériels sont en déséquilibre, en surplomb de lieux accessibles aux personnes, les faire tomber ou neutraliser la zone de chute probable ;
- si la situation entraîne une neutralisation partielle d'un bâtiment, veiller à ce que les conditions d'évacuation en cas d'incendie restent correctement assurées, notamment que le nombre des sorties réglementaires ne soit pas diminué.

Les premières mesures palliatives prises dans tout bâtiment doivent permettre d'accueillir les élèves et les personnels dans des conditions peut-être précaires mais assurant un niveau de sécurité satisfaisant dans l'attente de procéder à une remise en état définitive accompagnée des contrôles réglementaires qui s'imposent.

Des consignes doivent être données tant aux élèves qu'au personnel en rapport avec le caractère exceptionnel de la situation pour que leur comportement n'engendre pas un « sur-risque » du fait de la fragilisation de certains éléments ou liée à de la malveillance.

Le contrôle de la solidité des bâtiments est hors du champ de compétence des commissions de sécurité (contre l'incendie). Depuis la loi du 4 janvier 1978, ce contrôle est confié aux contrôleurs techniques agréés par le ministère de l'équipement pour les opérations de construction. En ce qui concerne les bâtiments endommagés, c'est aux maîtres d'ouvrage qu'il revient de décider de leur réouverture. Ils justifient de l'aptitude des bâtiments à recevoir du public après avis d'un bureau d'études spécialisé ou d'un bureau de contrôle technique agréé.

2 - LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES CONFRONTÉS À LA CATASTROPHE

Lors de l'assemblée plénière du 24 octobre 2001 Madame le docteur VERCHERE, médecin conseiller technique, coordonnateur risques majeurs de l'académie de Toulouse a dressé un état complet de la situation

a) Vendredi 21 septembre 2001

10h 15 : explosion AZF

Plusieurs faits ont entraîné une désorganisation des réponses apportées à cette catastrophe :

- l'explosion non attendue dans les plans de secours et le périmètre d'un souffle « énorme », sur plusieurs kilomètres, largement au-delà de la zone P.P.I. ;
- la sirène déclenchant le signal national d'alerte détruite dans l'accident ;
- les dégâts des immeubles, empêchant tout confinement ;
- la destruction de relais téléphoniques et l'afflux d'appels au « 18 » faisant « sauter le standard » ;
- le sentiment de plusieurs explosions simultanées dans la ville, entraînant évacuation des bâtiments, fuite inorganisée des personnes et un immense embouteillage ;
- messages contradictoires des médias aggravant les comportements inadaptés de la population.

Ceci a entraîné un sentiment général d'abandon, de solitude et des comportements de survie ou d'hébétéude : ainsi des personnes ont pris dans leur voiture des blessés graves pour les amener directement à l'hôpital, sauvant ainsi la vie de certains (une plaie de la carotide).

Et pourtant les services publics mettaient en place les différentes cellules de crise.

b) La cellule de crise à l'inspection académique

A l'inspection académique, une cellule de crise était mise en place immédiatement autour de l'inspecteur d'académie, avec le secrétaire général, l'IEN adjoint, le médecin responsable départemental, conseiller technique et 2 groupes :

- les conseillers pédagogiques pour le 1^{er} degré,
- les personnels des divisions des ressources humaines et de l'organisation scolaire pour le second degré.

Dès 10h18 au premier appel téléphonique d'une école, les consignes de confinement étaient données, puis systématiquement :

- aux IEN,
- aux collèges et lycées de Toulouse, avec beaucoup de difficultés en raison de l'encombrement des réseaux téléphoniques.

Le même message signé par le secrétaire général était envoyé par courrier électronique aux chefs des établissements du second degré à 11h08 :

« Dans l'attente d'informations complémentaires et des instructions données par la préfecture, je vous demande de laisser à l'intérieur dans des salles où les fenêtres ferment toute la communauté scolaire élèves et adultes, de ne pas sortir et de m'informer de tout incident ou dégradations des bâtiments. Ecouter France-Info ou France-Inter ».

A 11h15 , le **confinement** était confirmé par la **préfecture**. Il sera levé à 15h50.

De 11h à 16h, un **premier état des lieux** sera fait par ces 2 équipes, concernant :

- le nombre de blessés connus (1 décès au LP Gallieni, de rares blessés graves et beaucoup de blessés légers),
- les dégâts matériels (vitres cassées, portes explosées, chute de faux plafonds ...).

A 16h, un message est adressé par l'inspection académique à tous les établissements scolaires avec **internat** leur demandant de **garder les élèves internes** jusqu'à ce que les parents viennent les chercher, en raison de l'état du réseau routier et des perturbations SNCF. Ce message a été passé par courrier électronique, doublé par communication téléphonique.

Les difficultés rencontrées ont été dues :

- aux dégâts très importants de certains établissements (ex l'école des Oustalous) empêchant tout confinement ;
- aux liaisons téléphoniques : impossibilité de joindre police, pompiers et SAMU ;
- au courrier électronique : plusieurs micros ne fonctionnaient plus ;
- aux messages contradictoires des médias : à 12h France 2 annonçait que les établissements scolaires avaient été évacués ...provoquant l'afflux de parents vers les écoles et collèges où les élèves avaient pu être confinés ;
- à la gestion improvisée des blessés, amenés vers les hôpitaux ou cliniques par les enseignants ou passants.

Vers 18h, appel de la cellule opérationnelle de la préfecture : des parents d'une école « explosée » Léo Lagrange ne retrouvaient pas leurs enfants :

- or, une affiche sur l'école mentionnait le lieu de confinement et d'hébergement, la caserne Vieu des Pompiers ;
- 5 enfants restaient encore dans cette caserne avec 6 enseignants.

Le bilan montrera l'étendue des dégâts :

- **79 écoles touchées dont 30 de façon importante,**
- **26 collèges dont 5 de façon importante et 1 détruit (Stendhal),**
- **11 lycées et LP dont 3 détruits (LP Gallieni, Françoise, Déodat).**

Ceci concerne une population de 36 000 élèves, dont 20 000 environ sur des sites gravement endommagés.

c) Après l'explosion, 3 axes

S'assurer de l'information aux familles et aux élèves

Un n° d'appel unique au rectorat (22 000 appels le 1^{er} jour), avec 3 types de demandes :

- ouverture ou non des écoles et établissements,
- réorganisation des examens,
- appui matériel ou psychologique.

Apporter une aide psychologique aux personnels et aux élèves

Sous la responsabilité de la mairie, en liaison avec les différents partenaires, 8 cellules étaient mises en place dans les mairies annexes pour la population, avec des équipes de psychologues dans chacune.

Le dispositif éducation nationale a été le suivant :

- une cellule de crise a fonctionné à l'inspection académique composée de l'inspecteur d'académie et de ses adjoints, des conseillers techniques du rectorat et de l'inspection académique, médecins, assistantes sociales et infirmières ;
- pour les personnels : le service médical et social du rectorat a reçu toutes les personnes éducation nationale orientées ou venant spontanément ;
- pour les établissements :
 - un numéro le 05.61.36.44.11 à l'inspection académique de la Haute-Garonne dès le samedi 22 septembre tenu par des médecins et infirmières de l'éducation nationale (200 appels par jour la 1^{ère} semaine) fonctionnera pendant 15 jours de 9h à 20h ;
 - 8 cellules d'écoute et de soutien près des sites les plus dégradés pendant 15 jours animés par des médecins, infirmières, assistantes sociales scolaires et conseillers d'orientation psychologues ;
 - des préparations de la reprise des cours avec un temps de débriefing et de réflexion animé par une équipe de psychologues dans 17 sur 31 établissements du 2nd degré où les dégâts ont été importants et la rentrée retardée ;
 - des temps de parole à la reprise des cours avec évocation des évènements du 21 septembre et de leur vécu dans les collèges, les lycées et les 12 écoles ;
 - la poursuite de ce travail plusieurs jours dans quelques collèges et écoles ;
 - une cellule d'écoute interne dans les lycées et collèges après la rentrée avec les personnels techniques éducation nationale ;
 - des régulations d'équipes éducatives de 7 écoles par des médecins pédopsychiatres.

Les personnels ayant participé à la réalisation de ce travail sont :

- des équipes de CMPP ou d'IR,
- des psychologues cliniciens soit d'associations gestionnaires d'établissements médico-éducatifs soit libéraux, soit retraités, soit au chômage,
- quelques psychologues scolaires retraités dans le 1^{er} degré,
- des équipes éducation nationale, médecins, infirmières, assistantes sociales scolaires de Bordeaux et du Tarn,
- les personnels d'Oc Drogue, association agréée dans le cadre de la lutte contre les toxicomanies, travaillant depuis plusieurs années avec les équipes des établissements scolaires.

Organiser la scolarité des élèves au plus tôt

3 principes :

- souci de sécurité absolue : implication des services techniques des collectivités territoriales avec vérification des bâtiments par les experts ;
- souci d'unité des communautés éducatives les plus touchées ;
- souci de concertation avec les équipes pédagogiques : dans les lycées, réunions presque tous les jours en assemblée générale pour évoquer les orientations ; dans les collèges, réunion des conseils d'administration ; dans les écoles la concertation a été effectuée par les inspecteurs de l'éducation nationale en étroite liaison avec la mairie.

Dans l'enseignement supérieur de nombreux sites ont été touchés :

- université Paul Sabatier (scientifique)- (UPS),
- IUFM,
- CROUS (1400 logements),
- et surtout l'Institut National Polytechnique (INP),
- et l'université du Mirail.

A ce jour, les étudiants de l'INP et de l'IUT de génie chimique (UPS), ont repris les cours (depuis le 1/10).

Les étudiants du Mirail qui devaient rentrer le 12 octobre seront accueillis sur le site même du Mirail à partir du 12 novembre avec une reprise progressive des cours.

Des crédits importants seront consacrés à l'enseignement supérieur :

- 300 MF à la reconstruction de l'INP et de l'IUT de génie chimique,

- 150 MF sont ajoutés au contrat de plan État-Région pour l'accélération de la restructuration du Mirail,
- au moins 150 MF de travaux d'urgence pour toutes les universités (dont les 2/3 au Mirail),
- 30 MF pour les équipements scientifiques.

Un premier bilan peut être ainsi établi :

- Pour les écoles, au 22 octobre 2001, 10 écoles sont encore délocalisées. Ceci nécessite des transports en car de l'école d'origine au site d'accueil et des conditions matérielles très variables d'un site à l'autre.
- Les élèves des collèges sont tous rentrés au 8 octobre sur leur site, soit dans les établissements, soit avec des Algeco (Stendhal).
- Dans les lycées très dégradés, la rentrée se fait progressivement dans des lycées d'accueil, ou en stage pour les élèves de 1^{ère} BEP des LP Gallieni au LP R. Garros, LP Françoise au lycée du Mirail ou sur place avec des Algeco (Déodat).

Certaines classes de collèges surtout ou de lycées ont bénéficié dès la reprise de journées pédagogiques à l'extérieur à thème culturel ou sportif ou de classes transplantées (ex les 6^e du collège Reynerie, 2 classes de Déodat de Séverac ...).

d) Premières évaluations en cours concernant l'état de santé des élèves

- Dans le 2nd degré, une première enquête est menée auprès des élèves des 3 lycées et des 5 collèges très dégradés concernant les points suivants : les lésions, s'il y a eu hospitalisation ou consultations par un médecin généraliste, un O.R.L., ou un ophtalmologue.
- Dans les établissements très dégradés : 3 lycées, 6 collèges, 30 écoles, après avis des médecins chefs des services hospitaliers et de la DDASS, un dépistage systématique auditif et visuel est en cours.

e) Les orientations jusqu'à fin décembre 2001

L'inspection académique de la Haute-Garonne met en place un certain nombre de mesures :

- Le maintien d'une ligne téléphonique (le 05.61.36.44.11) pour les personnels du 1^{er} degré avec recrutement d'une psychologue clinicienne jusqu'à fin décembre.
- Une journée de sensibilisation avec une table ronde autour d'une conférence d'information sur les conséquences psychologiques d'un événement traumatique en milieu scolaire de M. le Docteur VILA, médecin psychiatre des hôpitaux à l'hôpital Necker « enfants malades ». Cette journée est organisée en étroite collaboration avec la ville de Toulouse et le Professeur Raynaud, et aurait lieu le jeudi 8 novembre 2001. Le public en sera le personnel d'encadrement et les personnels techniques de l'éducation nationale.
- Des « services » financés dans le cadre des crédits « ville » ou éducation nationale dont des séjours en classes transplantées, des vacances de psychologues ...selon les projets de circonscription dans le 1^{er} degré et des établissements du 2nd degré.

Les besoins quantitatifs peuvent être estimés à une population de 20 000 élèves sur 36 000 élèves concernés par les établissements scolaires dégradés.

Les besoins qualitatifs peuvent être ainsi approchés à ce jour : environ 30% au moins des élèves ayant vécu sur les sites dégradés nécessiteront des prises en charge spécialisées (soit 30% de 20 000 élèves ...).

La première consultation devrait pouvoir avoir lieu dans la semaine suivant le repérage dans les établissements scolaires par les personnels techniques et de santé en particulier.

Des problématiques émergent :

- des différences de vécu, ceux sur les sites le 21-09-2001 et les autres,
- les élèves des établissements accueillant et les accueillis,
- l'image des enseignants à travers leur comportement le 21-09-2001,
- le mal être de certains enseignants, le sentiment de culpabilité pour d'autres soit de ne pas avoir été sur le site, soit de ne pas avoir su prendre en charge les élèves...

Des facteurs environnementaux vont aggraver ce contexte :

- les évènements internationaux,
- les appartements dégradés, non réparés,
- les conditions de vie plus difficiles avec les accueils temporaires d'élèves dans les « Algeco » (réduction de surface, manque de locaux pour les activités physiques et sportives...),
- la vue constante de l'établissement scolaire détruit (ex : Stendhal) et des quartiers victimes de cette explosion.

Un travail en réseau de proximité entre les différentes équipes paraît très important : CMP, centre médico-social, établissements scolaires, mais ceci nécessitera aussi des temps de concertation et de régulation.

f) Informations préventives

Des informations préventives conformément à la réglementation avaient été faites en 1994 et en 2000 :

- En 1994,
 - information de chaque école avec l'industriel, la mairie, la préfecture, l'inspection académique ;
 - information des établissements du 2nd degré par la préfecture ;
 - organisation d'une demi journée de formation des directeurs d'école et chefs d'établissement avec le SPPPI ;
 - exposition itinérante sur l'intérêt de la chimie et le signal national d'alerte dans un camion ayant stationné près de chaque établissement scolaire ;
 - distribution de la plaquette d'information.
- En 2000,
 - tournée de chaque groupe scolaire du 1^{er} degré, avec la mairie de Toulouse, la préfecture et l'inspection académique de la Haute-Garonne avec réunion d'information des enseignants, personnels de mairies, personnels des associations et représentants des parents ;
 - distribution de la nouvelle plaquette réalisée avec le SPPPI ;
 - après la réunion, aide aux directeurs au choix des modalités de gestion de crise. La mairie a fourni un lot confinement à chaque école, en référence au plan SESAM.
- Entre temps, en 1998, une exposition avec 18 panneaux a été réalisée sous l'impulsion de la préfecture avec tous les services institutionnels concernés. Elle a été exposée en centre ville pendant 1 mois, les établissements scolaires ont été informés, seules 3 classes sont venues, dont 2 d'établissements privés.
- Des stages sont inscrits régulièrement dans le PAF ces dernières années pour les chefs d'établissement et pour les enseignants et annulés par manque d'inscription, sauf en 2001 où 21 enseignants se sont inscrits avant l'explosion du 21-09-2001.

g) Propositions

Renforcer systématiquement la formation initiale et continue en matière de sécurité, de prise de décision et de gestion de l'urgence, avec une volonté politique réelle et un engagement des différents niveaux de décision. Ce dispositif nécessite des équipes, du temps mis à leur disposition et le soutien effectif des recteurs et inspecteurs d'académie.

Réflexions sur l'évaluation des répercussions psychologiques et comportementales de l'explosion sur les élèves à partir d'enquêtes nationales programmées :

- HBSC (11-13-15 ans) en février-mars 2002 : un complément concernant les répercussions de l'explosion AZF pourrait y être adjoint ; cette enquête a le mérite de permettre des éléments de comparaison car elle est réalisée tous les 4 ans ;
- enquête triennale (CM2 en 2002-2003) du Ministre de l'éducation nationale avec le ministère des affaires sociales et l'INSERM.

Mise en place d'un groupe de travail spécifique éducation nationale avec l'Institut de Veille Sanitaire et la DRASS pour le suivi d'une cohorte : ceci est en cours de réalisation.

3 - L'ORGANISATION DES SECOURS MÉDICAUX

Le docteur Marie-Cécile BARTHET du SAMU 31, qui a dirigé les secours médicaux après l'explosion, a exposé l'enchaînement des événements lors de la réunion nationale des coordonnateurs risques majeurs des 12 et 13 novembre 2001 à Strasbourg à laquelle l'Observatoire a participé. Il est apparu intéressant d'en reproduire ici les principaux éléments dans la mesure où ils sont de nature à compléter l'ensemble de ce dossier.

« L'accident technologique sans précédent du 21 septembre 2001 à 10 h 17 fera 30 morts, plus de 3 000 blessés, des dégâts matériels considérables et une répercussion psychologique sur l'ensemble de la population toulousaine.

a) Le site et son environnement

Le complexe chimique Sud de TOULOUSE regroupait en fait 3 entreprises :

- l'AZF qui fabriquait entre autre des engrais : c'est un stockage de 300 tonnes d'ammonitrates qui explose le 21/9. Sur site était également stocké en grande quantité différents produits toxiques : ammoniac, acide nitrique, acide sulfurique, urée, etc.... ;
- la SNPE : Société Nationale de Poudres et Explosifs qui fabrique le carburant de la fusée Ariane et surtout du phosgène (gaz entrant dans la composition des matières plastiques, utilisé comme gaz de combat lors de la première guerre mondiale) ;
- Tolochimie qui utilise une partie du phosgène fabriqué à la SNPE qui lui parvient par conduite aérienne.

Ces 3 entreprises très rapprochées sur le plan géographique et sur le plan des activités possédaient un seul et même Plan Particulier d'Intervention (PPI), pour lequel le risque explosion, minime en regard des risques toxiques, n'a jamais été pris en compte.

A proximité de ce complexe chimique s'est installé un tissu urbain important avec immeubles d'habitation et surfaces commerciales, drainés par un réseau routier et ferroviaire, essentiels dans le fonctionnement économique de la commune.

Le 21/11/01 vers 10h17, heure de l'explosion, la circulation est fluide sur la rocade. Il y a plus de 260 personnes sur le site de l'AZF. Les structures avoisinantes sont en fonctionnement normal avec les enfants à l'école et les employés au travail.

Cette présentation permet de comprendre que le bilan de cet accident est miraculeux et reste, malgré les chiffres semblant très importants, très léger par rapport aux destructions bâtementaires et par rapport aux risques toxiques potentiels. Mais toutes les structures de stockage ont résisté au souffle de l'explosion.

Quand l'accident survient, chaque toulousain entend l'explosion et la situe à côté de lui. La proximité des événements du 11 septembre 2001 fait penser à tous au risque attentat et tout le monde évacue les bâtiments. La circulation devient rapidement très difficile. En effet chacun va chercher ses enfants à l'école, son conjoint au travail et quitte Toulouse. L'accès tant au site accidenté que vers Toulouse devient très rapidement impossible aux structures de secours.

Les différents moyens de transmissions : téléphones GSM et filaires sont rapidement saturés et les standards des services de secours et des différents secteurs hospitaliers publics et privés deviennent très vite inaccessibles.

Pour le Directeur des Secours Médicaux (DSM) que je deviens rapidement, nommé en accord avec le Commandant des Opérations de Secours, la prise en charge des victimes est rendue difficile par le risque éventuel de dégagement toxique et par la grande étendue géographique de la localisation des victimes. Je décide, alors de limiter la médicalisation du site même de l'accident et de mettre en place un Poste Médical Avancé sur le chemin de fuite naturel des victimes vers le centre ville, à égale distance des 2 hôpitaux de la ville. Ce PMA sera situé au carrefour de la Croix de Pierre, dans un centre de rééducation des invalides civils (CRIC). Celui-ci se révélera particulièrement opérationnel. Il traitera plus de 300 victimes dont 40 blessés graves, soit 10% du total des victimes mais 80% des blessés graves. Le personnel au PMA, limité dans les premières minutes, devient rapidement très important avec la montée en puissance des moyens institutionnels, en particulier les renforts des SAMU-SMUR de la région qui se sont déplacés très rapidement, puis par les moyens santé sapeurs pompiers extra départementaux arrivés plus tardivement (en début d'après-midi) mais en très grand nombre. Par ailleurs, il est à noter une grande mobilisation de moyens non institutionnels : en effet de nombreux moyens santé libéraux du quartier se sont présentés spontanément pour offrir leur aide.

La petite noria commence rapidement par tous moyens possibles, en premier lieu par covoiturage de voitures civiles, puis par tous véhicules sapeurs pompiers (même la grande échelle sert à transporter des blessés !). La grande noria s'instaure rapidement avec l'ensemble des ambulanciers privés de la ville.

b) La prise en charge des victimes

Parallèlement, l'accueil hospitalier est difficile. En effet, les hôpitaux ont été rapidement pris d'assaut dans les premières minutes par de nombreuses victimes qui se présentent spontanément. L'hôpital doit faire face d'une part à sa propre gestion du sinistre avec un début d'évacuation (surtout l'hôpital RANGUEIL qui a des dégâts bâtimentaires et une cinquantaine de blessés légers) et d'autre part à l'arrivée massive de ces blessés non attendus.

Le déclenchement du plan d'accueil est rapide et l'organisation telle qu'elle est prévue se met en place avec notamment l'ouverture de la cellule de crise centrale dans les locaux du SAMU.

Plus de 2 200 blessés seront reçus entre le CHU et les structures privées de la ville. Plus de 800 victimes resteront hospitalisées.

Plusieurs éléments ont favorisé cet accueil : d'une part le fait que cet accident ait lieu un vendredi, jour de sortie des malades, a permis de libérer rapidement un nombre important de lits. D'autre part, plus de 60 anesthésistes réanimateurs toulousains étaient ce jour là en congrès à Paris. Les blocs opératoires fonctionnaient donc au ralenti et les chirurgiens étaient disponibles en grand nombre ainsi comme les salles d'opération. Ces médecins ont été rapatriés en début d'après-midi avec le concours de l'armée de l'air.

c) L'accueil hospitalier

La prise en charge des victimes était complexe en raison de leur nombre mais nous avons bénéficié de nombreuses facilités parmi lesquelles nous noterons plus spécifiquement l'absence de risque toxique qui aurait largement aggravé le bilan d'autant que la population n'a pas suivi dans sa grande majorité les consignes données par la préfecture de se mettre à l'abri, consignes transmises sur France Info dans le premier quart d'heure.

Les éléments les plus défavorables ayant été les difficultés de circulation liées au déplacement des populations vers les écoles pour récupérer leurs enfants, ou vers la sortie

de la ville, ainsi que le défaut des moyens de transmission qui nous a largement handicapé dans la coordination des différents moyens.

Le plan rouge sera maintenu jusqu'au mardi 25 septembre.

d) Les établissements d'enseignement

Que s'est-il passé dans les établissements scolaires ? Certains ont été très touchés sur le plan bâtimentaire et même humain parmi lesquels le lycée Gallieni et le lycée François. Les lycéens de ces 2 établissements ont été les premières victimes que nous avons rencontrées en arrivant avenue de Muret. Ces lycéens, blessés légers pour la plupart, refluaient vers le centre ville et ce très tôt après l'explosion (environ 10 à 15 minutes). En sang, ils se soutenaient les uns les autres, apparemment sans encadrement. Leur interrogatoire m'a permis de mieux cerner le problème : leur établissement était détruit avec des victimes graves parmi leurs camarades laissés sur place.

Dans ces établissements gravement sinistrés, j'ai eu connaissance dans le cadre de mes missions de différents problèmes de gestion des élèves.

Le samedi, lendemain de l'explosion, la cellule de crise de la préfecture me joint pour me signaler qu'un jeune lycéen de Gallieni est porté disparu. Le préfet demande que l'on reprenne les recherches dans les décombres. En fait ce jeune a été vu après l'explosion, blessé grave mais vivant, par son professeur d'éducation physique. De ce fait nous reprenons les recherches parmi les blessés admis à l'hôpital non identifiés, ainsi que parmi les décédés. Nous ne retrouvons aucune trace de ce jeune au PMA. Il est en fait retrouvé le samedi soir, inconscient au CHU et donc sans identité car amené aux urgences par quelqu'un ne le connaissant pas.

De même à l'hôpital est amené un petit enfant venant d'une école maternelle ou primaire très sinistrée sans identité et sans aucun renseignement administratif. Il avait été confié, blessé, par l'encadrement de l'école à une mère d'élève venue récupérer son fils blessé et proposant de l'amener dans une structure hospitalière. La mère de cet enfant ne le retrouvera que plusieurs heures plus tard, l'école ne sachant pas où l'autre maman avait amené son fils.

De nombreux établissements scolaires peu ou pas touchés ont appliqué les consignes officielles de confinement mais les établissements les plus sinistrés ont manqué de connaissance pour gérer une crise qui, pour eux, était majeure. En effet, ces établissements situés dans le périmètre PPI avaient bien eu une 1/2 journée d'information sur le confinement mais n'avaient pas eu de formation aux risques majeurs, ni d'aide à l'élaboration d'un plan de gestion de crise de type SESAM.

4 - L'OBSERVATOIRE SUR LES LIEUX DE LA CATASTROPHE

En accord avec Madame BELLOUBET-FRIER, rectrice de l'académie de Toulouse, une délégation⁷ de l'Observatoire conduite par le Président Jean-Marie SCHLÉRET et Robert CHAPUIS, rapporteur général, s'est rendue à TOULOUSE le mercredi 28 novembre avec le double objectif :

- de constater de visu les conséquences de l'explosion de l'usine AZF sur certains des établissements scolaires et universitaires particulièrement atteints ;
- d'entendre et d'échanger avec des acteurs et victimes directs de cette catastrophe.

⁷ Jean-Noël JACOT DES COMBES, rapporteur de la commission « sécurité, santé, hygiène », Martine DELDEM, membre de l'Observatoire au titre de la F.C.P.E., Olivier GAUDARD, représentant du ministère de l'Intérieur, direction de la défense et de la sécurité civiles, Xavier LOTT, représentant du ministère de l'équipement, des transports et du logement et Gilles MOINDROT, membre de l'Observatoire au titre de la F.S.U.

Le programme de cette journée élaboré avec le rectorat, s'il n'a pas permis de visiter l'ensemble des principaux établissements touchés, a donné l'occasion d'un dialogue sur site avec les responsables des lycées Gallieni, Françoise, du collège Stendhal et de l'université du MIRAIL. Les collectivités territoriales et les autorités de l'État ont été associés à l'ensemble du déroulement de cette journée.

La réunion de travail qui s'est tenue l'après-midi au rectorat a permis d'entendre un certain nombre de témoignages sur les vécus de la catastrophe du 21 septembre et d'engager une première réflexion sur les enseignements à tirer en matière de premiers secours, de résistance des bâtiments et de prévention. La sécurisation complète des bâtiments et des équipements avant toute occupation de locaux d'enseignement a été réaffirmée.

En matière de premiers secours, l'anéantissement instantané de l'ensemble des réseaux de communication et l'isolement complet dans lequel les différents responsables ont dû faire face à un accident majeur totalement imprévu devra faire l'objet d'un travail approfondi avec toutes les autorités concernées.

Tirer les enseignements d'une telle catastrophe c'est ce à quoi l'Observatoire entend contribuer dans les mois qui viennent à commencer par l'information que l'autorité administrative doit à toute personne susceptible d'être à un moment ou à un autre victime potentielle d'un risque majeur.

Dès 1996 dans son rapport annuel l'Observatoire demandait un travail conjoint des préfetures et des services académiques permettant de recenser les établissements scolaires susceptibles d'avoir à faire face à un risque majeur.

C'est l'ensemble des établissements scolaires qui est appelé à redoubler d'efforts en matière de prévention dépassant la seule sécurité incendie. Le plan particulier de mise en sûreté dont chaque établissement devra se doter va prochainement faire l'objet de la publication d'un guide d'élaboration par la direction de l'enseignement scolaire. Dans le cadre d'une commission « Risques Majeurs » qui sera opérationnelle dès le mois de janvier l'Observatoire se montrera très vigilant quant à son application.

a) La visite des établissements

Accompagnée de Mme le Docteur VERCHERE, de M. LAHAILLE, inspecteur hygiène et sécurité auprès de Mme la rectrice, de Mme MARGOT, I.P.R établissements et vie scolaire et des représentants de la municipalité, de la Région, de personnels et de parents d'élèves, la délégation s'est rendue le matin sur le site des lycées professionnels Gallieni et Françoise où elle a été accueillie par les proviseurs. Ce site (environ 10 Ha) comprend également des services du rectorat. Il se situe à environ 300 à 400 m à vol d'oiseau du point d'explosion. On peut observer que la rocade surélevée qui se trouve entre l'usine et ce site n'a pas eu d'effet protecteur, elle a peut-être même amplifié l'effet ondulatoire de l'onde de choc.

Au **lycée Gallieni**, dans l'enceinte duquel se trouvent les services du point « R » du rectorat, il y avait environ 850 personnes (élèves et personnels) au moment de l'explosion (10 h 17). Les élèves étaient en cours (classes ou ateliers). Les vitres ont explosé, les faux plafonds et les cloisons sont en partie tombés, les toits se sont soulevés et sont retombés, le gymnase a été soufflé.

On peut observer que les structures béton ont, dans l'ensemble, résisté. Le toit de la ½ pension, très endommagé, s'est effondré le lendemain. Les blessés nombreux ont été atteints par des éclats de verres des vitres de l'établissement ou par des projections d'objets métalliques provenant de l'usine AZF. L'élève tué et celui qui, gravement blessé est actuellement victime d'une hémiparésie, ont été atteints par des projections d'objets métalliques. Ces deux élèves devaient participer à un cours d'éducation physique dans le gymnase. Prêts avant leurs camarades, ils étaient sortis du vestiaire construit en «dur», c'est là qu'ils ont été atteints.

Au **lycée Françoise**, où environ 650 personnes étaient présentes, les dommages, de même nature que ceux constatés au lycée Gallieni, sont également considérables. Si la structure, là aussi, a tenu, on a cependant pu observer que des poutres de soutien sont pliées. Plusieurs salles, dont celles qui accueillait l'activité coiffure ont été littéralement ravagées. Les nombreuses blessures résultant de la projection d'éclats de verres, de chutes de montants, supports ou objets et des blessures graves ont été provoquées par des chutes et projections de blocs de matériaux, ce fut le cas dans le bureau du proviseur.

Des « préfabriqués » se trouvant sur ce site ont vu leurs vitres exploser, les toitures ont été très endommagées, mais d'une manière générale, la structure paraît avoir tenu.

Les élèves de ces deux établissements sont actuellement répartis sur de nombreux sites, et en l'état actuel, en l'attente de décisions concernant l'avenir du pôle chimie en terme d'implantation, les choix n'étant pas faits quant à la reconstruction ou non de ces établissements sur le site.

A l'**université du MIRAIL**, le président PECH et ses proches collaborateurs ont exposé à la délégation la manière dont l'université a fait face à ce drame qui l'a durement touchée.

En l'absence d'électricité, de moyens de communication et sans véhicule de secours, dans un site enclavé, la petite équipe de sécurité et les responsables présents ont fait face à la situation en :

- organisant l'évacuation,
- vérifiant que personne n'était resté dans les bâtiments,
- organisant le tri des blessés avec le médecin de prévention de l'université et avec un médecin du quartier,
- mettant en œuvre le transport de blessés.

Le confinement n'était pas possible car il n'y avait plus de vitres, l'équipe de sécurité ne disposait pas d'équipements pour risques chimiques, le plan SESAM n'était pas connu.

Il est signalé la difficulté rencontrée pour obtenir des forces de l'ordre afin d'assurer la protection des biens.

Le premier rapport du bureau de contrôle précise que la structure des bâtiments est bonne. La faculté est réouverte à l'exception des lieux les plus endommagés, et en particulier « l'Arche ».

Mme GILLES, directrice de la D.P.A.T.E., présente au début de la rencontre précise que la nouvelle édition des clés de la Sécurité est en cours de diffusion. Elle signale les fonds spéciaux mis en place pour les personnels, et demande, qu'au vu de ce dramatique événement, soit examinée la pertinence de la formation actuelle des ACMO.

Les échanges concernent :

- la coordination des services internes avec les services externes en l'absence de moyens de communication,
- la prise en compte du phénomène de panique (intégrer les personnes extérieures qui viennent se mettre à l'abri),
- le fait que l'événement survenu n'était pas un événement attendu (le risque d'explosion n'était pas pris en compte).

La délégation qui visite le bâtiment « l'Arche » note que la première approche de remise en état est considérable.

Le **collège Stendhal** (zone ZEP) est lui aussi totalement inutilisable. Là encore la structure paraît avoir tenu, mais vitres, cloisons, faux plafonds sont totalement détériorés. La principale du collège dit que la volonté a été de mettre en place très rapidement un dispositif en capacité d'accueillir les élèves, le quartier ayant particulièrement souffert de ce sinistre. Un parc d'« ALGECO » a été déployé en quinze jours et le collège fonctionne.

b) Le débat autour des témoignages

L'après-midi a été consacré à une table ronde présidée par l'inspecteur d'académie de Haute-Garonne.

Après avoir présenté la délégation, Jean-Marie SCHLÉRET souhaite que l'on puisse tirer toutes les conséquences de ce drame ainsi que de la non-préparation à un événement résultant d'un risque majeur. Le constat que les drames font avancer la culture de la sécurité s'affiche une fois encore. Une circulaire du ministère sur les risques majeurs paraîtra très prochainement, les événements de Toulouse auront servi d'accélérateur.

Au-delà de ce retour sur le vécu, il faudra s'interroger :

- pour savoir si, avec le recul, chacun estime qu'il modifierait ou non son action face à l'événement sachant que dans la circonstance on réagit plus qu'on agit,
- sur les dommages subis par les bâtiments et donc sur leur résistance à un phénomène de cette nature,
- sur les dispositions à prendre en termes de prévention.

Une vidéo d'une dizaine de minutes sur l'université du Mirail est présentée. Le vice-président de cette université informe l'assemblée qu'il s'agit d'une commande du président au service audiovisuel interne et que les réalisateurs, libres de leur réalisation, ont «pris sur le vif» les réactions enregistrées.

La proviseur adjointe du lycée Françoise, qui se trouvait sur le site au moment de l'explosion, expose les problèmes liés à l'impossibilité de communication, à la prise en charge des blessés. Elle signale que des personnels et des élèves du lycée sont allés dans l'école voisine, elle aussi très touchée, pour aider les enseignants. Elle signale la volonté de reprise rapide de l'activité, mais pas au détriment de la sécurité, et la nécessité de prise en compte de la dimension humaine.

L'I.P.R. relate la présence de l'institution auprès des victimes dans les établissements. Elle fait observer que dans une telle situation il faut inventer en permanence et être constamment présent. Elle souligne également la nécessité de mettre en œuvre rapidement les engagements qui ont été pris.

L'I.H.S. signale qu'il avait rédigé une note en 2000 sur ce site à hauts risques industriels et sur les précautions à prendre. La sortie du texte annoncé est une bonne chose si effectivement chaque établissement met en œuvre son propre plan. Il insiste sur la nécessité de formation des ACMO à ce type de risques.

Le délégué académique à l'enseignement technique, qui était présent dans les locaux du point « R », précise que les vitres ont explosé et que les sorties étaient obstruées et inutilisables compte tenu des dégâts. L'évacuation du bâtiment fut parfois difficile. 10 minutes après l'explosion la consigne donnée par des pompiers sur place était d'évacuer vers le centre ville.

Le directeur du CROUS signale que sur 7 500 logements dont il dispose sur 2 sites, 1 400, dont la moitié occupée, étaient plus ou moins gravement atteints. Il fallait reloger le soir 700 personnes. Plus de 500 familles toulousaines se sont proposées pour accueillir des étudiants. Les réouvertures se font après expertise et sécurisation. Des travaux dits de « réhabilitation provisoire durable » ont permis la réouverture de 90% du parc à ce jour. L'ensemble devrait être achevé en février prochain. Le CROUS a loué des appartements et son directeur a bon espoir de reloger tout le monde.

Le docteur NAVARRO, conseiller technique auprès de la rectrice, relate la coordination des équipes médico-psychologiques.

Le représentant du Conseil régional Midi-Pyrénées précise que des bureaux de contrôle ont été missionnés pour s'assurer de la sécurité et de la solidité des bâtiments préalablement à toute éventuelle réouverture.

Le docteur VERCHERE rappelle que la recommandation de confinement avait été lancée, qu'un premier bilan a pu être établi vers 16 H., qu'une ligne téléphonique a été ouverte dès le lendemain et qu'un dispositif d'aide psychologique à la reprise des cours a été mis en place. Elle signale également la réalisation de dépistages sensoriels et visuels.

L'inspecteur d'académie insiste sur l'impossibilité de communiquer qui s'est imposée très vite, et sur l'interaction avec les services de la mairie compte tenu du grand nombre d'établissements touchés. L'objectif était la réouverture en toute sécurité pour permettre aux gens et aux enfants de sortir de chez eux. Il rappelle la mise en place d'une cellule de crise au rectorat et d'une autre à l'I.A. Il tient à exprimer sa fierté par rapport à la qualité du travail qui a été réalisé.

La représentante du préfet estime que la première leçon à tirer après ce drame est le dysfonctionnement des moyens de communication avec les établissements accueillant du public.

Le conseiller municipal délégué à la sécurité qui a mis en place et géré la cellule de crise à la mairie expose le fonctionnement de cette structure durant le drame. La base de gestion de la crise a été le plan inondation de la Garonne.

Le représentant de la FCPE estime que :

- les consignes de sécurité dans un établissement sont connues du chef d'établissement, moins des enseignants et pas du tout des parents,
- des exercices en cas d'événements majeurs doivent être mis en place,
- la prise en charge des élèves est différente selon les établissements,
- la communication sur la sécurité et l'instauration d'échanges sur cette question au sein de la communauté éducative est indispensable.

Le directeur de l'enseignement diocésain fait part de l'impuissance devant l'événement et dit qu'il n'a rien pu faire durant plusieurs heures. Il dit la nécessaire humilité et modestie face à une telle situation. Il a noté la différence entre le niveau local et le niveau national de l'information diffusée.

La représentante des parents d'élèves de l'enseignement privé précise comment a été mis en place un inventaire de la situation des établissements et un inventaire de la situation des familles.

Le président de l'Observatoire soulève la question : comment préparer et se préparer à l'imprévisible ?

Une enseignante de lycée, représentante du SDEN-CGT, relate l'organisation avec les élèves, les difficultés liées au manque de communication, l'impression d'abandon, les interrogations (faut-il transporter les blessés et comment ?). Elle demande que l'action des personnels continue à être prise en considération et exprime une inquiétude quant à une réelle association de tous aux futures décisions. Elle souhaite que soit précisé le bilan chiffré des élèves et des personnels blessés.

La représentante FCPE rapporte qu'elle a fait le choix de ne pas rejoindre les établissements où étaient ses enfants respectant ainsi des règles de sécurité, et qu'elle a été surprise dans l'après-midi de voir revenir seuls certains enfants. Elle affirme par ailleurs que les parents ne sont pas informés par les établissements sur les questions de sécurité, ce qui est contesté par des chefs d'établissement présents. Il est également précisé par des enseignants que dans les lycées il n'a pas toujours été possible d'empêcher des élèves de quitter l'établissement.

Le vice-président de l'université du Mirail décrit la prise en main de la situation par l'équipe de sécurité et les personnels d'encadrement présents, la réaction à l'événement, la gestion de l'effet panique. Il confirme une question majeure : comment communiquer dans une situation de cette nature ?

Le proviseur du lycée Gallieni fait part du sentiment de « cauchemar » face à la destruction en une seconde de l'établissement et du sentiment de « miracle » face au bilan humain. Il relate comment les personnels et les élèves se sont improvisés sauveteurs. Il traduit le profond sentiment d'isolement ressenti. Les pompiers étaient sur place, une dizaine de minutes après l'explosion, en raison du décès d'un élève et de l'état particulièrement grave des blessés. Ils ont alors donné la consigne d'une évacuation vers le centre ville. Il semblerait que cette consigne n'ait pas émané du PC de commandement.

Compte tenu des dommages subis par certains bâtiments (le gymnase et la ½ pension qui venait d'être refaite), il y a lieu de s'interroger sur les constructions.

Il indique également que les personnels et les élèves traversent actuellement une période psychologiquement difficile en l'absence d'horizon défini en termes de réinstallation ou de reconstruction des établissements.

La principale du collège Stendhal était dans son établissement lors de l'explosion et les élèves étaient en classe. Elle a cru que c'était l'établissement lui-même qui explosait. Il a fallu arracher des cloisons endommagées pour sortir et organiser le tri des blessés. Traduisant la rancœur de la population, elle fait part de son sentiment de colère. Au collège Became dont elle assure également la direction, des conflits ont eu lieu entre parents qui voulaient récupérer leurs enfants et des personnels qui voulaient les protéger. Il a fallu faire appel à une société de gardiennage privée pour assurer la protection des biens. Les enfants du collège vivent dans le quartier, leurs domiciles ont été souvent très endommagés. La « reconstruction » du collège en « ALGECO » a été décidée pour une réouverture très rapide afin d'accueillir au plus vite les élèves qui demeurent très choqués. Dès la réouverture, un exercice d'évacuation incendie a eu lieu. La principale fait observer que ceux qui étaient présents lors de l'explosion ont été à la fois acteurs directs de l'évènement et en même temps victimes. Elle précise également que l'installation dans du provisoire qui doit durer fait naître des incertitudes. Elle affirme enfin que malgré les difficultés, la situation a été gérée parce que chacun a été responsable.

Le proviseur du lycée Françoise, en complément de l'intervention de son adjointe, estime que la protection contre ce risque n'avait pas été mise en place, mais que l'entraînement résultant des exercices d'évacuation incendie a bien servi.

La représentante PEEP s'étonne d'entendre que le risque explosion n'avait pas été pris en compte.

L'échange s'instaure sur :

- la nécessité de repenser les capacités de réponses lorsqu'il y a multiplicité des lieux dans un établissement,
- la nature des bâtiments,
- la mise en œuvre d'une réelle volonté de prévention,
- la nécessité de ne pas confondre le risque majeur et l'accident majeur qui lui relève le plus souvent de l'imprévu,
- la gestion de l'imprévu,
- la recommandation de l'Observatoire de la mise en place d'une journée annuelle de la sécurité que chaque établissement organiserait et gérerait,
- la continuité du débat avec les équipes des établissements,
- l'association large aux prises de décisions,
- l'information et l'association de tous les acteurs de la communauté éducative aux questions de sécurité,
- les notions d'évacuation et de confinement qui dans certains cas ne s'opposent pas mais se complètent.

Jean-Marie SCHLÉRET remercie tous les participants à cette table ronde. Il précise, répondant à une interrogation d'une participante :

- que les personnels infirmiers avaient été invités, mais que la personne qui devait être présente n'a pu venir,
- que l'Observatoire avait également demandé la participation de directeurs d'écoles.

Il enregistre le sentiment de solitude et d'isolement fortement ressenti par tous ceux qui, dans leurs établissements durement atteints par la catastrophe, avaient à gérer une situation imprévisible. Ce sentiment était largement amplifié par la rupture des moyens de communication.

Il tient à indiquer que :

- Tous ceux qui peuvent être potentiellement concernés, voir victimes, d'un événement résultant de risques majeurs doivent être obligatoirement destinataires de toute l'information nécessaire par l'autorité administrative afin de pouvoir penser et mettre en place le plan de protection et de prévention propre à leurs établissements.
- Les acteurs de la sécurité qui ont joué un rôle de 1^{er} plan lors de la catastrophe devraient pouvoir jouer un rôle moteur en terme de mobilisation sur ces questions.
- La mise en place de recommandations et l'entraînement régulier par des exercices appropriés sont des éléments essentiels de prévention et participent à la prise de conscience collective qui doit conduire à une culture de la sécurité.
- L'Observatoire est et demeurera à l'écoute. Il jouera pleinement son rôle de relais.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE du 29 novembre 2001

L'OBSERVATOIRE A LA RENCONTRE

DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

A LA SUITE DE L'EXPLOSION DE L'USINE AZF

Le 28 novembre une délégation de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur conduite par son président Jean-Marie SCHLERET et son rapporteur général Robert CHAPUIS s'est rendue à TOULOUSE pour rencontrer un certain nombre d'acteurs de la communauté scolaire et universitaire de Toulouse. Le programme de cette journée élaboré avec le Rectorat, s'il n'a pas permis de visiter l'ensemble des principaux établissements touchés a donné l'occasion d'un dialogue sur site avec les responsables des lycées Galliéni, Françoise, du collège Stendhal et de l'université du Mirail. Les collectivités territoriales et les autorités de l'Etat ont été associées à l'ensemble du déroulement de cette journée.

La réunion de travail qui s'est tenue l'après-midi au rectorat a permis d'entendre un certain nombre de témoignages sur les vécus de la catastrophe du 21 septembre et d'engager une première réflexion sur les enseignements à tirer en matière de premiers secours, de résistance des bâtiments et de prévention. La sécurisation complète des bâtiments et des équipements avant toute occupation de locaux d'enseignement a été réaffirmée.

En matière de premiers secours, l'anéantissement instantané de l'ensemble des réseaux de communication et l'isolement complet dans lequel les différents responsables ont dû faire face à un accident majeur totalement imprévu devra faire l'objet d'un travail approfondi avec toutes les autorités concernées.

Tirer les enseignements d'une telle catastrophe c'est ce à quoi l'Observatoire entend contribuer dans les mois qui viennent à commencer par l'information que l'autorité administrative doit à toute personne susceptible d'être à un moment ou à un autre victime potentielle d'un risque majeur.

Dès 1996 dans son rapport annuel l'Observatoire demandait un travail conjoint des préfetures et des services académiques permettant de recenser les établissements scolaires susceptibles d'avoir à faire face à un risque majeur.

C'est l'ensemble des établissements scolaires qui est appelé à redoubler d'efforts en matière de prévention dépassant la seule sécurité incendie. Le plan particulier de mise en sûreté dont chaque établissement devra se doter va prochainement faire l'objet de la publication d'un guide d'élaboration par la direction de l'enseignement scolaire. Dans le cadre d'une commission Risques Majeurs qui sera opérationnelle dès le mois de janvier l'Observatoire se montrera très vigilant quant à son application.

D – UN SÉMINAIRE INTERNATIONAL SUR LA GESTION DES RISQUES ET DES CATASTROPHES NATURELLES

Depuis 1998, l'Observatoire souhaitait un partage des informations dans la sécurité qui dépasse les frontières notamment dans le cadre des conférences internationales.

Le programme de l'OCDE pour la construction et l'équipement de l'éducation (PEB) a sollicité l'Observatoire pour qu'il intervienne en tant qu'expert au séminaire de Thessalonique sur la gestion des risques et catastrophes naturelles.

Tremblements de terre, inondations et tempêtes ont donné lieu à des recherches qui au cours de ce séminaire ont fait l'objet d'exposés et d'échanges avec en parallèle des visites d'établissements scolaires très confrontés à échéance régulière à des séismes.

Thèses de discussion :

- Quelles mesures de prévention des catastrophes naturelles peut-on identifier et préconiser ?
- Quelles sont les diverses stratégies de gestion d'une crise ? Comment évaluer les besoins ?
- Quelles sont les implications des questions ci-dessus pour ce qui concerne la planification et la construction des bâtiments éducatifs ? Quelles normes de construction convient-il d'établir en fonction de situations géographiques, climatiques et sociales variées ?
- Quel rôle l'établissement d'enseignement peut-il jouer lors d'une situation de crise ? Quels réseaux de solidarité sont ancrés autour de lui ? Quelles actions peuvent ou doivent être menées aux niveaux international et national ?
- Quelles sont les sources de financement disponibles pour réparer des dommages et comment les fonds sont-ils répartis et alloués au plan local/national/international lors d'une situation de crise ?

Rajib SHAW et Masami KOBAYSHI de KOBE au JAPON ont présenté le programme de protection antisismique à l'école centré sur l'Inde, l'Indonésie, le Népal et l'Ouzbékistan. Il vise à promouvoir des méthodes de construction antisismique tout en formant élèves, enseignants et parents. Du plan de protection à la réhabilitation, le secteur scolaire est amené à jouer un rôle important.

Mandis BALTAS, directeur de l'organisation des bâtiments scolaires en Grèce, a plaidé pour une conception et une construction de bâtiments scolaires esthétiques, fonctionnels et sûrs.

Le 7 septembre 1999, un tremblement de terre d'une amplitude de 5,9 sur l'échelle de Richter s'est produit dans la région de l'Attique, provoquant l'effondrement de 37 bâtiments. Beaucoup d'autres, notamment des écoles, ont subi d'importants dommages structurels ou non, en particulier des bâtiments construits avant 1985. Après le tremblement de terre, l'Organisation des bâtiments scolaires a immédiatement mis au point un plan efficace en collaboration avec les organismes sociaux compétents en vue

d'assurer rapidement la restauration des bâtiments scolaires. L'objectif était de favoriser le retour à la vie normale afin d'atténuer les effets du séisme sur les activités économiques et sociales. Du 8 au 19 septembre, le personnel de l'Organisation des bâtiments scolaires a inspecté 2 444 bâtiments scolaires, dont 1 979 ont été jugés sûrs et 465 dangereux.

Cette expérience montre que pour faire face aux effets des tremblements de terre sur les bâtiments scolaires, il faut mettre en place un cadre scientifique spécifique pour conduire des études sur les travaux de restauration des bâtiments et celles-ci doivent être appuyées par une législation nationale appropriée. En outre, des programmes opérationnels de protection contre les séismes et d'intervention après la catastrophe doivent être préparés. A cette fin, la Grèce a mis en place une autorité publique centrale à haut niveau, dotée d'un personnel scientifique approprié et de tous les moyens économiques, opérationnels et techniques nécessaires pour entreprendre les actions requises.

Ragnar SIGBJORNSSON du Centre de recherche en génie parasismique de l'Université d'Islande a exposé des exemples de conception architecturale et de mesures préventives après avoir présenté l'histoire sismologique de son pays. L'enquête sur le niveau de préparation aux tremblements de terre permet de constater qu'il est possible de prévenir les dégâts et sauver des vies à l'aide du génie parasismique dans un pays où les accélérations enregistrées dans les régions de l'épicentre sont parmi les plus élevés au monde.

Grégorio Farian LONGORIA, directeur général du Comité chargé de l'administration du programme mexicain de construction scolaire rappelle les phénomènes naturels qui frappent régulièrement le Mexique : séismes, tempêtes tropicales, ouragans, inondations, activités volcaniques et éboulements.

Depuis le tremblement de terre de septembre 1985, les autorités fédérales accordent une plus grande attention aux textes et réglementations concernant la conception et la construction des bâtiments. Un solide code de la construction a été établi pour mettre en place des mesures de protection contre l'activité sismique et l'Agence de protection civile et le Centre national de prévention des catastrophes ont été créés.

Le Comité chargé de l'administration du programme fédéral de construction scolaire a pour tâche de faire appliquer les directives et réglementations concernant la conception et la construction des bâtiments scolaires publics dans l'ensemble de la République. Il coordonne les activités des différents organismes publics chargés de la mise en place de l'infrastructure scolaire.

Nikilaïs PAPADOPOULOS de l'Organisation des bâtiments scolaires à Athènes développe la question de l'information et de l'éducation du public dans la protection contre les séismes avec des programmes de formation destinés aux chefs d'établissement.

L'organisation d'exercices de prévention se fait aussi bien dans les écoles que dans les bâtiments publics. 600 directeurs d'école ont aussi été formés au cours des deux dernières années.

Etsko TSUNOZAKI du Secrétariat de l'ONU pour la stratégie de prévention des catastrophes naturelles souligne que les tremblements de terre constituent l'un des risques naturels les plus destructeurs et les plus meurtriers qui soient. Les risques sismiques urbains augmentent rapidement, en particulier dans les pays en développement. Le Secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (DIPCN, 1990-1999) a donc conçu en 1996 le projet RADIUS (Outils d'évaluation pour la préparation des zones urbaines aux risques sismiques) pour prévenir les catastrophes sismiques en zone urbaine. Ce projet, mis en œuvre de 1997 à 1999, avait quatre objectifs principaux :

- élaborer des scénarios de dommages provoqués par les tremblements de terre et des plans d'action à partir de l'étude de cas de neuf villes du monde ;

- développer des outils pratiques de gestion des risques sismiques adaptables à n'importe quelle ville du monde exposée aux tremblements de terre ;
- conduire une étude comparative afin de comprendre les risques sismiques urbains dans le monde entier ;
- encourager l'échange d'informations afin de prévenir les risques sismiques au niveau de la ville.

Parmi les causes de l'augmentation des risques sismiques urbains dans le monde, elle mentionne l'urbanisation généralisée, la progression de la pauvreté, l'absence de planification et de ressources pour maîtriser le développement rapide des villes, l'absence de normes en matière de construction et d'aménagement du territoire ou de mécanismes pour les faire appliquer et, par-dessus tout, le faible écho que ces risques éveillent au sein de la communauté et chez les décideurs.

Le projet s'est achevé à la fin de l'année 1999, après avoir rempli ses quatre objectifs principaux. Des directives, inspirées des travaux de RADIUS, ont été élaborées pour conduire des études similaires dans n'importe quelle ville exposée à des tremblements de terre. Le logiciel conçu à cette occasion peut aussi servir d'outil didactique en vue de l'estimation des dommages en cas de tremblement de terre et de l'élaboration d'un plan de gestion approprié des risques dans les villes concernées. La simplicité de ces outils les met à la portée du profane et permet de les utiliser comme matériel de formation avec des non-spécialistes. Prise dans sa globalité, la méthodologie RADIUS constitue une pratique éducative visant à la prévention des risques sismiques.

La Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles (ISDR) a pris la succession de la DIPCN (Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles). L'ISDR a pour ambition de faire en sorte que toutes les sociétés soient capables de résister aux catastrophes naturelles et aux catastrophes industrielles et environnementales connexes, de façon à en réduire le coût humain, économique et social. Ce travail de prévention communautaire repose sur un principe de coopération professionnelle pluridisciplinaire et intersectorielle active entre les individus, les organisations et diverses industries.

SÉCURITÉ, SANTÉ, HYGIÈNE

A - L'ENQUÊTE ACCIDENTS

Depuis sa mise en place en 1995, l'Observatoire, compte tenu des missions qui lui sont imparties, s'est engagé dans une étude permanente sur les accidents corporels dont sont victimes les élèves et étudiants au cours de leurs activités scolaires et universitaires.

Le premier constat avait mis en évidence :

- l'absence de statistiques officielles globales concernant l'accidentologie dans le milieu scolaire et universitaire.
- la diversité des supports de déclarations établies dans les établissements et destinés à l'administration départementale ou académique.

Le groupe de travail à qui fut confié ce secteur s'attacha donc prioritairement :

- à élaborer un document de déclaration d'accident, identique pour l'ensemble des établissements, qui permette de recueillir l'information,
- à convaincre de la nécessité de collecter et de transmettre cette information.

La montée en charge fut très progressive. Mais grâce à l'utilisation des réseaux informatiques et à la détermination de la commission, les données que nous avons pu recueillir, certes non encore exhaustives, permettent une approche de plus en plus fiable de la réalité accidentelle dans le milieu. La progression des statistiques 2000-2001 autorise même à envisager pour les années à venir des analyses de type « qualitatif » plus affinées, lesquelles seraient susceptibles d'ouvrir des perspectives en matière de développement de pratiques de prévention.

1 - LA MÉTHODE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2000/2001

Les procédures de remontées informatiques mises en œuvre à compter de l'année scolaire 2000/2001 ont permis aux établissements secondaires d'accéder directement au système sans qu'ils aient l'obligation de transiter par les inspections académiques. Par contre, le cheminement via les inspections académiques est maintenu pour les déclarations émanant des établissements du primaire.

En ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, la possibilité d'accès au système est de même nature que pour les établissements du secondaire.

Pour les établissements relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche, il y a eu nécessité de « transiter » par un lieu relais. Ce schéma, qui pourra être revu, ne pénalise pas pour autant les analyses de l'Observatoire qui mène une approche nationale globalisée et non sectorisée géographiquement.

La grille de déclaration s'est enrichie de quelques items supplémentaires dont l'utilité sera avérée à chaque fois qu'une analyse particulière sur un type d'accident (origine, nature et conséquences) devra être menée.

2 - LES REMONTÉES DES INFORMATIONS

Pour l'enseignement primaire, 84 inspections académiques ont transmis des données, soit 7 de plus que l'an dernier. 12 départements de métropole et les 4 départements d'outre-mer n'ont transmis aucune déclaration. Il faut également noter que pour 19 inspections le nombre de déclarations transmises est inférieur à 50 et dans 7 d'entre elles il est inférieur à 20, ce qui manifestement ne peut traduire la réalité accidentelle.

Pour l'enseignement secondaire, nous disposons des remontées de 90 départements. 6 départements de métropole et les 4 départements d'outre-mer n'ont transmis aucune déclaration. Pour 7 départements, le nombre de déclarations transmises est inférieur à 50 dont 2 inférieurs à 20. La même constatation que dans le primaire s'impose par rapport à ces remontées.

Nous observons enfin que dans 3 départements de métropole et dans les 4 départements d'outre-mer aucune déclaration n'a été transmise, ni au niveau primaire, ni au niveau secondaire.

Pour la première fois, nous avons enregistré des données émanant de l'enseignement supérieur mais elles ne sont pas exhaustives. Nous avons enfin exploité des données émanant de l'enseignement agricole mais limitées elles aussi en raison de problèmes d'ordre technique.

Les critères de déclarations dont l'Observatoire sollicite la remontée n'ont pas été modifiés, il s'agit d'accidents corporels ayant entraîné une hospitalisation de plus ou moins de 48 heures (l'hospitalisation de moins de 48 heures inclut le seul transport à l'hôpital pour un acte médical, consultation, radio...).

3 - EXEMPLE DE FICHE DE SAISIE**ACCIDENTS SCOLAIRES - ANNÉE 2001-2002*****NIVEAU PRIMAIRE***

Nom de l'établissement : Numéro de l'établissement :

Informations sur la victime

Année de naissance :

| | | | | | | | |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Niveau scolaire⁸ | GS | <input type="checkbox"/> | CE2 | <input type="checkbox"/> | Initiation | <input type="checkbox"/> | |
| PS | <input type="checkbox"/> | CP | <input type="checkbox"/> | CM1 | <input type="checkbox"/> | Adaptation | <input type="checkbox"/> |
| MS | <input type="checkbox"/> | CE1 | <input type="checkbox"/> | CM2 | <input type="checkbox"/> | CLIS | <input type="checkbox"/> |
| Sexe | Masculin | <input type="checkbox"/> | Féminin | <input type="checkbox"/> | | | |

Informations sur l'accidentDate (jjmmaaaa) : Heure : Minute : **Situation** Situation habituelle Sortie éducative Classe transplantée **Gravité** Consultation médicale ou soin hospitalier
Hospitalisation+ de 48 h Accident mortel

| | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|
| Lieu | | Cours, terrain de récréation | <input type="checkbox"/> | Autres (hors EPS) | <input type="checkbox"/> |
| Salle de classe | <input type="checkbox"/> | Couloirs | <input type="checkbox"/> | Piscine/Bassin | <input type="checkbox"/> |
| Salle TP de Chimie | <input type="checkbox"/> | Escaliers | <input type="checkbox"/> | Gymnase | <input type="checkbox"/> |
| Salle TP de Physique | <input type="checkbox"/> | Salle de jeu, lieu de détente | <input type="checkbox"/> | Piscine/abords | <input type="checkbox"/> |
| Autre local scientifique | <input type="checkbox"/> | Réfectoire | <input type="checkbox"/> | Terrain de sport | <input type="checkbox"/> |
| Atelier | <input type="checkbox"/> | Sanitaires | <input type="checkbox"/> | Pleine nature | <input type="checkbox"/> |
| Exploitation agricole | <input type="checkbox"/> | Dortoirs | <input type="checkbox"/> | Centre équestre | <input type="checkbox"/> |
| Etudes | <input type="checkbox"/> | Internats | <input type="checkbox"/> | Autres EPS | <input type="checkbox"/> |

| | | | | | |
|--|--------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Moment | | Lancer | <input type="checkbox"/> | Hand ball | <input type="checkbox"/> |
| Restauration scolaire ou universitaire | <input type="checkbox"/> | Course | <input type="checkbox"/> | Football | <input type="checkbox"/> |
| Détente à l'heure du déjeuner | <input type="checkbox"/> | Autres(Athlétisme) | <input type="checkbox"/> | Rugby | <input type="checkbox"/> |
| Détente/récréation à un autre moment | <input type="checkbox"/> | Escalade | <input type="checkbox"/> | Hockey | <input type="checkbox"/> |
| Rentrée ou sortie | <input type="checkbox"/> | Rollers | <input type="checkbox"/> | Volley-ball | <input type="checkbox"/> |
| Pendant les heures d'ouvertures | <input type="checkbox"/> | Gymnastique | <input type="checkbox"/> | Escalade | <input type="checkbox"/> |
| Autres (hors EPS) | <input type="checkbox"/> | Natation | <input type="checkbox"/> | Autres (sport collectif) | <input type="checkbox"/> |
| Sports de combat | <input type="checkbox"/> | Activités de pleine nature | <input type="checkbox"/> | Autres (EPS) | <input type="checkbox"/> |

| | | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Domages corporels | Bras | <input type="checkbox"/> | Tronc | <input type="checkbox"/> | Autres (membres inf.) | <input type="checkbox"/> | |
| Tête | <input type="checkbox"/> | Coude | <input type="checkbox"/> | Jambe | <input type="checkbox"/> | Intoxication | <input type="checkbox"/> |
| Yeux | <input type="checkbox"/> | Poignet | <input type="checkbox"/> | Genou | <input type="checkbox"/> | Accident cardiaque | <input type="checkbox"/> |
| Dents | <input type="checkbox"/> | Doigts (mains) | <input type="checkbox"/> | Cheville | <input type="checkbox"/> | Accident respiratoire | <input type="checkbox"/> |
| Epaule | <input type="checkbox"/> | Autres (membres sup.) | <input type="checkbox"/> | Doigts (pieds) | <input type="checkbox"/> | | |

| | | | | | | | |
|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Circonstances matérielles | Animaux | <input type="checkbox"/> | Fenêtre | <input type="checkbox"/> | Autre(s) | <input type="checkbox"/> | |
| Bris de verre | <input type="checkbox"/> | Ballon | <input type="checkbox"/> | Lit | <input type="checkbox"/> | Néant | <input type="checkbox"/> |

| | | | | | |
|---|--------------------------|--------------|--------------------------|--------------|--------------------------|
| Circonstances humaines [acteur(s) concerné(s) autre(s) que la victime] | | | | | |
| Elève(s) | <input type="checkbox"/> | Personnel(s) | <input type="checkbox"/> | Autres tiers | <input type="checkbox"/> |
| | | | | Aucun | <input type="checkbox"/> |

⁸ Seule partie de la fiche adaptée selon le cycle d'enseignement

4 - L'ANALYSE QUANTITATIVE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Pour ce qui concerne l'enseignement primaire, 13 499 déclarations ont été transmises, soit une progression de 5 099 (+60,7%).

Pour ce qui concerne l'enseignement secondaire, 24 974 déclarations ont été transmises, soit une progression de 6 931 (+38,4%).

Cette évolution ne signifie en rien que le risque accidentel se soit sensiblement aggravé en milieu scolaire mais elle traduit l'amélioration de l'utilisation du dispositif en place. Elle peut permettre d'espérer qu'à très court terme l'analyse pourra être conduite à partir de données exhaustives.

Les 1 142 déclarations d'accidents d'étudiants et les 1 915 déclarations d'accidents d'élèves de l'enseignement agricole ouvrent quant à elles des possibilités de premières analyses.

Le constat des années précédentes faisant ressortir un nombre de garçons accidentés sensiblement supérieur au nombre de filles se retrouve à chaque niveau d'enseignement. La seule exception intervient au niveau des classes de C.M.1 et de C.M.2 où se retrouvent régulièrement plus de filles accidentées que de garçons.

Enfin, nous devons observer que pour l'année scolaire examinée nous avons relevé 6 accidents mortels (3 filles et 3 garçons). Nous n'avons pas eu connaissance de décès survenus durant l'activité scolaire et n'ayant pas une origine accidentelle ou traumatique.

a) L'enseignement primaire

L'augmentation du taux de répartition des accidents suit la progression de l'âge des élèves.

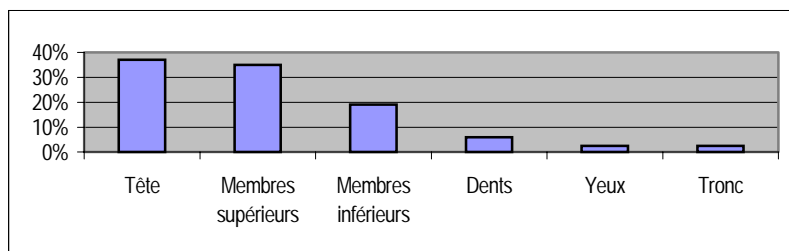
- 7,8% des accidents recensés surviennent en petite section de maternelle
- 9,2% « « « moyenne « « «
- 10,2% « « « grande « « «
- 10,7% « « « C.P.
- 12,1% « « « C.E.1
- 13,5% « « « C.E.2
- 16,1% « « « C.M.1
- 19,2% « « « C.M.2

La croissance du risque accidentel avec la progression en âge se confirme donc.

Les pourcentages sont sensiblement stables malgré l'augmentation du nombre de remontées.

Les atteintes corporelles dont sont victimes les élèves conséquemment à ces accidents concernent :

- la tête : 37%,
- les membres supérieurs : 34,9% avec une prédominance au niveau des doigts,
- les membres inférieurs : 18,9% avec une prédominance au niveau des chevilles,
- les dents : 6%,
- les yeux : 2,5%,
- le tronc : 2,4%.



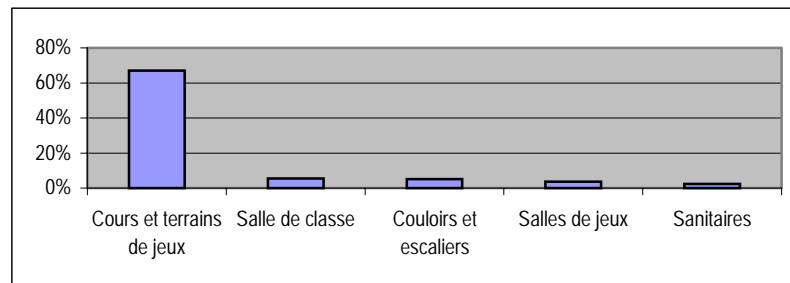
En terme de gravité, considérée par rapport à la durée d'hospitalisation, les accidents ayant entraîné une hospitalisation supérieure à 48 heures représentent 1,8% du total des accidents. 63% des victimes de ces accidents graves sont des garçons, ce constat se retrouve y compris en C.M.1 et en C.M.2.

Si l'on s'attache à ces seuls accidents ayant entraîné une hospitalisation de plus de 48 heures, on observe qu'ils concernent pour :

- 36,8% les membres supérieurs,
- 31,1% la tête,
- 19,7% les membres inférieurs,
- 5,3% le tronc.

L'examen des lieux de survenance nous apprend que les accidents recensés ont lieu à :

- 65,8% dans la cour et sur les terrains de jeux,
- 5,4% dans la salle de classe,
- 5,2% dans les couloirs et escaliers,
- 3,7% dans les salles de jeux,
- 2,4% dans les sanitaires.



Si l'on recherche un lien entre l'accident et la nature de l'activité exercée au moment de survenance, on observe que :

- 14,7% surviennent à l'occasion de la pratique d'une activité d'éducation physique. Parmi ceux-ci 41% ont lieu dans les gymnases, 23% sur des terrains de sport et 11,40% à la piscine. Ces derniers se répartissent pratiquement à égalité en accidents dans le bassin et aux abords du bassin où les garçons sont 2 fois plus accidentés que les filles.
- C'est à l'occasion des sports collectifs que le risque accidentel en activité d'éducation physique apparaît le plus important.
- 66% des accidents hors activités d'éducation physique surviennent au moment des récréations.
- 15% des accidents ont lieu au moment des entrées et sorties de l'école.

70% des accidents sont recensés dans les tranches horaires 10 h /12 h et 14 h / 16 h. où ils sont répartis sensiblement de manière égale.

La prise en compte d'interventions extérieures à la victime montre que :

- Dans un peu plus du quart des accidents recensés, une autre personne que la victime est concernée par l'événement, le plus souvent un autre élève. Cela ne signifie en rien que sa responsabilité puisse être engagée.
- Dans un peu moins du quart des accidents un élément matériel entre en jeu :
 - dans 15,5 % des cas il s'agit d'un élément du bâtiment,
 - dans 11,7% des cas il s'agit d'un ballon,
 - dans 2,2% des cas il s'agit de bris de verre.

L'élément fenêtre n'intervient que dans 0,20% du total des accidents recensés avec 28 accidents concernant 24 garçons et 4 filles. Un seul de ces accidents a entraîné une hospitalisation supérieure à 48 heures.

b) L'enseignement secondaire

Les collèges

15 406 accidents recensés sont survenus en collège soit plus de 60% des accidents du secondaire :

- 28% concernent des élèves de 6^{ème}
- 24,4% « « 5^{ème}
- 23,5% « « 4^{ème}
- 20,9% « « 3^{ème}
- 3,2% « « SEGPA

Le niveau important du pourcentage d'accidents en 6^{ème}, par rapport au C.M.2 peut s'expliquer par le changement comportemental des élèves encore jeunes, confrontés à un univers nouveau, plus grand, avec un encadrement qui change de nature et d'importance.

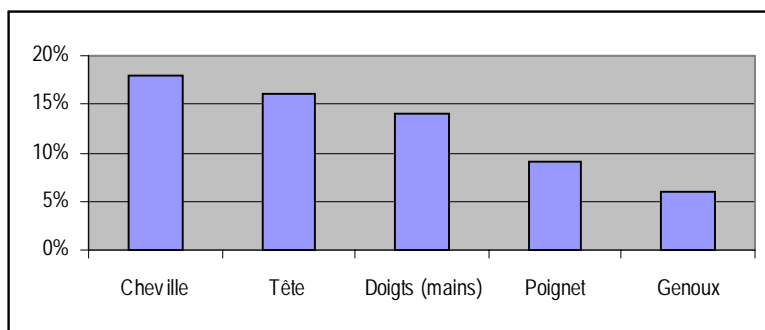
La décroissance du nombre d'accidents au cours du déroulement de la scolarité constatée lors des enquêtes des années précédentes est confirmée.

Sur l'ensemble des accidents recensés on observe que :

- les membres supérieurs sont le plus souvent touchés, 37,1%, avec une prédominance pour les doigts ;
- les membres inférieurs sont assez proches avec 36,1% et une prédominance pour les chevilles, nettement plus affirmée chez les filles.

Les autres dommages corporels se répartissent ainsi :

- la tête avec 16,5%,
- le tronc avec 5,6%,
- les dents avec 4,1%,
- les yeux avec 2,3%.



La proportion d'accidents entraînant une hospitalisation supérieure à 48 heures représente 2,4% du total des accidents. Elle est donc supérieure de 0,6 point au taux relevé dans le primaire.

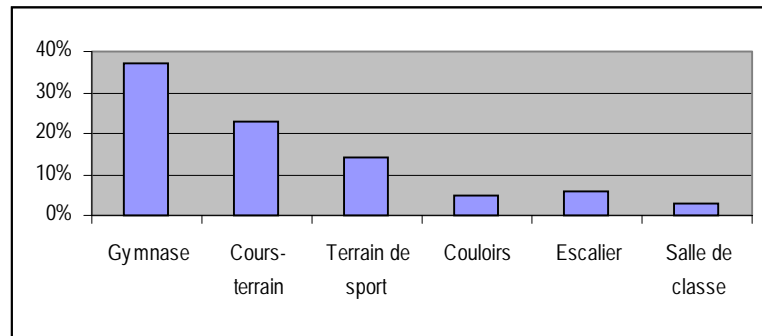
Avec 58,5% l'E.P.S demeure, en collège, l'activité au cours de laquelle survient le plus d'accidents. Cependant, ce taux est en recul de 2,5 points par rapport aux résultats de l'année précédente.

46,2% de ces accidents ont lieu lors de sports collectifs, 22,1% à l'occasion de la pratique d'exercices de gymnastique et 13,4% en athlétisme.

La prise en compte des lieux de survenance montre que les accidents surviennent à :

- 37,5% dans les gymnases,
- 22,1% dans la cour ou sur un terrain de jeu,
- 14,30 % sur les terrains de sports,
- 11% dans les couloirs et escaliers,
- 3,4% dans les salles de classe ou d'activités,
- 1,5% dans des ateliers,

- 0,4% dans les dortoirs et lieux d'internat.



Les données prenant en compte les interventions extérieures à la victime montrent que :

- Dans un peu plus du quart des accidents recensés, une autre personne est concernée par l'accident (le plus souvent un autre élève).
- Dans un peu moins d'un quart des accidents, un élément matériel entre en jeu :
 - dans 29,5% des cas il s'agit d'un ballon,
 - dans 8,4% d'un élément du bâtiment,
 - dans 2,1% d'un bris de verre,
 - dans 1,1% d'une machine,
 - dans 0,6% d'une fenêtre.

Les lycées

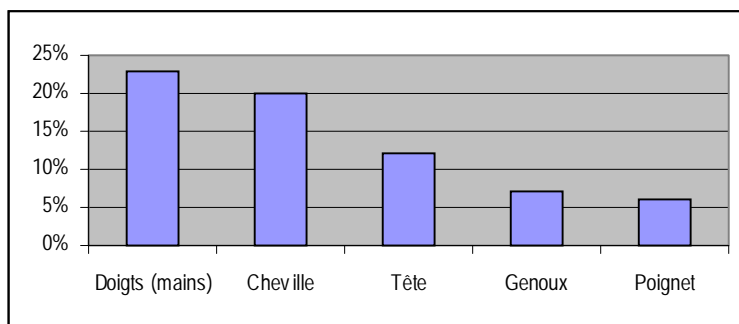
Les classes de seconde, première et terminale enregistrent un taux d'accidents représentant pour chacune entre 13,5 et 15% des accidents recensés dans les lycées.

Les classes de B.E.P. font apparaître un taux particulièrement élevé (34,1%) qui justifiera, pour l'avenir, une analyse approfondie. Elle devra néanmoins être précédée d'un travail de recensement d'informations en amont de l'analyse statistique "accidents" actuelle (nombre d'élèves, répartition par section répartition par sexe...).

Les classes de C.A.P. représentent 9% des accidents recensés et les classes de bac pro 12,3%.

La localisation de l'atteinte corporelle concerne :

- les membres supérieurs 39,4% avec une prédominance pour les doigts,
- les membres inférieurs 37,6% avec une prédominance pour les chevilles nettement plus affirmée chez les filles,
- la tête 12,5%,
- le tronc 4,3%,
- les yeux 4%,
- les dents 1%.



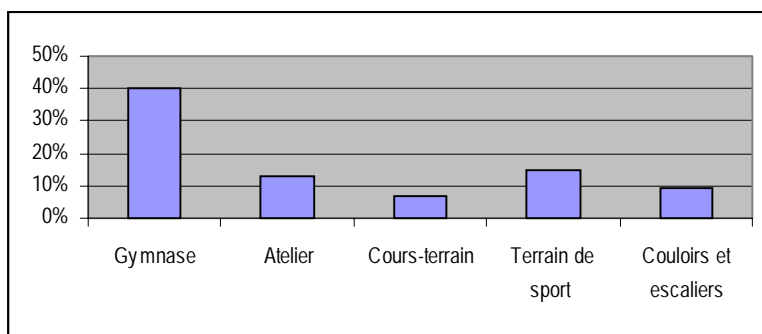
Le nombre d'accidents générant une hospitalisation supérieure à 48 heures représente 1,8% du total des accidents recensés ; ce taux est inférieur à celui des collèges et identique à celui constaté dans le primaire.

Les accidents survenus à l'occasion de la pratique de l'E.P.S. sont, comme dans les collèges, les plus nombreux. Ils représentent 57,5% des accidents recensés ; ce taux est aussi en légère diminution par rapport à l'année précédente.

66,5% des accidents recensés en E.P.S. surviennent lors de la pratique de sport collectifs, 10,7% en gymnastique et 9,1% en athlétisme.

Si l'on considère l'ensemble des accidents recensés dans les lycées, et que l'on s'attache aux lieux de survenance, on observe qu'ils ont lieu à :

- 40,4% dans les gymnases,
- 15,9% sur les terrains de sports,
- 13% dans les ateliers,
- 9 % dans les couloirs et escaliers,
- 4,3% dans les salles de classes ou d'activités,
- 3,1% dans les dortoirs et lieu d'internat.



La prise en compte d'une intervention extérieure à la victime montre que :

- Dans un peu plus d'un accident sur six, une autre personne que la victime est concernée par l'événement. Dans 80% de ces cas, cette autre personne est un élève.
- Dans 38,2% des accidents recensés, un élément matériel entre en jeu. Ce pourcentage est sensiblement supérieur à celui relevé en primaire et en collège.

Si l'on s'en tient spécifiquement à ces accidents, les éléments signalés sont dans :

- 26,6% des cas un ballon,
- 10,3% des cas une machine,
- 6,2% des cas un élément du bâtiment,
- 2,4% des cas un bris de verre,
- 0,6% des cas une fenêtre.

Pour l'ensemble du secondaire relevant de l'éducation nationale

Si l'on s'attache uniquement aux accidents ayant entraîné une hospitalisation de plus de 48 heures, on observe qu'ils concernent dans :

- 36,1% des cas les membres supérieurs,
- 27,4% des cas les membres inférieurs,
- 19,9% des cas la tête,
- 11,5% des cas le tronc.

Si on porte une attention particulière aux accidents où l'élément "machine" intervient , on constate que :

- 68,1% concernent les membres supérieurs dont 80% les doigts,
- 14,6% concernent les yeux,
- 8,4% concernent la tête,
- 6,8% concernent les membres inférieurs,
- 0,9 % concernent les dents.

3,6 % de ces accidents ont entraîné une hospitalisation supérieure à 48 heures dont les $\frac{3}{4}$ concernent les membres supérieurs.

Si on observe les accidents intégrant l'élément « fenêtre », 44 ont été recensés concernant 12 filles et 32 garçons. Un seul a entraîné une hospitalisation supérieure à 48 heures.

L'enseignement secondaire agricole

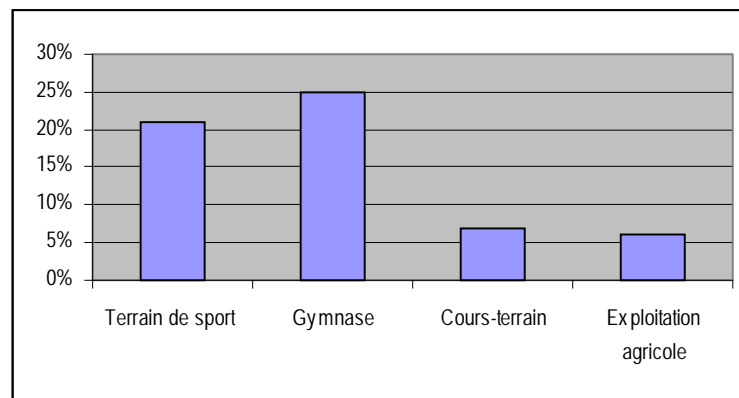
1 915 accidents ont été recensés par l'Observatoire à partir des données qui lui sont remontées.

Les victimes de ces accidents sont des filles à 37% alors qu'elles représentent 44% des effectifs de l'enseignement secondaire agricole public et privé.

2,6% des accidents recensés ont généré une hospitalisation de plus de 48 heures.

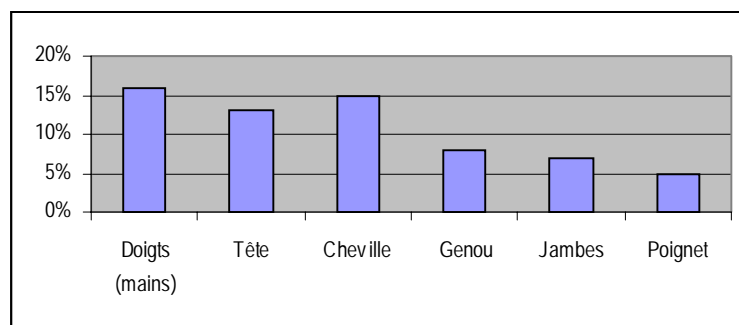
On observe par ailleurs que :

- 12,6% des accidents recensés surviennent dans des lieux de cours dont 44,6% sur l'exploitation ;
- 57,1% des accidents recensés surviennent lors d'activités d'E.P.S dont 44,5% dans les gymnases ;
- 3,8% des accidents surviennent dans les dortoirs et lieux d'internat.



On constate également que :

- 15,6% des accidents concernent une autre personne, en dehors de la victime, le plus souvent un autre élève ;
- dans 24,7% des accidents recensés un élément matériel ou un animal entre en jeu sans que l'on observe de prédominance de l'un ou de l'autre ;
- les atteintes corporelles se situent :
 - aux membres inférieurs pour 40,3% avec une nette prédominance pour les chevilles,
 - aux membres supérieurs pour 40,1% et en majorité aux doigts,
 - à la tête pour 12,6%,
 - aux yeux pour 1,8%,
 - aux dents pour 0,8%.

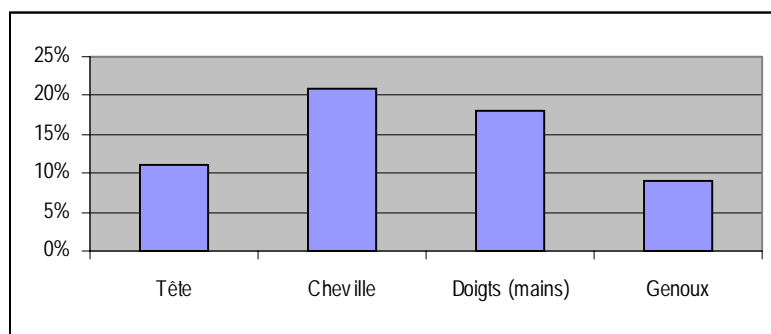


c) L'enseignement supérieur

Les données recueillies proviennent de l'enseignement supérieur éducation nationale et de l'enseignement supérieur agricole. 1 142 déclarations sont remontées à l'Observatoire parmi lesquelles 1,4% ont entraîné une hospitalisation supérieure à 48 heures.

On constate que :

- 41% des victimes de ces accidents sont des filles ;
- le nombre de déclarations diminuent au fur et à mesure de l'avancée dans les études supérieures ce qui est certainement pour partie lié à l'évolution des effectifs : le nombre de déclarations est pratiquement nul au delà de Bac + 5 ;
- 66,8% des déclarations concernent des accidents survenus lors d'activités d'éducation physique dont près des 2/3 en gymnases ;
- 13,2% des accidents recensés surviennent lors d'activités scientifiques ou d'activités en atelier ;
- pour 9,6% de ces accidents une autre personne que la victime est concernée, le plus souvent un autre étudiant ;
- pour 28,3% des accidents un élément matériel ou un animal entre en jeu ;
- les atteintes corporelles se situent :
 - aux membres inférieurs pour 45,6% avec une nette prédominance pour les chevilles,
 - aux membres supérieurs pour 36,2% avec une nette prédominance pour les doigts,
 - à la tête pour 11,2%,
 - au tronc pour 7%,
 - aux yeux pour 3,3%,
 - aux dents pour 1,9%.



5 - LES ACCIDENTS SURVENUS DANS LES COULOIRS ET ESCALIERS

Le pourcentage des accidents survenus dans ces lieux par rapport au total des accidents recensés et au peu de temps qui y est passé, avait mis en évidence un risque aggravé. L'Observatoire y avait apporté une attention particulière dans son rapport de l'année 2000.

Pour compléter un examen purement quantitatif, la commission a demandé, aux établissements concernés, communication de la déclaration des accidents survenus dans ces conditions et ayant entraîné une hospitalisation de plus de 48 heures. L'objet était d'en déterminer les principales causes.

Ces accidents sont au nombre d'une cinquantaine, sur l'année scolaire 2000/2001, parmi les accidents recensés par l'Observatoire.

Seul 1/4 des déclarations a pu être exploité.

On y relève des fractures de membres inférieurs et des traumatismes crâniens et faciaux et l'absence, le plus souvent, d'une intervention d'un tiers ou de la mise en jeu d'un élément matériel dans la survenance de l'accident.

C'est donc bien la nature du lieu et le comportement de la victime dans ce lieu qui pourraient, pour l'essentiel, expliquer la survenance de l'accident.

ÉCOLES 2000/2001

NIVEAU

| PRE-ELEMENTAIRE | | | ELEMENTAIRE | | | | INITIATION | ADAPTATION | CLIS | |
|-----------------|------|------|-------------|------|------|------|------------|------------|------|-----|
| PS | MS | GS | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 | | | |
| 1073 | 1279 | 1395 | 1474 | 1658 | 1850 | 2220 | 2663 | 12 | 29 | 119 |
| 8% | 9% | 10% | 11% | 12% | 13% | 16% | 19% | 0% | 0% | 1% |

SITUATION SCOLAIRE

| Situation habituelle | Sortie éducative - voyage | Classe transplantée |
|----------------------|---------------------------|---------------------|
| 13366 97% | 317 2% | 89 1% |

DOMMAGE CORPOREL

| | | | | | | |
|------------------------|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|-----------|
| Hosp. de moins de 48 h | Tête | Yeux | Dent | Epaule | Bras | Coude |
| | 5034 36% | 335 2% | 827 6% | 299 2% | 961 7% | 401 3% |
| | Poignet | Doigts (mains) | Autres (supérieur) | Tronc | Jambes | Genou |
| 917 7% | 1351 10% | 801 6% | 316 2% | 307 2% | 464 3% | |
| Chevilles | Doigts (pieds) | Autres (inférieur) | Intoxication | Accident cardiaque | Accident respiratoire | |
| 1170 8% | 190 1% | 440 3% | 18 0% | 7 0% | 42 0% | |
| Hosp. de 48 h et plus | Tête | Yeux | Dent | Epaule | Bras | Coude |
| | 82 31% | 8 3% | 5 2% | 5 2% | 37 14% | 18 7% |
| | Poignet | Doigts (mains) | Autres (supérieur) | Tronc | Jambes | Genou |
| 11 4% | 9 3% | 19 7% | 14 5% | 25 9% | 12 4% | |
| Chevilles | Doigts (pieds) | Autres (inférieur) | Intoxication | Accident cardiaque | Accident respiratoire | |
| 1 0% | 0 0% | 14 5% | 1 0% | 0 0% | 6 2% | |

MOMENT

| HORS EPS | | | EN EPS | | | | | |
|--|--------|-----|-------------------|-----|----|-----------------------|------|-----|
| Activités pédagogiques | 1 013 | 7% | Sports de combat | 79 | 1% | Pleine nature | 114 | 1% |
| Restauration scolaire | 117 | 1% | Saut | 59 | 0% | Basket-ball | 71 | 1% |
| Récréation ou détente à l'heure du déjeuner. | 791 | 6% | Lancer | 10 | 0% | Hand-ball | 80 | 1% |
| Récréation à un autre moment | 7 450 | 54% | Course | 112 | 1% | Football | 51 | 0% |
| Rentrée ou sortie | 1 651 | 12% | Autres Athlétisme | 172 | 1% | Rugby | 56 | 0% |
| Pendant les heures d'ouv. | 77 | 1% | Escalade | 6 | 0% | Hockey | 20 | 0% |
| Autres | 326 | 2% | Rollers | 17 | 0% | Autre sport collectif | 381 | 3% |
| TOTAL Hors EPS | 11 425 | 83% | Gymnastique | 337 | 2% | Autre EPS | 567 | 4% |
| | | | Natation | 199 | 1% | TOTAL EPS | 2331 | 17% |

LIEU

| | | | | | | | | |
|-----------------------|-------|-----|-------------------|-----|----|------------------|-----|----|
| Salle de classe | 719 | 5% | Couloirs | 488 | 4% | Piscine-abords | 106 | 1% |
| TP Chimie | 0 | 0% | Escalier | 227 | 2% | Terrain de sport | 463 | 3% |
| TP Physique | 0 | 0% | Salle de jeu | 511 | 4% | Pleine nature | 146 | 1% |
| Autres scientifiques | 0 | 0% | Réfectoire | 34 | 0% | Centre équestre | 13 | 0% |
| Atelier | 16 | 0% | Sanitaire | 327 | 2% | Autres EPS) | 343 | 2% |
| Exploitation agricole | 0 | 0% | Autres (Hors EPS) | 286 | 2% | Dortoirs | 15 | 0% |
| Etude | 15 | 0% | Gymnase | 828 | 6% | Internats | 0 | 0% |
| Cours-terrain | 9 104 | 66% | Piscine-bassin | 126 | 1% | | | |

CIRCONSTANCES HUMAINES

| | Elève(s) | Personnel(s) | Autres(s) tiers | Néant |
|--|-------------|--------------|-----------------|--------------|
| Acteur(s) concerné(s) autre que la victime | 3385 25% | 246 2% | 107 1% | 10045 73% |

CIRCONSTANCES MATERIELLES

| Biens concernés | Bâtiment hors bris de vitre | Bris de verre | Machines | Animaux | Ballon | Fenêtre | Lit | Autres | Néant |
|-----------------|-----------------------------|---------------|----------|----------|----------|-----------|----------|---------|--------------|
| | | 494 4% | 72 1% | 12 0% | 11 0% | 377 3% | 28 0% | 5 0% | 2 204 16% |

COLLÈGES 2000-2001

| 6ème | 5ème | 4ème | 3ème | SES-SEGPA |
|-------|-------|-------|-------|-----------|
| 4 310 | 3 764 | 3 627 | 3 219 | 486 |
| 28% | 24% | 24% | 21% | 3% |

SITUATION SCOLAIRE

| Situation habituelle | Sortie éducative - voyage | Classe transplantée | Stage |
|----------------------|---------------------------|---------------------|-------|
| 15 131 | 184 | 23 | 68 |
| 98% | 1% | 0% | 0% |

DOMMAGE CORPOREL

| Hosp. de moins de 48 h | Tête | Yeux | Dent | Epaule | Bras | Coude |
|------------------------|----------|----------------|--------------------|--------------|--------------------|-----------------------|
| | 2513 | 357 | 277 | 377 | 624 | 328 |
| 16% | 2% | 2% | 2% | 4% | 2% | |
| | Poignet | Doigts (mains) | Autres (supérieur) | Tronc | Jambes | Genou |
| | 1328 | 2220 | 894 | 829 | 499 | 998 |
| | 9% | 14% | 6% | 5% | 3% | 6% |
| | Cheville | Doigts (pieds) | Autres (inférieur) | Intoxication | Accident cardiaque | Accident respiratoire |
| | 2813 | 382 | 925 | 25 | 9 | 77 |
| | 18% | 2% | 6% | 0% | 0% | 0% |
| Hosp. de 48 h et plus | Tête | Yeux | Dent | Epaule | Bras | Coude |
| | 84 | 13 | 7 | 13 | 42 | 20 |
| | 20% | 3% | 2% | 3% | 10% | 5% |
| | Poignet | Doigts (mains) | Autres (supérieur) | Tronc | Jambes | Genou |
| | 32 | 19 | 25 | 49 | 49 | 19 |
| | 7% | 4% | 6% | 11% | 11% | 4% |
| | Cheville | Doigts (pieds) | Autres (inférieur) | Intoxication | Accident cardiaque | Accident respiratoire |
| | 26 | 4 | 16 | 2 | 2 | 5 |
| | 6% | 1% | 4% | 0% | 0% | 1% |

MOMENT

| HORS EPS | | | EN EPS | | | | | |
|---|------|-----|-------------------|------|-----|-----------------------|------|-----|
| Activités pédagogiques | 860 | 6% | Sports de combat | 416 | 3% | Pleine nature | 133 | 1% |
| Restauration scolaire | 147 | 1% | Saut | 342 | 2% | Basket-ball | 848 | 6% |
| Récréation ou détente à l'heure du déjeuner | 1507 | 10% | Lancer | 32 | 0% | Hand-ball | 744 | 5% |
| Récréation à un autre mom. | 2052 | 13% | Course | 326 | 2% | Football | 645 | 4% |
| Rentrée ou sortie | 1316 | 9% | Autres Athlétisme | 490 | 3% | Rugby | 190 | 1% |
| Pendant les heures d'ouv. | 89 | 1% | Escalade | 49 | 0% | Hockey | 35 | 0% |
| Autres | 474 | 3% | Rollers | 10 | 0% | Autre sport collectif | 1654 | 11% |
| TOTAL Hors EPS | 6445 | 42% | Gymnastique | 1947 | 13% | Autre EPS | 936 | 6% |
| | | | Natation | 85 | 1% | TOTAL EPS | 8882 | 58% |

LIEU

| | | | | | | | | |
|-----------------------|------|-----|-------------------|------|-----|------------------|------|-----|
| Salle de classe | 450 | 3% | Couloirs | 1015 | 6% | Piscine-abords | 31 | 0% |
| TP Chimie | 9 | 0% | Escalier | 910 | 5% | Terrain de sport | 2182 | 12% |
| TP Physique | 8 | 0% | Salle de jeu | 281 | 2% | Pleine nature | 140 | 1% |
| Autres scientifiques | 9 | 0% | Réfectoire | 166 | 1% | Centre équestre | 10 | 0% |
| Atelier | 171 | 1% | Sanitaire | 185 | 1% | Autres EPS) | 498 | 3% |
| Exploitation agricole | 3 | 0% | Autres (Hors EPS) | 1007 | 6% | Dortoirs | 56 | 0% |
| Etude | 62 | 0% | Gymnase | 5879 | 37% | Internats | 18 | 0% |
| Cours-terrain | 4078 | 23% | Piscine-bassin | 68 | 0% | | | |

CIRCONSTANCES HUMAINES

| | Elève(s) | Personnel(s) | Autres(s) tiers | Néant |
|--|----------|--------------|-----------------|--------|
| Acteur(s) concerné(s) autre que la victime | 1 618 | 83 | 372 | 10 923 |
| | 12% | 1% | 3% | 84% |

CIRCONSTANCES MATERIELLES

| | Bâtiment hors bris de vitre | Bris de verre | Machines | Animaux | Ballon | Fenêtre | Lit | Autres | Néant |
|-----------------|-----------------------------|---------------|----------|---------|--------|---------|-----|--------|--------|
| Biens concernés | 275 | 69 | 37 | 5 | 969 | 21 | 6 | 1 906 | 11 652 |
| | 2% | 0% | 0% | 0% | 6% | 0% | 0% | 13% | 78% |

LYCÉES 2000-2001

NIVEAU

| 2nde | 1ère | terminale | STS | CPGE | BEP | CAP | BAC PRO |
|------|------|-----------|-----|------|------|-----|---------|
| 1484 | 1339 | 1398 | 103 | 50 | 3337 | 876 | 1206 |
| 15% | 14% | 14% | 1% | 1% | 34% | 9% | 12% |

SITUATION SCOLAIRE

| Situation habituelle | Sortie éducative - voyage | Classe transplantée | Stage |
|----------------------|---------------------------|---------------------|-------|
| 9093 | 82 | 47 | 550 |
| 93% | 1% | 0% | 6% |

DOMMAGE CORPOREL

| | Tête | Yeux | Dent | Epaule | Bras | Coude |
|------------------------|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|-------|
| Hosp. de moins de 48 h | 1016 | 361 | 78 | 200 | 207 | 102 |
| | 12% | 4% | 1% | 2% | 2% | 1% |
| | Poignet | Doigts (mains) | Autres (supérieur) | Tronc | Jambes | Genou |
| | 497 | 1896 | 455 | 334 | 259 | 572 |
| | 6% | 23% | 5% | 4% | 3% | 7% |
| Cheville | Doigts (pieds) | Autres (inférieur) | Intoxication | Accident cardiaque | Accident respiratoire | |
| | 1678 | 239 | 495 | 9 | 4 | 16 |
| | 20% | 3% | 6% | 0% | 0% | 0% |
| Hosp. de 48 h et plus | Tête | Yeux | Dent | Epaule | Bras | Coude |
| | 35 | 4 | 3 | 7 | 8 | 0 |
| | 20% | 2% | 2% | 4% | 5% | 0% |
| Poignet | Doigts (mains) | Autres (supérieur) | Tronc | Jambes | Genou | |
| | 5 | 37 | 8 | 18 | 9 | 13 |
| | 3% | 21% | 5% | 10% | 5% | 8% |
| Cheville | Doigts (pieds) | Autres (inférieur) | Intoxication | Accident cardiaque | Accident respiratoire | |
| | 14 | 4 | 6 | 1 | 0 | 1 |
| | 8% | 2% | 3% | 1% | 0% | 1% |

MOMENT

| HORS EPS | | | EN EPS | | | | | |
|---|------|-----|-------------------|-----|----|-----------------------|------|-----|
| Activités pédagogiques | 1604 | 19% | Sports de combat | 92 | 1% | Pleine nature | 39 | 0% |
| Restauration scolaire | 52 | 1% | Saut | 127 | 2% | Basket-ball | 487 | 6% |
| Récréation ou détente à l'heure du déjeuner | 179 | 2% | Lancer | 14 | 0% | Hand-ball | 431 | 5% |
| Récréation à un autre moment | 607 | 7% | Course | 102 | 1% | Football | 611 | 7% |
| Rentrée ou sortie | 455 | 6% | Autres Athlétisme | 157 | 2% | Rugby | 98 | 1% |
| Pendant les heures d'ouv. | 250 | 3% | Escalade | 22 | 0% | Hockey | 16 | 0% |
| Autres | 512 | 6% | Rollers | 3 | 0% | Autre sport collectif | 1532 | 19% |
| TOTAL Hors EPS | 3659 | 44% | Gymnastique | 412 | 5% | Autre EPS | 426 | 5% |
| | | | Natation | 23 | 0% | TOTAL EPS | 4592 | 56% |

LIEU

| | | | | | | | | |
|-----------------------|------|-----|-------------------|------|-----|------------------|------|-----|
| Salle de classe | 319 | 3% | Couloirs | 387 | 4% | Piscine-abords | 6 | 0% |
| TP Chimie | 44 | 0% | Escalier | 418 | 4% | Terrain de sport | 1502 | 15% |
| TP Physique | 15 | 0% | Salle de jeu | 85 | 1% | Pleine nature | 51 | 1% |
| Autres scientifiques | 14 | 0% | Réfectoire | 55 | 1% | Centre équestre | 8 | 0% |
| Atelier | 1222 | 13% | Sanitaire | 61 | 1% | Autres EPS) | 221 | 2% |
| Exploitation agricole | 1 | 0% | Autres (Hors EPS) | 571 | 6% | Dortoirs | 177 | 2% |
| Etude | 12 | 0% | Gymnase | 3862 | 40% | Internats | 117 | 1% |
| Cours-terrain | 642 | 7% | Piscine-bassin | 33 | 0% | | | |

CIRCONSTANCES HUMAINES

| | Elève(s) | Personnel(s) | Autres(s) tiers | Néant |
|--|----------|--------------|-----------------|-------|
| Acteur(s) concerné(s) autre que la victime | 1358 | 263 | 72 | 8602 |
| | 13% | 3% | 1% | 84% |

CIRCONSTANCES MATERIELLES

| | Bâtiment hors bris de vitre | Bris de verre | Machines | Animaux | Ballon | Fenêtre | Lit | Autres | Néant |
|-----------------|-----------------------------|---------------|----------|---------|--------|---------|-----|--------|-------|
| Biens concernés | 233 | 90 | 383 | 5 | 993 | 23 | 16 | 1992 | 6545 |
| | 2% | 1% | 4% | 0% | 10% | 0% | 0% | 19% | 64% |

ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES 2000-2001

NIVEAU

| 4ème | 3ème | 2nde | 1ère | terminale | STS | BEP | CAP | BAC PRO |
|------|------|------|------|-----------|-----|-----|-----|---------|
| 191 | 203 | 180 | 225 | 211 | 58 | 528 | 79 | 205 |
| 10% | 11% | 9% | 12% | 11% | 3% | 28% | 4% | 11% |

SITUATION SCOLAIRE

| Situation habituelle | Sortie éducative - voyage | Classe transplantée | Stage |
|----------------------|---------------------------|---------------------|-------|
| 1604 | 76 | 18 | 217 |
| 84% | 4% | 1% | 11% |

DOMMAGE CORPOREL

| | Tête | Yeux | Dent | Epaule | Bras | Coude |
|------------------------|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|-------|
| Hosp. de moins de 48 h | 247 | 33 | 14 | 60 | 125 | 43 |
| | 13% | 2% | 1% | 3% | 6% | 2% |
| | Poignet | Doigts (mains) | Autres (supérieur) | Tronc | Jambes | Genou |
| | 97 | 306 | 123 | 133 | 132 | 164 |
| | 5% | 16% | 6% | 7% | 7% | 8% |
| Chevilles | Doigts (pieds) | Autres (inférieur) | Intoxication | Accident cardiaque | Accident respiratoire | |
| | 291 | 46 | 117 | 2 | 1 | 3 |
| | 15% | 2% | 6% | 0% | 0% | 0% |
| Hosp. de 48 h et plus | Tête | Yeux | Dent | Epaule | Bras | Coude |
| | 12 | 1 | 1 | 4 | 2 | 0 |
| | 21% | 2% | 2% | 7% | 3% | 0% |
| Poignet | Doigts (mains) | Autres (supérieur) | Tronc | Jambes | Genou | |
| | 2 | 1 | 5 | 8 | 8 | 3 |
| | 3% | 2% | 9% | 14% | 14% | 5% |
| Chevilles | Doigts (pieds) | Autres (inférieur) | Intoxication | Accident cardiaque | Accident respiratoire | |
| | 5 | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 |
| | 9% | 0% | 10% | 0% | 0% | 0% |

MOMENT

| HORS EPS | | EN EPS | | | | | | | |
|---|-----|--------|-------------------|----|----|-----------------------|-----|-----|--|
| Activités pédagogiques | 230 | 12% | Sports de combat | 28 | 1% | Pleine nature | 35 | 2% | |
| Restauration scolaire | 13 | 1% | Saut | 27 | 1% | Basket-ball | 72 | 4% | |
| Récréation ou détente à l'heure du déjeuner | 61 | 3% | Lancer | 3 | 0% | Hand-ball | 113 | 6% | |
| Récréation à un autre moment | 228 | 12% | Course | 22 | 1% | Football | 109 | 6% | |
| Rentrée ou sortie | 105 | 6% | Autres Athlétisme | 20 | 1% | Rugby | 69 | 4% | |
| Pendant les heures d'ouverture | 91 | 5% | Escalade | 6 | 0% | Hockey | 1 | 0% | |
| Autres | 247 | 13% | Rollers | 2 | 0% | Autre sport collectif | 274 | 14% | |
| TOTAL Hors EPS | 975 | 13% | Gymnastique | 57 | 3% | Autre EPS | 89 | 5% | |
| | | | Natation | 7 | 0% | TOTAL EPS | 934 | 49% | |

LIEU

| | | | | | | | | |
|-----------------------|-----|----|-------------------|-----|-----|------------------|-----|-----|
| Salle de classe | 83 | 4% | Couloirs | 55 | 3% | Piscine-abords | 1 | 0% |
| TP Chimie | 2 | 0% | Escalier | 89 | 5% | Terrain de sport | 400 | 21% |
| TP Physique | 1 | 0% | Salle de jeu | 22 | 1% | Pleine nature | 65 | 3% |
| Autres scientifiques | 9 | 0% | Réfectoire | 15 | 1% | Centre équestre | 92 | 5% |
| Atelier | 39 | 2% | Sanitaire | 10 | 1% | Autres EPS) | 43 | 2% |
| Exploitation agricole | 108 | 6% | Autres (Hors EPS) | 175 | 9% | Dortoirs | 45 | 2% |
| Etude | 4 | 0% | Gymnase | 487 | 25% | Internats | 25 | 1% |
| Cours-terrain | 136 | 7% | Piscine-bassin | 6 | 0% | | | |

CIRCONSTANCES HUMAINES

| Acteur(s) concerné(s) autre que la victime | Elève(s) | Personnel(s) | Autres(s) tiers | Néant |
|--|----------|--------------|-----------------|-------|
| | 232 | 39 | 28 | 1640 |
| | 12% | 2% | 1% | 85% |

CIRCONSTANCES MATERIELLES

| Biens concernés | Bâtiment hors bris de vitre | Bris de verre | Machines | Animaux | Ballon | Fenêtre | Lit | Autres | Néant |
|-----------------|-----------------------------|---------------|----------|---------|--------|---------|-----|--------|-------|
| | 21 | 9 | 33 | 28 | 106 | 3 | 4 | 269 | 1447 |
| | 1% | 0% | 2% | 1% | 6% | 0% | 0% | 14% | 75% |

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2000-2001

NIVEAU

| Bac + 1 | Bac + 2 | Bac + 3 | Bac + 4 | Bac + 5 | Bac + 6 | Bac + 7 | Bac + 8 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 400 | 272 | 208 | 165 | 74 | 7 | 11 | 5 |
| 28% | 19% | 14% | 11% | 5% | 0% | 1% | 0% |

SITUATION SCOLAIRE

| Situation habituelle | Sortie éducative - voyage | Classe transplantée | Stage |
|----------------------|---------------------------|---------------------|-------|
| 1005 | 26 | 2 | 109 |
| 88% | 2% | 0% | 10% |

DOMMAGE CORPOREL

| | Tête | Yeux | Dent | Epaule | Bras | Coude |
|------------------------|----------|----------------|--------------------|--------------|--------------------|-----------------------|
| Hosp. de moins de 48 h | 138 | 38 | 22 | 52 | 33 | 25 |
| | 11% | 3% | 2% | 4% | 3% | 2% |
| | Poignet | Doigts (mains) | Autres (supérieur) | Tronc | Jambes | Genou |
| | 51 | 213 | 33 | 90 | 61 | 105 |
| | 4% | 18% | 3% | 7% | 5% | 9% |
| | Cheville | Doigts (pieds) | Autres (inférieur) | Intoxication | Accident cardiaque | Accident respiratoire |
| | 258 | 24 | 53 | 1 | 1 | 7 |
| | 21% | 2% | 4% | 0% | 0% | 1% |
| Hosp. de 48 h et plus | 1 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| | 4% | 0% | 0% | 7% | 0% | 0% |
| | Poignet | Doigts (mains) | Autres (supérieur) | Tronc | Jambes | Genou |
| | 1 | 2 | 1 | 1 | 6 | 3 |
| | 4% | 7% | 4% | 4% | 21% | 11% |
| | Cheville | Doigts (pieds) | Autres (inférieur) | Intoxication | Accident cardiaque | Accident respiratoire |
| | 4 | 3 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| | 14% | 11% | 14% | 0% | 0% | 0% |

MOMENT

| HORS EPS | | | EN EPS | | | | | |
|---|-----|-----|-------------------|-----|-----|-----------------------|-----|-----|
| Activités pédagogiques | 223 | 20% | Sports de combat | 91 | 8% | Pleine nature | 11 | 1% |
| Restauration scolaire | 4 | 0% | Saut | 3 | 0% | Basket-ball | 60 | 5% |
| Récréation ou détente à l'heure du déjeuner | 10 | 1% | Lancer | 0 | 0% | Hand-ball | 67 | 6% |
| Récréation à un autre moment | 18 | 2% | Course | 4 | 0% | Football | 67 | 6% |
| Rentrée ou sortie | 51 | 4% | Autres Athlétisme | 41 | 4% | Rugby | 99 | 9% |
| Pendant les heures d'ouverture | 8 | 1% | Escalade | 4 | 0% | Hockey | 2 | 0% |
| Autres | 71 | 6% | Rollers | 1 | 0% | Autre sport collectif | 137 | 12% |
| TOTAL Hors EPS | 385 | 34% | Gymnastique | 111 | 10% | Autre EPS | 55 | 5% |
| | | | Natation | 3 | 0% | TOTAL EPS | 756 | 66% |

LIEU

| | | | | | | | | |
|-----------------------|----|----|-------------------|-----|-----|------------------|-----|-----|
| Salle de classe | 34 | 3% | Couloirs | 30 | 3% | Piscine-abords | 0 | 0% |
| TP Chimie | 50 | 4% | Escalier | 24 | 2% | Terrain de sport | 222 | 19% |
| TP Physique | 6 | 1% | Salle de jeu | 5 | 0% | Pleine nature | 22 | 2% |
| Autres scientifiques | 67 | 6% | Réfectoire | 2 | 0% | Centre équestre | 6 | 1% |
| Atelier | 28 | 2% | Sanitaire | 2 | 0% | Autres EPS) | 37 | 3% |
| Exploitation agricole | 12 | 1% | Autres (Hors EPS) | 85 | 7% | Dortoirs | 2 | 0% |
| Etude | 2 | 0% | Gymnase | 473 | 41% | Internats | 1 | 0% |
| Cours-terrain | 29 | 3% | Piscine-bassin | 3 | 0% | | | |

CIRCONSTANCES HUMAINES

| | Elève(s) | Personnel(s) | Autres(s) tiers | Néant |
|--|----------|--------------|-----------------|-------|
| Acteur(s) concerné(s) autre que la victime | 83 | 16 | 11 | 1035 |
| | 7% | 1% | 1% | 91% |

CIRCONSTANCES MATÉRIELLES

| | Bâtiment hors bris de vitre | Bris de verre | Machines | Animaux | Ballon | Fenêtre | Lit | Autres | Néant |
|-----------------|-----------------------------|---------------|----------|---------|--------|---------|-----|--------|-------|
| Biens concernés | 11 | 29 | 32 | 53 | 40 | 1 | 0 | 157 | 820 |
| | 1% | 3% | 3% | 5% | 4% | 0% | 0% | 14% | 72% |

B – LES STRUCTURES D’HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Depuis 3 ans, l’Observatoire se préoccupe de la mise en place et du fonctionnement des commissions d’hygiène et de sécurité dans les établissements, qu’il s’agisse de ceux où la réglementation prévoit de manière obligatoire leur présence ou de ceux où cette présence relève du volontariat du chef d’établissement et de l’équipe éducative.

1 – DANS LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

L’enquête annuelle lancée en direction des rectorats n’a pas été modifiée dans son contenu. Elle a été adressée en février 2 001 en vue d’obtenir un retour en fin d’année scolaire. Un rappel de la demande a été effectué à la fin du mois de mai.

Nous disposons des réponses de 27 académies, ce qui représente une sensible progression par rapport aux deux années précédentes. Même si certaines d’entre elles sont incomplètes ou susceptibles d’interprétations différentes, les ratios qui ressortent permettent une vision traduisant assez fidèlement la réalité.

Si l’on considère, dans un premier temps l’ensemble des établissements secondaires, qu’ils soient soumis ou non à l’existence d’une commission d’hygiène et de sécurité, on observe que celle-ci est présente dans :

- 55,3% des lycées et lycées professionnels confondus,
- 25,4% des collèges.

Si l’on se donne comme critères de fonctionnement effectif de ces commissions, le fait qu’elles se réunissent au moins une fois dans l’année et que le compte rendu de cette réunion soit transmis au niveau départemental ou académique, on observe que :

- 65,8% des commissions de lycées et lycées professionnels confondus,
- 63,8% des commissions des collèges,

sont dans cette configuration.

Si l’on s’attache, dans un deuxième temps aux établissements qui ont obligation de mettre en place une commission d’hygiène et de sécurité, on observe que celle-ci est présente dans :

- 85,3% des lycées,
- 76,6% des lycées professionnels,
- 65,3% des collèges,
- 80,3% des E.R.E.A.

Le rapprochement avec les constats antérieurs montrent une sensible progression dans les lycées, une stabilité dans les collèges et un très léger recul dans les lycées professionnels et les E.R.E.A.

Si l’on retient les mêmes critères de fonctionnement effectifs que ceux évoqués précédemment, on peut observer que ces structures fonctionnent, quand elles sont en place, dans :

- 38% des lycées,
- 62,4% des lycées professionnels,
- 58,8% des collèges,
- 66,7% des E.R.E.A.

Nous pouvons enfin observer que des A.C.M.O. ont été désignés⁹ dans :

- 72,6% des lycées,
- 76,9% des lycées professionnels,
- 63,3% des collèges,
- 76,3% des E.R.E.A.

⁹ Circulaire n° 2000-204 du 16/11/qui rend obligatoire la désignation d’A.C.M.O. dans les établissements.

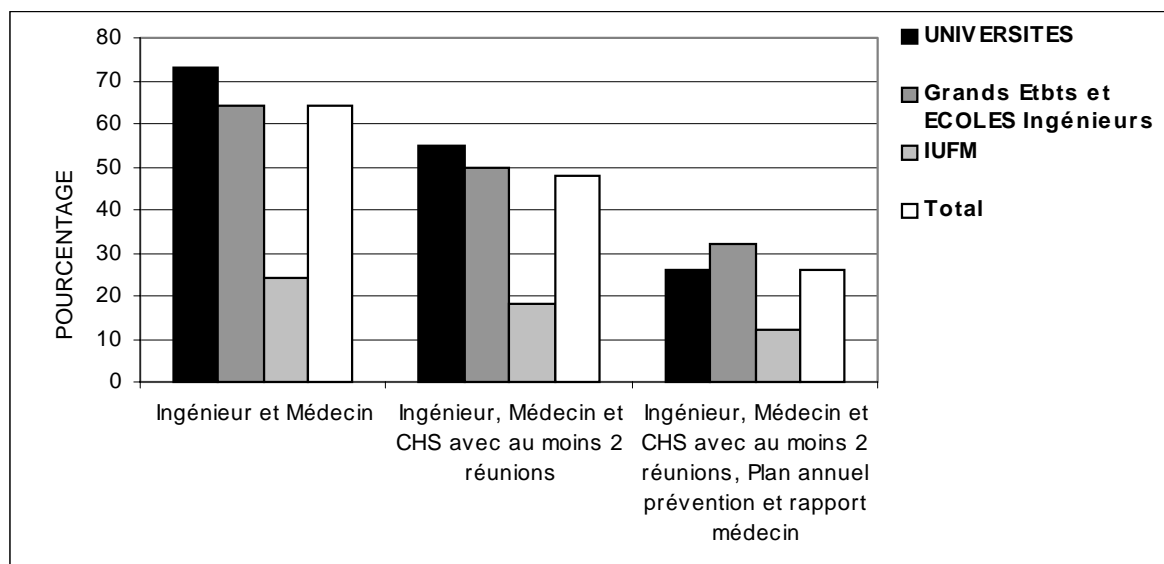
On peut estimer que les évolutions sont positives mais qu'il reste encore du chemin à faire pour que soient mises en place et fonctionnent effectivement dans tous les établissements secondaires des commissions d'hygiène et de sécurité, comme le préconise l'Observatoire. Pour aider à cette mise en place, 2 documents réalisés par la commission « sécurité, santé, hygiène » sont à la disposition des établissements. Pour les membres de l'Observatoire, les C.H.S. sont des outils précieux pour renseigner le chef d'établissement et le conseil d'administration sur tous les problèmes de sécurité et d'hygiène qui peuvent être rencontrés au sein de l'établissement. Elles permettent également d'associer tous les acteurs de la communauté éducative à la prise en compte des questions de sécurité et d'hygiène, et par la même contribuent à faire naître et à développer une réelle culture dans ces deux domaines.

2 - DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'enquête annuelle menée par le ministère de l'éducation nationale dans le cadre de la mise en œuvre du décret et du programme de prévention des risques professionnels a fait l'objet d'un rapport officiel établi en décembre 2000, pour le comité d'hygiène et de sécurité ministériel dans sa séance du 4 décembre 2000. Monsieur Michel AUGRIS, chargé de mission hygiène et sécurité à la DPATE, a bien voulu le présenter et le commenter devant la commission « sécurité, santé, hygiène » de l'Observatoire en avril 2001.

« Réponses à l'enquête et nombre de CHS :

| Nombre d'établissement | Réponses (Taux) | Types d'établissement | Nombre de CHS | CHS Avec au moins 2 réunions |
|------------------------|-----------------|---|---------------|------------------------------|
| 85 | 77 (91%) | Universités | 82 (97%) | 73 % |
| 37 | 28 (76%) | Grands Etablissements et Ecoles Ingénieurs | 24 (65%) | 61 % |
| 28 | 17 (61%) | Instituts universitaires de Formation des Maîtres | 15 (54%) | 41 % |
| 150 | 122 (82%) | Etablissements d'enseignement supérieur | 121 (81%) | 66 % |



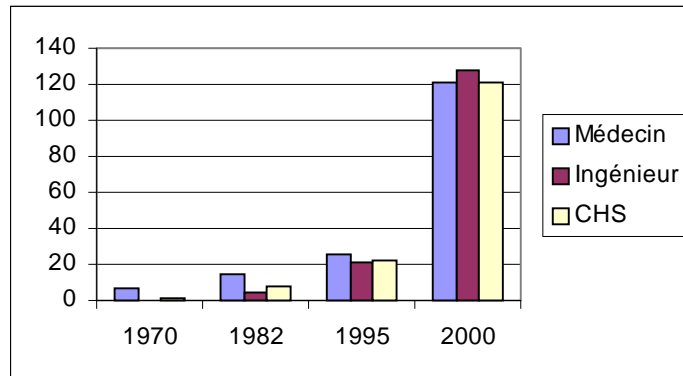
Structures hygiène et sécurité :

- Les universités du fait de leur taille, rencontrent moins de difficultés que les écoles d'ingénieurs et les IUFM pour mettre en place les structures réglementaires. Cependant peu d'établissements (25%) ont une politique de prévention des risques développée.

- *L'enseignement supérieur dispose actuellement de 2 600 Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles (ACMO) dont 361 à temps plein et 56 % de catégorie A.*
- *Il y a environ 40 "équivalents temps plein" pour 121 médecins de prévention.*

Conclusion :

- *La politique de recrutement et de formation développée par le ministère et les établissements depuis 5 ans a permis d'obtenir des actions significatives dans la mise en place d'une organisation de prévention par la présence d'ingénieurs hygiène et sécurité compétents et d'un réseau d'ACMO conséquent.*



- *Les chefs d'établissement comprennent de plus en plus l'importance de la prévention des risques et président la plupart du temps les C.H.S.*
- *Les personnels et les étudiants (pratiquement toujours absents) n'exercent pas encore suffisamment au sein des C.H.S. leur mission de contribution à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail.*
- *Après la mise en place d'une organisation réglementaire les établissements doivent maintenant procéder à l'évaluation globale de tous les risques professionnels et établir un programme de prévention des risques. »*

3 – DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

La direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche nous a fourni les informations ci-après :

a) Le suivi des comités et commissions d'hygiène et de sécurité

L'ensemble des établissements d'enseignement agricole est soumis à l'obligation d'instituer une commission ou un comité d'hygiène et de sécurité.

En effet, l'enseignement agricole est à dominante technologique ou professionnelle ce qui signifie que les élèves et les étudiants bénéficient pour les accidents survenant du fait ou à l'occasion de l'enseignement dispensé ou de la formation suivie, d'une protection inspirée de la garantie accident du travail offerte aux salariés agricoles.

En très grande majorité, les établissements d'enseignement agricole ont mis en place et réunissent le comité ou la commission d'hygiène et de sécurité prévue, pour les établissements du second degré par l'article L-231-2-2 du code du travail, et pour les établissements d'enseignement supérieur par le décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique.

Si l'on se rapporte aux chiffres de l'année scolaire 1999-2000, plus de 95 % des établissements publics d'enseignement agricole, réunit le comité ou la commission d'hygiène et de sécurité (les chiffres de l'année 2000-2001 sont en cours de dépouillement.)

b) Le suivi de la désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

Des ACMO ont été désignés dans la quasi totalité des établissements publics d'enseignement à l'exception de 5 sites relevant d'établissements du second degré, et d'un site relevant d'un établissement d'enseignement supérieur.

Cependant on constate une forte mobilité des personnes exerçant les fonctions d'ACMO.

En outre, seulement 60 % des ACMO des établissements publics d'enseignement agricole dispose d'une lettre explicitant sa mission et le temps qu'il doit y consacrer.

c) Le diagnostic amiante

Durant l'année 2000, la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au ministère de l'agriculture a mené une enquête sur les établissements publics d'enseignement du second degré et du supérieur ayant effectué le diagnostic amiante.

L'ensemble des établissements ayant répondu à l'enquête ont effectué le diagnostic.

d) L'accessibilité des personnels handicapés aux établissements publics d'enseignement

Elle se poursuit dans le cadre de la modernisation des locaux mais elle ne concerne encore qu'une part relativement modeste des établissements.

e) Les exercices d'évacuation

L'analyse des P.V. des comités (enseignement supérieur) et des commissions d'hygiène et de sécurité (second degré), révèle une forte sensibilisation des établissements publics d'enseignement agricole au document de quatre pages de l'Observatoire élaboré à la fin de l'année 2 000 et diffusé par note de service de la DGER.

Certaines régions sont parvenues à obtenir dans le second degré la réalisation d'au moins trois exercices par an, celui du quatrième trimestre étant plus difficilement effectué.

f) La médecine scolaire

Les rapports présentés par les Directeurs régionaux de l'Agriculture et de la Forêt, qui jouent le rôle d'autorité académique pour les établissements d'enseignement agricole tant publics que privés sous contrat, au titre du bilan annuel de l'hygiène et de la sécurité, ont à nouveau mis en exergue des difficultés dans le domaine des visites médicales des élèves et apprentis mineurs devant travailler sur machines réputées dangereuses.

g) Le registre d'hygiène et de sécurité

L'examen des P.V. des comités et commissions d'hygiène et de sécurité dénote que les établissements d'enseignement agricole, notamment d'enseignement supérieur, sont dotés d'un registre d'hygiène et de sécurité dont ils examinent le contenu lors des C.H.S.

Par ailleurs, des demandes d'établissements tendant à se procurer le modèle de registre d'hygiène et de sécurité annexé au rapport 2000 de l'Observatoire ont été satisfaites par la DGER, ce qui démontre, à l'évidence, l'intérêt de ce document.

h) La formation en hygiène et sécurité

Les personnels de l'enseignement agricole ont pu bénéficier durant l'année écoulée de formations en hygiène et sécurité dans des domaines extrêmement variés : domaines traditionnels tels que risque incendie, AFPS, SST, ou domaines spécifiquement adaptés à la fonction de l'agent : HACCP, sécurité électrique, autoclaves, radioprotection, risques liés aux machines agricoles etc...

4 - AUX NIVEAUX DÉPARTEMENTAL, ACADÉMIQUE ET NATIONAL

La commission souhaiterait avoir une meilleure connaissance aux niveaux départemental et académique des actions et des constats des C.H.S. Cette information lui permettrait d'évaluer la progression de la culture « sécurité » et de mettre en valeur les démarches les plus innovantes.

Par ailleurs, il lui paraît important que le président de l'Observatoire puisse participer aux CCHS du ministère de l'éducation nationale (enseignement scolaire et enseignement supérieur) au titre des personnes qualifiées.

C - LA MISE EN ŒUVRE DES SECOURS D'URGENCE

L'Observatoire avait été alerté sur des difficultés rencontrées par des enseignants, pour obtenir l'intervention des secours d'urgence, lors d'accidents ou de malaise d'élèves.

Cette question avait été à l'origine d'une réflexion engagée et évoquée dans le rapport de l'année 2000, mais, lors de sa publication, toutes les auditions prévues n'avaient pu avoir lieu.

Pour mémoire deux situations avaient été source d'interpellation :

- Un S.A.M.U. sollicité à la suite d'un malaise d'élève, lors d'une activité hors établissement scolaire, demande à l'appelant de rechercher un médecin de ville. Des praticiens appelés ne peuvent se déplacer. Il lui faut re-contacter le S.A.M.U. Après plusieurs échanges, il faudra entre 30 et 45 minutes pour que les moyens de secours arrivent sur site et prennent en charge l'élève.
- Les pompiers sont appelés à la suite d'un accident d'élève sur un terrain de sport hors de l'établissement scolaire. Ils refusent d'emmener l'élève si un adulte ne l'accompagne pas ce qui s'avère impossible pour l'enseignant sauf à laisser seuls ses autres élèves.

La connaissance de ces situations avait conduit l'Observatoire à solliciter l'avis d'un responsable de Service Départemental d'Incendie et de Secours, d'un responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, et d'un responsable du S.A.M.U. de Paris.

Leurs réponses sur ces deux situations sont sans ambiguïté. La réaction des secours n'a pas été satisfaisante et n'a pas été conforme aux recommandations et aux pratiques habituelles :

- Il peut être parfois demandé à l'appelant d'essayer de contacter lui même un autre moyen de secours cela ne doit être fait que si cette procédure n'est pas de nature à allonger démesurément le temps d'intervention des secours.
- Il ne peut être exigé qu'un adulte accompagne dans un véhicule de secours un mineur transporté dans un service d'urgences(J.O. AN du 10.05.2000).

Ces contacts avec les services de secours d'urgence ont conduit la commission à se déplacer pour voir fonctionner :

- la « table d'appel du 18 » de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- la « table d'appel du 15 » à la régulation du S.A.M.U. de Paris.

Elle a pu à cette occasion mesurer la qualité de l'écoute et du service ainsi que le nombre de sollicitations dont certaines ne relèvent pas réellement du cadre de l'urgence.

La commission a par ailleurs également estimé que l'obligation faite par les ministères aux établissements scolaires (B.O.E.N Hors Série N°1 du 6 janvier 2000) d'appeler le S.A.M.U. en cas d'accidents corporels ou de problèmes de santé (qui s'intègre dans le cadre de la répartition des missions entre les Pompiers et les S.A.M.U.) peut en zone rurale allonger les temps d'intervention. L'interconnexion entre ces services d'urgence devrait être de nature à

lever d'éventuelles difficultés de ce type. Mais cette possibilité technique n'est pas encore aujourd'hui en place partout.

Lors des rencontres avec les experts des services de secours, il a été précisé à la commission que moins de 10% de la population était formée aux gestes de premiers secours et que sur la situation particulière des malaises cardiaques, 3% de la population seulement intervenait en attendant l'arrivée des secours alors que ce taux est dix fois supérieur en Finlande.

Ces constats ont conduit la commission à interroger les inspections académiques et les I.U.F.M. sur la réalité de la sensibilisation de l'initiation et de la formation des personnels et des élèves.

Les réponses des inspections académiques et des I.U.F.M. (environ 50% ont répondu) ont montré que les situations sont très diverses, aucune obligation n'existant dans la formation des personnels enseignants. Pour autant les initiatives existent.

Elles s'adressent le plus souvent aux enseignants du primaire, sont optionnelles et vont de propositions de sensibilisation, et d'initiation, à des formations très structurées sous forme de volontariat pouvant conduire à l'obtention de l'A.F.P.S. ou du S.S.T.

Dans certains départements :

- des modules de formation doivent permettre aux enseignants du primaire de sensibiliser leurs élèves aux gestes de premiers secours ;
- des sensibilisations en direction de lycéens -le plus souvent lycées professionnels- sont proposées ;
- des projets d'écoles ou d'établissements intègrent cette démarche.

La commission a pu noter que les équipes du S.A.M.U. de Paris intervenaient le samedi matin dans les établissements scolaires pour apporter une initiation à ces gestes de premiers secours. Une telle initiative existe certainement dans d'autres départements. Il paraît tout à fait souhaitable que les contacts s'instaurent entre les inspection académique et les S.A.M.U. pour développer des initiatives de cette nature.

D - LES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Le nombre croissant d'appareils ou de matériels générant des champs et ondes électromagnétiques (lignes à haute tension, écrans de visualisation, fours à micro-ondes, téléphones portables et leurs antennes relais...) conduit la population à s'interroger sur les éventuels effets sur la santé de ces phénomènes. Les différents acteurs de la communauté scolaire n'échappent pas à ce légitime questionnement.

En 1997, l'Observatoire abordait déjà cette question par une annexe au rapport général. Souvent sollicité sur le sujet par des établissements scolaires proches de sources de champs et /ou d'ondes, il vient de décider de démarrer une observation qui devra se poursuivre pour recueillir l'avis de différents spécialistes.

En terme de réglementation, deux pré-normes européennes ont jusqu'à présent servi de références, l'une pour les basses fréquences, l'autre pour les hautes fréquences. Elles concernent les effets bien établis et scientifiquement reconnus : les effets thermiques et les courants induits.

- Le conseil de l'union européenne a publié le 12 juillet 1999 une recommandation concernant la limitation de l'exposition au public à l'ensemble des champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz). Cette recommandation définit les valeurs limites d'expositions appelées « restriction de base ».
- L'ordonnance du 25 juillet 2001, transposant la Directive 1999/5/CE concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications, conduit à

la modification des cahiers des charges des opérateurs des réseaux de téléphonie mobile pour prendre en compte les dispositions relatives à la protection de la santé publique.

- Par circulaire du 16 octobre 2001 (parue au J.O du 23.10.2001), le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, le Ministre délégué à la Santé, la Secrétaire d'État au Logement et le Secrétaire d'État à l'Industrie s'engagent à introduire, dans la réglementation nationale, les valeurs limites d'exposition applicables aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications.
- La circulaire du 31 juillet 1998 avait créé des instances de concertations. Leur domaine d'intervention est dorénavant élargi au secteur sanitaire.

Des communes ont pris l'initiative de promulguer des arrêtés municipaux définissant des distances limites à respecter vis-à-vis des zones d'une station. Ces arrêtés sont contestés par les opérateurs de téléphonie mobile. Des décisions de justices sont intervenues en première instance mais le recul et le nombre de cas jugés ne sont pas suffisants pour faire jurisprudence.

Des groupes d'experts nationaux et internationaux (Royaume-Uni, France, OMS), constatant que les niveaux d'exposition se situent en dessous des limites européennes, n'ont pas retenu l'hypothèse d'un risque pour la santé des populations riveraines des stations de base de radio téléphonie mobile.

On doit cependant remarquer :

- que certains pays ont retenu, dans leur réglementation, des niveaux d'exposition inférieurs à ceux qui apparaissent dans les recommandations européennes ;
- que les effets dits spécifiques et chroniques, sur lesquels il y a débat, sont actuellement exclus des recommandations ;
- que la communauté scientifique est actuellement divisée sur ces effets entre une position qui affirme qu'ils existent et qu'il faut s'en protéger et une position qui affirme que l'on ne sait pas si de tels effets existent réellement.

Dans de telles conditions, et dans l'attente d'éléments nouveaux ou complémentaires, le principe de précaution s'impose à l'évidence. Lors de l'implantation d'installations d'appareillages sources de champs et/ou d'ondes électromagnétiques, la prise en compte de la proximité d'établissements scolaires, de crèches ou d'établissements accueillant du public est une démarche indispensable.

E - LES PRÉCONISATIONS DE LA COMMISSION

La commission renouvelle les préconisations qu'elle avait formulées dans les deux rapports précédents.

Elle souhaite, à l'issue des travaux qu'elle a conduits ou des questions sur lesquelles elle a débuté une réflexion, recommander :

- La généralisation de l'utilisation du dispositif informatique permettant le recensement des accidents dont sont victimes les élèves et étudiants afin de pouvoir :
 - disposer d'éléments statistiques exhaustifs et fiables ;
 - affiner ses analyses sur les accidents les plus fréquents, les plus graves, survenant dans des circonstances spécifiques ;
 - dégager des propositions en termes de prévention.
- La généralisation, sur l'ensemble du territoire, de l'interconnexion des différents services de secours d'urgence.
- La mise en place des commissions d'hygiène et de sécurité dans l'ensemble des établissements secondaires, leur fonctionnement effectif, la connaissance et le suivi de

ce fonctionnement au niveau académique. La commission se réjouit que la circulaire de rentrée 2001 du ministre délégué à l'enseignement professionnel formule la même recommandation.

- Désigner aux CCHS du ministère de l'éducation nationale (enseignement scolaire et enseignement supérieur) le président de l'Observatoire ou son mandataire au titre de personne qualifiée.
- L'introduction obligatoire dans la formation initiale et continue des personnels d'une formation aux gestes de premiers secours.
- La mise en œuvre effective, à tous les niveaux d'enseignement, dans le cadre de la formation à la citoyenneté, d'une sensibilisation, d'une initiation puis d'une formation des élèves aux gestes de premiers secours .
- L'application du principe de précaution pour :
 - éviter l'édification de locaux scolaires nouveaux près de sources potentielles de champs et d'ondes électromagnétiques ;
 - éviter l'installation de sources potentielles de ces champs et ondes près de locaux scolaires existants ;
 - éviter, dans des locaux où existent des sources potentielles, de laisser à proximité, des élèves et des personnels durant de longues durées.

Une préconisation consécutive à une évolution récente de la réglementation

Le décret n° 2001-840 du 13.09.2 001 modifie le décret n° 96-97 du 07.02.1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et le décret n° 96-98 du 07.02.1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussière d'amiante.

Ce nouveau décret précise, en particulier :

- *quels sont les immeubles, construits avant le 01.07.1 997, qui sont concernés par les dispositions énoncées,*
- *quelles sont les obligations et procédures de recherches,*
- *quels sont les niveaux d'empoussièremment qui, détectés, rendent obligatoires les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante.*

Tous les propriétaires d'immeubles doivent se reporter à ce nouveau décret pour faire procéder, si nécessaire, aux recherches obligatoires de présence d'amiante et aux travaux si les seuils autorisés sont dépassés.

F - LE BILAN DU MANDAT

Durant les trois années du mandat de l'Observatoire qui arrivera à son terme au 31 décembre 2001, la commission « sécurité, santé, hygiène » a conduit ses travaux, pour l'essentiel, dans quatre domaines dont deux -l'enquête accidents et les instances d'hygiène et de sécurité dans les établissements- constituent une mission d'observation permanente.

L'enquête accidents

L'enquête accidents, qui était en charge d'un groupe de travail spécifique, a été confiée à la commission qui a naturellement poursuivi et développé le travail entrepris en :

- enrichissant la grille de recueil d'informations pour affiner les analyses et en l'adaptant à tous les niveaux d'enseignement ;
- faisant en sorte que la remontée des informations puisse se faire par un canal informatique.

Ces évolutions ont incontestablement facilité une augmentation des remontées, certes encore incomplètes, mais qui permettent :

- d'avoir une meilleure connaissance de la réalité accidentelle dans le milieu scolaire ;
- de disposer d'un ensemble de données statistiques fiables sur cette réalité ;
- d'avoir la possibilité d'utilisation, dans le domaine accidentel, d'un outil d'observation privilégié.

Dès à présent des perspectives intéressantes peuvent être envisagées, dès lors que l'on estime que la mise à disposition de statistiques n'est pas une fin en soi. Il est désormais possible :

- d'affiner les analyses quantitatives pour mieux évaluer les risques ;
- de détecter les activités, moments, lieux « à risques aggravés » par des approches « qualitatives » ;
- de développer les préconisations de prévention sans omettre de prendre en compte les aspects comportementaux.

Maintenant que cette base de données est en place et qu'elle a montré sa fiabilité, il est indispensable que tous ceux qui doivent l'alimenter s'y emploient sans exception.

A partir des données statistiques de l'enquête accidents, la commission a constaté que des décès de jeunes survenaient au cours d'activités scolaires sans qu'il y ait une origine accidentelle ou traumatique.

Elle a entendu un médecin de l'éducation nationale qui avait pu observer des statistiques concernant des situations de cette nature dans ou hors le milieu scolaire.

Il ne s'agit heureusement que de cas rares, mais on a pu relever que la non connaissance de l'état pathologique antérieur ou qu'un défaut de communication sur cet état entre la famille et l'établissement pouvait avoir des connaissances dramatiques

Cela conduit la commission à estimer indispensable :

- la mise en place, pour tous les enfants scolarisés, d'un examen médical par les médecins de l'éducation nationale à chaque changement de cycle scolaire ;
- la transmission systématique du dossier médical lors de changement d'établissement.

Les instances d'hygiène et de sécurité

La mise en place et le fonctionnement des instances d'hygiène et de sécurité dans les établissements ont été, et demeurent, une préoccupation importante de la commission. A travers une enquête simple auprès des rectorats, elle a pu constater une évolution significative mais encore insuffisante du niveau de mise en place et de fonctionnement de ces instances, en particulier là où leur existence est une obligation réglementaire. A l'évidence du chemin reste à faire.

La commission a réalisé deux documents pouvant aider à la création et au fonctionnement des commissions d'hygiène et de sécurité dans les collèges et lycées. Ils ont été diffusés dans tous les établissements secondaires.

L'enquête dans le supérieur, dont la commission a connaissance, traduit une progression positive mais lente. On doit observer que c'est dans les I.U.F.M. que la situation est la moins satisfaisante.

Dans l'enseignement agricole, la nature de l'enseignement et les activités pratiquées ont certainement sensibilisé depuis longtemps les acteurs de la communauté éducative à ces questions, aussi la situation y est sensiblement meilleure.

La sensibilisation de toutes les personnes, personnels et élèves ou étudiants, agissant dans un établissement constitue le premier pas pour une prise de conscience collective qui est l'amorce d'une culture de la sécurité. C'est ce à quoi l'Observatoire et la commission souhaitent apporter leur pierre.

La mise en œuvre de secours d'urgence

La commission a été sollicitée à la suite de difficultés rencontrées par des enseignants pour obtenir la mise en œuvre de secours d'urgence.

Après avoir interrogé les services compétents, elle a pu apporter les réponses satisfaisantes en matière de sécurité et de responsabilité. A cette occasion, elle a pu mesurer combien le pourcentage de la population formée aux gestes de premiers secours était faible. Elle a initié une interrogation au niveau des lieux où se décident et se mettent en place les programmes de formation des personnels. Si un certain nombre d'initiatives existent, le plus souvent dans le cadre du volontariat, il n'y a pas de directives rendant obligatoire la formation des personnels à ces gestes et intégrant à l'enseignement des jeunes la sensibilisation, puis l'initiation devant aboutir à leur formation.

En conclusion

Au terme de ce mandat, la commission conclut sur :

- la nécessité d'inscrire dans les programmes de formation tout ce qui a trait aux questions de sécurité et d'inclure dans les programmes d'enseignement ces questions qui à son sens relèvent d'une éducation à la citoyenneté, afin de parvenir à faire naître et vivre une véritable culture de la sécurité.
- la nécessité, chaque fois qu'il y a un doute en matière de sécurité, - c'est le cas par exemple des conséquences des expositions aux ondes électro-magnétiques - d'appliquer le principe de précaution.

SÉCURITÉ BÂTIMENT ET RISQUE INCENDIE

La commission « sécurité bâtiment et risque incendie » a exploité deux enquêtes engagées en 2001 concernant le parc des bâtiments métalliques des collèges et lycées publics ainsi que celui de l'enseignement supérieur. Elle a poursuivi le traitement de l'enquête engagée en 2000 sur les internats scolaires publics et privés et complété le recensement des incendies déclarés dans les divers cycles d'enseignement aussi bien publics que privés. Le parc des CROUS et sa réhabilitation ont fait l'objet d'une étude qui, présentée à l'Observatoire, donne lieu ici à un développement succinct. Le guide d'entretien sécurité incendie des CROUS étudié par la commission fera l'objet d'une présentation ultérieure. Quant au contrôle des bâtiments pour lequel l'institution d'une obligation réglementaire a été recommandée à plusieurs reprises par l'Observatoire, il est illustré dans ce chapitre par l'expérience particulièrement intéressante réalisée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A - LES BÂTIMENTS À STRUCTURE MÉTALLIQUE DANS LE SECOND DEGRÉ PUBLIC

Les documents conservés par le ministère de l'éducation nationale concernant les bâtiments scolaires du second degré public construits entre 1960 et 1975 dont il avait la charge jusqu'à la décentralisation ne permet pas de dresser un état descriptif complet du parc actuel.

Dès 1998, l'Observatoire s'est attaché à la constitution d'une base de données sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le premier recensement n'avait livré que des données partielles. En 1999, les informations obtenues auprès de 47 nouveaux départements et 8 régions permettaient de passer de 296 établissements publics recensés à 495, ce qui portait à 77 le nombre des départements pour lesquels apparaissaient des informations concernant les collèges et/ou les lycées.

L'enquête 2001, débutée en avril auprès de toutes les régions et tous les départements métropolitains après un certain nombre de relances écrites et téléphonées, a permis d'obtenir des informations de la totalité des collectivités propriétaires de collèges et de lycées. Ceci mérite d'être souligné car même si toutes les informations n'ont pas encore le caractère de précision souhaité c'est bien la première fois qu'une telle exhaustivité est atteinte. Cette base de données a vocation à être complétée ou précisée périodiquement notamment en ce qui concerne l'évolution de la réhabilitation de ce parc.

Il ne s'agit donc nullement, on l'aura compris de le stigmatiser. Ceci n'aurait guère de sens alors que des constructions très récentes parfaitement sécurisées et fonctionnelles ont été réalisées selon des procédés métalliques par exemple dans l'esprit de l'architecte Jean PROUVÉ. Par contre, il importe d'accorder la plus grande vigilance à l'évolution du parc antérieur à 1975 pour lequel des mesures de mise en sécurité ne doivent souffrir d'aucun délai d'attente et les dispositions en matière de réhabilitation voire de démolition/reconstruction faire l'objet d'une programmation précise.

Ce sont 875 établissements qui ont été recensés. Il convient de préciser que l'enquête n'ayant pas ciblé des bâtiments mais des établissements comportant au moins un bâtiment métallique, ce résultat demeure inférieur à ceux obtenus globalement en 1994. La Commission nationale d'évaluation avait cette année-là recueilli sans identification précise des données concernant 114 bâtiments métalliques dans l'enseignement secondaire privé et 1 305 dans le public sur un ensemble de 90 préfectures qui avaient prêté leur concours.

1 - LES COLLÈGES

| Départements | Nombre d'établissements | Démoli ou désaffecté | Démolition Partielle | Reconstruction Totale | Réhabilitation Totale | reconstruction et/ou réhabilitation partielle | Travaux sur Structures | Etat initial ou pas de travaux déclarés |
|--------------|-------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|---|------------------------|---|
| 01 | 6 | 0 | 0 | 1 | 3 | 1 | 1 | 1 |
| 02 | 11 | 0 | 0 | 0 | 6 | 1 | 6 | 4 |
| 03 | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 4 |
| 04 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 05 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 06 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 | 0 | 0 |
| 07 | 3 | 3 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 08 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 1 | 0 |
| 09 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 10 | 9 | 0 | 1 | 0 | 7 | 1 | 8 | 1 |
| 11 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| 13 | 25 | 16 | 4 | 16 | 1 | 4 | 0 | 3 |
| 14 | 6 | 1 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 1 |
| 15 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| 16 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 |
| 17 | 10 | 2 | 0 | 3 | 5 | 0 | 4 | 2 |
| 18 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 19 | 3 | 0 | 2 | 0 | 1 | 2 | 0 | 0 |
| 2A | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| 2B | 4 | 3 | 0 | 3 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 21 | 7 | 0 | 1 | 0 | 1 | 3 | 2 | 3 |
| 23 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| 24 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 25 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| 26 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| 27 | 16 | 0 | 2 | 0 | 8 | 7 | 0 | 1 |
| 28 | 9 | 3 | 0 | 3 | 1 | 4 | 0 | 1 |
| 29 | 2 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 30 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| 31 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 33 | 20 | 2 | 0 | 1 | 7 | 0 | 0 | 10 |
| 34 | 5 | 0 | 0 | 0 | 4 | 1 | 1 | 0 |
| 35 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 36 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 | 0 | 0 |
| 37 | 11 | 0 | 3 | 0 | 0 | 11 | 1 | 0 |
| 38 | 15 | 6 | 1 | 10 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| 39 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 40 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 |
| 41 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 |

| Départements | Nombre d'établissements | Démoli ou désaffecté | Démolition Partielle | Reconstruction Totale | Réhabilitation Totale | reconstruction et/ou réhabilitation partielle | Travaux sur Structures | Etat initial ou pas de travaux déclarés |
|--------------|-------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|---|------------------------|---|
| 42 | 10 | 3 | 0 | 4 | 5 | 0 | 5 | 1 |
| 44 | 9 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 8 |
| 45 | 17 | 2 | 3 | 3 | 2 | 1 | 3 | 10 |
| 46 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 47 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 3 | 0 |
| 49 | 3 | 2 | 0 | 2 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| 51 | 20 | 13 | 0 | 14 | 3 | 0 | 2 | 3 |
| 52 | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 7 |
| 54 | 20 | 1 | 1 | 1 | 1 | 8 | 1 | 10 |
| 55 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| 57 | 34 | 3 | 2 | 2 | 1 | 4 | 1 | 26 |
| 58 | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| 59 | 58 | 31 | 9 | 37 | 3 | 10 | 12 | 8 |
| 60 | 3 | 2 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| 61 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| 62 | 29 | 1 | 2 | 1 | 6 | 9 | 7 | 13 |
| 63 | 7 | 0 | 0 | 0 | 7 | 0 | 7 | 0 |
| 64 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| 66 | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 67 | 7 | 5 | 0 | 5 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| 68 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| 69 | 7 | 6 | 0 | 3 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 70 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| 71 | 5 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 4 |
| 72 | 11 | 0 | 1 | 0 | 1 | 5 | 0 | 4 |
| 73 | 5 | 4 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 74 | 3 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | 2 | 0 |
| 75 | 4 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| 76 | 12 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 6 |
| 77 | 11 | 1 | 1 | 1 | 1 | 6 | 0 | 3 |
| 78 | 10 | 4 | 0 | 9 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 79 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 |
| 80 | 17 | 2 | 0 | 2 | 7 | 2 | 1 | 6 |
| 81 | 3 | 2 | 0 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 83 | 18 | 2 | 0 | 2 | 10 | 4 | 15 | 2 |
| 84 | 5 | 0 | 3 | 0 | 1 | 4 | 4 | 0 |
| 85 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 86 | 9 | 1 | 0 | 1 | 5 | 3 | 0 | 0 |
| 87 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 2 | 2 | 0 |
| 88 | 7 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 5 |
| 89 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 90 | 2 | 0 | 1 | 0 | 0 | 2 | 1 | 0 |
| 91 | 25 | 5 | 1 | 10 | 14 | 1 | 14 | 0 |
| 92 | 10 | 10 | 0 | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 93 | 19 | 12 | 0 | 12 | 1 | 0 | 1 | 5 |
| 94 | 23 | 8 | 2 | 7 | 1 | 10 | 12 | 3 |
| 95 | 14 | 8 | 0 | 8 | 4 | 2 | 0 | 0 |
| Total | 696 | 179 | 45 | 197 | 138 | 162 | 126 | 176 |

2 - LES LYCÉES

| Régions/départements | Nombre d'établissements | Démoli ou désaffecté | Démolition Partielle | Reconstruction Totale | Réhabilitation Totale | reconstruction et/ou réhabilitation partielle | Travaux sur Structures | Etat initial ou pas de travaux déclarés |
|---------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|---|------------------------|---|
| 67 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 68 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Alsace | 4 | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| 24 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| 33 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 40 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| 47 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 64 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 |
| Aquitaine | 9 | 0 | 0 | 2 | 3 | 0 | 2 | 4 |
| 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 15 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 43 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 63 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Auvergne | 4 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 2 |
| 21 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 58 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 71 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 89 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Bourgogne | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 0 | 0 |
| 22 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 29 | 2 | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 | 1 | 0 |
| 35 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 56 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Bretagne | 5 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 0 |
| 18 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| 28 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 36 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 37 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 2 |
| 45 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 2 |
| Centre | 8 | 0 | 1 | 0 | 0 | 3 | 0 | 5 |
| 08 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 2 | 0 |
| 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 51 | 3 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 | 3 | 0 |
| 52 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Champagne-Ardennes | 6 | 0 | 0 | 0 | 5 | 1 | 5 | 0 |
| 2A | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2B | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Corse | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 25 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 39 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 70 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 90 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Franche Comté | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Régions/départements | Nombre d'établissements | Démoli ou désaffecté | Démolition Partielle | Reconstruction Totale | Réhabilitation Totale | reconstruction et/ou réhabilitation partielle | Travaux sur Structures | Etat initial ou pas de travaux déclarés |
|-----------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|---|------------------------|---|
| 75 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 77 | 4 | 3 | 1 | 2 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 78 | 7 | 1 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| 91 | 13 | 0 | 0 | 3 | 1 | 7 | 3 | 1 |
| 92 | 6 | 2 | 0 | 3 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| 93 | 3 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 94 | 3 | 1 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 95 | 5 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 | 1 | 0 |
| Ile de France | 42 | 8 | 1 | 13 | 1 | 11 | 3 | 6 |
| 11 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 30 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 34 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 48 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 66 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Languedoc-Roussillon | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 19 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 23 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 87 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Limousin | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 54 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 2 | 1 |
| 55 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| 57 | 7 | 0 | 1 | 0 | 0 | 6 | 6 | 1 |
| 88 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Lorraine | 14 | 0 | 1 | 0 | 0 | 11 | 9 | 2 |
| 9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 31 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 32 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 46 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 65 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 81 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 82 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Midi-Pyrénées | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| 59 | 20 | 1 | 6 | 2 | 0 | 9 | 3 | 9 |
| 62 | 10 | 2 | 4 | 2 | 0 | 4 | 3 | 4 |
| Nord-PDC | 30 | 1 | 6 | 2 | 0 | 9 | 3 | 9 |
| 14 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 50 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 61 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Basse-Normandie | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 27 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 76 | 4 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 |
| Haute-Normandie | 5 | 2 | 1 | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 |
| 44 | 6 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 1 | 3 |
| 49 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 53 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| 72 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 | 0 |
| 85 | 2 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Pays de la Loire | 11 | 0 | 1 | 0 | 5 | 3 | 4 | 3 |

| Régions/départements | Nombre d'établissements | Démoli ou désaffecté | Démolition Partielle | Reconstruction Totale | Réhabilitation Totale | reconstruction et/ou réhabilitation partielle | Travaux sur Structures | Etat initial ou pas de travaux déclarés |
|-------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|---|------------------------|---|
| 02 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| 60 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 80 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Picardie | 4 | 0 | 1 | 0 | 0 | 2 | 1 | 2 |
| 16 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 17 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 79 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 86 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Poitou-Charentes | 4 | 2 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 13 | 5 | 2 | 0 | 2 | 3 | 0 | 3 | 0 |
| 83 | 3 | 0 | 1 | 0 | 2 | 1 | 2 | 0 |
| PACA | 8 | 2 | 1 | 2 | 5 | 1 | 5 | 0 |
| 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 26 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| 38 | 5 | 0 | 3 | 0 | 3 | 2 | 4 | 0 |
| 42 | 2 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| 69 | 7 | 1 | 0 | 1 | 3 | 3 | 3 | 0 |
| 73 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| 74 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Rhône-Alpes | 17 | 2 | 4 | 1 | 10 | 5 | 11 | 0 |
| Total lycées | 179 | 19 | 21 | 23 | 35 | 56 | 45 | 33 |

| | Nombre d'établissements | Démoli ou désaffecté | Démolition Partielle | Reconstruction Totale | Réhabilitation Totale | reconstruction et/ou réhabilitation partielle | Travaux sur Structures | Etat initial ou pas de travaux déclarés |
|--------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|---|------------------------|---|
| total collèges + lycées | 875 | 198 | 66 | 220 | 173 | 218 | 171 | 209 |

3 - ANALYSE DES RÉSULTATS

En ce qui concerne les collèges dont le nombre est de 4 958 pour l'enseignement public, 696 comptent ou comptaient au moins un bâtiment à structure métallique représentant 14 % de l'ensemble et 80 % des établissements du second degré public comportant ce type de bâtiments. Il faut voir là l'impact de la scolarisation portée à 16 ans et la création en 1964 de CES dont la construction a fréquemment utilisé des procédés industrialisés à structure métallique. Le nombre élevé de collèges comparativement aux lycées ne doit cependant pas faire perdre de vue qu'en surface bâtie le rapport s'inverse avec 17 millions de m² contre 41 millions pour les 2 536 lycées.

Les lycées au nombre de 179 ne représentent que 7 % de l'ensemble du second cycle et 20 % des établissements du second degré comptant des bâtiments métalliques.

L'évolution du parc métallique fait ressortir une préférence assez marquée des conseils généraux pour la reconstruction totale qui représente 28,3 % de l'ensemble contre 12,8 % dans les lycées. Ces derniers déclarent nettement plus de reconstructions ou réhabilitations partielles : 31,2 contre 23,2 dans les collèges. Ceci est corroboré par le nombre de démolitions/désaffectations : 25,7 des collèges recensés contre 10,6 % des lycées. Ces derniers par contre déclarent dans des proportions plus importants des travaux sur structure : 25,1 % contre 18,1 % dans les collèges. Les réhabilitations totales 19,8 % et 19,5 % apparaissent sensiblement du même ordre.

Le nombre de bâtiments n'ayant pas fait l'objet de travaux majeurs ou se présentant dans l'état initial est sensiblement plus important dans les collèges (25,2 % contre 18,4 % pour les lycées).

En totalisant l'ensemble des données du second degré public apparaissent globalement les trois tendances suivantes :

- 45 % des établissements ont réalisé une reconstruction totale (25 %) ou une réhabilitation totale (20 %), soit près de la moitié du parc ;
- 25 % signalent une reconstruction et/ou réhabilitation partielle ;
- 24 % des établissements conservent des bâtiments métalliques dans leur état initial sans travaux majeurs déclarés.

Ce dernier point mérite un suivi attentif dont les travaux à venir de l'Observatoire rendront compte. Un certain nombre de collectivités déclarent une programmation en matière de reconstruction, réhabilitation ou gros travaux laissant espérer une remise en état de ce parc dans les prochaines années. Dans certains cas cependant cette programmation va jusqu'en 2007. Et dans près de la moitié des cas les prévisions sont incertaines ou inexistantes.

Il convient cependant de rappeler une nouvelle fois que les bâtiments n'ayant pas bénéficié de travaux majeurs ont cependant dû faire l'objet d'une amélioration des conditions de sécurité avec des mesures assurant un système d'alarme fiable, une révision des installations techniques, des dégagements sûrs permettant une évacuation rapide et satisfaisante des personnes. La vigilance des maîtres d'ouvrage doit cependant redoubler dans ces bâtiments et les mesures de prévention actives exercées avec le plus grand soin à commencer par les 3 exercices d'évacuation obligatoires.

| PROCÉDÉS | COLLÈGES | LYCÉES | TOTAL |
|--------------------------|----------|--------|-------|
| FILLOD | 182 | 58 | 240 |
| GEEP/SNCI | 125 | 34 | 159 |
| BENDER | 57 | 20 | 77 |
| CONSTRUCTIONS MODULAIRES | 58 | 10 | 68 |
| SMBI | 25 | 4 | 29 |
| DUMEZ | 52 | 1 | 53 |
| CIMT | 29 | 2 | 31 |
| AWB | 14 | 0 | 14 |
| VISSOL | 23 | 2 | 25 |
| AUTRES | 60 | 9 | 69 |
| NON PRECISE | 71 | 39 | 110 |
| TOTAL | 696 | 179 | 875 |

Il faut rappeler que notre étude recense des établissements pouvant comporter plusieurs bâtiments à structure métallique, le nombre de bâtiments est donc supérieur à 875. L'évaluation à partir d'une enquête globale conduite en 1994 situe les écarts concernant les autres systèmes pour l'ensemble des bâtiments publics aux environs de 1 400.

Il convient de relever que pour 110 établissements aucune précision constructive n'a été fournie, ce qui révèle une connaissance encore insuffisante de ce parc.

C'est le système constructif FILLOD (240) qui vient en tête dans le recensement initial des bâtiments réalisés en maîtrise d'ouvrage État.

Précisons aussi que les DUMEZ ne concernent pas la seconde génération du procédé industrialisé béton mais bien la première génération à structure métallique.

Pour ce qui regarde les constructions modulaires (improprement appelés PAILLERON) le déclaratif est supérieur aux 57 établissements dont le détail a été publié par l'Observatoire dans son rapport 1999.

D'où l'importance aussi de mettre un terme aux schématisations qui marquent l'opinion publique consistant à parler de « bâtiments de type PAILLERON » dès qu'il s'agit d'une construction métallique. Ceci est d'autant plus inapproprié que les modulaires (à l'étranger on les désigne sous leur appellation d'origine anglaise le système CLASP) sont parmi les moins métalliques avec un procédé mixte métal-béton.

B – LES BÂTIMENTS À STRUCTURE MÉTALLIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'enquête sur les constructions à structure métallique dans l'enseignement supérieur nous a fourni des informations sur 317 bâtiments dans 31 départements. Apparaissent 136 préfabriqués et **181 métalliques**.

Capacité d'accueil de ces bâtiments

Les bâtiments à structure métallique représentent une surface de 497 193 m², avec une capacité d'accueil de 65 824 étudiants, ce qui nous donne un ration de 7,55 m² par étudiant.

Année de construction :

| | | |
|------------------------|---|------|
| Avant 1970 | : | 28 % |
| Entre 1970 et 1979 | : | 23 % |
| Entre 1980 et 1989 | : | 9 % |
| Entre 1990 et 2000 | : | 29 % |
| Sans précision de date | : | 11 % |

Il apparaît au vu de ce tableau un important ralentissement de ce type de construction dans les années 80 probablement lié à l'impact d'incendies majeurs dans des établissements comportant des bâtiments à structure métallique au cours des années 70-79. Et cependant sur base de procédés constructifs de nouvelle génération, la dernière décennie a vu augmenter à nouveau ce type de bâti.

Nombre de niveaux :

| | | | |
|--------|---|----|------|
| R.D.C. | : | 79 | 44 % |
| R + 1 | : | 56 | 31 % |
| R + 2 | : | 27 | 15 % |
| R + 3 | : | 8 | 4 % |
| Autres | : | 11 | 6 % |

75 % de ces bâtiments se limitent donc au rez-de-chaussée ou au premier étage. Dans ces bâtiments de faible hauteur, l'évacuation peut se réaliser, à priori, plus rapidement.

Equipements

| | | |
|---|----|------|
| Présence d'une distribution collective de gaz | 43 | 23 % |
| Présence d'une distribution de combustible | 12 | 7 % |
| Présence de produits dangereux | 31 | 17 % |

Principales affectations des bâtiments

| | | |
|-----------------------------|----|------|
| Salles de cours | 68 | 38 % |
| Salles de travaux pratiques | 42 | 23 % |
| Amphithéâtres | 35 | 19 % |
| Bibliothèques | 24 | 13 % |
| Cafétérias | 23 | 13 % |
| Locaux vie étudiante | 20 | 11 % |
| Logements gardien | 13 | 7 % |

Il convient de porter une attention particulière aux bâtiments où il y a du stockage, des cheminements de conduites et s'assurer de la réalité des contrôles. Ce sont en effet des facteurs aggravants pour les bâtiments à structure métallique. Il faut aussi vérifier la ventilation.

On note, en fonction des pourcentages plusieurs activités dans un même bâtiment. Par ailleurs, 52 % des bâtiments accueillent une activité qui ne figurait pas dans le questionnaire.

Evolution prévue des bâtiments

Démolition prévue : 17 9 %

Désaffectation prévue : 4 2 %

89 % de ces bâtiments verront donc à moyen terme au moins leur exploitation se prolonger.

Domaines dans lesquels des travaux ont été réalisés

| | | |
|-------------------------------|----|------|
| Alarme | 61 | 34 % |
| Eclairage | 53 | 29 % |
| Installation électrique | 49 | 27 % |
| Désenfumage | 42 | 23 % |
| Installation de chauffage | 25 | 14 % |
| Recoupement du bâtiment | 24 | 13 % |
| Enclousonnement des escaliers | 22 | 12 % |
| Installation de gaz | 16 | 10 % |
| Isolement des locaux à risque | 15 | 8 % |
| Création de dégagements | 15 | 8 % |
| Escaliers extérieurs | 10 | 6 % |
| Autres travaux | 2 | 1 % |

Un effort a été porté sur l'évacuation, l'éclairage et l'électricité. Il demeure plus réduit sur le chauffage et le gaz.

Passage des commissions de sécurité

100 des 181 bâtiments ont été visités en fonction des catégories auxquelles ils appartiennent, soit 55 %, alors que l'obligation ne concerne que 51 % des bâtiments comme l'indique le tableau ci-dessous.

Catégories

| | | | | |
|--|---------|------|--------|--------------|
| 1 ^{ère} catégorie | 1500 p. | : 18 | - 10 % | |
| 2 ^{ème} catégorie | 700 p. | : 32 | - 18 % | |
| 3 ^{ème} catégorie | 300 p. | : 28 | - 15 % | |
| 4 ^{ème} catégorie ¹⁰ | | : 14 | - 8 % | Total : 51 % |

¹⁰ Cette catégorie concerne les établissements dont l'effectif se situe entre 300 personnes et le seuil d'assujettissement avec la 5^{ème} catégorie qui peut varier selon l'activité exercée et les niveaux où le public a accès (sous-sol, rez-de-chaussée, étages).

5^{ème} catégorie : 42 - 23 %
Sans mention : 47 - 26 %

Il convient cependant d'y ajouter une partie des 26 % des bâtiments pour lesquels le classement n'est pas précisé comme par exemple le cas de bâtiments inclus dans un site ayant fait l'objet d'un classement global ou de bâtiments ne disposant pas de conditions d'isolement suffisante. Du fait de leur contiguïté ou de leur proximité immédiate avec d'autres bâtiments, ils ne peuvent disposer d'un classement distinct. Par ailleurs quelques-uns d'entre eux tout en faisant l'objet d'une exploitation ne reçoivent pas de public et ne sont donc pas considérés comme E.R.P.

Relevons enfin que 73 bâtiments visités par la commission de sécurité ont un avis favorable soit 73 %, ce qui ne manque pas d'apparaître comme extrêmement préoccupant. 27 % d'avis défavorables c'est en effet deux fois plus que l'ensemble du parc de l'enseignement supérieur évalué par le rapport 1997 de l'Observatoire dans une fourchette de 11 – 14 %.

C – L'ENQUÊTE INTERNATS : ACTUALISATION DES RÉSULTATS ET ANALYSE DES AVIS DÉFAVORABLES

Le rapport 2000 de l'Observatoire avait procédé à l'analyse des données concernant 2 073 bâtiments de 1 376 établissements accueillant 147 549 internes pour une capacité de 176 565 places. Aujourd'hui les informations traitées concernent 2 685 bâtiments de 2 017 établissements accueillant 223 953 internes pour une capacité de 270 339 places dans 82 % des départements de France métropolitaine.

1 – ÉVOLUTION DES INDICATEURS CONCERNANT LE PARC IMMOBILIER ET L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

Globalement le rapport nombre d'internes/nombre total d'élèves dans les établissements concernés est resté identique à 17 %. La vétusté du parc se confirme aussi avec 71 % des bâtiments construits avant 1975. Leur multifonctionnalité est par contre moins importante que ne le laissent supposer les premiers résultats. 53 % des bâtiments accueillent à la fois un internat et des locaux d'enseignement ou de fonction.

Les bâtiments à structure métallique dans lesquels des internats sont en service passent de 31 à 49 soit 1,8 %. La très grande majorité d'entre eux déclare un avis favorable de la commission de sécurité qui a dû en principe s'enquérir de la protection de la structure et de la stabilité au feu. Il restera donc à affiner l'investigation pour s'assurer de ce point essentiel, même si des mesures additionnelles compensatoires renforçant la sécurité ont été imposées par ailleurs.

Si tel n'était pas le cas, subsisterait la recommandation émise depuis 1994 et reprise par le ministre de l'éducation nationale en janvier 2001 dans une lettre adressée aux préfets de retirer les internats des bâtiments métalliques dont la stabilité au feu ne serait pas assurée. L'avis favorable est accompagné d'un compte rendu de visite qu'il importe d'étudier encore plus attentivement pour ces bâtiments. Il est souhaitable aussi en vue d'un examen approfondi de l'état de la sécurité de pouvoir disposer des éléments suivants : date de dépôt de permis de construire, procédé de construction, plan de chaque niveau, lieu d'hébergement des internes, stabilité au feu de la structure et type de protection, type de cloisonnement, travaux de mise en sécurité, type d'alarme, exutoires, locaux à risques particuliers, sous-sol, type d'éclairage de sécurité, résistance au feu des parois et des portes des cages l'escalier, type de chauffage, audit ou contrôle réalisé, exercices d'évacuation réellement réalisés (horaires), consignes de sécurité, personnel de surveillance.

Les internats disposant d'un gardien de nuit pour l'établissement représentent 30 % au lieu de 38 %. Quant au pourcentage d'internats disposant d'un gardien de nuit par bâtiment (17 %) et d'un surveillant de nuit par niveau (75 %) il demeure inchangé.

Au niveau de l'alerte et notamment des déclencheurs manuels, la situation paraît moins problématique qu'initialement avec le passage de 74 % à 89 %. Par contre l'absence inacceptable de détecteurs automatiques demeure le fait de 8 % des bâtiments même si la présence de détection automatique dans les chambres apparaît au final dans 85 % des cas.

Quant aux insuffisances des exercices d'évacuation, elles sont confirmées avec le constat d'un non respect de la réglementation dans 84 % des cas.

2 - LES CONTRÔLES DES COMMISSIONS DE SÉCURITÉ

Si tous les bâtiments étaient classés en 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie, ce ne sont plus 64 % des bâtiments qui seraient à jour de leurs visites périodiques mais 74 % d'entre eux, 10 % ne le seraient pas (16 % ne fournissant pas la réponse à la périodicité).

Le nombre des avis défavorables est lui, par contre, plus important que dans l'échantillon initial (4,73 %) avec 184 bâtiments concernés soit 7 % dans 143 établissements :

- 110 bâtiments de l'enseignement public,
- 50 bâtiments de l'enseignement privé,
- 12 bâtiments de l'enseignement agricole public,
- 12 bâtiments de l'enseignement agricole privé.

Pour préoccupante qu'elle puisse paraître, cette situation doit cependant s'apprécier non pas de manière figée mais évolutive. Un avis défavorable entraîne habituellement des mesures prises dans les meilleurs délais en vue de satisfaire aux prescriptions en fonction d'un échéancier accepté. Ce qui conduit normalement à la levée de l'avis défavorable avec son corollaire l'arrêté de fermeture qui demeure en premier ressort de la responsabilité du maire.

3 - L'ANALYSE DES AVIS DÉFAVORABLES

Se contenter des résultats quantitatifs en matière d'avis défavorables n'est pas satisfaisant. Il convenait donc d'engager une analyse qualitative faisant apparaître les prescriptions par ordre d'importance. Ceci a été réalisé sur l'échantillon des 107 premiers procès-verbaux enregistrés. Les quatre grands domaines auxquels se réfèrent les prescriptions concernent les dispositions constructives, le désenfumage, les installations techniques et les moyens de secours.

Le premier constat qui est fait concerne le défaut de précision dans la motivation même des avis défavorables qui dans un nombre de cas non négligeable paraît relever plus d'un sentiment général d'insécurité.

Le classement en quatre familles de prescriptions tel qu'indiqué ci-dessus permet de dégager 3 grands thèmes.

Tout d'abord le maintien ou la remise à niveau des éléments constructifs de sécurité. Il s'agit de rectifier les non-conformités existantes ou de prendre en compte des changements dans l'exploitation des locaux. Mais il peut s'agir aussi d'éviter un trop grand décalage du niveau de sécurité d'un bâtiment existant conforme aux dispositions d'un règlement antérieur par rapport aux constructions récentes soumises aux textes en vigueur actuellement. Ceci peut concerner les prescriptions 1 à 7, 9 à 14, 16 à 18, 20 à 24 et 29.

Vient ensuite la remise à niveau ou la maintenance des installations techniques pour lesquelles il faut assurer une vérification périodique, proscrire l'installation d'équipements non-contrôlés, éviter les installations inadaptées à de nouvelles conditions d'utilisation. Ceci peut concerner les prescriptions 14, 21 et 25 à 34.

En ce qui concerne enfin les contraintes d'exploitation, il s'agit de veiller à la compatibilité du fonctionnement ordinaire de l'établissement et de l'évolution des conditions d'exploitation des locaux avec les dispositions du règlement de sécurité : sont visées les prescriptions 1, 6 et 10.

| | N° | Type | Nombre |
|-----------------------------------|----|---|--------|
| DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES | 1 | Accessibilité | 5 |
| | 2 | Résistance au feu des structures | 1 |
| | 3 | Résistance au feu cages d'escalier | 5 |
| | 4 | Enclouement cages d'escalier | 24 |
| | 5 | Recoupement des circulations | 24 |
| | 6 | Encombrement Couloirs/ Escaliers - Locaux | 24 |
| | 7 | Recoupement des vides entre plafond suspendu et plafond | 4 |
| | 8 | Réaction au feu des rideaux, sols, parois, plafonds (revêtements) | 5 |
| | 9 | Isolement locaux par rapport aux circulations | 16 |
| | 10 | Communications entre locaux | 7 |
| | 11 | Isolement locaux à risques | 30 |
| | 12 | Portes, marches, rampes | 32 |
| | 13 | Nombre, largeur et répartition des dégagements | 13 |
| | 14 | Garde-corps, mains courantes | 6 |
| | 15 | Stockage produits dangereux | 9 |
| | 16 | Conduits et gaines | 4 |
| | 17 | Combles | 6 |
| | 18 | Isolement sous-sol par rapport au rez-de-chaussée | 6 |
| | 19 | Eléments menaçant de chuter | 0 |
| | 20 | Demande de dossier technique relatif aux dispositions constructives | 7 |
| | 21 | Demande de dossier technique de mise en sécurité | 9 |
| DÉSENFUMAGE | 22 | Désenfumage des circulations | 22 |
| | 23 | Désenfumage des locaux | 15 |
| | 24 | Désenfumage des escaliers | 26 |
| INSTALLATIONS TECHNIQUES | 25 | Gaz | 26 |
| | 26 | Fluides divers | 0 |
| | 27 | Electricité - Eclairage | 44 |
| | 28 | Chauffage | 9 |
| | 29 | Cuisines | 8 |
| | 30 | Eclairage de sécurité | 19 |
| | 31 | Ascenseurs, monte-charge | 2 |
| | 32 | Demande de vérification des installations par un organisme agréé ou un technicien compétent | 32 |
| MOYENS DE SECOURS | 33 | Détection automatique d'incendie | 30 |
| | 34 | Equipement d'alarme | 32 |
| | 35 | Moyens d'extinction | 14 |
| | 36 | Divers (consignes, exercices, numéro d'appel, etc...) | 31 |

| | | | |
|--------------|--|------------|------------|
| TOTAL | <i>Dispositions constructives</i> | 237 | 43% |
| | <i>Désenfumage</i> | 63 | 12% |
| | <i>Installations techniques</i> | 140 | 26% |
| | <i>Moyens de secours</i> | 107 | 20% |

D - LES INCENDIES RECENSÉS

Le rapport 1999 avait publié une liste de 33 incendies ayant détruit partiellement ou totalement des bâtiments scolaires publics ou privés et universitaires depuis 1971. Devant ce qui pourrait apparaître comme une augmentation importante des incendies depuis quelques années notamment dans les secteurs dits sensibles, il convient d'indiquer que l'Observatoire s'est attaché à un recensement plus complet au moyen des signalements qui lui parviennent à travers des articles ou dépêches et d'une enquête auprès de l'ensemble des préfetures de métropole. La liste ci-dessous recense 177 incendies détruisant totalement 19 constructions et partiellement les autres. 63 incendies concernent des écoles, 57 des collèges, 30 des lycées, 27 des établissements d'enseignement supérieur. 56 sinistres sont d'origine volontaire, 94 d'origine inconnue et 27 d'origine accidentelle.

Le nombre considérable des incendies répertoriés en 2001 (36) ne doit pas faire conclure à une augmentation massive par rapport à 2000 (15) 1999 (18) ou 1998 (19). Il reflète avant tout un recensement plus systématique qu'il nous faudra encore améliorer notamment dans le descriptif. Pour la seule année 2001 ces incendies majoritairement volontaires concernent principalement les écoles et les collèges.

En 2002 une fiche type sera adressée à chaque inspection académique qui à priori devrait pouvoir fournir les détails nécessaires concernant l'identification précise du bâtiment et de l'établissement, la date, le jour de la semaine, période scolaire ou de congés, l'heure, l'intervention des pompiers, les éléments touchant au bâti (procédé de construction, nombre de niveaux, superficie...), la nature et l'étendue des dégâts, les blessés éventuels et l'origine supposée du sinistre.

| Ville | Dpt | Etablissement | | | Destruction | Procédé de construction | Date | Origine | | |
|------------------------|-----|---------------|---------|-------|-------------|-------------------------|----------|------------|----------|----------|
| | | Ecole | Collège | Lycée | | | | volontaire | accident | inconnue |
| ILLZACH | 68 | | 600 | | Totale | FILLOD | 17.12.71 | X | | |
| PARIS (Pailleron) | 75 | | 900 | | Totale | Modulaires | 06.02.73 | X | | |
| SARCELLES | 95 | | | X | Totale | FILLOD | 21.02.73 | X | | |
| NICE | 06 | | 600 | | Totale | AWB | 25.06.73 | | | X |
| VITRY-SUR-SEINE | 94 | X | | | Partielle | Modulaires | 12.10.73 | | | X |
| CANTELEU | 76 | | 600 | | Totale | BENDER | 01.01.74 | X | | |
| IVRY-SUR-SEINE | 94 | | | X | Partielle | Traditionnel | 13.06.74 | | | X |
| CORBEIL | 91 | | | X | Partielle | Industrialisé | 11.12.76 | | | X |
| GRAND-COURONNE | 76 | | 600 | | Partielle | Modulaires | 31.12.76 | | | X |
| RODEZ | 12 | | 1 200 | | Partielle | Traditionnel | 21.02.77 | | | X |
| LA CELLE-ST-CLOUD | 78 | | | X | Partielle | BENDER | 1978 | X | | |
| LA ROCHE-SUR-YON | 85 | | X | X | Partielle | | 02.10.79 | | X | |
| VELIZY | 78 | X | | | Partielle | | 28.11.79 | X | | |
| PARIS 5 ^{ème} | 75 | Supérieur | | | Partielle | | 2.02.80 | | | X |
| PARIS 5 ^{ème} | 75 | Supérieur | | | Partielle | | 5.02.80 | | | X |
| PARIS 5 ^{ème} | 75 | Supérieur | | | Partielle | | 14.03.80 | | X | |
| PARIS 5 ^{ème} | 75 | Supérieur | | | Partielle | | 15.05.80 | | | X |
| PARIS 5 ^{ème} | 75 | Supérieur | | | Partielle | | 21.07.81 | X | | |
| MEYLAN | 36 | | X | | Partielle | Modulaires | 15.11.81 | X | | |
| CREPY-EN-VALOIS | 60 | | 1 200 | | Totale | Modulaires | 21.11.81 | | | X |
| PARIS 5 ^{ème} | 75 | Supérieur | | | Partielle | | 16.12.81 | | | X |

| Ville | Dpt | Etablissement | | | Destruction | Procédé de construction | Date | Origine | | |
|-------------------------|-----|----------------|---------|-------|-------------|-------------------------|----------|------------|----------|----------|
| | | Ecole | Collège | Lycée | | | | volontaire | accident | inconnue |
| PARIS 5 ^{ème} | 75 | Supérieur | | | Partielle | | 12.01.82 | | | X |
| LILLE | 59 | | 600 | | Partielle | Modulaires | ...03.82 | X | | |
| MORSANG/ORGE | 91 | | X | | Partielle | Modulaires | ...09.83 | | X | |
| GARGES-LES-GON. | 95 | | 900 | | Totale | Modulaires | 01.08.84 | X | | |
| PARIS 5 ^{ème} | 75 | Supérieur | | | Partielle | | 21.06.85 | | | X |
| DOUAI | 59 | | 600 | | Totale | BENDER | 07.06.86 | X | | |
| LONGUENESSE | 59 | | X | X | Totale | | ..09.86 | | | X |
| LILLE (LT Ozanam) | 59 | | | X | Totale | | ..09.86 | X | | |
| AULNAY-SOUS-BOIS | 93 | | 1200 | | Partielle | FILLOD | 4.12.86 | X | | |
| SCEAUX | 92 | X | | | Totale | | 13.01.87 | | | X |
| FONTENAY/BOIS | 94 | X | | | Totale | | 21.05.88 | | | X |
| NANCY | 54 | X | | | Partielle | | 20.01.89 | | | X |
| NOISY-LE-SEC | 93 | X | | | Totale | | 21.04.89 | | | X |
| DRANCY | 93 | X | | | Totale | | 5.07.89 | | | X |
| PARIS 5 ^{ème} | 75 | Supérieur | | | Partielle | | 6.09.89 | X | | |
| CROISSY-SUR-SEINE | 78 | Ecole anglaise | | | Partielle | | 27.02.90 | X | | |
| AULNAY-SOUS-BOIS | 93 | | 900 | | Partielle | Traditionnelle | 11.03.90 | | X | |
| NOGENT/MARNE | 94 | X | | | Partielle | | 13.10.90 | | | X |
| LA COURNEUVE | 93 | X | | | Partielle | | 16.11.91 | | | X |
| COLOMBES | 92 | | | 1 200 | Totale | BENDER | 01.12.92 | X | | |
| ZILLISHEIM | 68 | | X | | Partielle | | 22.09.92 | | | X |
| PARIS 5 ^{ème} | 75 | Supérieur | | | Partielle | | 8.10.92 | | | X |
| BLAYE | 33 | | X | | Partielle | Modulaires | 1992 | X | | |
| BAGNEUX | 92 | | | X | Totale | BENDER | 3.03.93 | | X | |
| PANTIN | 93 | X | | | Partielle | | 5.04.93 | | X | |
| DARDILLY | 69 | | X | | | | 1993 | | | X |
| ECULLY (Centrale) | 69 | Supérieur | | | | | 1993 | | | X |
| LYON (Fac Catholique) | 69 | Supérieur | | | | | 1993 | | | X |
| LYON (Ozanan) | 69 | X | | | | | 1993 | | X | |
| LYON | 69 | X | | | | | 1993 | | | X |
| GRENOBLE | 38 | X | | | Partielle | | 10.06.94 | | | X |
| BRON (Ed Hériot) | 69 | | X | | | | 1994 | | | X |
| BRON(Jean Moulin) | 69 | X | | | | | 1994 | | | X |
| MEYZIEU (Gallois) | 69 | | X | | | | 1994 | | | X |
| LYON (Maurice Sceve) | 69 | | X | | | | 1994 | | | X |
| VILLEURBANNE (Fays) | 69 | | | X | | | 1994 | | | X |
| VILLEURBANNE | 69 | Supérieur | | | | | 1994 | | | X |
| MULHOUSE | 68 | IUT (bât A) | | | Totale | | 14.07.94 | | | X |
| RADONVILLIERS | 10 | X | | | Partielle | | 7.05.95 | | X | |
| NOISY-LE-GRAND | 93 | X | | | Partielle | | 8.06.95 | | | X |
| PARIS 18 ^{ème} | 75 | | X | | Partielle | | 7.07.95 | | | X |
| PARIS 11 ^{ème} | 75 | X | | | Partielle | | 17.07.95 | | | X |
| MARIGNANE | 13 | | | X | 1 bâtiment | | 4.09.95 | X | | |
| LYON | 69 | | X | | | | 1995 | | | X |

| Ville | Dpt | Etablissement | | | Destruction | Procédé de construction | Date | Origine | | |
|-------------------------|-----|---------------|---------|-------|---------------------|-------------------------|----------|------------|----------|----------|
| | | Ecole | Collège | Lycée | | | | volontaire | accident | inconnue |
| LYON (Jean Moulin) | 69 | | | X | | | 1995 | | | X |
| LYON (Ecole Ozanan) | 69 | X | | | | | 1995 | | | X |
| LYON (Louis Pasteur) | 69 | | X | | | | 1995 | | | X |
| MEYZEU (Gallois) | 69 | | X | | | | 1995 | | X | |
| EVRY | 91 | | X | | 1 préfa | | 28.04.96 | | | X |
| PARIS 5 ^{ème} | 75 | Supérieur | | | Partielle | | 16.11.96 | | | X |
| LYON (internat) | 69 | X | | | | | 1996 | | | X |
| MEYZEU | 69 | | X | | | | 1996 | | | X |
| VILLEURBANNE | 69 | Supérieur | | | | | 1996 | | | X |
| VILLEURBANNE (J. Vilar) | 69 | | X | | | | 1996 | | | X |
| GOUSSAINVILLE | 95 | | | X | Partielle | | 3.04.97 | X | | |
| ARGENTEUIL | 95 | | | X | Partielle | | ..04.97 | X | | |
| GRASSE (Fénelon) | 06 | X | | | Partielle (Toiture) | | 14.04.97 | | | X |
| PARIS 5 ^{ème} | 75 | Supérieur | | | Partielle | | 7.05.97 | | | X |
| NANTERRE | 92 | X | | | Partielle | Traditionnelle | 17.07.97 | | | X |
| BRIANCONNET | 06 | X | | | Partielle | | 14/12/97 | | X | |
| CALUIRE (Pasteur) | 69 | X | | | | | 1997 | | | X |
| CALUIRE (Vignal) | 69 | | X | | | | 1997 | | | X |
| LYON (Triolet) | 69 | | X | | | | 1997 | | | X |
| LYON | 69 | | X | | | | 1997 | | | X |
| SAINT-FONS (Alain) | 69 | | X | | | | 1997 | | | X |
| VENISSIEUX (Michelet) | 69 | | X | | | | 1997 | | | X |
| LYON (ECAM) | 69 | Supérieur | | | | | 1997 | | | X |
| VILLEURBANNE (Jaurès) | 69 | | X | | | | 1997 | | | X |
| CASTANET | 31 | X | | | Partielle | BENDER | 31.01.98 | X | | |
| VELIZY | 78 | X | | | Partielle | BENDER | 1998 | X | | |
| BOULOGNE | 92 | X | | | Partielle | Traditionnelle | 22.01.98 | X | | |
| SARTROUVILLE | 78 | | | X | Partielle | BENDER | 31.01.98 | | | X |
| NICE (Bon Voyage) | 06 | X | | | Partielle | | 25/05/98 | | X | |
| ANTIBES (horticole) | 06 | | | X | | | 13/07/98 | | | X |
| BERRE LES ALPES | 06 | X | | | Partielle | | 20/08/98 | | X | |
| VALLAURIS (Tilleuls) | 06 | X | | | Partielle | | 31.08.98 | | X | |
| CANNES (Bristol) | 06 | | | X | Partielle | | 24/11/98 | | X | |
| FACHES-THUMESNIL | 59 | X | | | Partielle | | 1998 | X | | |
| NANTES | 44 | X | | | Partielle | | 1998 | X | | |
| CALUIRE (Pasteur) | 69 | X | | | | | 1998 | | | X |
| CALUIRE (Vignal) | 69 | | X | | | | 1998 | | | X |
| LYON | 69 | | X | | | | 1998 | | | X |
| LYON (Triolet) | 69 | | X | | | | 1998 | | | X |
| SAINT-FONS (Alain) | 69 | | X | | | | 1998 | | | X |
| VENISSIEUX (Michelet) | 69 | | X | | | | 1998 | | | X |
| VILLEURBANNE (Jaurès) | 69 | | X | | | | 1998 | | | X |
| LYON(ECAM) | 69 | Supérieur | | | | | 1998 | | | X |

| Ville | Dpt | Etablissement | | | Destruction | Procédé de construction | Date | Origine | | |
|------------------------|-----|----------------------------|---------|-------|---------------------|-------------------------|----------|------------|----------|----------|
| | | Ecole | Collège | Lycée | | | | volontaire | accident | inconnue |
| VILLENEUVE LOUBET | 06 | | X | | Partielle | | 17.07.99 | X | | |
| PINEY | 10 | | X | | Partielle | | 28.02.99 | | | X |
| ROYAN | 17 | | 996 | | Totale | Modulaires | 25.04.99 | | | X |
| LYON II | 69 | Bibliothèque universitaire | | | Partielle | Traditionnelle | 12.06.99 | | | X |
| ST ETIENNE DE TINEE | 06 | X | | | Partielle | | 27.06.99 | | | X |
| VENCE (E. privée) | 06 | X | | | Partielle | | 17.09.99 | | X | |
| CLICHY | 92 | INALCO- univ. Paris III | | | Partielle | GEEP | 10.11.99 | | | X |
| PARIS | 75 | Université Paris VII | | | Partielle | | 11.99 | | | X |
| ANNOEULLIN (Ste Anne) | 59 | X | | | Partielle | | 1999 | X | | |
| GRANDE-SYNTHE | 59 | X | | | Partielle | | 1999 | X | | |
| L'ARBRESLE | 69 | | | X | | | 1999 | | | X |
| LIMAS (Utrillo) | 69 | | X | | | | 1999 | | | X |
| LYON (St Exupéry) | 69 | | | X | | | 1999 | | X | |
| LYON (M. Lamache) | 69 | | | X | | | 1999 | | | X |
| LYON III (lettres) | 69 | Supérieur | | | | | 1999 | | | X |
| LYON III (Droit) | 69 | Supérieur | | | | | 1999 | | | X |
| TARARE (René Cassin) | 69 | | | X | | | 1999 | | | X |
| VILLEURBANNE (INSA) | 69 | Supérieur | | | | | 1999 | | | X |
| ANTIBES (Audiberti) | 06 | | | X | Partielle | | 19.03.00 | | | X |
| BIOT | 06 | | X | | Partielle | | 30.03.00 | X | | |
| GRASSE (St Jacques) | 06 | X | | | Partielle | | 25.05.00 | X | | |
| MOUGINS (St Martin) | 06 | X | | | Partielle | | 27.06.00 | | X | |
| NEMOURS (Cherelles) | 77 | X | | | Gymnase + 6 classes | | 4.09.00 | X | | |
| LA COLLE SUR LOUP | 06 | | X | | 3 classes | | 23.09.00 | X | | |
| St ETIENNE | 42 | | | X | Partielle | Traditionnelle | 10.11.00 | | X | |
| TRAPPES | 78 | X | | | Partielle | | 12.11.00 | | | X |
| ORLEANS | 45 | X | | | Partielle | | 22.11.00 | | | X |
| St JUST-EN-CHAUSSEE | 60 | X | | | Partielle | | 3.12.00 | | | X |
| GRENOBLE | 38 | X | | | Totale | | 3.12.00 | | X | |
| MELUN | 77 | X | | | Partielle | | 26.12.00 | X | | |
| DARDILLY | 69 | | | X | | | 2000 | | | X |
| LYON (Fac catholique) | 69 | Supérieur | | | | | 2000 | | | X |
| VENISSIEUX (J. Brel) | 69 | | | X | | | 2000 | | | X |
| CONDAL | 71 | X | | | Partielle | | 30.01.01 | | X | |
| DAMMARIE-LES-LYS | 77 | X | | | Cantine | | .01.01 | X | | |
| VAUX-LE-PENIL | 77 | X | | | Partielle | | 16.01.01 | X | | |
| DIGNE P. G. de Gennes) | 04 | | | X | Partielle | | 17.01.01 | | X | |
| SEVRAN | 93 | | | X | Partielle | | 7.02.01 | X | | |
| St SULPICE | 81 | X | | | Partielle | Traditionnelle | 24.02.01 | | X | |
| BAVAY | 59 | | X | | Totale | | 6.03.01 | | | X |
| AUTUN (Bonaparte) | 71 | | | X | Partielle | | 9.03.01 | X | | |
| ANTIBES (Laval) | 06 | X | | | Partielle | | 29.03.01 | | X | |
| ST LAURENT DU VAR | 06 | X | | | Partielle | | 30.03.01 | | X | |
| PARIS 5 ^{eme} | 75 | Supérieur | | | Partielle | | 30.03.01 | | X | |

| Ville | Dpt | Etablissement | | | Destruction | Procédé de construction | Date | Origine | | |
|--------------------------|-----|---------------|---------|-------|-------------|-------------------------|----------|------------|----------|----------|
| | | Ecole | Collège | Lycée | | | | volontaire | accident | inconnue |
| CHALON/S. (St Dom.) | 71 | X | X | | Partielle | | 2.04.01 | | X | |
| NANTERRE (Curie) | 92 | | | X | Partielle | Préfabriqué | 4.04.01 | X | | |
| MANTES (Rimbaud) | 78 | | X | | Partielle | | 12.04.01 | X | | |
| MORSANG/ORGE | 91 | | | X | Totale () | Modulaires | 23.04.01 | | | X |
| CUISEAUX | 71 | | X | | Partielle | | 10.05.01 | | X | |
| NANTERRE (Jean Perrin) | 92 | | 430 | | Partielle | | 5.06.01 | X | | |
| SEVRAN (Emile Zola) | 93 | X | | | Partielle | | 27.06.01 | X | | |
| SEVRAN (Anatole France) | 92 | X | | | Partielle | | 2.07.01 | X | | |
| LES ULIS (Amonts) | 91 | | X | | Partielle | | 3.07.01 | X | | |
| BREST (N.D. B.Nouvelle) | 29 | | X | | Partielle | | 12.07.01 | X | | |
| Ste-GENEVIEVE-BOIS | 91 | X | | | Partielle | Préfabriqué | 26.07.01 | X | | |
| SAINT PANTALEON | 71 | X | | | Partielle | | ..7.01 | | | X |
| ANTIBES (St Jean) | 06 | | X | | Partielle | | 4.08.01 | X | | |
| AUBERVILLIERS (Gémier) | 93 | X | | | Cantine | | 23.08.01 | X | | |
| MACON (Bréart) | 71 | | X | | Cuisine | | ..8.01 | X | | |
| EPINAY-SOUS-ORGE | 91 | X | | | Partielle | | 2.09.01 | | | X |
| CHATELDON | 63 | X | | | Partielle | | 25.09.01 | | | X |
| CORBEIL-ESSONNES | 91 | X | | | Partielle | | 29.09.01 | X | | |
| ETAIN (Louise Michel) | 55 | | 420 | | Partielle | Modulaires | 1.11.01 | X | | |
| MARSEILLE (E. Israélite) | 13 | X | | | Partielle | | 4.11.01 | X | | |
| BEAUVAIS (Lebesgue) | 60 | X | | | Partielle | | ..11.01 | X | | |
| BEAUVAIS (J. Prévert) | 60 | X | | | Partielle | | ..11.01 | X | | |
| GOUSSAINVILLE | 95 | | X | | Partielle | | 12.11.01 | X | | |
| Ste-GENEVIEVE-BOIS | 91 | X | | | Partielle | | 19/11/01 | X | | |
| NOISY-LE-SEC (Cassin) | 93 | | X | | Partielle | | 27/11/01 | X | | |

E - LE PARC DES CROUS

Lors de la séance plénière du 4 juillet 2001, Xavier LOTT¹¹ a présenté la situation du patrimoine des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

26 CROUS, un par académie, forme un réseau d'établissements publics de l'État, animé par le Centre national qui, en particulier, leur distribue dans le cadre de contrats avec chaque établissement les subventions de l'État. Le patrimoine des CROUS comporte 541 résidences universitaires représentant 150 000 lits et 505 restaurants ou cafétéria représentant 187 000 places assises et 59 millions de repas par an.

Les résidences sont d'époques et de statuts différents, mais la plus grosse partie est constituée de résidences dites *traditionnelles* construites durant les années 60-70 (quelques unes auparavant). Elles sont propriété de l'État et affectées aux CROUS qui en assurent la gestion et l'entretien, elles représentent un peu moins de 100 000 chambres dont seulement 20 000 ont été réhabilitées ces dernières années et souvent à l'identique.

¹¹ X. LOTT est Ingénieur général des Ponts et Chaussées, membre du Conseil Général des P. et C., il est représentant du Ministère de l'Équipement au sein de l'Observatoire et assure une mission de conseil auprès du directeur du CNOUS pour les problèmes de patrimoine des CROUS.

La faiblesse des moyens financiers affectés aux gros travaux dans ces résidences durant des années fait qu'aujourd'hui ces bâtiments sont en très mauvais état et que les CROUS ont à faire face à une situation bien difficile.

Le retard d'entretien accumulé se traduit en particulier par des défauts en matière de sécurité : installations électriques obsolètes, capacité d'évacuation insuffisante, désenfumage et alarmes inexistantes, etc..., alors que parallèlement les prestations offertes ne correspondent plus au confort attendu aujourd'hui par les étudiants : équipements sanitaires communs et souvent rudimentaires, qualité insuffisante de la thermique et de l'acoustique.

L'objectif des CROUS est de réhabiliter ce patrimoine dans les dix à quinze ans qui viennent (et c'est déjà très long), sur la base du scénario suivant :

Environ 45 000 chambres seront réhabilitées sans changement de surface (9,5 m²) en y introduisant une cabine douche-WC-lavabo et des meubles intégrés afin de maintenir un secteur très social dans le patrimoine des CROUS, ces bâtiments réhabilités comporteront en plus des cuisines communes, des salles de travail (équipées en informatique et raccordées à Internet) et des salles de détente (TV, foyer). Le reste du patrimoine sera diversifié grâce à des restructurations aménageant deux chambres dans la surface de trois ou même un petit studio dans l'espace de 2 chambres anciennes.

Ces réhabilitations permettront de remettre à niveau la sécurité de ces résidences, mais parallèlement certains travaux d'urgence devront être engagés dans les résidences qui ne pourront être réhabilitées qu'en fin de période. Le problème le plus sérieux de cette vaste entreprise est d'en assurer le financement, puisque celui-ci est estimé à dix milliards de francs.

Les résidences étudiants sont considérées par la réglementation comme des logements-foyers qui ne sont donc pas soumis aux règles strictes des E.R.P., cependant, conscient des modes de vie particuliers des étudiants en résidence, le CROUS a fait étudier et mettre au point un guide à destination des gestionnaires et responsables de CROUS.

Ce guide précise tout d'abord la réglementation incendie à laquelle sont soumises les résidences en fonction de leur date de construction :

- Arrêté du 23 mai 1960,
 - Réglementation de 1970,
 - Circulaire n°82-100 du 13 décembre 1982 relative à la « sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants »,
- et rappelle le classement en famille des bâtiments de logements.

Dans sa partie principale, le document est un **Guide d'entretien sécurité incendie** au quotidien, il est spécialement destiné aux gestionnaires et équipes d'entretien des résidences universitaires : il donne un tableau des fréquences d'entretien de chaque équipement ou partie d'ouvrage concourant à la sécurité du bâtiment et précise la qualité de la personne susceptible d'effectuer cet entretien, il détaille ensuite pour chacun de ces éléments la nature même des interventions à réaliser et il donne des conseils pour améliorer la sécurité à moindre frais et dans le cadre de l'existant.

Dans une dernière partie, ce guide définit des recommandations (qui auront valeur d'instructions) pour les dispositions à prendre lors de réhabilitation.

F - LE CONTRÔLE DES BÂTIMENTS EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

La région PACA a engagé un important travail en matière de contrôle des bâtiments scolaires (hors exploitations agricoles). L'assemblée plénière de l'Observatoire a entendu le

16 mai 2001 Monsieur Jean-Pierre MASSIERA, directeur des lycées. Au moment où nous réitérons notre demande concernant l'obligation du contrôle, cette démarche nous a paru mériter une présentation dans le présent rapport.

EN PRÉAMBULE

Le 27 octobre 1999, un élève du lycée Jean Perrin à Marseille décède à la suite de l'effondrement d'un auvent en béton auquel il s'était suspendu. Dès le lendemain, veille des vacances de Toussaint, la Région Provence Alpes Cote d'Azur organise, en concertation avec les 6 organismes de contrôle technique avec qui elle a des relations contractuelles, une opération de contrôle des ouvrages immobiliers susceptibles de présenter un risque immédiat ou futur dans tous les établissements publics dont elle a la responsabilité.

Le but est double. Il s'agit tout d'abord de mettre en œuvre tous les moyens pour éviter qu'un tel accident se reproduise, avec les conséquences humaines et juridiques qu'il peut avoir. Il s'agit aussi, profitant du délai offert par les vacances proches, de prendre toutes les mesures susceptibles de rassurer la communauté éducative de l'établissement et de l'ensemble de la Région.

Plus largement, c'est un plan d'action visant à mettre à niveau et à contrôler périodiquement la solidité des constructions dans les lycées qui est développé et mis en œuvre. Ce plan est présenté officiellement par le Président à l'occasion de l'Assemblée plénière du Conseil régional du 10 décembre 1999.

LE PLAN SOLIDITÉ

Le plan solidité comporte 4 phases, les trois premières concernant les contrôles et travaux initiaux de mise à niveau, la quatrième devant prochainement marquer le passage à une situation de suivi des éléments à risque.

1^{ère} phase - Contrôles initiaux et mesures d'urgence - 2 / 8 novembre 1999

La liste des ouvrages à contrôler ainsi que les procédures de réalisation, de collecte et de synthèse des contrôles à engager ont été mises au point grâce à la connaissance des bâtiments concernés par les techniciens de terrain, qu'ils appartiennent aux bureaux de contrôles, aux sociétés mandataires ou à la Région.

Les ouvrages se sont regroupés en quelques grandes familles : les façades (enduits, revêtements lourds agrafés ou collés, volets, fenêtres), les appendices de façade (auvents, balcons, corniches, marquises, pare-soleil, enseignes), les toitures (acrotères, souches, cheminées, stop-neige, tuiles, gouttières), les circulations (escaliers préfabriqués, garde corps, coursives), les aménagements extérieurs (candélabres, pylônes, murs de soutènements, clôtures, portails manuels).

Sur ces bases, 52 contrôleurs spécialistes en structures ont effectué, pendant la semaine du 2 au 5 novembre 1999, un examen visuel de l'ensemble des bâtiments des 170 établissements dont la Région a la charge. Ils ont remis un rapport détaillé regroupant constats, préconisations et exposé des premières mesures.

A la suite de cet examen, des mesures immédiates pour sécuriser les établissements ont été prises : balisage de zones à risques, confortements, purge de façades, pose d'auvents de protection, reprises d'étanchéité.

La rentrée des classes, le 8 novembre, a ainsi eu lieu dans de bonnes conditions de sécurité et de sérénité.

2^{ème} phase - Travaux immédiats et contrôles complémentaires - 12 novembre 1999 / 21 avril 2000

Outre les mesures d'urgence, les premiers contrôles ont permis d'identifier les travaux susceptibles d'être engagés sans investigations supplémentaires. Une enveloppe uniforme de 300 000 F par établissement a été mise en place dans ce but lors de la session du Conseil régional du 10 décembre 1999.

Les investigations complémentaires des ouvrages pour lesquels les constats visuels étaient insuffisamment probants ont été engagées parallèlement avec l'objectif qu'elles soient terminées pour la rentrée scolaire du 25 avril 2000 et que l'essentiel des travaux en découlant puisse être réalisé pendant l'été suivant.

Ces investigations ont nécessité la mise en œuvre de moyens techniques parfois lourds : nacelles, carottages, scléromètres, pachomètre, ferroskan, rayons X, ultrasons, mise en place de fissuromètres, d'inclinomètres, de jauges.

Les rapports définitifs ont été produits, après harmonisation en concertation avec les contrôleurs.

3^{ème} phase - Travaux de mise en sécurité - 25 avril 2000 / 5 septembre 2000

Les travaux dont la nécessité a été mise en lumière lors de la phase précédente et ceux nécessitant des opérations importantes ont été engagés au cours de cette phase.

Une fiche de suivi a été mise au point. Renseignée périodiquement, elle permet de suivre, dans chaque établissement, la réalisation de ces travaux et les dépenses engagées.

Il était prévu que l'essentiel des travaux ait été réalisé pour la rentrée de septembre 2000. Dans la réalité, le nombre, la complexité et surtout l'importance des opérations à engager ont conduit à étaler la réalisation du plan dans le temps. Au 1^{er} mai 2001 cependant, près de 80 % des actions programmées ont été engagées et doivent être pour la plupart achevées pour la rentrée scolaire 2001/2002.

4^{ème} phase - Carnet de solidité et contrôles périodiques - A partir de 2002

Bien qu'il n'existe aujourd'hui aucune obligation réglementaire, la réalisation du plan a montré la nécessité et les avantages à tirer d'une politique volontariste dans le domaine de la solidité des ouvrages.

La Région et ses partenaires travaillent depuis plusieurs mois à la mise au point au contenu et aux modalités de réalisation de contrôles périodiques de solidité ainsi qu'à la création de carnets de solidité. Ceux-ci, placés dans chaque site ou établissement, permettront de suivre les ouvrages à risque, avec en particulier l'énumération de ces derniers, les signalements des gestionnaires d'établissement ainsi que les observations et l'émargement des contrôleurs.

La Région tient à une périodicité normalisée, au contraire des bureaux de contrôles, qui souhaitaient que la périodicité des contrôles soit établie sur leur proposition pour chaque ouvrage concerné de chaque établissement.

Un accord devrait être trouvé pour le dispositif suivant :

- contrôle visuel annuel de tous les ouvrages ;
- contrôle triennal des ouvrages nécessitant des investigations lourdes (ferraillage, bétons, etc...) ;

- contrôle spécifique éventuel, selon périodicité à définir au cas par cas, pour des ouvrages ayant fait l'objet d'un signalement particulier et justifié des gestionnaires d'établissement ou des prestataires retenus.

Le coût de ces mesures, une fois le parc remis à niveau est relativement faible et les financements appropriés pourront être mis en place sans difficulté par la Région.

LES DIFFICULTÉS

La mise en œuvre et l'exécution du plan a entraîné quelques désagréments dans les établissements et s'est heurtée à diverses difficultés :

- l'organisation des travaux a souvent dû être adaptée au calendrier scolaire, ce qui a pu rallonger les interventions ; il convient également de signaler la difficulté grandissante à intervenir dans les établissements en période de vacances scolaires, faute de personnel présent et disponible ;
- l'importance et la longueur des travaux ont souvent nécessité la mise en place durable de mesures de sécurisation perturbant le fonctionnement des établissements, inesthétiques et elles-mêmes pas toujours exemptes de risques ;
- enfin la mise en cohérence des contrôles a été difficile. Malgré une large concertation préalable, certains prestataires ont dans un premier temps consigné, dans des rapports volumineux, tous les ouvrages potentiellement à risque sans considération de temps, des ouvrages ne présentant que des défauts esthétiques ou des ouvrages signalés par les établissements comme à risque alors que seul le détournement de leur usage créait un risque.

LE BILAN

Le premier intérêt du plan sera d'avoir contribué à minimiser les risques physiques pour les utilisateurs des lycées et accessoirement le risque juridique pour les responsables de l'entretien et de l'exploitation de ces bâtiments.

La Région aura par ailleurs amélioré la connaissance de son parc, en aura mieux évalué les caractéristiques immobilières et les pathologies. Elle disposera ainsi d'un bilan complet de l'état du bâti.

Des opérations de plusieurs millions de francs ont été engagées. Certaines auront permis de traiter des désordres dont la reprise avait été, de bonne foi, différée, l'aspect esthétique en étant seul apparu. La Région a délibéré à ce jour 107 MF d'autorisations de programme, le coût total du plan étant estimé à plus de 170 MF.

Il faut enfin ajouter à ce bilan une meilleure responsabilisation de tous les acteurs de la gestion des établissements, en particuliers les personnels de direction de ces derniers (détournements d'usages d'ouvrage par exemple) ainsi que qu'une meilleure prise en compte dans les futurs projets des risques immobiliers (conception de certains ouvrages, structures, matériaux, usages).

Il faut néanmoins souligner que ces actions ne permettent pas d'éliminer tous les risques. Le cloître d'un bâtiment du XIXème siècle, pastiche néo-gothique, qui avait fait l'objet de contrôles et de précédents travaux a ainsi du être évacué en urgence il y a quelques semaines, ses voûtes et une partie de son plancher supérieur menaçant de manière imprévisible de s'effondrer.

G – BILAN DE FIN DE MANDAT

Au cours de ces six années, la commission « sécurité bâtiment et risque incendie » a souhaité avoir une meilleure connaissance des conditions de sécurité face au risque incendie de l'ensemble des E.R.P. à usage d'enseignement de l'école maternelle à l'université. C'est pourquoi elle a diligenté plusieurs enquêtes :

- 1996, niveau de sécurité des écoles – 1 bâtiment sur 10 présentait un danger vis-à-vis de l'évacuation des occupants ; 1 bâtiment sur 4 avait une installation électrique à améliorer ; 1 bâtiment sur 5 dans les écoles maternelles avait un excès de stockage de matériaux combustibles dans les classes et couloirs.
- 1997, la sécurité des établissements d'enseignement supérieur – Cette enquête avait pour but de vérifier le respect des dispositions réglementaires en examinant la fréquence de passage de la commission de sécurité, d'apprécier le niveau de sécurité des bâtiments au vu des PV d'avis défavorable émis par les commissions de sécurité, de proposer une hiérarchisation des urgences basée sur le concept d'évacuation. Si en moyenne, 30 % des bâtiments ne faisaient pas l'objet de visites réglementaires, 10 % des autres avaient un niveau de sécurité insatisfaisant.
- 1998-1999-2001, les établissements à structure métallique – la commission a cherché à connaître le devenir des collèges et lycées construits à partir de procédés industrialisés au cours des années 1960 – 1975. Ce travail connaît un premier aboutissement avec la nouvelle enquête dont le présent rapport rend compte en ajoutant le recensement des bâtiments métalliques de l'enseignement supérieur.
- 2000-2001, une importante enquête sur les internats a permis d'évaluer la mise en œuvre des règles de sécurité contre l'incendie dans 2 017 établissements.

La commission a également étayé ses travaux par des visites d'établissement. En 6 ans, elle a s'est rendu dans 27 écoles, 17 établissements du second degré et dans 6 universités.

Dans chacun de ses rapports, la commission s'est appliquée à rappeler les règles élémentaires concernant le respect des procédures, les interprétations possibles de la réglementation, le rôle et la mission des différents acteurs de la sécurité. Elle a, par ailleurs, réalisé plusieurs documents d'information largement diffusés : le guide sécurité contre l'incendie du directeur d'école, les exercices d'évacuation, la réalité des « Pailleron » (les métalliques construits entre 1960 et 1975).

De nombreuses propositions ont été faites afin d'améliorer les conditions de sécurité contre l'incendie dans les établissements d'enseignement. A la fin de ce deuxième mandat, la commission voudrait réitérer plus particulièrement certaines d'entre elles :

- Au moment où doit être déposé un projet de loi réformant les textes relatifs à la sécurité civile et à l'organisation des services d'incendie et de secours, revoir la terminologie des commissions de sécurité afin de rendre perceptible à tout un chacun que leur seule fonction concerne la sécurité contre l'incendie et la panique.
- Transmission systématique des procès-verbaux des commissions de sécurité aux exploitants sans oublier les directeurs d'école et information des conseils d'administration et des conseils d'école sur la teneur du dernier procès verbal.
- Pour les internats installés dans des bâtiments à structure métallique, garantir par un contrôle spécifique la stabilité au feu ou à défaut cesser l'exploitation.
- Consigner dans les compte rendus des conseils d'administration des établissements scolaires comportant un internat les dates et heures auxquelles se sont déroulés les trois exercices obligatoires d'évacuation.
- Formation, préalablement à leur prise de fonction des responsables d'établissements scolaires et universitaires dans les domaines de la sécurité touchant aux constructions et équipements.

Afin d'avoir une meilleure connaissance des incendies qui se déclarent dans les établissements, la commission souhaite que chaque sinistre survenant dans un

établissement du 1^{er} ou du 2^{ème} degré, entraînant des destructions mêmes partielles, fasse l'objet de la part de l'inspection académique concernée d'un signalement à l'Observatoire au moyen de la fiche prévue à cet effet.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Durant l'année 2001, la commission s'est réunie à 11 reprises et a effectué un déplacement au CRITT sports-loisirs de Châtellerault ainsi qu'au laboratoire des matériaux à usage sportif du CNRS à Poitiers.

A - L'ACTIVITÉ 2001

L'activité a été centrée sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'exploitation d'une enquête sur les conditions de la pratique des APS (activités physiques et sportives) dans l'enseignement supérieur, sur l'élaboration d'un document de 4 pages consacré aux équipements sportifs et sur la problématique des EPI (équipements de protection individuels).

La commission s'est tenue informée de l'évolution des dossiers dont elle a eu à traiter, a fait le point sur les diverses préconisations présentées et a répondu à diverses invitations : colloque sur la sécurité organisé à Bordeaux par le groupement des directeurs de SUAPS, visite du SAMU de Paris .

1 - LES CONDITIONS DE LA PRATIQUE DES APS À L'UNIVERSITÉ

Cette enquête visait à établir une image un peu plus nette sur les réalités de la pratique des APS à l'université. A savoir :

- Qui est propriétaire des équipements utilisés ?
- Où sont situés les équipements ?
- Quels sont les problèmes rencontrés : saturation, intrusion, transports en commun ?
- Quel est le nombre d'enseignants, de vacataires, d'étudiants encadrant ?
- Quel est la part des pratiques sans encadrement ?

L'enquête a rencontré de réelles difficultés pour connaître une pleine efficacité. Les directeurs de SUAPS (service universitaire des APS) sont surchargés de tâches administratives et ne disposent pas des moyens nécessaires pour y faire face. Or une enquête de ce type, qui peut mettre en avant des carences, ne suscite pas forcément un enthousiasme maximum. De plus, la pertinence du questionnaire n'est pas apparue évidente.

Un peu plus du tiers des universités interrogées ont cependant répondu.

Et malgré les difficultés rencontrées, il est cependant possible de tirer, avec des précautions d'analyse, plusieurs enseignements.

a) Qui sont les propriétaires ?

La situation paraît plus équilibrée que dans le secteur scolaire, puisque les universités sont assez souvent propriétaires des équipements qu'elles utilisent à l'exception des piscines. Mais cela ne signifie pas que la situation soit satisfaisante puisqu'elles sont contraintes de recourir à des équipements des collectivités locales pour le football, le rugby, les pistes d'athlétisme, le tennis, les SAE, les dojos et les salles d'escrime.

La dotation propre en équipements sportifs des universités semble donc au vu de ces résultats très insuffisante (hors prise en compte du cursus STAPS).

b) Où sont les équipements ?

Là encore la situation est plus équilibrée que dans le milieu scolaire puisque les équipements sont à part à peu près égale, localisés intra et extra-muros.

La commission a noté quelques problèmes de desserte des équipements extra-muros par les transports en commun. Cette situation ne semble pas cependant être un handicap majeur (hors cursus STAPS) pour les étudiants.

c) Les principaux problèmes rencontrés

Des problèmes non négligeables d'intrusion sont indiqués principalement pour trois types de sites : les terrains de football, les courts de tennis et les gymnases. Cette question doit assurément être prise avec grand sérieux car elle risque de s'amplifier au fil des ans si le gardiennage n'est pas assuré.

Par ailleurs, les terrains de football, les courts de tennis, les gymnases, les dojos et les salles spécialisées souffrent d'une réelle saturation. Et les besoins cumulés en équipements sportifs des STAPS et des SUAPS -qui ont des finalités différentes et non concurrentes- n'améliorent pas la situation.

d) L'encadrement des activités

L'encadrement des activités est assuré par des enseignants d'EPS, des vacataires et des étudiants encadrant.

Sur ce total, un tiers d'enseignants d'EPS seulement est affecté dans les SUAPS.

C'est un constat qu'il faut souligner : il y a contrainte à faire appel à des personnels précaires pour les besoins de la pratique physique des étudiants.

e) Les pratiques sans encadrement

La commission a dénombré 30 activités pratiquées par les étudiants sans aucun encadrement. Les plus concernées sont la musculation, le tennis, la natation, l'entretien physique, le badminton, le volley, le football et la danse.

Mais cette enquête n'est qu'une photo instantanée et il faut se garder de porter des jugements définitifs. En effet, si on la rapproche du paragraphe précédent, cette situation indique une carence lourde quant au rapport pratique/encadrement.

Bien que les étudiants soient majeurs, et en considérant que ce type de pratique souligne leur accès à une plus grande autonomie dans le cadre du " mieux gérer sa vie physique d'adulte ", la réalité gagnerait à trouver un meilleur équilibre entre la situation d'étudiants encadrés et non encadrés sans minimiser, dans ce dernier cas, les questions des responsabilités évoquées plus bas.

En conclusion :

Il ne peut y avoir d'appréciations définitives et sans appel des éléments recueillis dans l'enquête compte tenu de ses limites décrites précédemment.

On peut cependant avancer que la pratique des APS pour les étudiants n'est pas une priorité de l'université. Le manque de lieux de pratique et d'enseignants conduit à des pratiques isolées qui peuvent mettre en cause la responsabilité des propriétaires des équipements.

C'est pourquoi l'Observatoire suivra avec attention la concrétisation des projets développés dans le cadre du plan U3M.

2 - LES CONVENTIONS TRIPARTITES D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS

Le rapport thématique 2000 a fait le point sur cette question qui a connu une issue favorable par sa prise en compte par le législateur dans le cadre de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives.

Il est désormais obligatoire d'établir des conventions lors du recours par les établissements scolaires (EPL) à des équipements dont ils ne sont pas propriétaires.

Pour sensibiliser les différents acteurs de ces conventions, la commission a élaboré un document de 4 pages tiré à 16 000 exemplaires à destination des établissements d'enseignement publics, privés, agricoles, des rectorats, IA, IPR-IA, collectivités locales.

Le document, diffusé peu après la rentrée scolaire, figure sur le site internet de l'Observatoire. Il s'agit là de pallier une information très insuffisante des différents partenaires concernés qui ont pourtant un intérêt commun à ce que les choses se fassent dans la transparence.

3 - LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)

En plein développement, l'escalade en milieu scolaire est une activité très prisée. Ses qualités sont indéniables et reconnues par tous. Les accidents liés à sa pratique sont de plus très rares.

Sa pratique en milieu scolaire nécessite de recourir à des équipements de protection individuels (EPI) comme les harnais, les cordes, les mousquetons etc... Or, les EPI relèvent du code du travail qui ne rend pas possible leur usage collectif. Cette situation problématique a conduit dans un premier temps le ministère de l'éducation nationale à limiter voire à rendre impossible la pratique de l'escalade en milieu scolaire, puis dans un deuxième temps à assouplir considérablement ses consignes. Dans cette deuxième étape, le ministère les a assorties de procédures précises de contrôle, compte tenu de l'évolution attendue, dans les semaines qui viennent, dans la réglementation du code du travail (cf. ci-après).

Lettre – circulaire n°01-038 du 26/09/2001 du ministre de l'éducation nationale à Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs d'académie, Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

« Par lettre citée en référence, je vous faisais part des difficultés juridiques liées à l'application des dispositions du code du travail à certains équipements de protection individuelle (E.P.I.) contre les chutes de hauteur utilisés dans les activités éducatives ou de loisirs, notamment dans la pratique de l'escalade en milieu scolaire et dans le cadre des associations sportives d'établissements scolaires.

Ainsi que je vous y invitais dans cette lettre, de nombreuses remarques et réactions m'ont été adressées. Elles me conduisent à formuler de nouvelles recommandations à l'attention des enseignants chargés de l'E.P.S. pour l'organisation de l'activité d'escalade sans limitation de hauteur.

Il s'agit de permettre le déroulement des enseignements et activités d'escalade dans le respect des objectifs et des conditions fixés par les programmes, en appelant à la vigilance renforcée sur les CPI utilisés (cordes, harnais, mousquetons, sangles, anneaux), dans l'attente des mesures d'accompagnement des modifications réglementaires à venir au cours du premier trimestre 2002.

Il convient en effet de préserver la richesse éducative de l'activité d'escalade, liée pour une bonne part aux comportements de sécurité qu'elle développe par la confrontation régulière à un risque maîtrisé. Cela justifie les actions spécifiques développées depuis plus d'une décennie, en direction des enseignants chargés de l'E.P.S., tant en formation initiale qu'en formation continue.

Cette même préoccupation doit s'étendre aux matériels spécifiques de protection afin d'être en mesure d'assurer à tous les partenaires que les diligences nécessaires ont été accomplies quant à la conformité de ces matériels aux exigences de qualité et de sécurité qui en garantissent l'efficacité.

A cette fin, certaines des préconisations émises par l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur peuvent être rappelées et notamment la mise en place de procédures de contrôle et de suivi des matériels utilisés.

Ainsi, il est vivement recommandé d'établir un registre spécifique au matériel d'escalade sur lequel seront répertoriés les différents matériels, la date de leur achat effectué en conformité avec la réglementation, la date des contrôles effectués et des retraits. Le contrôle consistera en un examen visuel et tactile complet (tel qu'indiqué dans la notice d'information du fabricant) afin de s'assurer qu'aucune dégradation apparente n'est susceptible d'affecter la qualité et la sécurité du produit.

Lorsque le matériel est propriété de l'école ou de l'établissement scolaire, ce contrôle sera effectué par les enseignants ou, le cas échéant, par les intervenants extérieurs qualifiés, qui encadrent l'activité.

Lorsque le matériel n'est pas propriété de l'école ou de l'établissement scolaire, il est recommandé de s'assurer que ces procédures de contrôle et de suivi ont bien été effectuées.

Ce contrôle ne dispense pas l'enseignant des vérifications d'usage préalable à chaque séance d'E.P.S. utilisant des matériels et équipements pédagogiques.

Enfin, il est également recommandé de vérifier que les conditions d'utilisation, de stockage et de rangement (cf. notice d'utilisation du fabricant) n'affectent pas les caractéristiques mécaniques des produits, garanties de leur efficacité.

Ces mêmes recommandations concernent les activités d'escalade organisées dans le cadre du sport scolaire.

Vous voudrez bien diffuser ces recommandations dès leur réception afin de permettre aux équipes pédagogiques de poursuivre leur enseignement d'escalade dans la sérénité, avec toute la rigueur attendue en matière de sécurité, de façon à utiliser pleinement le caractère formateur de cette activité. »

Cette question a fait l'objet d'une mise au point précise avec un représentant qualifié du ministère de la jeunesse et des sports qui fait le point sur les textes réglementaires concernant les EPI et les évolutions souhaitées dans ce domaine.

Il rappelle les buts de la directive européenne n° 89-686 de décembre 1989 qui ne comportait aucune restriction quant à leurs conditions d'utilisation, réglementait aussi bien les EPI " travail " que les EPI " APS ". Il indique que la directive a été transposée dans le droit français par trois décrets du 29 juillet 1992 modifiant le Code du travail puis qu'un décret de 1994 a défini une liste d'EPI pour la pratique sportive ou de loisir ainsi que la prévention des risques les concernant.

Il signale que la liste ne comprend pas les casques et bombes d'équitation, les vêtements de plongée et les équipements de protection contre les chutes de hauteur à la demande du Conseil d'État.

Ces derniers restent donc sous le champ d'application des décrets du 29 juillet 1992 et sont donc couverts par les dispositions législatives et réglementaires préexistantes. Les conséquences sont nombreuses avec les interdictions notamment de location de ces matériels par les magasins de sport, de mise à disposition dans le cadre de prestation de service (guide de montagne, organisation de séjours et circuits, parcours aventure) ou dans le cadre d'animations ponctuelles, d'activités associatives ou scolaires.

De fait, un certain nombre de professionnels de la montagne sont aujourd'hui hors la loi.

Pour que les conditions réglementaires soient compatibles avec la réalité du terrain, un groupe de travail s'est constitué en regroupant les ministères de l'emploi et de la solidarité, de l'économie, des finances et de l'industrie, de la justice, de l'intérieur, de l'agriculture et de la pêche, de la jeunesse et des sports signataires du décret de 1994 avant de s'élargir en juillet 2001 aux autres ministères concernés.

Ses propositions dans le domaine législatif et réglementaire :

- Ne pas abroger le décret n° 94-698 en attendant la parution de la nouvelle directive européenne sur les EPI en cours de révision.
- Modifier le code du travail article R 233-155 en excluant de son champ d'application les équipements destinés à protéger contre les chutes de hauteur ainsi que les bombes et les casques d'équitation utilisés dans le cadre de la pratique sportive et des loisirs.
- Vérifier si le contenu des articles R 233-42-2 et R 233-77 est applicable aux EPI de protection contre les chutes de hauteur (vérifications générales périodiques afin de déceler toute défectuosité et règles techniques) .

Sa proposition dans le domaine normatif :

- Lancer auprès de l'AFNOR un projet de normalisation (norme de service) sur la base du travail du projet de norme NF X 50-007 (définitions du service de location de matériel de sports d'hiver - publication juillet 2000).

Le ministère de la jeunesse et des sports indique par ailleurs qu'un projet interministériel en cours de réflexion vise à faire rentrer les piscines privées accueillant du public dans un cadre réglementaire plus strict en matière d'hygiène, de sécurité et de surveillance.

La commission suivra de très près ces questions et, le cas échéant, en donnera l'information sous la forme la plus appropriée.

4 - LA RÉGLEMENTATION ET SES EFFETS SUR LES BUTS DE SPORTS COLLECTIFS ET LES AIRES DE JEU

a) Les buts de sports collectifs (foot, hand, basket et hockey)

Ils font l'objet d'une réglementation précise dans le cadre du décret du 4 juin 1996.

En 1997, l'Observatoire avait conduit une enquête sur les effets de cette réglementation qui avait révélé globalement le respect du décret mais souligné des carences au niveau des collèges (conseils généraux).

La situation 5 ans après :

Une enquête menée par la DGCCRF (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) en 2000, a souligné des carences : sur 354 sites contrôlés (223 collèges et écoles, 87 lycées, 27 communes et 17 complexes sportifs) 123 " rappels de réglementation " ont été nécessaires. C'est une proportion préoccupante.

Ce constat est de plus aggravé par le commentaire de la DGCCRF qui souligne le « mauvais état de certains buts, leur mauvaise fixation, l'absence de registres retraçant les essais ». De même, selon la DGCCRF « les gestionnaires considèrent ces formalités comme une contrainte et ne comprennent pas que ces documents constituent, grâce à la traçabilité des opérations de vérification et d'entretien réalisées, un élément moteur pour aider à démontrer, preuve à l'appui, qu'un accident peut avoir eu des causes qui ne leur sont pas imputables ».

En la matière, le laisser-aller n'est pas acceptable. C'est pourquoi, l'Observatoire engage vivement les chefs d'établissement, les gestionnaires et les enseignants à s'assurer que toutes les procédures prévues dans le décret du 4 juin 1996 ont été réalisées avant l'utilisation des buts de sports collectifs.

Par ailleurs l'Observatoire souligne l'insuffisance de cette réglementation qui ne prévoit aucune périodicité de ces contrôles, en particulier pour les équipements extérieurs, et doit donc être revue.

A titre d'exemple, rappelons la visite de l'Observatoire des installations sportives du lycée Camille SEE à Paris le 18 janvier 2000. A la suite de cet déplacement, la commission avait

indiqué dans son procès verbal que : « 6 panneaux de basket sont présents, dont 2 (en travers des deux terrains) sont de conception ancienne, scellés dans le sol. Cela crée un doute sur leur solidité qui devrait induire à leur suppression ».

Le 12 novembre 2001, l'un de ces panneaux s'est effondré, rongé par la rouille. Personne, heureusement, n'était présent sur le plateau. Un bureau de contrôle avait pourtant, dès le 21 janvier 2000, effectué une vérification lourde de ces équipements à la demande de l'établissement. Le test de charge, réalisé conformément à l'annexe 2 du décret du 4 juin 1996, avait alors conduit à un avis favorable au maintien en service. Ces faits nous amènent à constater l'impossibilité de vérifier, sans risque d'erreurs aux conséquences potentiellement dramatiques, la solidité des scellements des équipements enfouis dans le béton. C'est la raison pour laquelle nous préconisons leur remplacement progressif.

b) Les aires de jeu

Elles sont réglementées par le décret du 10 août 1994 qui fixe les exigences de sécurité. Il vise les fabricants importateurs et fournisseurs d'équipements neufs quel que soit leur lieu d'implantation (cela concerne donc aussi les écoles).

Un deuxième décret (18 décembre 1996) fixe les prescriptions de sécurité pour les aires de jeu collectives existantes, à destination des collectivités locales, propriétaires.

Dans de nombreux cas, cette réglementation a entraîné la suppression des aires de jeu, compte tenu du coût de la mise en conformité. Or, les enquêtes menées par l'Observatoire depuis cinq ans montrent qu'il y a plus d'accidents d'élèves dans les cours de récréation dépouillées de tout équipement !

Quatre années après la mise en œuvre de cette réglementation, la DGCCRF a procédé une enquête sur 1654 sites : de graves anomalies ont été constatées : pas de dispositifs pour obliger les enfants à s'asseoir sur des toboggans, protections insuffisantes pour les tourniquets, affichage déficient, absence de maintenance... 513 rappels de réglementation ont été faits par la DGCCRF, ce qui est très important.

Comme pour les buts de sports collectifs, l'Observatoire appelle les enseignants utilisateurs et les collectivités propriétaires d'aires de jeu extérieures ou implantées dans leur école, à vérifier que le cahier des charges a été scrupuleusement respecté.

B - LE BILAN DE DEUX MANDATS : 1996 A 2001

1 - DES CHIFFRES ET UNE MÉTHODE DE TRAVAIL

La commission s'est réunie à 69 reprises et a visité 57 lieux d'enseignement (écoles, collèges, lycées, enseignement supérieur).

Elle a élaboré, édité et diffusé 4 documents :

- Equipements et installations sportives : « quelles précautions pour en assurer la sécurité ? » avec une fiche d'observation ;
- L'escalade en milieu scolaire : ce qu'il faut savoir sur les SAE ;
- Cahier de suivi des équipements sportifs intégrés aux établissements scolaires ;
- Equipements sportifs : convention d'utilisation.

Elle a mis en œuvre 6 enquêtes lourdes dont 5 directement :

- Les conséquences de la mise en œuvre du décret du 4 juin 96 sur les buts de sports collectifs - analyse sur 39 000 buts ;
- L'état des équipements sportifs intégrés aux universités avec la participation de 37 SIUAPS ;

- L'état des équipements sportifs utilisés dans les DOM-TOM avec la participation de 357 EPLE ;
- L'état des équipements sportifs dans 10 départements métropolitains avec la participation de 1926 établissements ;
- Les conditions de la pratique des APS dans l'enseignement supérieur avec la participation de 32 SIUAPS ;
- Les causes des accidents scolaires en EPS, conduite en partenariat, mise en œuvre et traitée par J.C. MARIN, professeur à l'UFRSTAPS de Lyon avec la participation de 4 EPLE sur la durée d'une année scolaire.

Une méthode de travail

L'ensemble de ces enquêtes, complétées par les visites sur le terrain ont permis à la commission d'établir un état des lieux qui cerne bien la réalité. Cet état des lieux fait, la commission s'est attachée à élaborer un certain nombre de préconisations susceptibles d'apporter des réponses efficaces aux carences constatées. C'est dans le même esprit que des documents ont été élaborés, avec comme avantage la production de conseils et d'informations à effets immédiats.

2 - DES PROPOSITIONS POUR RÉSOUDRE LES PROBLÈMES

a) Des propositions abouties.

Un référentiel pour le contrôle

Inséparable de la question " qui contrôle ? ", cette proposition de l'Observatoire a connu une première étape de réalisation au travers du guide : « Matériels d'APS utilisés dans un cadre collectif : examen des points essentiels liés à la sécurité ». Elaboré par le LNE (laboratoire national d'essai) et le CRITT sport et loisir (Centre régional d'innovation et de transfert de technologie) sur la base des travaux d'un comité de pilotage (cf. rapport 2000 page 77), cet ouvrage est destiné à aider les propriétaires d'équipements sportifs utilisés en milieux scolaires ou associatifs à faire le bilan des équipements existants et à prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de leur sécurité.

La commission souhaite que ce document favorise une procédure de contrôle périodique obligatoire de solidité.

Une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs

Intégrée dans l'article 40 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 sur l'organisation et la promotion des activités sportives, cette très ancienne proposition vient d'être prise en compte par le législateur.

Signée par le propriétaire, la collectivité de rattachement et le chef d'établissement, elle incite à la transparence et au sens des responsabilités partagées et doit permettre de régler les multiples conflits des situations antérieures.

Constatant la méconnaissance de cette obligation par certains des différents partenaires, l'Observatoire a édité et diffusé à ces derniers un 4 pages d'information destiné à favoriser la mise en œuvre de cette disposition encore insuffisamment appliquée.

Lorsque l'établissement scolaire a recours à des équipements sportifs
dont il n'est pas propriétaire,

DES CONVENTIONS D'UTILISATION TRIPARTITES SONT OBLIGATOIRES.

Article 40 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, modifié par la loi 2000-627 du 6 juillet 2000

"I. - Les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations mentionné à l'article 13 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat.

II.- Des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

III. - L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L 1311-7 du code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées."

Cette mesure, préconisée par l'Observatoire depuis 5 ans,
doit être mise en œuvre dans les collèges, les lycées et les lycées professionnels.

LA NÉCESSITÉ DES CONVENTIONS D'UTILISATION TRIPARTITES

Faute d'équipements sportifs suffisants intégrés aux établissements scolaires, et pour la mise en œuvre des programmes officiels, les lycées et collèges doivent recourir - souvent - à des équipements extérieurs dont les propriétaires sont dans la plupart des cas les collectivités locales et parfois des organismes privés.

On a pu constater que cela pouvait générer des situations difficiles et nuire à l'efficacité de l'enseignement de l'EPS.

L'importance du rôle que doivent jouer les conventions d'utilisation des installations et équipements sportifs a été vérifiée sur le terrain et confirmée par les enquêtes conduites par l'Observatoire.

Les conventions sont trop souvent inexistantes, seulement orales, ou non accompagnées d'un état des lieux. C'est pourquoi, le modèle proposé est de nature à apporter des solutions aux situations conflictuelles.

Les conventions doivent clarifier les relations entre l'utilisateur qu'est l'établissement, le propriétaire et la collectivité de rattachement (département ou région), en matière :

- de désignation des équipements mis à disposition,
- d'état des lieux,
- de durée, d'horaires,
- d'utilisation et de responsabilités au regard de la sécurité, de l'entretien, de la surveillance, de l'établissement d'un cahier de suivi, de l'assurance,
- de coûts et de "qui paye".

L'obligation de "passer convention" est, sous cet aspect, une évolution positive de la réglementation. Il faut mettre en place ce processus et annuler tout ce qui ne correspond pas à des conventions à caractère tripartite. Rien ne s'oppose à ce que les chefs d'établissement en prennent l'initiative et établissent les contacts nécessaires avec le propriétaire et la collectivité de rattachement.

La convention permet d'établir un réel partenariat, dans la transparence.

Le modèle de convention ci-après a été validé par l'ensemble des partenaires de l'Observatoire.

Il peut être adapté en fonction des situations locales.

Cette disposition législative ne concerne que les établissements scolaires publics. L'Observatoire recommande pourtant aux établissements d'enseignement privés sous contrat une démarche similaire.

MODÈLE DE CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

ENTRE :

La collectivité de rattachement de l'EPLE :
représentée par

Le propriétaire de l'équipement :
représenté par

L'établissement d'enseignement du second degré :
.....
représenté par

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Equipements et Installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement contractant les installations sportives figurant à l'avenant annexé à la présente convention qui en définit les conditions et les horaires d'utilisation.

ARTICLE 2 : Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement, est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente. Cet état des lieux doit être réactualisé chaque année.

ARTICLE 3 : Durée, résiliation

La présente convention est conclue à compter du pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque période annuelle sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 4 : Utilisation

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'établissement.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité du gardiennage.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des ERP (1) des 4 premières catégories, les utilisateurs devront s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

Chacune des deux parties, propriétaire et locataire, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'établissement souscrita et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assurera les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Le coût d'utilisation des équipements sportifs sera fixé sur la base des tarifs arrêtés avec le propriétaire.

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base des heures ou des lignes d'eau réservées au début de chaque année scolaire. Il sera adressé à l'établissement pour validation.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées. Il sera adressé à l'établissement et pris en charge par la collectivité de rattachement.

Cette dernière effectuera les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de Monsieur le Trésorier de, comptable assignataire.

(toute autre solution entraînera une modification de cet article)

ARTICLE 6 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait à, le

*La collectivité de rattachement
de l'EPL*

*Le propriétaire de
l'équipement*

*Le chef d'établissement
ou le président du C.A.*

P.J. : Désignation des installations
Etat des lieux

(1) Le classement en catégories des établissements recevant du public est lié à leur capacité d'accueil. La 1^{ère} catégorie concerne les établissements recevant plus de 1 500 personnes, la 2^{ème} catégorie ceux accueillant entre 707 et 1 500 personnes, la 3^{ème} catégorie ceux accueillant entre 301 et 700 personnes. La 4^{ème} catégorie concerne les établissements dont l'effectif se situe entre 300 personnes et le seuil d'assujettissement avec la 5^{ème} catégorie, seuil qui varie selon l'activité exercée et les niveaux où le public a accès (sous-sol, rez-de-chaussée, étages)

b) Des propositions en attente

Le contrôle périodique obligatoire de solidité

Cette proposition initiale de l'Observatoire pourrait avoir un effet très positif sur la maintenance et le contrôle d'éventuelles dégradations cachées. Mais si l'idée avance, sa mise en œuvre tarde.

Le référentiel existe, reste à définir l'instance chargée de contrôler. Pour la commission EPS et l'Observatoire, une commission spécialisée "ad hoc" est indispensable. Les effets des tempêtes de 1999, l'explosion de Toulouse et leurs conséquences le démontrent.

Une surveillance effective lors de l'enseignement de la natation

Les différentes enquêtes conduites par l'Observatoire ont montré que l'obligation de présence d'un MNS chargé de la surveillance lors des séances de l'enseignement de la natation connaît quelques carences. C'est pourquoi il avait été proposé que le ministère de l'éducation procède à un rappel de la réglementation. Ce dernier n'a pas été effectué malgré de nombreuses questions de députés au gouvernement. Si les réponses du Ministre sont satisfaisantes, elles restent limitées aux seuls parlementaires.

La sécurité de proximité

Les enquêtes conduites par l'Observatoire ont montré de réelles insuffisances dans ce domaine notamment pour les équipements éloignés et ne disposant pas de téléphones. L'Observatoire avait proposé qu'une consigne claire soit élaborée par le ministère de l'éducation nationale, afin que les enseignants d'EPS soient munis des moyens de communication modernes -tel que les téléphones portables- sur les équipements qui en sont dénués. Même si de nombreux chefs d'établissement ont déjà pris des dispositions qui vont dans ce sens aucune réglementation officielle n'a été publiée. De la même façon, un effort important est nécessaire en matière de gardiennage des équipements très lié aux questions d'intrusion, d'entretien et de maintenance.

Une information rapide au moment des seuils d'alerte de pollution atmosphérique

Prégnante en zone urbanisée, son influence est particulièrement néfaste pour l'enseignement de l'EPS. Ses conséquences peuvent en effet être importantes sur les problèmes respiratoires qui surviennent chez les élèves. Des procédures d'alerte efficaces existent mais leur communication est trop souvent a posteriori. Et donc inutile. C'est pourquoi l'Observatoire avait proposé que la communication de l'alerte fasse l'objet d'une procédure simplifiée et immédiate. A ce jour cette question n'a toujours pas connu d'avancée.

La réaffirmation des valeurs d'enseignement de l'EPS

Les dégâts considérables causés par les deux tempêtes de 99 et l'explosion de Toulouse ont eu en effets secondaires des conséquences négatives pour l'enseignement de l'EPS : malgré la pénurie générale en équipements, dans les établissements sinistrés, les installations sportives existantes ont été utilisées dans toutes leurs surfaces pour accueillir des préfabriqués.

Si l'accueil des élèves est une priorité, cela ne doit pourtant pas nuire à l'efficacité d'un enseignement qui a fait du risque et de sa maîtrise, un de ses éléments fondamentaux. Des solutions doivent être trouvées : elles dépendent, en étroit partenariat, du ministère pour ce qui est du cadrage et des collectivités de rattachement pour les moyens à mettre en œuvre.

C - RIEN N'EST ACHEVÉ : IL FAUT CONTINUER

Les travaux de l'Observatoire ont permis une saine évolution des mentalités jusqu'alors peu responsabilisées en matière de sécurité des équipements sportifs. Ses démarches sont toujours reconnues pertinentes, la prise de conscience est devenue réalité. Mais se satisfaire de ce constat conduirait les différents partenaires à un repli sur soi au simple prétexte du " travail accompli " .

Incontestablement, un devoir de suivi doit être effectué et en priorité celui des propositions non abouties. Mais de nouveaux chantiers s'ouvrent aussi devant la commission avec notamment des observations et des études sur :

- l'évolution des pratiques physiques et leur adéquation avec les lieux, matériels et conditions d'accomplissement.
- le recensement, si possible exhaustif, de la vétusté des équipements et matériels utilisés pour l'enseignement de l'EPS.

LES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES, TECHNOLOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DANS L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Les thèmes choisis veulent mettre en évidence les conditions de travail : ambiances et équipements de protection. L'importance de ceux-ci, pour acquérir les bons gestes professionnels, ne doit pas échapper aux jeunes dès la phase initiale de leur formation.

Les études, les constats sur le terrain et la réglementation ont conduit nos travaux. La situation au regard des dérogations pour travail sur machines dangereuses, pour les élèves mineurs, a bien sûr fait l'objet de plusieurs séances et nos propositions sont de nature à faire avancer cette question étant donné la volonté que nous avons pu constater des ministères concernés.

Par ailleurs, afin de donner une juste place à chacun des acteurs de l'éducation dans la responsabilité juridique repérée lors d'accidents, nous avons étudié « la lettre d'information juridique » de 1996 à 2001 et tenté de clarifier pour les acteurs, le sens des décisions prises.

Nous devons exprimer quelques regrets de ne pas avoir pu étudier, au travers de quelques textes, la diversité des situations vécues en Europe. Ce sujet important reste à traiter et, nous pensons que tous nous pouvons apprendre beaucoup des autres.

A - LES AMBIANCES DE TRAVAIL : AÉRATION, VENTILATION, ASPIRATION

Suite aux travaux réalisés en 2000 sur le bruit, l'éclairage et les écrans de visualisation, des informations venant de divers établissements ainsi que des visites sur le terrain ont conduit la commission à se pencher sur les problèmes posés par l'aération, la ventilation des locaux et les aspirations de poussières engendrées par les travaux pratiques, en particulier dans les ateliers des filières bois, métallerie, laboratoires de chimie et autres...

Ce chapitre « Aération, Ventilation, Aspiration » a pour objet de donner des éléments de réflexions avant tout projet de construction ou d'aménagement.

De même avec la CHS de l'établissement, il est nécessaire de suivre de tels dossiers en vérifiant si les équipements sont efficaces et s'ils correspondent, pour les plus anciens, aux réglementations en vigueur.

Les visites de la commission ont permis de vérifier l'utilité de tels rappels, bien sûr pour la santé, mais aussi pour la qualité même des conditions dans lesquelles le travail est réalisé.

Le contexte réglementaire :

- Le décret n° 84-1093 du 07 décembre 1984, pris en application de l'article L.231-2 du code du travail.
- Le décret n° 84-1094 du 07 décembre 1984, pris en application de l'article L.235-1 du code du travail, fixant les règles relatives à l'aération et l'assainissement des locaux de travail auxquelles doivent se conformer les maîtres d'ouvrage entreprenant la

construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale ou agricole.

- La circulaire du 09 mai 1985 commente ces deux décrets sur les plans technique et pratique.
- L'arrêté du 08 octobre 1987, relatif au contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail.
- L'arrêté du 09 octobre 1987, modifié par arrêté du 24 décembre 1993, relatif au contrôle pouvant être prescrit par l'inspecteur du travail.

1 - L'AÉRATION DES LOCAUX

L'air que nous respirons est un mélange dont les constituants principaux sont l'azote et l'oxygène.

La qualité de l'air peut s'altérer lorsque la teneur en oxygène s'écarte trop du taux normal ou que des constituants polluants sont introduits par l'activité humaine ou par des phénomènes naturels. Ces polluants sont particulièrement dangereux s'ils sont inodores car on ne s'en méfie pas : l'oxyde de carbone, les fibres d'amiante, etc...

Il devient désagréable même s'il n'est pas dangereux ou s'il véhicule des odeurs incommodantes.

Indépendamment de sa composition, l'air doit présenter des caractéristiques physiques déterminées pour permettre une activité humaine normale, en particulier la température, l'hygrométrie, la pression, la vitesse.

L'aération a pour rôle de maintenir les caractéristiques de l'air dans les limites favorables à la santé et à l'activité des personnes qui utilisent les locaux.

Principaux polluants :

- Des particules solides, en particulier des poussières minérales (ex. amiante) et poussières métalliques, mises en suspension par les procédés de fabrication ou les activités annexes : balayage, soufflage à l'air comprimé dans certains ateliers. D'autres polluants sont liés à certaines activités telles que le meulage, le sablage, etc...
- Des particules liquides qui peuvent être des projections de fluides ou venant d'aérosols. Ces particules, très petites, restent en suspension dans l'air et sont particulièrement nocives parce qu'elles pénètrent profondément dans les voies pulmonaires.
- Des gaz et des vapeurs issus de vaporisation ou d'exercices dans les laboratoires de chimie, les travaux de soudure, l'utilisation de solvants pour le nettoyage.

Illustrations :

Dans un établissement du Calvados des odeurs incommodantes étaient perceptibles. Elles ont conduit à la fermeture provisoire de l'établissement.

A Toulouse, des odeurs de produits chimiques se dégagent des usines voisines de lycées ou collèges.

Dans un lycée du Gard, un collecteur d'air non étanche, venant de l'atelier de carrosserie peinture, laissait filtrer des odeurs de solvants qui ont indisposé plusieurs élèves.

Bibliographie

- Aération et assainissement des lieux de travail, TJ 5 - INRS.
- Guides pratiques de ventilation - INRS.

2 - LA VENTILATION

Sans préjudice de l'application des dispositions relative à la sécurité incendie, la ventilation des locaux de travail doit répondre à plusieurs objectifs :

- satisfaire le besoin vital de respirer l'oxygène ;
- éviter les maladies dues aux matières ou organismes inhalés ;
- éviter les concentrations de matières susceptibles de provoquer un incendie ou une explosion ;
- assurer un certain bien-être au travail afin d'éviter une chaleur excessive, des émissions gênantes, des odeurs désagréables, une atmosphère pénible.

La ventilation peut être naturelle ou mécanique. Le code du travail fixe des obligations à respecter lors de la conception, de la réalisation et de l'exploitation des locaux :

- à pollution non spécifique (pollution due à la seule présence humaine) ;
- à pollution spécifique (due à des gaz, poussières, aérosols, liquides dangereux, insalubres) ;
- fumeurs ou non fumeurs ;
- sanitaires.

a) Dans les locaux fermés

L'air doit être renouvelé de façon à maintenir la pureté nécessaire pour la santé, à évacuer la chaleur excessive, à éviter condensation et odeurs désagréables.

b) Pour des locaux à pollution non spécifique

Il doit y avoir une ventilation soit naturelle, soit mécanique.

Le recours à la seule ventilation naturelle est admis seulement si trois conditions sont réunies :

- volume des locaux suffisant (15 m³ par occupant pour des bureaux ou des locaux avec travail physique léger, 24 m³ par occupant pour les autres locaux) ;
- ouvrants donnant directement sur l'extérieur ;
- commandes des ouvrants accessibles aux occupants.

La ventilation mécanique est obligatoire si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, avec un débit minimal d'air neuf introduit, pris à l'air libre hors de toute source de pollution.

c) Pour des locaux à pollution spécifique

La réglementation comporte plusieurs obligations :

- la suppression des émissions de polluants ;
- la limitation de la concentration en polluants dans l'atmosphère ;
- l'introduction d'air neuf.

La suppression des polluants est un objectif prioritaire :

- remplacement de produits dangereux par d'autres qui le sont moins ;
- renseignements sur les risques des produits par les déclarations faites par les fabricants : fiches de données de sécurité, étiquetage des produits ;
- certains produits peuvent être interdits comme l'amiante, etc...

La captation des polluants émis au plus près de la source :

- limitation de la concentration des polluants dans l'atmosphère au niveau le plus bas possible et à un niveau inférieur aux valeurs limites, réglementaires ou indicatives, lorsqu'elles existent.

L'introduction d'air neuf :

- il doit être au moins égal à celui des locaux à pollution non spécifique ;
- il doit être adapté à la nature et à la quantité des polluants, ainsi qu'à la quantité de chaleur à évacuer ;
- le recyclage est admis après épuration, sous réserve du contrôle de l'air recyclé ;
- les installations ne doivent pas entraîner de gêne due au bruit, ni aux vibrations.

Bibliographie :

Guides pratiques de ventilation :

- Principes généraux de ventilation, ED 695 - INRS
- L'assainissement de l'air des locaux de travail, ED 657 - INRS
- Opérations de soudage à l'arc, ED 668 - INRS
- Cabines d'application par pulvérisation de produits liquides, ED 839 - INRS
- Sorbonnes de laboratoires, ED 795 - INRS.
- Captage et traitement des brouillards d'huile, ED 680 - INRS

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, ND 2098 - INRS

3 – L'ASPIRATION DES POUSSIÈRES

L'aspiration des poussières fait appel à des techniques complexes. Elle doit être adaptée à l'installation et répondre aux obligations de résultats par rapport à la réglementation et aux normes en vigueur :

- Le captage doit être réalisé au plus près de la source d'émission, avec des bouches raccordées au réseau centralisé d'aspiration.
- La filtration doit être efficace et le dépoussiéreur équipé d'un système de décolmatage automatique des filtres ; il peut être pneumatique ou vibrant. Le dépoussiéreur sera installé dans un local séparé et devra conduire les poussières à l'extérieur. Un « by-pass » (dispositif anti-retour) empêchera les retours.
- Le traitement des déchets, poussières ou copeaux qui sont stockés dans des silos ou des sacs devra être réalisé sans intervention humaine.
- La maintenance des équipements permettra de déceler des fuites éventuelles et de surveiller l'état des filtres.

Bibliographie :

Fiche de sécurité A3F06 99 édité par l'OPPBTP

Guide pratique de ventilation : Deuxième transformation du bois, ED 750 - INRS.

B – LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Dans ce chapitre, nos intentions sont de plusieurs ordres :

- mettre en évidence, pour les gestionnaires, les coûts des EPI ;
- montrer à tous que les préventeurs ont eu souci de réaliser des équipements couvrants tous les gestes professionnels des métiers concernés.

Nous avons pris le parti de citer les textes car la complexité de ceux-ci ne peut être cachée à quiconque pourrait voir sa responsabilité engagée. Il en va par ailleurs de l'intégrité physique des jeunes. Ici plus qu'ailleurs, le port d'un EPI peut être le geste qui sauve. Les exemples sont encore là trop nombreux pour reculer devant une étude sérieuse qui va à la source pour les personnes concernées, censées être les « SACHANTS » face aux élèves ou aux étudiants.

1 - LE RAPPEL DES TEXTES

Partant du traité de la Communauté Européenne :

- ♦ La directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 modifiée, adoptée sur le fondement de l'article 100A du traité, est relative à la conception des EPI.
- ♦ La directive 89/656/CEE, du 30 novembre 1989, adoptée sur le fondement de l'article 118A du traité, est relative à l'utilisation des EPI.

Ces directives ont été transposées en droit français par la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 et par plusieurs décrets, intégrés dans le code du travail :

Principaux textes portant transposition de la directive 89/686/CEE :

- décret n° 92-765 du 29 juillet 1992, déterminant les équipements soumis aux obligations de l'article L.233-5 du code : articles R.233-83 à R.233-83-4 du code du travail,
- décret n° 92-766 du 29 juillet 1992, définissant les procédures de certification de conformité : articles R.233-49 à R.233-82 du code du travail,
- décret n° 92-768 du 29 juillet 1992, relatif aux règles techniques et aux procédures de certification de conformité : articles R.233-151 à R.233-157 du code du travail.

Principaux textes portant transposition de la directive 89/656/CEE :

- décret n° 93-41 modifié du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mises en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection : articles R.233-1 à R.233-1-3 et R.233-42 à R.233-44

La liste des Equipements de Protection Individuelle qui doivent faire l'objet de vérifications périodiques, prévues par l'article R.233-42-2, est fixée par l'arrêté du 19 mars 1993.

On relèvera notamment que l'article R 233-43 du code du travail demande au chef d'établissement d'informer de manière appropriée les personnels qui doivent utiliser les EPI des risques contre lesquels l'EPI les protège et des conditions d'utilisation et des usages auxquels ils sont réservés.

2 - LE COÛT DES EPI

Une étude réalisée dans un établissement d'enseignement technique et professionnel fait apparaître le coût suivant :

| | | | |
|--------------------------------|--------------------------------------|-----------|----------|
| Protection de la tête : | Bouchons anti-bruit | 28,90 F | 4,41 € |
| | Masque anti-poussière | 7,36 F | 1,12 € |
| | Lunettes anti-UV | 41,50 F | 6,33 € |
| | Lunettes de soudeur et de protection | 42,00 F | 6,40 € |
| | Lunettes de protection | 35,53 F | 5,42 € |
| | Masques de soudage électro-optique | 1688,40 F | 257,39 € |
| | Casque de chantier | 150,00 F | 22,87 € |
| Protection des mains : | Paire de gants jetables | 3,00 F | 0,46 € |
| | Paire de gants de manutention | 20,35 F | 3,10 € |
| | Paire de gants d'électricien | 98,80 F | 15,06 € |
| | Paire de gants de soudeur | 16,20 F | 2,47 € |
| Protection des pieds : | Chaussures de sécurité | 175,00 F | 26,68 € |
| Protection du corps : | Combinaison de travail | 210,00 F | 32,01 € |
| | Blouse de travail ou de laboratoire | 149,00 F | 22,71 € |
| Coût par secteurs d'activité : | Atelier de menuiserie | 480,14 F | 73,20 € |
| | Atelier de productique | 405,35 F | 61,80 € |
| | Atelier mécanique automobile | 583,50 F | 88,95 € |
| | Atelier d'électrotechnique | 289,30 F | 44,10 € |

Sachant que les équipements de protection collective doivent être privilégiés, l'article R 233-42 du code du travail indique que le chef d'entreprise doit fournir à son personnel, les EPI nécessaires à l'accomplissement des tâches.

Certains établissements scolaires fournissent les EPI à leurs élèves, d'autres laissent la dépense à la charge des familles.

Une harmonisation serait peut être souhaitable dans ce domaine.

3 - OBSERVATIONS

Au cours des visites, la commission a pu constater que les équipements de protection individuelle sont généralement portés par les élèves. Par contre nous avons constaté des situations contrastées lors des visites d'entreprises.

Le rangement des EPI n'est pas toujours assuré au niveau des établissements scolaires. Les élèves devraient pouvoir disposer de casiers ou des vestiaires.

C - LES DÉROGATIONS ACCORDÉES AUX JEUNES DE MOINS DE 18 ANS POUR LES BESOINS DE LEUR FORMATION PROFESSIONNELLE

Des jeunes sont scolarisés dans des sections en vue de l'apprentissage d'un métier. Leur enseignement ne peut se résumer à des cours théoriques mais comportent des séquences de TD, TP et stages en entreprise.

Notre réflexion a été menée à partir des constats de terrain, d'une enquête rapide auprès des IHS et de l'audition de personnes qualifiées.

Des propositions vont dans le sens de ce que nous préconisons :

- livret d'habilitation à l'utilisation montrant une connaissance acquise à la sécurité sur des critères spécifiques ;
- procédure spécifique pour le travail en établissement scolaire et en entreprise.

La démarche mise en place dans l'académie de Rennes nous a paru intéressante. Basée sur « l'habilitation comportementale » dans les espaces technologiques et professionnels (carnet individuel de formation), le recteur a précisé aux chefs d'établissement :

" . La préparation à l'habilitation électrique

Le carnet individuel de formation "Préparation à l'habilitation électrique" édité pour l'académie a pour but d'attester que son titulaire possède les compétences correspondant aux différents niveaux d'habilitation électrique et de certifier que la formation a bien été suivie avec succès par le jeune.

Il a fait l'objet d'une réactualisation suite à la rénovation du référentiel correspondant, annulant et remplaçant celui que vous avez pu encore utiliser pendant l'année 2000/2001.

Je vous rappelle que ce livret doit servir pendant toute la formation (du niveau V au niveau III) et qu'il s'adresse désormais aux filières "génie électronique", "maintenance industrielle", "mécanique et automatismes industriels", "énergétique-fluidique" et "électronique-photonique-audiovisuel".

. La formation comportementale

Une formation comportementale est nécessaire avant toute intervention sur machine-outil. Elle a pour but de donner à l'élève en plus des compétences professionnelles, la connaissance des risques inhérents à l'exécution des opérations (au voisinage ou sur les postes de travail) et les gestes et postures à mettre en œuvre pour prévenir les accidents éventuels.

Le carnet individuel de formation "Habilitation comportementale dans les espaces technologiques et professionnels" mis en expérimentation au cours de l'années scolaire 2001/2002 a pour but de valider la formation à la fois théorique et pratique et d'attester que l'élève possède les compétences correspondantes.

Ce livret est destiné aux élèves entrant dans l'enseignement professionnel et technologique (1^{ère} année CAP, 2nd BEP, 1^{ère} STI ...), ainsi qu'à ceux arrivant dans l'établissement au cours de leur scolarité."

Les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail interdisent certains travaux aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

Destinées à protéger les jeunes employés dans des entreprises, ces dispositions ne sauraient cependant faire obstacle à leur formation professionnelle. Ainsi, l'article R.234-22 prévoit que des dérogations à la plupart des interdictions édictées peuvent être accordées par les inspecteurs du travail, après avis du médecin chargé de la surveillance des élèves.

1 - DANS LA PRATIQUE, TOUTEFOIS, CE SYSTÈME DE DÉROGATIONS SE RÉVÈLE PEU SATISFAISANT

On notera notamment que :

- Les inspecteurs du travail se trouvent confrontés à de nombreuses demandes, sans toujours disposer d'éléments suffisants leur permettant de fonder leur décision d'accorder les dérogations demandées. Il y a alors un risque de voir l'autorisation de déroger aux travaux interdits érigée en principe, au seul motif qu'elle est sollicitée pour les besoins d'une formation professionnelle.
- Les autorisations accordées ne préjugent ni de la sécurité des élèves ni de leur connaissance des risques liés aux travaux qu'ils réalisent. Alors que la demande de dérogation pourrait constituer un « levier pédagogique », susceptible d'attirer l'attention des étudiants sur le fait qu'ils réalisent des travaux considérés comme particulièrement dangereux et sur la nécessité de connaître et comprendre les risques auxquels ils s'exposent pour mieux les maîtriser, le système actuel ne constitue pour eux qu'une formalité administrative qui ne requiert aucune implication de leur part.

Pourtant, comme le rappelait, en octobre 1993¹², une circulaire conjointe du ministre chargé de l'éducation nationale et de la formation professionnelle et du ministre chargé du travail, « la capacité d'analyser les risques et d'adopter un comportement adapté fait nécessairement partie de la qualification et de la compétence professionnelle, qui représentent la finalité même de l'enseignement dispensé ».

Il ne saurait bien sûr être question d'exiger, avant même le début de la formation, que les élèves aient acquis, en matière de sécurité et de prévention des risques professionnels, les réflexes et les connaissances qui devront être les leurs à l'issue de leur formation ; mais, faire des autorisations de déroger aux travaux interdits le point d'amorce de la formation à la sécurité favoriserait sans doute la sensibilisation des élèves à ces questions.

- Des difficultés administratives et techniques récurrentes (cf. rapport 2000).

2 - DES MODIFICATIONS, VISANT À L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME ACTUEL, POURRAIENT ÊTRE ENVISAGÉES

- afin de donner aux inspecteurs du travail des éléments qui puissent constituer des « aides à la décision » ou de définir des critères objectifs subordonnant l'autorisation de déroger aux travaux interdits ;
- afin de sensibiliser les élèves aux questions de prévention des risques professionnels en amont de la formation, c'est-à-dire dès la demande de dérogation.

Dans cette perspective, une réflexion pourrait être engagée autour d'éléments à fournir à l'inspecteur du travail, que ces éléments soient destinés à l'aider dans l'exercice de son

¹² Circulaire n°93-306 du 26 octobre 1993 signée des ministres de l'éducation nationale, de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

pouvoir discrétionnaire ou puissent constituer des critères qui, tous réunis, emportent automatiquement sa décision. L'expérience menée à Rennes par M. ORHAN, DAET, témoigne de cette dynamique. De même, en lieu et place d'une dérogation annuelle, il pourrait être envisagé d'adapter la durée de validité de la dérogation à la durée des formations, sous réserve, par exemple, de justifier du maintien des conditions ayant présidé à sa délivrance.

La réflexion menée veut proposer des pistes et susciter un débat sur ce que pourraient être ces éléments « d'aide à la décision » :

- **L'autorisation accordée par l'inspecteur du travail** ne préjuge en rien, on l'a dit, de la conformité des équipements ou procédés mis en œuvre. C'est d'ailleurs ce que rappelle la circulaire du ministre chargé du travail, en date du 1^{er} avril 1997¹³, relative à la mise en conformité des équipements de travail des ateliers des établissements publics dispensant un enseignement technique et professionnel.
Il reste que cette circulaire, évoquant le rôle de l'inspecteur du travail dans l'attribution des autorisations de dérogation aux interdictions d'utilisation de certaines machines, invitait ceux-ci à prendre connaissance de tous les éléments nécessaires à l'exercice de leur mission et notamment du plan de mise en conformité ou de l'état des actions prioritaires de l'établissement. La circulaire soulignait alors qu'il convenait de prendre en considération les mesures arrêtées compte tenu du diagnostic réalisé.
On pourrait, par exemple, envisager que de tels éléments, relatifs à l'évaluation des risques et aux mesures décidées pour leur prévention, soient systématiquement réunis et ce pour tous les risques (chimique, électrique,...) et pas seulement pour ceux liés aux équipements de travail.
- **Un document d'évaluation et de prévention** des risques liés à la réalisation des travaux interdits pourrait ainsi être réalisé par l'établissement et fourni à l'inspecteur du travail à l'appui des demandes de dérogations.
- **La formation à la sécurité** et l'apprentissage de l'évaluation et de la maîtrise des risques professionnels constituent des éléments essentiels de la formation dispensée aux élèves, destinés à préparer leur future insertion professionnelle. La mention de travaux interdits aux jeunes travailleurs dans le code du travail et la nécessité d'obtenir, pour les besoins de la formation, des autorisations de déroger à ces interdictions, devraient constituer une occasion pour l'équipe pédagogique de sensibiliser les élèves, dès le début de la formation, à ces questions de sécurité, qui seront ensuite abordées tout au long de l'enseignement. En ce sens, il pourrait être envisagé « d'impliquer » les élèves concernés à ces demandes de dérogation, en fournissant, à l'appui des demandes et pour chaque élève, une « attestation de formation » délivrée à l'issue d'un enseignement introductif à la sécurité et à la prévention des risques. Les modalités et le contenu de cet enseignement seraient à définir mais pourraient comprendre à la fois une information générale quant aux risques présents dans l'établissement, aux mesures mises en œuvre pour y remédier et aux consignes à respecter, et une formation plus spécifique portant sur les risques liés aux travaux interdits pour lesquels la dérogation est sollicitée. Un tel cours pourrait être l'occasion de faire participer les élèves à l'évaluation des risques auxquels ils sont exposés et de leur faire mieux comprendre (et donc mieux respecter) les mesures de prévention adoptées. En outre, une telle introduction préparerait les élèves à l'approche qu'ils rencontreront dans leurs stages en entreprises comme dans leur future vie professionnelle, approche mise en œuvre notamment au travers des formations à la sécurité dispensées, conformément au code du travail, à tous les nouveaux embauchés.

Art. R. 234-22. – Les jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans, apprentis munis d'un contrat d'apprentissage, ainsi que les élèves fréquentant les établissements d'enseignement

¹³ Circulaire DRT n°97-3 du 1^{er} avril 1997

technique, y compris les établissements d'enseignement technique agricole, publics ou privés, peuvent être autorisés à utiliser au cours de leur formation professionnelle les machines ou appareils dont l'usage est proscrit par les articles précédents. Ces autorisations sont accordées par l'inspecteur du travail, après avis favorable du médecin du travail ou du médecin chargé de la surveillance des élèves ; en outre, une autorisation du professeur ou du moniteur d'atelier est requise pour chaque emploi. L'autorisation est réputée acquise si l'inspecteur du travail n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande complète, envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et comportant l'avis favorable du médecin et du professeur ou du moniteur responsable.

Des mesures doivent être prises pour assurer l'efficacité du contrôle exercé par le professeur ou le moniteur d'atelier.

Les dérogations individuelles accordées en vertu du premier alinéa du présent article sont renouvelables chaque année. Elles sont révocables à tout moment si les conditions qui les ont fait accorder cessent d'être remplies.

Il peut être dérogé dans les mêmes formes et conditions aux interdictions édictées par les articles R. 234-20, R. 234-21.

D - LA RESPONSABILITÉ PÉNALE ET CIVILE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Dans les établissements d'enseignement, et particulièrement dans les ateliers ou laboratoires dispensant un enseignement technique ou professionnel, les questions relatives à la santé et à la sécurité revêtent une importance particulière pour les équipes pédagogiques, qui doivent à la fois préserver la santé et la sécurité des élèves et les préparer, dans la perspective de leur future insertion professionnelle, à appréhender les risques et leur prévention.

Les travaux de l'Observatoire sur les questions de santé et de sécurité dans l'enseignement scolaire ont pour objet, notamment, d'aider les équipes pédagogiques dans leur approche de ces questions. A côté des études menées sur les travaux effectués en ateliers ou en laboratoires, il a semblé intéressant d'aborder ce sujet au travers de décisions de justice rendues à l'occasion d'accidents.

A partir d'une revue des jurisprudences mentionnées et analysées, entre janvier 1996 et février 2001, dans la « Lettre d'Information Juridique »¹⁴, nous avons ainsi tenté de dégager certaines tendances significatives des obligations qui incombent aux chefs d'établissement, aux enseignants ou aux chefs de travaux, en matière de santé et sécurité du travail.

L'étude a été volontairement limitée aux accidents du travail¹⁵, c'est-à-dire aux accidents survenus à des élèves d'établissements d'enseignement secondaire ou spécialisé, lors de travaux effectués dans les ateliers ou laboratoires, ou aux accidents survenus au cours d'un enseignement technique à des élèves d'établissements d'enseignement technique.

Ces accidents du travail, dont peuvent être victimes les élèves lors de travaux réalisés en ateliers ou en laboratoires, peuvent faire naître des actions pénales comme des actions civiles.

¹⁴ Lettre mensuelle réalisée par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale

¹⁵ voir art. L.412-8 du code de la sécurité sociale qui énumèrent les bénéficiaires des dispositions relatives aux accidents du travail

1 - LES ACTIONS PÉNALES

L'action pénale a pour objet de réprimer le ou les auteurs d'une infraction ; en cas d'accident du travail, il s'agira le plus souvent de rechercher si un - ou plusieurs - membre(s) de l'équipe pédagogique a - ou ont - pu se rendre coupable(s) d'un délit non intentionnel, dans les conditions définies à l'article 121-3 du code pénal.

Des jurisprudences signalées dans la « Lettre d'Information Juridique » sur la période choisie, il semble ressortir que, les juges, invités (depuis la loi du 13 mai 1996 modifiant le code pénal¹⁶) à vérifier si les auteurs des faits non intentionnels, lorsqu'il s'agit de fonctionnaires ou d'agents non titulaires de droit public, ont accompli les diligences normales, compte tenu de leurs compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposaient ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi leur confie, s'attachent à apprécier "in concreto" chaque cas d'espèce.

A cet égard, deux décisions significatives illustrent les responsabilités des membres de l'équipe pédagogique au regard de leurs compétences respectives et des moyens dont ils disposent.

La première espèce¹⁷ concerne des poursuites engagées contre un proviseur pour **blessures involontaires à la suite d'un accident survenu sur une machine** ; la victime était ici un professeur qui, lors d'une démonstration devant les élèves, avait eu le bras happé par la machine.

Appelés à se prononcer sur la responsabilité du proviseur, les juges ont souligné qu'il avait veillé particulièrement aux questions d'hygiène et de sécurité pendant sa présence dans l'établissement et, pour ce qui concerne la machine concernée, qu'il avait signalé ses défauts en temps utile aux autorités susceptibles de remédier à la situation ; il n'avait cependant pas été informé d'un danger grave et imminent qui aurait justifié une interdiction d'utilisation dans l'attente d'une réparation d'urgence (on notera ici que les juges n'attendent pas du proviseur, compte tenu de sa compétence, qu'il soit lui-même en mesure d'apprécier la nécessité de procéder à une intervention urgente sur une machine).

En outre, le tribunal relève qu'il ne peut être reproché au proviseur de n'avoir pas interdit l'accès de tous à des machines potentiellement dangereuses : il est en effet tenu par sa mission d'éduquer les élèves qui lui sont confiés et, sauf à identifier un péril grave, ne peut interdire purement et simplement l'accès aux ateliers, « l'obsolescence du parc de machines étant quasi total, endémique, de notoriété publique et malheureusement conforme à la situation de la majeure partie du secteur technique de l'éducation nationale ». Enfin, au regard des moyens dont dispose le proviseur, le tribunal souligne qu'il ne peut, par principe, en dehors de toute faute caractérisée, être reproché au fonctionnaire, l'obsolescence d'un parc de machines dont il a hérité en prenant ses fonctions et qu'il a veillé sans faille à améliorer, tout en étant tenu de mener à bien sa mission d'éducation « entravée par des moyens budgétaires dont il ne maîtrise pas l'enveloppe et que très résiduellement l'affectation ».

La seconde espèce¹⁸ concerne un **accident de travail survenu lors d'un cours de physique appliquée en atelier**. Un élève a été victime d'un accident du travail mortel, s'électrocutant lors d'une expérimentation.

Le professeur, le chef de travaux, le proviseur qui venait de prendre ses fonctions et l'ancien proviseur de l'établissement ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel pour y être jugés du délit d'homicide involontaire.

¹⁶ Loi n°96-393 du 13 mai 1996

¹⁷ TC Rennes, 25 juillet 1996 ; jugement signalé dans la L.I.J. 9/96

¹⁸ TC Evry, 11 mai 1999 ; jugement signalé dans la L.I.J., 40/99

L'étude des faits avait montré que l'accident aurait pu être évité si des cordons de sécurité, comportant un dispositif empêchant l'accès à des parties actives lors des opérations de connexion-déconnexion, avaient été utilisés.

Le tribunal a relevé qu'il appartenait au professeur de veiller au bon fonctionnement de sa classe, à la discipline et à la sécurité de ses élèves ; dans cette perspective, et compte tenu de ses compétences, il devait tout mettre en œuvre pour éviter une mise en danger des élèves et limiter au maximum les risques d'accident. Considérant dès lors qu'il avait commis une imprudence en organisant la manipulation considérée, mettant en jeu une tension de 400 volts, alors qu'il aurait pu soit différer l'expérimentation dans l'attente de disposer du matériel permettant de la réaliser en sécurité, soit proposer un montage différent comportant moins de risques, les juges ont retenus la responsabilité du professeur.

Concernant le chef de travaux, qui, de sa propre initiative avait estimé ne plus être chargé de la surveillance de la salle où l'accident était survenu, le tribunal a souligné qu'il lui appartenait de veiller aux respects des règles de sécurité ; en outre, il a été rappelé qu'il n'était pas intervenu dans le domaine de la mise en conformité des locaux et du matériel, rôle qui pourtant lui incombait, alors même qu'il avait assisté aux réunions du CHS où les problèmes liés à la vétusté du matériel pouvant présenter des risques sérieux avaient été évoqués. Au vu de ces considérations, le tribunal a estimé que le chef de travaux avait failli à sa mission et l'a condamné.

En revanche, les deux proviseurs poursuivis ont été relaxés, après qu'il ait été établi qu'ils avaient accompli les diligences normales compte tenu de leurs compétences et de leurs moyens ; en ce qui concerne le nouveau proviseur, il avait été relevé qu'il s'était informé de l'état des lieux et avait rappelé le rôle du chef de travaux comme conseiller du proviseur pour ce qui concerne le matériel. Enfin, il avait été mis en évidence que l'ancien proviseur avait fait tout le nécessaire pour obtenir les dotations susceptibles d'améliorer la sécurité des matériels et pour rappeler aux professeurs les exigences élémentaires en matière de sécurité.

Dans la loi du 13 mai 1996, la caractérisation d'un délit non intentionnel d'atteinte aux personnes devait être faite au regard des diligences normales devant être accomplies, compte tenu des compétences, du pouvoir, des moyens et des difficultés de la mission de service public confié par la loi à ces différents acteurs. Depuis la loi du 10 juillet 2000 le délit est constitué en cas de faute caractérisée, si le lien entre la faute et le dommage est un lien de causalité indirecte, et en cas de manquement simple si le lien entre la faute et le dommage est un lien de causalité directe.

2 - LES ACTIONS CIVILES

L'action civile est destinée à réparer le dommage subi par la victime. En matière d'accident du travail, le système instauré par la loi de 1898 prévoit qu'une réparation forfaitaire et automatique est versée à la victime, sans qu'il lui soit nécessaire d'établir une faute quelconque qui serait à l'origine de son accident.

En contrepartie de cette indemnisation forfaitaire, aucun recours ne peut être engagé à l'encontre de l'employeur ou de la personne considérée comme tel. Toutefois, le code de la sécurité sociale prévoit qu'en cas de faute inexcusable de l'employeur (ou de la personne considérée comme tel), une indemnisation complémentaire à l'indemnisation forfaitaire peut être accordée à la victime. C'est sur le fondement de la recherche en faute inexcusable que de nombreuses actions sont intentées devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, à la suite de l'accident du travail d'un élève.

Construction essentiellement prétorienne, la **faute inexcusable** est caractérisée par trois éléments principaux : une faute d'une gravité exceptionnelle, la conscience du danger que devait avoir l'auteur de cette faute, et l'absence de cause justificative. Les jugements

signalés dans la « Lettre d'Information Juridique » sont nombreux et il ne s'agit pas ici de les présenter tous.

Soulignons que les tribunaux retiennent que le défaut de surveillance des élèves constitue un **manquement grave**, comme le défaut de mise en œuvre de moyens de prévention appropriés compte tenu des risques auxquels sont exposés les élèves ; que ces manquements, en l'absence de toute cause justificative, ne peuvent être commis sans que leur auteur n'ait été conscient des dangers encourus.

Ainsi, par exemple, l'accident dont a été victime un élève, dont la manche avait été accrochée par le système d'entraînement d'une machine, lors d'une manipulation hasardeuse de l'élève, résulte du défaut de surveillance des enseignants. La machine étant dépourvue de système de protection, l'enseignant aurait dû s'assurer que le vêtement était suffisamment serré au poignet pour ne pas risquer d'être pris dans cette machine ; en outre, il aurait dû surveiller le geste accompli par l'élève et s'assurer qu'il ne constituait pas une manœuvre interdite. Dans cette espèce¹⁹, la faute inexcusable avait ainsi été retenue.

De même, constitue une faute inexcusable que l'État devra réparer, le fait pour un professeur, de quitter sa classe, laissant les élèves sans surveillance, alors même que rien d'urgent ne justifiait son absence et qu'il ne pouvait qu'avoir conscience du danger encouru alors par les adolescents. Dans cette espèce²⁰, un élève avait été mortellement blessé par un tournevis, jeté par un autre élève en direction de la boîte de rangement ; l'accident était intervenu alors que le professeur s'était absenté pour faire remplacer un outil endommagé.

Manquements d'une gravité exceptionnelle aussi, ceux qui ont permis la reconnaissance d'une faute inexcusable lors d'un accident survenu à une étudiante en stage dans un service de chimie²¹. Celle-ci avait été blessée aux mains et au visage à la suite de l'explosion d'une hotte alors qu'elle venait de terminer une manipulation d'acide. Le T.A.S.S. avait alors souligné que les conséquences de l'accident auraient pu être moindres si la victime avait porté des lunettes de sécurité, relevant qu'aucun responsable n'était venu lui rappeler ses obligations en matière de sécurité et s'assurer qu'elle portait des lunettes, manquement d'autant plus grave que la qualité de stagiaire de la victime supposait un encadrement strict.

Dernier exemple enfin, trouve son origine dans une faute inexcusable l'accident dont a été victime un élève, blessé par la chute d'un poste à souder. En effet, dans cette espèce²², le tribunal a relevé que le travail demandé à l'élève était particulièrement dangereux, compte tenu notamment des caractéristiques du matériel utilisé, et qu'aucune disposition n'avait été prise pour prévenir le risque et l'éviter ; le tribunal souligne que le chef d'établissement était pourtant parfaitement conscient que des contrôles approfondis concernant la conformité des matériels n'avaient pas été réalisés, contrôles qui auraient permis de détecter le risque constaté après l'accident, le poste à souder comportant des roulettes inadéquates créant un risque de basculement.

E - AU CONTACT D'ACTEURS DE LA SÉCURITÉ

1 - VISITE DE L'ENITIAA DE NANTES LE 14/06/2001

L'Ecole Nationale des Industries des Techniques Agricoles et Alimentaires de Nantes a ouvert ses portes en 1974. Elle regroupe 500 étudiants en cycle d'ingénieurs, techniciens

¹⁹ TASS Lyon, 16 octobre 1996 ; L.I.J. 31/99

²⁰ TASS Grenoble, 20 octobre 1995, L.I.J. 2/96

²¹ TASS Paris, 20 mars 2000, L.I.J. 48/2000

²² TASS Vesoul, 12 janvier 2000, L.I.J. 45/2000

supérieurs, DESS et préparation de Doctorat. Une licence professionnelle ouverte en 2001 sera un pont entre les BTS et les ingénieurs.

Un laboratoire de microbiologie alimentaire et industrielle traite à la fois de microbiologie et de biologie moléculaire et il utilise du même coup des produits chimiques (solvants, produits cancérogènes) et des produits biologiques (bactéries, dont des bactéries pathogènes – *Escherichia coli*, *Listeria monocytogenes* salmonelles et bactéries O.G.M.).

Il y a donc dans les laboratoires de microbiologie alimentaire et industrielle utilisation de substances dangereuses.

Pour cela la conception d'un laboratoire de microbiologie alimentaire et industrielle doit intégrer tous les aspects d'une protection collective.

A l'ENITIAA de Nantes, les locaux du laboratoire de microbiologie, situés au 3^{ème} étage d'un bâtiment d'enseignement sont divisés en 3 zones. Ils marquent bien la volonté de sérier les activités afin de rendre effective la sécurité. Des travaux d'importance ont été réalisés, dans ce département du laboratoire de microbiologie alimentaire et industrielle en 2000.

Zone 1 : Bureaux – Laboratoire de chimie – Laboratoire de microbiologie LI (matériel biologique non dangereux, non toxique) – Sas –local à portes étanches- du personnel – Sas des étudiants.

Zone 2 : Salle de préparation – Laverie – Chambres froides – Laboratoire de recherche L2 (matériel biologique et matériaux chimiques dangereux ou toxiques) – Laboratoire radio activité – Laboratoire froid – Laboratoire pathogène – Laboratoire repiquage de souches – Salle machines.

Zone 3 : 2 salles de travaux pratiques L2 (matériels biologiques et chimiques dangereux ou toxiques).

De telles dispositions ne sont pas toutes réalisées dans les établissements scolaires où les formations de microbiologistes n'utilisent pas de souches pathogènes ou de produits chimiques tels des solvants ou des produits cancérogènes mais doivent cependant retenir notre attention car de nombreux établissements forment ou formeront des techniciens supérieurs en microbiologie donc manipuleront des produits L2.

Par contre dans tous les établissements scolaires distribuant un enseignement de microbiologie et de biologie moléculaire il nous a été rappelé les exigences de conditions de travail, de choix de matériel, de fonctionnement :

- blouses de coton auto-clavées après chaque usage,
- chaussures de laboratoire pour les personnels,
- chaussures de sport (baskets pour les élèves),
- systèmes de pipetage sécurisés,
- gants en latex ou nitrile,
- postes de sécurité microbiologiques de type II,
- hottes chimiques et sorbonnes ventilées,
- hotte chimique de pesée,
- douches de sécurité,
- douches oculaires,
- extincteurs,
- couvertures anti-feu,
- armoire de pharmacie de première urgence,
- distribution aux utilisateurs d'un livret d'accueil explicatif du fonctionnement des laboratoires et des mesures de précaution et de prévention personnelles et collectives,
- tri sélectif des déchets et récupération par des entreprises spécialisées,
- ventilation et rejets contrôlés,
- conservation séparée des cultures et des milieux stériles,

- auto-clavage des blouses et de tous les matériels de verre et de laboratoire,
- plan de nettoyage et de désinfection sur registre tenu à jour,
- gestion des souches centralisée,
- rangement et classification de tous les produits.

La présence d'un incinérateur n'est pas conseillée. Les charges de fonctionnement de cet appareil sont élevées et les gaz de combustion peuvent être polluants.

Si le risque zéro n'existe pas, la prise en compte des problèmes liés à l'Hygiène et la Sécurité dans cet établissement permettent de le citer en exemple.

2 – INFORMATION-DÉBAT SUR LA PRÉVENTION DU RISQUE CHIMIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le 15 octobre 2001 au CRDP de Montpellier, en présence de Monsieur William MAROIS, recteur d'académie, de Monsieur BASSINET représentant Monsieur le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale des sciences physiques et chimiques, le Président de l'Observatoire a animé un débat faisant suite à la présentation du document « la prévention du risque chimique dans les établissements scolaires ». 45 professeurs stagiaires de l'IUFM, une centaine d'enseignants de la spécialité et des agents de laboratoires étaient présents.

Cette réunion avait pour but de faire connaître les travaux de l'Observatoire, son rôle, ses champs d'intervention et de permettre aux membres de la commission de recevoir directement les observations et les critiques concernant la plaquette de six pages "risques chimiques".

Un consensus général est à signaler sur l'intérêt de l'emploi des produits chimiques dans les établissements scolaires. La chimie est une science expérimentale qui ne peut céder la place à un enseignement modélisé, virtuel ou magistral.

Tous s'accordent à dire qu'il y a lieu d'être préventifs et vigilants ; certains constatent qu'il y a parfois des excès de précautions et augmentation non justifiée des travaux de préparation et de rangement.

Si les enseignants et les personnels de laboratoire souhaitent concrétiser toutes les recommandations de sécurité, ils rappellent avec force que des mesures obligatoires doivent être appliquées partout et par tous : travaux réalisés dans des salles spécialisées, port de lunettes, de gants, de blouses en coton, groupes de T.P à nombre d'élèves limité, récupération des déchets, armoires de rangement, étiquetage, ventilation ...

Ce débat a permis de mesurer :

- L'intérêt marqué par l'administration centrale et les usagers, à l'égard de la démarche et du travail de la commission « activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement scolaire. »
- L'intérêt des professeurs et des personnels de laboratoire sur la prise en compte du risque chimique.
- L'accord manifeste des participants quand au caractère expérimental de l'enseignement de la chimie tant pour l'encadrement que pour les élèves et les étudiants.
- La perception d'une insuffisance d'agents de laboratoires dans les lycées professionnels.

3 – AUDITION LE 21/09/2001 DU DÉLÉGUÉ ACADÉMIQUE AUX ENSEIGNEMENTS TECHNIQUES DE RENNES

Monsieur ORHAN expose que l'enseignement de la sécurité est inclus dans les référentiels des diplômes. L'enseignement de la prévention des risques professionnels dans le cadre de la convention Rectorat – CRAM est pris en compte par les établissements. Il manque une traçabilité de ce qui a été enseigné. En début d'année scolaire, il est nécessaire de demander à l'Inspection du Travail une dérogation pour l'utilisation des machines

dangereuses par les élèves mineurs. L'avis du professeur est requis. Mais pour donner cet avis, l'enseignant manque d'éléments objectifs sur lesquels s'appuyer.

L'idée est venue d'utiliser un document du style du carnet d'habilitation électrique qui permette d'évaluer la capacité d'utilisation de machines ou de produits dangereux.

Le lycée de LANDERNEAU a mis en place une démarche « qualité ». Cela détermine un certain nombre de critères qui, suivis d'un test, permettent la remise ou non d'un livret d'habilitation comportementale dans les espaces technologiques et professionnels. Ce document, dont la diffusion est à la charge des établissements, permet d'évaluer si les élèves débutants sont aptes à réaliser les sept principales tâches liées à la machine et à l'environnement de travail.

En fonction des filières et avec l'avis des corps d'inspection, une adaptation du document est réalisée . Actuellement, l'expérimentation est en cours. L'Académie fera une évaluation en vue de la généralisation.

Monsieur ORHAN précise qu'il existe un décalage entre la réglementation et l'évolution du système éducatif. Concernant l'évolution du SEGPA, elles ne préparent pas à un diplôme mais les élèves utilisent des machines dangereuses, il est donc nécessaire d'adapter le Code du Travail.

Le problème de fond qui se pose actuellement est d'adapter la sécurité au travail des jeunes avec l'obligation de formation du système éducatif.

En conclusion, Monsieur ORHAN pose la question de savoir en quoi l'enseignement technique et professionnel peut amener l'élève à se poser la question de sa sécurité.

La sécurité fait partie du geste professionnel. Il faut créer un environnement éducatif propice à la sécurité.

F – CONCLUSION ET PRÉCONISATIONS

Au terme de ce mandat, on peut regretter que les SEGPA soient les sections principalement touchées par l'immobilisme des textes relatifs aux élèves mineurs travaillant sur des machines dangereuses. Alors même que nous notions dans les propositions du rapport 1998 notre souhait de voir « affirmer la valeur formatrice et éducative des SEGPA et de la technologie au collège, et y consacrer les moyens nécessaires en partenariat avec les conseils généraux ».

Il convient d'attirer l'attention et la vigilance sur les EPI. En effet, des accidents graves voire irrémédiables dans leurs conséquences pourraient être évités très facilement (ex. port de lunettes lors d'opération de meulage ou de soudure).

Pour la ventilation, il faut rappeler que les transformations de bâtiments ou constructions doivent prendre en compte les normes en vigueur.

G – DES THÈMES D'ÉTUDES POUR LE PROCHAIN MANDAT

- La sécurité dans les laboratoires de biologie et de microbiologie
- Les risques bactériologiques
- Les problèmes d'allergies
- Analyse du risque, identification, évaluation, maîtrise
- Filière maintenance : l'habilitation électrique des enseignants dans le cadre de changement de filière
- Les stages en entreprise : conditions de réalisation
- Les relations avec les inspections du travail

- Une enquête sur la mise en conformité des engins roulants
- Réglementation : les directives européennes et leur transposition dans les pays de la communauté.

LES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES, TECHNOLOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A - L'ACTIVITÉ EN 2001

Les travaux de la commission ont porté principalement sur deux domaines : les risques physiques liés à la pratique des activités expérimentales et la formation à la prévention des risques professionnels.

1 - LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS EXPÉRIMENTALES

Après avoir enquêté sur les travaux pratiques (TP) de chimie et de biologie, la commission a souhaité aborder les risques physiques liés à la pratique des activités expérimentales dans les premier et second cycles de l'enseignement supérieur.

Un questionnaire a été élaboré à cet effet permettant d'évaluer pour une séance de TP dans une salle donnée et à un instant donné, le risque électrique, le risque radioactif, les effets des rayonnements, la présence d'appareils sous pression, les moyens de secours... Il a été adressé aux présidents d'université et aux directeurs d'école le 16 mars afin que leurs ingénieurs hygiène et sécurité réalisent cette enquête par sondage avant la fin du mois de juin.

A ce jour le bilan des remontées est le suivant :

| Type d'établissement | Nombre d'établissements questionnés | Nombre de réponses | Nombre de fiches reçues |
|----------------------|-------------------------------------|--------------------|-------------------------|
| Agricole | 15 | 6 | 24 |
| Ecole d'ingénieurs | 62 | 20 | 167 |
| Université | 80 | 25 | 280 |
| | <i>157</i> | <i>51</i> | <i>471</i> |

Les réponses reçues proviennent des établissements ci-après :

Université de Provence - Aix-Marseille 1
 Université de Caen
 Université de La Rochelle
 Université de Franche-Comté
 Université Jean Monnet - Saint-Etienne
 Université de Nantes
 Université d'Orléans
 Université de Reims - Champagne-Ardennes
 Université Lille 1
 Université Lille 2
 Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis

Université Clermont-ferrand 1
 Université Louis Pasteur - Strasbourg 1
 Université de Savoie
 Université René Descartes - Paris V
 Université de Versailles - Saint-Quentin en Yvelines
 Université de Toulon
 Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse
 Université de Poitiers
 Université Paris sud - Paris XI
 Université de Marne la Vallée
 Université de Cergy Pontoise
 Université de technologie de Troyes
 Université de Bretagne sud
 Université technologique de Compiègne

Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de Massy
 Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon
 Ecole nationale vétérinaire de Lyon
 Ecole nationale vétérinaire de Toulouse
 Ecole nationale de formation agronomique de Castanet-Tolosan
 Ecole nationale du génie rural des eaux et forêts

Ecole nationale supérieure d'arts et métiers d'Aix-en-Provence
 Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix
 Ecole nationale supérieure de céramique industrielle de Limoges
 Ecole supérieure de plasturgie d'Oyonnax
 Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier
 Institut national polytechnique de Lorraine
 Ecole nationale supérieure d'arts et métiers de Metz
 Ecole centrale de Nantes
 Ecole centrale de Lyon
 Ecole nationale supérieure d'arts et métiers d'Angers
 Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers
 Institut national des sciences appliquées de Rennes
 Ecole nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg
 Ecole nationale supérieure de chimie de Mulhouse
 Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes
 Institut national des sciences appliquées de Toulouse
 Ecole centrale des arts et manufactures de Chatenay-Malabry
 Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon
 Ecole normale supérieure de Paris

Sur les 471 fiches reçues, 331 sont actuellement exploitables et concernent 5 875 étudiants. La commission a souhaité approfondir cette enquête au cours de l'année prochaine afin d'avoir un nombre plus représentatif de réponses. C'est pourquoi début 2002 les établissements n'ayant pas répondu seront à nouveau sollicités.

2 -LA FORMATION DES ÉTUDIANTS À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Trois démarches de formation ont été présentées aux membres de la commission lors des auditions de :

- Mme BILLON, directrice du département de génie biologique et biochimique de l'IUT de Créteil,
- Mme Natacha ROYOUNX, ingénieur hygiène et sécurité à l'INSA de Toulouse,

- M. Jean-Paul LEROUX de l'INRS.

Les deux premières ont pour but de sensibiliser les étudiants à la prévention des risques professionnels et de leur donner une formation applicable à l'université et directement transposable en milieu professionnel. La troisième est prioritairement à visée industrielle.

a) Le département de génie biologique et biochimique de l'IUT de Créteil

Présentation de la formation

Le DUT Analyses Biologiques et Biochimiques (ABB) délivré par le département Génie Biologique de l'IUT de Créteil Vitry (Université Paris XII) forme des techniciens supérieurs qui ont vocation à travailler dans des laboratoires d'analyse médicale, de recherche ou de l'industrie pharmaceutique. A ce titre ils seront exposés professionnellement à des risques principalement de nature chimique et biologique. A l'IUT de Créteil, ce diplôme est préparé soit en formation initiale, soit en formation continue, soit en apprentissage.

La formation, en parallèle à l'enseignement théorique, fait une large place à l'enseignement pratique (352 heures de TP en 1ère et 330 heures en 2ème année) dans de nombreuses disciplines (bactériologie, biochimie, chimie, hématologie, pharmacologie, immunologie, biologie moléculaire etc.). En formation initiale et continue, un stage pratique obligatoire de 10 semaines conclut l'enseignement en deuxième année. Il se déroule principalement dans les laboratoires de recherche publics et privés et à l'hôpital.

L'enseignement est dispensé par des enseignants permanents et fait également appel à des intervenants extérieurs pour des disciplines spécifiques telles que l'Hygiène et la Sécurité.

L'intégration de l'enseignement de l'hygiène et de la sécurité au cursus

A l'occasion des stages et bien évidemment lors des travaux pratiques, les étudiants sont placés dans la situation d'exercer leur future profession et sont exposés aux risques professionnels inhérents. Ils doivent donc connaître les règles d'Hygiène et de Sécurité et les méthodes de prévention à appliquer. Pour ces différentes raisons, la volonté des enseignants de sensibiliser les étudiants à ces questions lors de leur passage à l'IUT a toujours existé. Jusqu'en 1998, un enseignement dans ce domaine était dispensé de manière informelle par les enseignants essentiellement dans le cadre des Travaux Pratiques. La parution des nouveaux programmes du DUT Génie Biologique (BO n°7 du 30 juillet 1998) a officialisé l'enseignement de l'Hygiène et la Sécurité.

Depuis trois ans, aux enseignements dispensés lors des Travaux Pratiques s'ajoute un enseignement spécifique de 28 heures de Travaux Dirigés assurés par des enseignants permanents et des intervenants extérieurs. Y sont abordés des domaines aussi variés que la prévention des risques chimiques, biologiques, radioactifs, l'hygiène et la sécurité dans l'expérimentation animale, la sécurité transfusionnelle sans oublier les liens avec la démarche qualité assurée par l'enseignement des Bonnes Pratiques de Laboratoire. A titre d'exemple, Monsieur SIMONS, chargé de mission à la veille technologique au Bureau des Conditions de Travail de l'INSERM et membre de la commission « activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur », assure des interventions sur la conception des protocoles expérimentaux et l'intégration de la prévention des risques lors de la manipulation d'échantillons biologiques. Les obligations réglementaires spécifiques, les actualités normatives, les caractéristiques de fonctionnement et critères de choix des matériels et leur bonne utilisation sont expliqués aux étudiants. L'accent est mis sur l'aspect pratique de la mise en application de ces règles.

Le Département Génie Biologique est également très soucieux de la prise en compte de l'hygiène et la sécurité dans l'organisation des enseignements pratiques. Il a choisi depuis toujours de s'inscrire dans une démarche volontariste de respecter les obligations réglementaires. On peut citer parmi de nombreuses initiatives, l'équipement des

laboratoires de biologie cellulaire et de microbiologie en Postes de Sécurité Microbiologique certifiés NF, la mise à la disposition des étudiants de gants latex lors des manipulations, la mise en place de filières spécifiques pour l'enlèvement des déchets biologiques, chimiques. Il est à noter que ces initiatives représentent une charge financière non négligeable et en augmentation régulière pour le Département sans prise en compte dans le budget qui lui est attribué.

Une collaboration étroite existe avec l'Ingénieur Hygiène et Sécurité et la Commission Hygiène et Sécurité (CHS) de Paris XII.

Conclusions

Les étudiants sont très intéressés par ces enseignements. Les étudiants en apprentissage, de par leur immersion dans le milieu professionnel, y sont particulièrement réceptifs. Nous avons en projet d'évaluer plus précisément, à travers les rapports de stage et l'appréciation des étudiants, l'intérêt des employeurs d'avoir des stagiaires déjà initiés à ces problèmes. Il nous est permis de penser que l'intégration de l'Hygiène et la Sécurité dans le programme de ce diplôme valorise les étudiants en les différenciant aux yeux de leurs futurs employeurs.

b) L'institut national des sciences appliquées de Toulouse

L'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse se compose de 8 départements d'enseignement et de recherche :

- 1^{er} cycle (tronc commun de 2 ans)
- spécialisations :
 - Génie biochimie et alimentaire
 - Génie civil et urbanisme
 - Génie électrique et informatique
 - Génie mathématique
 - Génie mécanique
 - Génie des procédés industriels
 - Génie physique

Dans toutes ces filières, les étudiants peuvent être exposés à des risques au cours de leurs études et dans leur futur travail.

Les étudiants de ces 8 départements reçoivent quelques heures de sensibilisation en matière Hygiène-Sécurité-Environnement non sanctionnées par un examen de connaissances.

Ces interventions sont réalisées depuis 1997 auprès des étudiants de 3^e, 4^e ou 5^e année selon les départements.

Le nombre d'heures de ces interventions varie aussi en fonction des départements, de 1h30 pour le Génie mathématique à 5h 30 pour le Génie des procédés industriels.

C'est l'ingénieur Hygiène Sécurité Environnement qui assure ces sensibilisations. Mais dans certains départements, des interventions de professionnels plus spécifiques ont lieu : c'est le cas des pompiers qui interviennent au Génie civil et urbanisme et d'un chercheur en biologie qui sensibilise les 3^e année du Génie biochimie et alimentaire au risque biologique.

Les enseignements sont actuellement réalisés sous forme de cours magistraux en prenant des exemples concrets basés sur leurs TP ou l'actualité, et sur la diffusion de vidéo cassettes. Il peut arriver d'aller en salle de TP pour voir les stockages de produits chimiques, le matériel de secours, la signalisation, etc...

Les thèmes abordés au cours de ces sensibilisations sont :

- ❑ La sécurité dans l'entreprise (analyse de risque, prévention, protection, formation – la réglementation)
- ❑ Les acteurs de la sécurité (le service hygiène sécurité environnement, le médecin du travail, le CHSCT...)
- ❑ La signalisation de sécurité (codification et exemples)
- ❑ Les risques pour leur santé (plus ou moins longuement abordés en fonction de leur discipline)
 - L'incendie
 - Le risque chimique
 - Le risque électrique
 - Les rayonnements ionisants, non ionisants
 - Les risques mécaniques (machines, bruit,...)
 - Le risque biologique
 - Les risques du BTP
 - Le travail sur écran
 - L'amiante
- ❑ Le rôle du manager et la sécurité (comment en tant que manager ils auront à gérer l'HSE)
- ❑ Le rôle du concepteur et la sécurité (comment en tant que concepteur ils doivent se préoccuper de l'HSE)
- ❑ Les déchets
- ❑ La responsabilité pénale (amendes et peines d'emprisonnement).

Les élèves semblent intéressés, mais pas complètement concernés par les sujets abordés. En effet la plupart d'entre eux ne savent pas exactement ce que sera leur futur métier donc les préoccupations HSE ne sont pas dans leurs priorités, et ce cours n'est pas sanctionné d'un contrôle. Au fur et à mesure des interventions, l'effectif diminue. C'est pourquoi le mieux est de réaliser ces cours en début d'année car les étudiants sont plus disponibles (pas d'examen, pas de projet...).

Pour compléter ce type d'intervention, il faudrait trouver un relais auprès des enseignants pour qu'ils parlent de ces problèmes de sécurité au moment des TP et même des cours. Cela existe déjà, à l'INSA de Toulouse, un professeur commence la série de TP de physique par une sensibilisation aux risques électriques.

Enfin, ce type d'interventions est enrichissant pour un étudiant car il lui donne une culture supplémentaire de l'entreprise. En effet, quand il commencera à travailler on lui demandera sûrement d'intégrer le facteur sécurité environnement dans son travail. Pour preuve quelques étudiants ont dû suivre une formation sur le risque électrique car l'entreprise dans laquelle ils souhaitent faire un stage a exigé qu'ils aient une habilitation électrique.

c) L'action de l'INRS en direction des écoles d'ingénieurs

Objet et caractéristiques de l'activité

Depuis 1996, l'action vers les écoles d'ingénieurs constitue l'une des orientations prioritaires mises en œuvre par l'Institut National de Recherche et de Sécurité.

Le but recherché est de *“faire de la maîtrise du risque industriel pour l'homme au travail et son environnement une composante à part entière des cursus d'enseignement et des activités de recherche des écoles d'ingénieurs”*.

Pour cela, la démarche s'appuie sur trois idées forces :

- le risque professionnel est une composante du risque industriel,

- le risque professionnel est un domaine scientifique et technique,
- le risque professionnel est un objet de recherche et d'enseignement.

Elle se concrétise sous la forme de réseaux associant des enseignants des écoles, des préventeurs, des industriels. spécialisés sur une thématique précise, ces réseaux ont pour objectifs :

- de créer des ressources pédagogiques, sous diverses formes,
- de développer des recherches, des échanges entre experts,
- de faciliter l'organisation de stages ou la conduite de projets d'élèves ingénieurs.

Actions réalisées ou en cours, de 1996 à 2001

Trois premiers réseaux ont été constitués en 1996 :

- le réseau ARI sur le thème de " l'analyse du risque industriel ",
- le réseau PPS sur le thème de " la conception de procédés propres et sûrs ",
- le réseau RCHI sur le thème du " risque chimique et hygiène industrielle ".

Un quatrième réseau travaille depuis 1999 sur le thème de l'hygiène, la sécurité et la situation de travail en lien avec les stages en entreprise.

Les actions du réseau "ARI*" (Analyse du Risque Industriel)

Ce réseau regroupe une dizaine d'écoles, plutôt généralistes comme l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, ou des écoles de spécialités comme l'Ecole Nationale Supérieure de Physique de Grenoble.

Le réseau s'est engagé dans la conception d'un produit pédagogique sur la méthode MOSAR.

- La version n°1 d'un logiciel d'analyse du risque industriel, s'appuyant sur la méthode MOSAR mise au point par le CEA, a fait l'objet d'une expérimentation pédagogique par les écoles. Ceci a permis de proposer un cahier des charges pour élaborer une version n°2 prenant mieux en compte les nécessités pédagogiques des enseignants
- Sur cette base, le réseau a participé à la conception et à la réalisation de la version 2.09 du logiciel "MADS MOSAR II"
- Cette dernière version est un des outils mis en œuvre pour l'expérimentation pédagogique de la méthode MOSAR dans les écoles. Cette expérimentation se fait avec la volonté de toucher plus d'élèves ingénieurs, d'intégrer la présentation de la méthode dans une approche globale de l'analyse du risque et de proposer des approfondissements.

Les actions du réseau "PPS" (Procédés Propres et Sûrs)

Ce réseau regroupe une demi-douzaine d'écoles de génie chimique ou génie industriel.

Dans un premier temps, le réseau s'est consacré à la réalisation d'un produit pédagogique de sensibilisation des élèves ingénieurs à ces questions :

- Le vidéogramme " Paroles d'ingénieurs ", outil de sensibilisation aux problèmes d'environnement et de sécurité dans l'entreprise, et aux responsabilités de l'ingénieur dans ce domaine, destiné aux élèves ingénieurs en chimie et génie chimique.

Dans un second temps, un produit pédagogique traitant de l'ensemble du thème sera réalisé.

Le réseau se préoccupe également de la formation des enseignants des écoles d'ingénieurs :

- un stage expérimental a été organisé par l'ENSIC à l'INPL à Nancy en décembre 1998, pour les enseignants des écoles de chimie et génie chimique, sur le thème de procédés propres et sûrs, avec la participation active des enseignants du réseau pour présenter des contenus de leurs enseignements ;

Les actions du réseau "RCHI" (Risque Chimique et Hygiène Industrielle)

Ce réseau regroupe une douzaine d'écoles, membres de la fédération Gay Lussac qui associe les écoles d'ingénieurs françaises de chimie et de génie chimique.

Le réseau a choisi, pour un premier outil pédagogique, de traiter de l'information sur les Produits :

- ainsi, pour développer l'enseignement de la maîtrise du risque chimique avec pour préoccupation la relation "homme-produit", des séminaires ont été réalisés pour former les enseignants des écoles du réseau aux concepts abordés dans les fiches toxicologiques INRS.
- ces fiches devraient faire aujourd'hui partie intégrante de l'environnement des TP de chimie dans ces écoles.
- un CD Rom "Toxiclefs" a été réalisé pour aider les enseignants à former les étudiants à l'utilisation de ces fiches.

Afin de tirer profit de la période des travaux pratiques qui constitue une première confrontation avec les produits chimiques et, dans la perspective d'un futur contexte professionnel, le réseau s'est engagé dans la conception d'un produit pédagogique qui traite de la démarche d'intégration de la maîtrise des risques dans cette activité :

- dans le cadre de ce réseau, un groupe d'enseignants a réalisé un cahier des charges

Les actions du réseau "HSST" (Hygiène, Sécurité et Situation de Travail)

Depuis 1999, le réseau a centré son activité sur le thème HSST en lien avec les stages en entreprise, et à l'intention de toute école d'ingénieurs, quel que soit son domaine d'enseignement, les objectifs étant :

- d'inviter les élèves ingénieurs à approfondir leurs réflexions au delà de leur premier stage,
- d'encourager les écoles à mieux utiliser cette expérience à caractère professionnel (préparation, suivi, exploitation),
- d'encourager les enseignants à intégrer davantage le thème "Hygiène, Sécurité et Situation de Travail" dans leur enseignement.

Le fascicule "Repères sur le travail" est une illustration de cette démarche.

Les actions du réseau "MQSE" (Management Qualité Sécurité Environnement)

Ce réseau regroupe 6 écoles de la région du Sud-Ouest qui souhaitent renforcer ou développer leurs actions de formation sur ce thème et des entreprises prêtes à faire partager leur expériences de la démarche MQSE.

Il a ébauché un programme de formation et souhaite favoriser des échanges sur la démarche de management QSE, et en particulier sur son application dans des établissements de l'enseignement supérieur.

Les actions sur le thème de la conception de machine, l'hygiène et la sécurité

Une action de formation à la prévention des risques professionnels, destinée aux professeurs, pour l'ensemble des établissements (Paris et province) a été réalisée les 14 et 15 septembre 1999, à l'ENSAM Paris, favorisant la prise en compte de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail dans la conception de machine. A cette occasion, en partageant l'objectif de mieux intégrer la formation à la maîtrise des risques dans les cursus proposés aux élèves ingénieurs, les participants ont échangé sur d'éventuels travaux à mener en commun avec l'aide de l'Institution de prévention, tels que l'expérimentation pédagogique de démarches, de méthodes ou d'outils, ou encore la conception de produits pédagogiques.

d) Conclusion

Les actions d'initiation à l'hygiène et à la sécurité pénètrent très lentement dans les enseignements dispensés aux étudiants, que ce soit dans les universités ou dans les écoles. Il est encore rare de relever de réelles formations dans ce domaine.

Les différentes tentatives de recensement des enseignements en place dans cette discipline mettent en évidence le caractère aléatoire de leur existence, liée le plus souvent à des initiatives très ponctuelles.

Les trois présentations ci-dessus en sont des exemples. Elles mettent en évidence des différences importantes des volumes horaires consacrés à l'hygiène et à la sécurité ainsi que des différences dans les modalités d'intervention auprès des étudiants : exposés, conférences, diffusion de vidéo cassettes, interventions plus spécifiques directement dans les salles de travaux pratiques ou dans les ateliers pour une intégration de la mise en application des règles au poste de travail.

L'enseignement supérieur est en pleine refonte, tourné vers le développement des formations professionnelles dans tous les cycles. L'hygiène et la sécurité doivent être intégrés de façon systématique dans les enseignements dès le premier cycle et en particulier dans les disciplines expérimentales.

3 - DES OUTILS D'INFORMATION À DISPOSITION DE TOUS

Début septembre est paru chez Dunod un ouvrage intitulé « Fiches pratiques de sécurité des produits chimiques au laboratoire » réalisé par le CNRS. Cet aide-mémoire regroupe des fiches de sécurité sur cent produits chimiques couramment utilisés au laboratoire permettant d'avoir à portée de main « sur la paillasse » les renseignements essentiels relatifs à un produit, à sa toxicité, à ses incompatibilités, à son inflammabilité, lisibles et compréhensibles par tous. L'Observatoire se devait de saluer cette initiative.

Par ailleurs, l'Observatoire participe dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'INRS, la Société Française de Chimie, l'Union des Physiciens et le GPSup à la rédaction d'un document sur la prévention du risque chimique dans les laboratoires d'enseignement. Cet ouvrage sera destiné en priorité aux enseignants et aux personnels des laboratoires pédagogiques des enseignements secondaire et supérieur. Une première réunion a eu lieu en septembre dernier pour fixer le cadre général. Le comité de rédaction dont fait partie Pascal BOUYSSOU, membre de la commission « activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur », se réunira à partir du mois de janvier 2002, l'ouvrage devrait être disponible fin 2003.

A signaler également que le livret de prévention des risques professionnels est disponible sur l'internet à l'adresse suivante : <http://www.sdfp.lnet.fr/prevention/sommaire.htm>.

4 - LA VISITE DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE D'INGÉNIEURS EN GÉNIE DES MATÉRIAUX (INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE LORRAINE)

Dans le cadre de sa mission, la commission "activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur" a visité l'École Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux (E.E.I.G.M.) une des composantes de l'I.N.P.L.

L'Institut National Polytechnique de Lorraine (I.N.P.L.) situé à Nancy-Vandoeuvre fédère sept grandes écoles d'ingénieurs et, par convention, l'école d'architecture. Il compte 4000 étudiants, 560 professeurs et chercheurs, 600 personnels administratifs et techniques.

Ses principales missions sont :

- la formation initiale,
- la formation continue,

- la recherche,
- les relations internationales,
- la valorisation des savoir-faire.

Les 9 axes de recherches sont :

- agronomie-biotechnologies et industries alimentaires,
- industries chimique-génie chimique-génie des procédés,
- électronique-électrotechnique-automatique,
- mécanique-énergétique-génie civil,
- matériaux,
- géosciences,
- informatique,
- génie des systèmes industriels.

L'I.N.P.L., fort d'importantes structures de recherche dans neuf domaines différents (25 laboratoires associés au C.N.R.S., à l'I.N.R.I.A. et à l'I.N.R.A.), est engagé dans une démarche de partenariat avec les entreprises, grands groupes et PME, PMI.

L'I.N.P.L. apporte aux industriels une palette de compétences :

- formation continue,
- conseils,
- recherche et développement,
- transferts de technologie,
- aide à l'exportation....

L'objectif de la visite de la commission était d'évaluer les conditions d'application des règles de sécurité, ainsi que l'état des équipements affectés à l'enseignement des élèves de l'École Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux (E.E.I.G.M.).

Dans la présentation de l'école, le directeur nous a fait part, de l'impossibilité de consacrer un créneau dans l'emploi du temps des élèves pour intégrer un module obligatoire d'Hygiène et Sécurité, vu les charges d'enseignement.

Toutefois, dans le cadre des spécialisations proposées, les thèmes comme :

- le traitement et la gestion des déchets,
- la sûreté et sécurité des systèmes industriels sont traités.

Les membres de la commission, ont pu constater que cette école était très fonctionnelle. L'application du plan "vigipirate renforcé" était facile à mettre en application, vu le système mis en place pour les accès (cartes magnétiques personnalisées).

Lors de la visite des locaux d'enseignement, et particulièrement les salles de TP, les membres de l'Observatoire ont constaté le niveau de sécurité :

- mise à disposition de protection individuelle (gants, lunettes, douches, lave-œil, etc...),
- les enseignements de travaux pratiques commencent toujours par une sensibilisation aux différents risques dispensée par l'enseignant responsable,
- une collaboration étroite existe avec le Comité Hygiène et Sécurité de l'établissement et l'ingénieur Hygiène et Sécurité.

La formation E.E.I.G.M. est commune à quatre universités :

- Institut National Polytechnique de Lorraine,
- Université du Land de Sarre en Allemagne,
- Université Polytechnique de Catalogne en Espagne,
- Université Technologique de Luleå en Suède.

L'ingénieur en Génie des Matériaux est un cadre technique de haut niveau :

- possédant de solides connaissances scientifiques,
- sensibilisé aux problèmes socio-économiques,
- apte à animer des équipes,
- apte à mener à bien des projets.

En plus du cursus commun à tous les étudiants (mathématiques, informatique – instrumentation et automatique, physique, chimie, mécanique, procédés, matériaux métalliques, matériaux polymères céramiques, langues, sciences à l'entreprise, TP, séminaires, projets et sports) des spécialisations aux choix sont proposées :

- polymères, composites et céramiques - Suède
- analyse et contrôle non destructif des matériaux - Allemagne
- dégradation et corrosion des matériaux - Espagne
- le matériau verre – traitement et gestion des déchets, sûreté et sécurité des systèmes industriels – Gestion et management de l'entreprise - France.

Cette école présente la particularité dans le cadre des programmes des études (5 années) de comporter d'importantes heures de travaux pratiques de spécialités diverses, qui permettent de sensibiliser les élèves aux risques chimique, rayonnements ionisants, non ionisants, mécanique, électrique, incendie, etc... :

- TP physique, physico-chimie, chimie minérale, chimie organique, matériaux, physique et mécanique, instrumentation, mesures, matériaux métalliques, rhéologie et mise en forme, ...

Outre ces activités expérimentales de "paillasses" , les élèves ingénieurs de l'E.E.I.G.M. utilisent dans le cadre de projets, des équipements de travail de hautes technologies.

En effet l'école dispose d'une Halle des Matériaux dont plusieurs installations sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) de classe A et D.

L'école dispose d'un four de traitement thermique et thermochimique de type industriel dont l'objectif est d'étudier des procédés (cémentation, carbonitruration, austénisation, nitruration, nitrocarburation).

Les élèves ingénieurs peuvent donc dans le cadre de leur formation :

- étudier des procédés industriels,
- appréhender la maîtrise du risque industriel pour l'homme et son environnement.

B – LE BILAN DE FIN DE MANDAT

Les activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur ont été étudiées à partir de 1997 au sein des commissions « ateliers » et « activités expérimentales ». C'est seulement en 1999 qu'une commission spécifique a été créée.

Au cours de ces cinq années les enquêtes sur les thèmes suivants ont été entreprises :

- L'état du parc des machines outils utilisées par les étudiants afin de mesurer l'état d'avancement des travaux de mise en conformité (rapports 1997 et 1999).
- L'identification et la prise en compte des risques liés aux activités expérimentales à travers la fonction d'ingénieur d'hygiène et de sécurité du travail, la fonction de médecine préventive pour les étudiants et de médecine de prévention pour les personnels, l'existence des comités d'hygiène et de sécurité, les sources de risques liés à l'expérimentation, les formations en hygiène et sécurité et la gestion des déchets (rapport 1997).
- La pratique des activités expérimentales au cours des T.P. de chimie et de biologie (rapport 2000).
- Une enquête est actuellement en cours sur les risques physiques liés à la pratique des activités expérimentales dans les 1^{er} et 2^{ème} cycles.

Ces enquêtes se sont appuyées sur plusieurs visites d'établissement dont celles de l'université Paul Sabatier à Toulouse, l'université Paris XI à Orsay, l'école nationale de

chimie-physique-biologie de Paris, l'université Louis Pasteur de Strasbourg, l'université d'Orléans, la faculté de pharmacie de l'université René Descartes à Paris, l'institut national polytechnique de Lorraine à Nancy. Ces visites ont permis de mieux appréhender la prise en compte effective de l'hygiène et de la sécurité dans l'enseignement supérieur.

Elles ont permis à la commission de faire plusieurs propositions :

- Développer les compétences relatives à l'hygiène et à la sécurité au sein des établissements (1997).
- Mettre en place et réunir un comité d'hygiène et de sécurité dans tous les établissements avec éventuellement des sections locales (1997).
- Nommer au moins un ingénieur d'hygiène et de sécurité formé par établissement ayant une composante scientifique (1998, 1999, 2000).
- Former les étudiants, les enseignants et les IATOS à la prévention des risques (1997, 1998).
- Mettre en place un réseau d'inspecteurs d'hygiène et de sécurité (1998, 1999, 2000).
- Systématiser et pérenniser la collecte des déchets toxiques (1998).
- Mettre en place dans chaque établissement un programme annuel de prévention des risques liés à l'activité en travaux pratiques de chimie et de biologie prévoyant notamment la substitution des produits très dangereux, la formation des étudiants et la formation continue des personnels (2000).
- Etablir un référentiel d'aménagement et d'équipement des salles de travaux pratiques (2000).

Ces propositions sont toujours d'actualité aujourd'hui. Malgré un effort notable de certains établissements pour mettre en œuvre les obligations réglementaires fixées par les décrets n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié en dernier lieu par les décrets n° 95-680 du 9 mai 1995 et n° 95-482 du 24 avril 1995 relatifs aux comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur, celles-ci ne sont toujours pas suffisamment appliquées.

Si au niveau administratif des efforts ont été faits, il n'en n'est pas de même dans le domaine pédagogique et de la mise en œuvre.

La formation des étudiants et autres usagers ainsi que celle des personnels et intervenants extérieurs reste à mettre en place à grande échelle.

La création effective d'une inspection d'hygiène et sécurité est toujours en attente.

Les travaux pratiques doivent se dérouler dans le respect des textes réglementaires, textes qui portent sur les locaux, les matériels, leurs contrôles, un entretien et une maintenance réguliers.

CHAPITRE 8

LA MAINTENANCE

L'enquête prévue pour cette année a été réalisée. Elle donne lieu à un premier résultat fruit d'un long travail construit sur un panel qui regroupe une vingtaine d'établissements d'enseignement supérieur et des lycées et collèges répartis sur cinq académies. La diffusion des questionnaires et la collecte des réponses ont été réalisées au cours du second trimestre de l'année 2001.

| Type d'établissement | Etablissements sollicités | | Réponses reçues | | |
|------------------------|---------------------------|-------|-----------------|-------|------------|
| | Public | Privé | Public | Privé | |
| Collèges | 298 | 71 | 154 | 28 | 49% |
| | 369 | | 182 | | |
| Lycées | 131 | 99 | 66 | 29 | 41% |
| | 230 | | 95 | | |
| Enseignement supérieur | 20 | | 14 | | 70% |
| Total | 619 | | 291 | | 47% |

La complexité du sujet que rappelle le questionnaire reproduit en fin de rapport a pu limiter le nombre des réponses obtenues. Ceci conduira à prolonger l'exploitation de cette enquête et la réflexion qui en résulte pour obtenir des résultats tout à fait objectifs.

L'analyse qui prolonge et élargit le travail conduit en 2000 a pour but de :

- recenser les effectifs affectés aux actions de maintenance dans les différents types d'établissements (collèges, lycées, cités scolaires, universités),
- identifier les niveaux de qualification et les spécialités des personnels en place,
- établir des profils de poste et des descriptifs de fonctions à partir des renseignements fournis par les gestionnaires sur les activités de ces personnels,
- mieux connaître les politiques de maintenance pratiquées dans les différents types d'établissement (coût, état du parc, surfaces concernées, poids dans la gestion des interventions par des entreprises extérieures).

L'enquête devrait être suivie par une observation des actions de formation proposées aux personnels affectés à la maintenance.

A - LES COLLÈGES ET LES LYCÉES

1 - LES CONTRATS DE MAINTENANCE PÉRIODIQUE PAR LES ENTREPRISES EXTÉRIEURES²³

D'une manière générale, le questionnaire met en évidence une relative bonne connaissance de la réglementation.

²³ Le questionnaire ne mettait pas en évidence la connaissance réglementaire que les établissements doivent avoir à ce sujet [cf. § C]

L'obligation faite au chef d'établissement "de faire vérifier périodiquement les équipements techniques" est globalement prise en compte.

Le nombre moyen de contrats par établissement est 8 : il est conforme à l'obligation réglementaire minimale (nous recensons 6 contrats d'entretien obligatoires + 6 contrats de contrôle et de vérifications périodiques réglementaires). L'intervalle de confiance est très resserré, cela montre une cohérence des réponses et une vision homogène des choses.

En croisant avec la question 4, on obtient le coût moyen de vérification par m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) qui varie de 8,31 F TTC/m² pour les collèges à 9,21 F TTC/m² pour les lycées. Ce coût est un peu élevé, mais probablement à cause de la petite taille de ces établissements.

Le niveau moyen des sommes affectées à ces opérations est homogène (100 KF par établissement) ; il semble adapté à ce qui est nécessaire. Le montant de chaque contrat est d'environ 12 000 F TTC.

Il aurait toutefois fallu pouvoir s'assurer que les contrats de vérifications réglementaires par organisme de contrôle et les contrats d'entretien obligatoire n'ont pas fait l'objet d'une confusion dans les réponses.

2 - LA MAINTENANCE EXTÉRIEURE

95% des établissements confient tout ou partie de leur maintenance aux entreprises extérieures. Le coût de cette maintenance depuis 95 a augmenté régulièrement pour se stabiliser en moyenne aux environs de 118 000 F/an/établissement : avec un grand écart puisqu'il est le double entre les collèges 84 000 F/an/établissement et les lycées 193 000 F/an/établissement.

| Moyennes au m ² | | Collège | Lycée |
|--|------|---------|---------|
| Maintenance par entreprise extérieure | 1995 | 11,08 F | 25,59 F |
| | 1996 | 15,49 F | 19,20 F |
| | 1997 | 12,52 F | 23,11 F |
| | 1998 | 13,60 F | 33,66 F |
| | 1999 | 16,25 F | 23,78 F |

Chaque établissement ne possède en moyenne que 2 personnels affectés aux tâches techniques de maintenance : ce qui est notoirement insuffisant pour entretenir leur 10 257 m²/moyenne de SHON. Qui plus est, ces personnels techniques ne représentent que 8% du personnel ATOS et IATOS.

Il est difficile, dans le cadre de l'enquête de faire apparaître la répartition des tâches entre l'entretien assuré en interne et celui assuré par l'entreprise.

3 - FONCTIONS ET QUALIFICATIONS DES PERSONNELS

Sur le plan des responsabilités et compétences en terme de sécurité incendie, seulement 11% des établissements déclarent avoir un personnel qualifié alors que 39% d'entre eux reconnaissent avoir désigné un personnel chargé de cette sécurité incendie. Par soustraction, cela veut dire que ¼ des établissements ayant répondu à l'enquête ont éprouvé la nécessité de désigner un correspondant sécurité incendie et l'ont nommé alors même qu'il n'avait pas les compétences requises, quant aux autres établissements, c'est pire, si l'on s'en tient au déclaratif des questionnaires analysés, 2/3 d'entre eux n'ont personne en charge de cette fonction de sécurité.

Dans les métiers exercés par les personnels, on retrouve les métiers traditionnels du bâtiment : menuiserie, peinture, vitrerie, plomberie, serrurerie, métallerie, mais aussi l'émergence des nouvelles technologies de communication et d'information (téléphone et informatique).

Cela correspond à un besoin fort en terme de fonctionnement des établissements.

Cela correspond aussi à une nécessité réglementaire de disposer de qualification pour pouvoir intervenir sur les installations pour le dépannage rapide.

La multi compétence est mise en évidence par le taux de réponse (300 %), ce qui signifie qu'en moyenne une personne possède trois qualifications. Le métier s'est donc diversifié.

Cela laisse apparaître un besoin de formation initiale pluridisciplinaire de type technicien de maintenance contrairement à ce qui était pratiqué jusqu'ici.

4 - L'HABILITATION ÉLECTRIQUE

La moitié des établissements ne déclare pas de personne habilitée en électricité ce qui en cas d'accident engagerait lourdement la responsabilité du chef d'établissement. C'est totalement contraire à la législation en vigueur.

L'analyse des réponses concernant l'habilitation électrique conduit à rappeler les termes du Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 (JO du 24 novembre 1988) pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : hygiène, sécurité et conditions du travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques [cf. § C]

5 - LES PERSONNELS AFFECTÉS À LA MAINTENANCE

Il n'a pas été possible d'identifier ce qui relevait de la maintenance interne de la maintenance externe.

Par contre, le fait de trouver systématiquement ces deux types d'interventions amène à dire qu'il y a nécessité de les définir.

Le nombre moyen d'agents chargés de la maintenance (2) par établissement montre que leur tâche porte plus sur le dépannage et l'intervention de courte durée. Les opérations de maintenance plus conséquente permettant une remise à niveau d'une prestation sont plus du ressort de l'entreprise extérieure.

Dans ce cadre, l'agent devrait pouvoir assurer une responsabilité dans la mise en œuvre et le suivi de la prestation commandée par l'établissement.

6 - LES COÛTS DE MAINTENANCE AU M² : ANALYSE DES CRÉDITS CONSACRÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE ET LE LOCATAIRE

Comparaison des sommes déclarées par établissement :

| | LOCATAIRE | | PROPRIETAIRE | |
|------|--------------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| 1995 | Mini 100 KF Maxi : 350 KF | Moyenne :229 KF | Mini : 350 KF Maxi : 1,5 MF | Moyenne :900 KF |
| 1996 | Mini : 110 KF Maxi : 345 KF | Moyenne :228 KF | Mini : 125 KF Maxi : 1,9 MF | Moyenne :1 MF |

| | LOCATAIRE | | PROPRIETAIRE | |
|------|--------------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| 1997 | Mini : 130 KF Maxi : 360 KF | Moyenne :246 KF | Mini : 300 KF Maxi : 1,7 MF | Moyenne :1 MF |
| 1998 | Mini : 135 KF Maxi : 350 KF | Moyenne :247 KF | Mini : 400 KF Maxi : 1 MF | Moyenne :700 KF |
| 1999 | Mini : 130 KF Maxi : 355 KF | Moyenne :245 KF | Mini : 370 KF Maxi : 930 KF | Moyenne :650 KF |

Analyse des moyennes au m² par année et par type d'établissement

| | année | Collège | lycée |
|---------------------------------|-------|----------|---------|
| Maintenance par le propriétaire | 1995 | 76,17 F | 64,05 F |
| | 1996 | 57,40 F | 43,43 F |
| | 1997 | 199,77 F | 46,04 F |
| | 1998 | 69,46 F | 61,82 F |
| | 1999 | 73,12 F | 42,88 F |

| | année | Collège | lycée |
|------------------------------|-------|---------|---------|
| Maintenance par le locataire | 1995 | 29,25 F | 39,14 F |
| | 1996 | 31,16 F | 30,97 F |
| | 1997 | 29,34 F | 44,63 F |
| | 1998 | 29,27 F | 45,32 F |
| | 1999 | 32,68 F | 42,10 F |

Dans l'enseignement public, il faut entendre par locataire l'établissement lui-même dont le conseil d'administration approuve le budget et les contrats

| | | | |
|---|------|----------|----------|
| Maintenance cumulée (propriétaire et locataire) | 1995 | 105,42 F | 103,19 F |
| | 1996 | 88,57 F | 74,40 F |
| | 1997 | 229,11 F | 90,67 F |
| | 1998 | 98,74 F | 107,13 F |
| | 1999 | 105,80 F | 84,98 F |

Les crédits consacrés à la maintenance par le locataire sont constants même si une légère hausse intervient à partir de 1997. L'intervalle de confiance est le même sur les cinq années. Cela correspond à une répétition des tâches d'une année sur l'autre.

Il n'est pas possible, en l'état des informations recueillies de constater le transfert des tâches assurées par le personnel de l'E.N. vers l'entreprise extérieure au fil des années.

La surface moyenne d'un collège est de 8 085 m². Elle est différente de celle d'un lycée d'enseignement général qui est de l'ordre de 14 902 m². Autrement dit, les lycées sont en général près de 2 fois plus grands que les collèges. Cela oblige pour comparer les budgets de maintenance à travailler sur des ratios F/m².

Premier constat (toujours à partir des résultats de l'enquête)

A l'exception des chiffres statistiques constatés pour l'année 97 en collège, l'argent consacré à la maintenance en collège et en lycée (budgets propriétaire et locataire cumulés) est en moyenne au m² sensiblement identique dans les deux types d'établissement et varie entre 75 F TTC le m² et 105 F TTC le m².

Deuxième constat

Que ce soit en collège comme en lycée, les répartitions entre le propriétaire et le locataire fluctuent.

Mais ces chiffres sont à prendre avec précaution car ils dépendent de la bonne connaissance que le locataire a des investissements de son propriétaire ce qui ne nous a pas toujours semblé le cas dans l'exploitation de l'enquête.

Pour le propriétaire, le niveau statistique de l'effort financier varie d'une année à l'autre. C'est le signe d'un effort constant mais soumis à des décisions ponctuelles qui fluctuent. Cela met en évidence qu'il n'y a pas pour les collectivités un niveau référence des sommes à mettre en jeu de façon régulière mais plutôt une opportunité variable dans les prises de décision.

Cependant "l'indice de confiance" met en évidence un seuil bas qui semble correspondre à un minimum permettant d'assurer un niveau de service acceptable.

Pour le locataire c'est l'inverse, son effort financier s'est accru légèrement en collège comme en lycée depuis 95 passant de 29 F TTC à 32 F TTC/m² en collège et de 39 F TTC à 42 F TTC/m² en lycée.

L'analyse des coûts au m² met en évidence un double constat :

- La répartition entre le propriétaire et le locataire se stabilise sur une base de 70 % d'intervention du propriétaire en collège et de 50 % dans les lycées (réf. Année 1999)
- Le coût moyen statistique de l'intervention cumulée du propriétaire et du locataire avoisine donc en moyenne les 100 F du m².

Nota : Parallèlement à l'effort d'entretien, les collectivités territoriales assurent un effort de construction – reconstruction non pris en compte dans l'enquête et qui nécessite d'être relevé.

7 – COMMENTAIRES SUR LES BÂTIMENTS

Les établissements ayant répondu à l'enquête sont composés en moyenne de 6 bâtiments distincts dont la moitié a été construit entre 1930 et 1983, 1 bâtiment avant 1930, et 2 bâtiments après 1986. Cela reflète la tendance d'un patrimoine de 50 ans d'ancienneté à 2 étages.

Cela met en évidence l'importance de la maintenance. Ce parc nécessite également des aménagements pour suivre les évolutions pédagogiques.

8 – POIDS DES SURFACES NON BÂTIES ET DES ESPACES EXTÉRIEURS SUR L'ENTRETIEN

Ces établissements ont un terrain d'environ 3.5 hectares dont 3 hectares non bâtis. Dans ces 3 hectares non bâtis, plus d'1 hectare est dédié aux espaces verts, le reste est affecté à de la voirie, des parkings et des terrains de sport extérieurs. Cela pourrait justifier pourquoi 20% des établissements ont 1 jardinier qualifié et qu'au delà de ce chiffre 70% déclarent avoir affecté du personnel aux espaces verts.

9 – NIVEAU DE FORMATION DU PERSONNEL ET QUALIFICATION

250 établissements (171 collèges et 78 lycées) ont renseigné le tableau réponse concernant les questions sur les qualifications et les formations (initiale et continue) des personnels affectés à la maintenance.

Mis à part le cas des EMOP, 49 collèges déclarent avoir plus de 2 personnes en charge de cette fonction (28 %) ; l'effectif est plus important dans les lycées où seulement 24 (sur les 78) annoncent un seul emploi pour la maintenance.

En collège 77 % sont des ouvriers professionnels (OP + OPP) ; le pourcentage est de 60 % dans les lycées. Les grades de maître ouvrier et maître ouvrier professionnel illustre par ailleurs la promotion et le parcours professionnel possibles pour ces agents (6 à 12 % des effectifs, suivant le type d'établissement, ont ces grades).

Les personnels en poste ont majoritairement plus de 40 ans (61 % en collège, 58 % en lycée). A peine 13 % ont moins de 30 ans d'après les résultats de l'enquête. Des réflexions pourraient être conduites sur une adaptation du profil et des qualifications requises avant le renouvellement des postes.

Quant au niveau de formation initiale, le nombre de personnels pour lesquels aucune précision n'est apportée, est difficile à interpréter mais il pose problème (24 % en collège, 28 % en lycée). Quoi qu'il en soit le niveau V est très nettement majoritaire : le diplôme de formation initiale déclaré est le CAP (53 % dans les deux types d'établissement). 13 % seraient titulaires d'un diplôme supérieur au BEP.

Enfin l'analyse du nombre de jours de formation à partir des résultats de l'enquête fait apparaître que 51 % des agents dans les collèges n'auraient bénéficié d'aucune journée de formation sur les trois dernières années ; la situation est moins critique en lycée, mais le pourcentage reste élevé (47 %). A peine plus du tiers des personnels aurait suivi des formations d'une durée variant de 2 jours à 10 jours, la durée moyenne la plus fréquente étant de 2 à 3 jours.

B - LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1 - LES CONTRATS DE VÉRIFICATION PAR DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES

Tous les établissements d'enseignements supérieurs qui ont répondu à l'enquête reconnaissent avoir souscrit des contrats avec des entreprises extérieures pour vérifier leurs installations et équipements. Pour certaines grosses universités (300 000 m²) le nombre de contrats peut dépasser les 50 pour un coût total de 2 MF sachant que la périodicité des contrats de vérification permettent les années suivantes d'abaisser ce coût à un ratio de 2 F TTC/m² en moyenne.

2 - LA MAINTENANCE EXTÉRIEURE

Les établissements du supérieur confient sans exception, tout ou partie de leur maintenance à des entreprises extérieures. En règle générale, depuis 95, le poids financier de la maintenance n'a cessé d'augmenter. Pour certains établissements eu égard à leur taille importante, la maintenance traitée par des organismes externes peut représenter plus de 10 MF/an.

Les ratios en travaux de maintenance en Francs ramenés au m² sont très variables car ils dépendent de l'ancienneté de l'établissement d'enseignement supérieur, de son caractère scientifique ou non, du type de l'établissement (Ecoles d'ingénieurs en général mieux dotées, école vétérinaire, IUFM, université).

Paradoxalement, le nombre de personnel technique n'est pas inversement proportionnel à la dépense de l'établissement en maintenance extérieure. Cela signifie que les établissements qui ont pris conscience de la nécessité d'une maintenance externalisée importante vont souvent de paire avec des équipes nombreuses d'ouvriers. Le cumul des

deux leur assure une bonne tenue du patrimoine (sécurité, fiabilité, économie d'énergie, etc...).

3 – FONCTIONS ET QUALIFICATIONS DES PERSONNELS

Les établissements d'enseignement supérieur ont mieux réparti les corps de métier de leurs ouvriers (NTIC à égalité avec courant fort, plomberie, entretien espaces verts et référent sécurité).

L'émergence des NTIC a déjà eu lieu dans le supérieur.

Quasiment tous les établissements déclarent un ou plusieurs référents sécurité qui possèdent la formation adaptée (ERP par exemple).

4 – L'HABILITATION ÉLECTRIQUE

Tous les établissements d'enseignement supérieur déclarent avoir du personnel habilité en électricité. Cette photographie des qualifications des ouvriers électriciens du supérieur est à l'opposé de celle du secondaire où malheureusement seul 1 établissement sur 2 déclare avoir du personnel habilité en électricité. Le niveau de maîtrise de la réglementation est manifestement meilleur dans le supérieur.

5 – LES PERSONNELS AFFECTÉS À LA MAINTENANCE

Les situations d'un établissement d'enseignement supérieur à un autre sont très contrastées. Certains établissements n'ont qu'un ouvrier pour 16 000 m², c'est le cas d'universités à dominante littéraire tandis que d'autres établissements de type scientifique (Ecole d'ingénieurs, vétérinaires) ont un personnel pour environ 3 000 m².

6 – LES COÛTS DE MAINTENANCE AU M² : ANALYSE DES CRÉDITS CONSACRÉS AU TITRE DU PROPRIÉTAIRE ET DU LOCATAIRE

Le même constat peut être fait pour le cumul des personnes ATOS et IATOSS où en école d'ingénieurs le personnel de maintenance représente presque 5% de l'ensemble du personnel. Cette proportion tombe à moins de 1% en Université littéraire. La maintenance du locataire pour un établissement d'enseignement supérieur ne veut pas dire grand chose en terme de financement car son budget de fonctionnement comme celui des investissements vient essentiellement de l'Etat. Malgré tout, il est possible de voir une tendance à la hausse depuis 5 ans dont les investissements sont situés dans une fourchette allant de 5 à 25 F/m² : l'établissement d'enseignement supérieur devrait être le plus coûteux ce qui serait assez logique par rapport à la technicité de son bâti.

Concernant l'investissement du propriétaire, il est très variable dans un rapport de 1 à 6 suivant le type d'établissement (25 F à 160 F), le montant le plus élevé étant constaté dans les établissements d'ingénieurs ou assimilés. Dans certains cas, 25 F/m² ne compensent absolument pas l'érosion monétaire alors que pour d'autres établissements cela leur permet de se créer de la valeur ajoutée. Les écarts constatés sont importants : l'indicateur souvent proposé fait référence à un taux minimum de 1% du coût de la construction.

7 – COMMENTAIRE SUR LES BÂTIMENTS

Le patrimoine de l'enseignement supérieur est très hétérogène. Il va, suivant la taille des établissements, de quelques bâtiments à plusieurs dizaines et est parfois éclaté sur plusieurs sites dans plusieurs départements.

Ce patrimoine a été majoritairement construit entre les années 30 et les années 86. 20% du parc analysé ont été édifiés au cours des dix dernières années.

8 - POIDS DES SURFACES NON BÂTIES ET DES ESPACES EXTÉRIEURS

Il est courant de trouver dans un établissement d'enseignement supérieur un immeuble de 6 ou 7 niveaux contrairement au secondaire où le R+2 est en moyenne le niveau le plus élevé. Certains établissements possèdent même des immeubles de grande hauteur qui répondent à une réglementation incendie particulièrement draconienne. Dans l'enseignement supérieur un campus peut dépasser 100 voir 200 hectares avec tout l'entretien des espaces verts, voirie et réseaux privés que cela implique.

9 - NIVEAU DE FORMATION DU PERSONNEL ET QUALIFICATION

Sur la douzaine d'établissements d'enseignement supérieur concernés, seule une partie possède des personnels techniques de niveau BAC Professionnel ou DUT, BTS. Malheureusement, le grade de ces ouvriers est en retrait par rapport à leur diplôme et ne correspond pas à leur fonction. Dans le meilleur des cas, pour les plus jeunes d'entre eux, il est évident qu'ils tenteront le concours de technicien pour les titulaires d'un bac professionnel et d'assistant ingénieur pour les titulaires d'un BTS. Ils s'en iront alors travailler dans un autre établissement qui leur aura dégagé un support budgétaire correspondant à leur nouveau grade ou bien ils partiront vers les entreprises privées avec un salaire bien plus en relation avec leur diplôme.

Contrairement aux idées reçues, dans les ouvriers les plus diplômés, on constate autant de personnel appartenant à l'ancienne génération qu'à la nouvelle. La pyramide des âges n'est pas équilibrée car les ouvriers diplômés sont âgés de plus de 50 ans.

Autre réflexion, le nombre de personnels ayant obtenu le grade de technicien par concours interne ou sur liste d'aptitude est important surtout si l'on considère que ces personnes n'ont très souvent qu'un CAP pour tout diplôme.

Ce tableau souligne ce que l'on sait déjà, à savoir que c'est souvent en électricité que le grade est le plus élevé, eu égard à la technicité, aux risques encourus et aux responsabilités. De même, c'est en électricité que les jours de formation sont les plus nombreux. Le temps de formation des autres métiers est très loin derrière, voire inexistant ! Cela pose réellement le problème de l'évolution de la technologie et de la remise à niveau des personnels techniques concernés par la maintenance. Les établissements d'enseignement supérieur sont confrontés à l'évolution de plans de formation pour une mise à niveau de la qualification de leur personnel, d'autant plus que dans certains cas, l'inadéquation entre la formation ou le diplôme initial et la fonction exercée est patente.

C - RAPPEL DE CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES LIÉES À LA MAINTENANCE

Article R 123-43 du Code de la construction et de l'habitation

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. »

Contrats obligatoires du code de la construction et de l'habitation - art. 123-43

| En fonction de l'existence des équipements dans l'ERP | ARTICLE DE REFERENCE | Périodicité | Vérification effectuée par : |
|---|----------------------|--|--|
| Désenfumage | DF 8 | 1 an | Technicien compétent |
| Thermiques – chauffage | CH 58 | 1 an | Technicien compétent |
| Gaz | GZ 30 | 1 an | Technicien compétent |
| Electriques Nota – le code du travail prévoit une périodicité annuelle | EL 14 | 1 an pour les établissements des types L, M et S (1 ^{ère} et 2 ^{ème} Cies) et les établissements des types P et OA 3 ans pour les autres | Technicien compétent |
| Ascenseurs | AS 9 | 6 mois : examen des câbles et des chaînes de suspension 1 an : examen de conformité au règlement et aux normes, essai de vitesse et des dispositifs de sécurité | Service ou entreprise chargé de l'entretien Personne ou organisme agréé. Ces vérifications peuvent toutefois être effectuées 4 années sur 5 par l'entreprise chargée de l'entretien, sous réserve qu'elle ait elle-même installé l'appareil |
| Escaliers mécaniques et trottoirs roulants | AS 10 | 6 mois : examen des chaînes et des crémaillères 1 an : examen de conformité au règlement et au normes, essai des appareils | Service ou entreprise chargé de l'entretien Personne ou organisme agréé. Ces vérifications peuvent toutefois être effectuées 4 années sur 5 par l'entreprise chargée de l'entretien, sous réserve qu'elle ait elle-même installé l'appareil |
| Matériel de cuisson | GC 19 | 1 an | Technicien compétent |
| Systèmes de sécurité incendie | MS 73 | 1 an pour tous les systèmes 3 an pour les systèmes de catégories A et B | Technicien compétent Personne ou organisme agréé |
| Extincteurs | MS 73 | 1 an | Technicien compétent |

- Les éventuelles observations relevées dans les différents rapports doivent être levées avant le passage de la commission.
- Les travaux seront dûment justifiés et notés sur le registre de sécurité.

Nota : Il est rappelé que les établissements sont soumis à d'autres règlements et qu'il vous appartient de vous rapprocher des personnes ou organismes agréés pour définir la nature des contrôles complémentaires et leur périodicité.

Article 46 du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 concernant les établissements mettant en œuvre des courants électriques

« 1. les prescriptions au personnel sont différentes suivant qu'il s'agit :

- a) de travailleurs utilisant des installation électriques
- b) de travailleurs effectuant des travaux, sur des installation électriques, hors tension ou sous tension, ou au voisinage d'installation électriques comportant des parties actives nues sous tension.

2. L'employeur doit s'assurer que ces travailleurs possèdent une formation suffisante leur permettant de connaître et de mettre en application les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter des dangers dus à l'électricité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Il doit, le cas échéant, organiser au bénéfice des travailleurs concernés la formation complémentaire rendue nécessaire notamment par une connaissance insuffisante desdites prescriptions.

3. L'employeur doit s'assurer que les prescriptions de sécurité sont effectivement appliquées et les rappeler aussi souvent que besoin par tous moyens appropriés.
4. Les travailleurs doivent être invités à signaler les déficiences et anomalies qu'ils constatent dans l'état apparent du matériel électrique ou dans le fonctionnement de celui-ci. Ces constatations doivent être portées le plus tôt possible à la connaissance du personnel chargé de la surveillance prévue à l'article 47.
5. Les travailleurs doivent disposer du matériel nécessaire pour exécuter les manœuvres qui leur incombent et pour faciliter leur intervention en cas d'accident. Ce matériel doit être adapté à la tension de service et doit être maintenu prêt à servir en parfait état. »

Article EL 13 des dispositions générales et commentaires de la commission centrale de sécurité du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux E.R.P.

« § 2. Dans tout établissement de 1^{re} ou 2^e catégorie, la présence d'une personne qualifiée est requise pendant la présence du public pour assurer, conformément aux consignes données, l'exploitation et l'entretien journaliers.

Une telle mesure peut être imposée après avis de la commission de sécurité dans les établissements de 3^e et 4^e catégorie si l'importance ou l'état des installations électriques le justifie. »

CONCLUSION

La commission estime que ce travail d'analyse doit être poursuivi par une étude plus systématique sur la totalité d'un territoire académique (département et région) : elle devrait confirmer les données statistiques recueillies dans cette première enquête. Nous pourrions alors définir de nouvelles pistes de travail et faire des préconisations adaptées à la situation réellement constatée.

**OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

61-65, rue Dutot - 75732 PARIS CEDEX 15 - Tél. : 01 55 55 70 73 - Fax : 01 55 55 64 94

***CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MAINTENANCE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
(second degré et supérieur)***

Enquête pilotée par la commission "Maintenance"

**LE BUT
DE LA PRÉSENTE ENQUÊTE
EST DE MIEUX CONNAÎTRE
LES CONDITIONS D'EXERCICE
DE LA MAINTENANCE
DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT**

Coordonnées de l'établissement

COMMENTAIRES DU QUESTIONNAIRE CI-APRES

Question n° 1

Indiquer de quel type est votre établissement.

Questions n° 2 et 3

Les questions sont simples et ne méritent pas de commentaires particuliers.

Le chiffre doit inclure tous les personnels quel que soit le statut (titulaire, contractuel, vacataire...) et leur fonction (administrative, technique, enseignante...).

Question n° 4

La surface totale des locaux est demandée en m² SHON (Surface Hors Œuvre Nette) elle correspond à la surface mesurée à l'extérieur des murs de l'établissement et cumulée sur l'ensemble des niveaux.

La surface utile est la surface des pièces prise à l'intérieur des murs.

Si vous n'avez pas les surfaces utiles de locaux scolaires, administratifs, techniques, de restauration ou d'hébergement, vous pouvez répondre dans une autre unité ou essayer d'évaluer en pourcentage la surface totale des locaux.

La surface des terrains sera donnée en m².

Question n° 4bis

Les bâtiments doivent être compris comme des locaux clos et chauffés.

Questions n° 5 et 6

La maintenance du propriétaire correspond au clos et au couvert. Elle comporte aussi le chauffage, l'alimentation électrique (par exemple le poste de transformation). Si ce n'est pas vous qui assurez cette maintenance, demandez une estimation au gestionnaire et signalez-le dans le document.

Questions n° 7 et 8

La maintenance du locataire correspond aux petits travaux de plomberie, électricité, menuiserie, système de sécurité incendie, etc...

Ne sont pas à prendre en compte, les frais de nettoyage, de gardiennage. Donner les sommes portées au budget de l'établissement ou/et de l'ordonnateur concerné.

Questions n° 9 à 12

Elles ont pour but de mieux connaître le nombre et la compétence des personnels ainsi que l'organisation de la maintenance dans votre établissement. Un exemple de ce que l'on peut souhaiter connaître comme information est donné dans la grille d'évaluation des qualifications.

| 1. Type d'établissement (cochez la case) : | Public | Privé | Cité scolaire |
|---|--------|-------|---------------|
| Université | | | |
| Ecole ou établissement d'enseignement supérieur | | | |
| Lycée d'enseignement général ou technologique (LGT) | | | (1) |
| Lycée professionnel | | | (1) |
| Collège | | | (1) |
| Autres | | | |

(1) précisez si l'établissement fait partie d'une cité scolaire.

2. Effectifs :

Nombre d'élèves ou d'étudiants

Effectif total du personnel

Nombre d'enseignants prévus à la dotation

Nombre de personnels ATOS ou IATOS prévus à la dotation

| |
|--|
| |
| |
| |
| |

3. Y a-t-il un internat

oui

non

Nbre d'internes

Y a-t-il une demi-pension

oui

non

Nbre de demi-pensionnaires

Les repas sont-ils préparés sur place

oui

non

| |
|--|
| |
| |

4. Surfaces :

Surface totale des locaux (SHON)

m²

Surface non bâtie

m²

Surface bâtie (SHON)

m²

Surface d'espaces verts à entretenir

m²

Surface utile des locaux scolaires hors EPS (1)

m²

Salles de sports (surface)

m²

Surface utile des locaux administratifs

m²

Terrains d'activités sportives (surface)

m²

Surface utile des locaux techniques

m²

Estimation de l'âge moyen des locaux

Surface utile des locaux réservés au sommeil

m²

Niveau du bâtiment le plus élevé

(1) y compris locaux vie scolaire et restauration

Capacité d'accueil de l'internat

| |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |

| |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

4bis. Nombre total de bâtiments :

Nombre de bâtiments construits avant 1930

Nombre de bâtiments construits entre 1930 et 1986

Nombre de bâtiments construits après 1986

| |
|--|
| |
| |
| |
| |

5. Qui assure la maintenance du propriétaire et ordonne la dépense ? :

Etat Région Département Commune Etablissement

Autre (à préciser) :

6. Montant des crédits consacrés à la maintenance (compte administratif) par le propriétaire (cf. question 5) :

1995

| |
|--|
| |
| |

1996

| |
|--|
| |
| |

1997

| |
|--|
| |
|--|

1998

1999

7. Qui assure la maintenance du locataire et ordonne la dépense ? :

Etat Région Département Commune Etablissement

Autre (à préciser) :

8. Crédits affectés à la maintenance par le locataire (cf. question 7) :

CA 1995

| |
|--|
| |
| |

CA 1996

| |
|--|
| |
| |

CA 1997

| |
|--|
| |
|--|

CA 1998

CA 1999

| |
|--|
| |
| |

9. Nombre de personnels affectés à la maintenance technique :

| | |
|--|--|
| <p>10. Grade du chef de service direct de ces personnels : Quelle est sa qualification ?</p> | <p>Avez-vous un agent habilité en électricité ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Quel est son niveau d'habilitation ?</p> |
|--|--|

11. Quels sont les métiers du bâtiment représentés et/ou assurés par les personnels de l'établissement ?
(pour répondre, utilisez le tableau de la page 4)

12. Grille d'évaluation des qualifications et des fonctions assurées par le personnel de l'établissement :

| Métiers | Qualifications | | Fonctions | | Observations éventuelles |
|----------------------------------|----------------|-----|-----------|-----|--------------------------|
| | Oui | Non | Oui | Non | |
| Maçon | | | | | |
| Menuisier | | | | | |
| Plâtrier | | | | | |
| Peintre | | | | | |
| Vitrier | | | | | |
| Electricien courants forts | | | | | |
| Electricien courants faibles | | | | | |
| Chauffagiste, climatisation | | | | | |
| Plombier | | | | | |
| Serrurier, métallier | | | | | |
| Jardinier | | | | | |
| Référent sécurité incendie | | | | | |
| Responsable système informatique | | | | | |
| Autre | | | | | |

13. L'établissement a-t-il recours à des entreprises extérieures pour la maintenance ? : oui non
Si OUI, précisez dans quels domaines :

14. Montant des coûts de maintenance assurés par des entreprises extérieures (constatés au compte administratif du locataire) :

| | | | | | |
|------|----------------------|------|----------------------|------|----------------------|
| 1995 | <input type="text"/> | 1996 | <input type="text"/> | 1997 | <input type="text"/> |
| 1998 | <input type="text"/> | 1999 | <input type="text"/> | | |

15. L'établissement a-t-il des contrats de vérification des installations et des équipements avec des entreprises extérieures ? : oui non
Si OUI, nombre de contrats : Coût total annuel des contrats :
Précisez les domaines concernés :

16. Observations concernant les cas particuliers liés aux thèmes de l'enquête à l'initiative de chaque établissement :....
.....
.....
.....

TABLEAU RÉPONSE POUR LA QUESTION 11

| Personnel | Grade | Age | Niveau de formation initiale | Nombre de jours de formation continue ou de stages réalisés au cours des 3 dernières années | Tâches exécutées | Qualifications et/ou compétences acquises |
|-----------|-----------------------|-----|-------------------------------|---|---|---|
| 1 | <i>Maître ouvrier</i> | 55 | <i>CAP de plombier</i> | <i>2 jours</i> | <i>Petite réparation de plomberie + encadrement</i> | <i>Habilitation électrique</i> |
| 2 | | | | | | |
| 3 | | | | | | |
| 4 | | | | | | |
| 5 | | | | | | |
| 6 | | | | | | |
| 7 | | | | | | |
| 8 | | | | | | |
| 9 | | | | | | |
| 10 | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

3ème PARTIE

LES ANNEXES

LE DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

A - L'ACTIVITÉ DES INSTANCES

Au cours de l'année 2001, le secrétariat général a organisé 87 réunions des instances de l'Observatoire :

- 6 assemblées plénières,
- 14 comités de pilotage,
- 6 réunions de la commission « prospective »
- 11 séances de la commission « sécurité, santé, hygiène »,
- 12 séances de la commission « sécurité bâtiment et risque incendie »,
- 11 séances de la commission « équipements sportifs »,
- 13 séances de la commission « activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement scolaire »,
- 9 séances de la commission « activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur »,
- 5 séances de la commission « maintenance ».

B - LA SYNTHÈSE DES TRAVAUX D'ENQUÊTE

Durant cette année les différentes commissions ont mis en œuvre huit enquêtes :

- Les accidents scolaires ayant entraîné une hospitalisation (page 51) : près de 40 000 accidents tous cycles confondus ont été recensés dans 84 départements. Les données statistiques recueillies confirment la croissance du risque accidentel jusqu'au niveau de la 6^{ème} et le taux particulièrement élevé dans les classes de BEP. C'est la première année que l'Observatoire dispose de statistiques pour les établissements d'enseignement supérieur où l'on constate que 13 % des accidents surviennent lors des activités scientifiques. Par ailleurs, la grille d'enquête²⁴ a été complétée : de nouvelles rubriques ont été ajoutées permettant des analyses encore plus précises.
- Les commissions d'hygiène et de sécurité (page 66) : Depuis 1999, la commission « sécurité, santé, hygiène » observe dans le second degré (éducation nationale, agriculture) et dans l'enseignement supérieur leur mise en place et leur fonctionnement. Dans 27 académies, une CHS est présente dans 55% des lycées et lycées professionnels et 25 % des collèges. Pour les établissements où cette structure est obligatoire, on constate qu'elle existe dans 85 % des lycées, 77 % des LP, 65 % des collèges et 80 % des EREA. 81 % des établissements d'enseignement supérieur ont une CHS qui se réunit 2 fois par an dans les 2/3 de ceux-ci. Quant aux établissements agricoles où la CHS est obligatoire, elle fonctionne dans plus de 95 % d'entre eux.

²⁴ Voir page 53

- La sensibilisation des enseignants et des élèves aux gestes de premier secours (page 71) : les réponses des inspections académiques et des IUFM ont montré que les situations sont très diverses. Aucune obligation réglementaire n'existe. Des expériences intéressantes sont cependant réalisées (modules de formation, sensibilisation intégrée aux projets d'école ou d'établissement).
- Les conditions de la pratique des APS à l'université (page 101) : les directeurs des SUAPS ont été interrogés sur l'encadrement des activités, la situation des équipements et les principaux problèmes rencontrés. Les résultats ont montré que la pratique des APS ne semble pas être une priorité des universités : manque de lieux, problèmes d'intrusion et de surveillance et recours à des personnels précaires.
- La situation des métalliques dans le second degré (page 77) : cette enquête diligentée depuis 1998 a permis d'obtenir cette année des informations sur la totalité du parc. 875 établissements scolaires comportant au moins un bâtiment à structure métallique ont été identifiés, 45 % ont fait l'objet d'une reconstruction ou d'une réhabilitation complète, 25 % d'une reconstruction ou réhabilitation partielle, 24 % conserve des bâtiments dans leur état initial tout en ayant amélioré les conditions de sécurité portant sur l'alarme et l'évacuation.
- La situation des métalliques dans l'enseignement supérieur (page 84) : 181 bâtiments métalliques ont été identifiés. Majoritairement réduits à un ou deux niveaux, ces bâtiments déclarent cependant dans une proportion de 17 % stocker des produits dangereux par rapport auxquels les mesures de contrôle rigoureux doivent être pris. Sur 100 bâtiments ayant fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité, 27 ont un avis défavorable.
- L'enquête sur les internats scolaires (page 86) : engagée en 2000, elle a été complétée par des informations recueillies auprès de 2 017 établissements présentant une capacité de 270 000 places. Les bâtiments à structure métallique sont au nombre de 49, soit 1,8 %. Les avis défavorables concernant l'ensemble des 2 685 bâtiments d'internat représentent une proportion préoccupante avec 7 %.
- Les incendies déclarés dans les établissements d'enseignement (page 89) : une enquête auprès des préfets a permis de compléter leur recensement. Pour l'année 2001, les 36 incendies sont d'origine majoritairement volontaire et concerne les écoles et les collèges.
- Les risques physiques liés à la pratique des activités expérimentales dans l'enseignement supérieur (page 129). Sur les 471 fiches reçues, 331 sont actuellement exploitables et concernent 5 875 étudiants. La commission a souhaité approfondir cette enquête au cours de l'année prochaine afin d'avoir un nombre plus représentatif de réponses.
- Les conditions d'exercice de la maintenance dans les établissements d'enseignement du second degré et du supérieur (page 141) : cette enquête avait pour objectif de recenser les personnels affectés aux actions de maintenance, d'identifier leurs niveaux de qualification et leurs spécialités et de mieux connaître les pratiques (coût, état du parc, surfaces concernées, poids dans la gestion des interventions par des entreprises extérieures). Sur un panel de 619 établissements dans 5 académies, 291 réponses ont permis une première analyse qui sera poursuivie l'année prochaine.

C - LES AUDITIONS

| | |
|------------|---|
| 5/02/2001 | Audition par la commission « activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement scolaire » de Mme ROUMENGOUS de la direction des affaires scolaires au ministère de l'éducation nationale concernant les demandes de dérogation pour l'utilisation des machines et produits dangereux par les élèves mineurs |
| 15/02/2001 | Audition par la commission « sécurité, santé, hygiène » de M. le docteur THELOT, chargé de la cellule nationale d'observation des accidents de la vie courante à l'Institut de veille sanitaire |
| 27/02/2001 | Audition par la commission « activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur » de Mme BILLON, directrice du département de génie biologique et biochimique de l'IUT de Créteil |
| 16/03/2001 | Audition par la commission « sécurité, santé, hygiène » de M. AUGRIS, chargé de mission auprès de la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale – La prévention des risques professionnels dans l'enseignement supérieur |
| 28/03/2001 | Audition par la commission « activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur » de M. LEROUX concernant l'action de l'INRS en direction des écoles d'ingénieurs dans le cadre de la maîtrise des risques |
| 19/04/2001 | Audition par la commission « sécurité, santé, hygiène » du lieutenant-colonel BARRAT de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris |
| 25/04/2001 | Audition par la commission « prospective » de : <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur PERRET, IGEN, doyen du groupe « vie scolaire » - M. Frédéric FAILLE, syndicat étudiants FAGE - M. CONAN, IHS de l'enseignement supérieur agricole - M. David SAVY, président du GP'sup |
| 15/05/2001 | Audition par la commission « sécurité, santé, hygiène » de Mme le Docteur TARTIERE du SAMU de Paris |
| 16/05/2001 | Audition en assemblée plénière de <ul style="list-style-type: none"> - M. MASSIERA, directeur des lycées de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur – Plan de solidité pour les lycées - M. ULIVIERI, président de l'instance nationale d'évaluation de l'efficacité des normes et des règlements de construction au regard des effets du vent |
| 23/05/2001 | Audition par la commission « commission prospective » de : <ul style="list-style-type: none"> - M. François DONTENWILLE, chargé de mission à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, ancien secrétaire général de l'Observatoire - Mme SABRE, IHS de l'académie de Versailles |
| 6/06/2001 | Audition par la commission « prospective » de : <ul style="list-style-type: none"> - M. Daniel MORET, directeur général adjoint de la région Franche-Comté au titre de l'ARF - M. Eric RAFFIN de l'UNAPEL - Mmes DELDEM et HAMANA, M. ALLIX de la FCPE - M. ROMERO, Mme CHARILLON et M. JACQUEMARD du SNPDEN - Mme GUILLAUME du SNCEEL |

| | | |
|------------|--|--|
| 20/06/2001 | Audition par la commission « prospective » de : <ul style="list-style-type: none"> - M. MERLEN, sous-directeur des études, de la réglementation et de l'action sanitaire et sociale MEN/DPATE - M. MOTSCH, sous-directeur des affaires juridiques de l'enseignement scolaire MEN/DAJ - M. CYTERMANN, directeur de la programmation et du développement au ministère de l'éducation nationale - M. NOVELOT, DRAF de Franche-Comté - MM. ROBIN, MOINDROT, CESBRON de la FSU - Mme AZAIS, MM. MOQUET, BŒUF, CADEZ de l'UNSA-éducation - Mme HUGUET, M. KUNTZ du SNALC-CSEN - M. JOLY de l'UNSEN-CGT - Mmes DANIEL et BERTHELOT de la PEEP | |
| 27/06/2001 | Audition par la commission « activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur » de Mme ROYOUX, IHS à l'INSA de Toulouse | |
| 4/07/2001 | Audition par la commission « prospective » de M. FOUQUES, représentant « éducation et devenir » | |
| | Audition en assemblée plénière de Monsieur Xavier LOTT – Le patrimoine immobilier des CROUS | |
| 10/07/2001 | Audition de M. Alain ABECASSIS, chef du service des établissements MEN/DESCO | |
| 6/09/2001 | Audition par la commission « sécurité, santé, hygiène » de M. BOUSQUET – Effets des ondes électromagnétiques de basses fréquences | |
| 21/09/2001 | Audition par la commission « activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement scolaire » de M OHRAN, délégué académique à l'enseignement technique au rectorat de Rennes | |
| 24/10/2001 | Assemblée plénière consacrée aux risques majeurs, audition de : <ul style="list-style-type: none"> - Mme le docteur VERCHERE du rectorat de Toulouse - M. Jacques FAYE, chef du bureau de l'information et de la coordination interministérielle à la sous-direction de la prévention des risques majeurs du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement - M. Lucien SCHNEBELEN, IHS à l'université de Haute-Alsace - M. Marc NIGITA, coordonnateur risques majeurs de l'académie d'Aix-Marseille - Mme Françoise LAGARDE de la direction des affaires scolaires du ministère de l'éducation nationale | |

D – LES VISITES ET LES DÉPLACEMENTS

| | | |
|-----------|--------------------------|--|
| 9/05/2001 | Châtelleraut Poitiers | Visite par la commission « équipements sportifs » du CRITT Sport loisirs et du laboratoire du CNRS des matériaux à usage sportif |
| 7/06/2001 | Paris | Visite par la commission « sécurité, santé, hygiène » de la table d'écoute de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris |

| | | |
|------------|----------|---|
| 15/06/2001 | Nantes | Visite par la commission « activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement scolaires » de l'école nationale des industries des techniques agricoles et alimentaires et du lycée professionnel Saint Jean-Baptiste de la Salle |
| 27/09/2001 | Paris | Visite par la commission « sécurité, santé, hygiène » de la table d'écoute du SAMU de Paris à l'hôpital Necker |
| 10/10/2001 | Nancy | Visite par la commission « activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur » de l'école européenne d'ingénieurs en génie des matériaux de l'institut polytechnique de Lorraine |
| 28/11/2001 | Toulouse | Visite des établissements touchés par l'explosion de l'usine AZF et réunion au rectorat |
| 18/12/2001 | Paris | Visite par la commission « équipements sportifs » de lycée Camille SEE suite à la chute d'un panneau de basket |

E - LA COMMUNICATION

Les visites d'établissement et les déplacements sur le terrain sont largement ouverts à la presse locale. L'Observatoire ne manque jamais de prêter son concours à des articles ou à des émissions susceptibles de faire évoluer les comportements en matière de sécurité .

Le document sur la prévention du risque chimique a été présenté le 15 octobre 2001 à Montpellier aux professeurs stagiaires de l'IUFM, enseignants de la spécialité et agents de laboratoire en présence de Monsieur William MAROIS, recteur d'académie.

Tous les publications réalisées par l'Observatoire sont consultables ou téléchargeables sur le son site Internet : <http://www.education.gouv.fr/syst/ons/>.

F - LA PARTICIPATION À DES COLLOQUES, DES INSTANCES PARITAIRES ET DES ACTIONS DE FORMATION

| | | |
|------------|--|---------------------|
| 27/02/2001 | Rencontre-débat « exigences fonctionnelles des espaces pour l'EPS au collège et au lycée » organisée par le SNEP | Jean-Marie SCHLERET |
| 5/03/2001 | Journée d'information « maintenance et patrimoine » organisé par ACM | M-Hélène BOURCHEIX |
| 15/03/2001 | Intervention dans le cadre du stage organisé par Ponts Formation Edition - La gestion du patrimoine bâti des lycées et collèges : quelle complémentarité entre Etat et collectivités locales en situation de crise ? | Le Président |
| 6/04/2001 | Région Poitou-Charentes – participation de l'Observatoire à la réunion du groupe de réflexion partenarial « tempête » | Le Président |

| | | |
|-------------|---|--------------------|
| 7-9/11/2001 | Colloque OCDE – Gestion des risques et catastrophes naturelles et équipements éducatifs – Thessalonique (Grèce) | Le Président |
| 13/11/2001 | Rencontre nationale des coordonnateurs risques majeurs | Le Président |
| 21/11/2001 | Salon de l'éducation – Conférence « la sécurité : le rôle du gestionnaire – le point de vue de l'Observatoire national de la sécurité » | Le Président |
| 4/12/2001 | Formation des Inspecteurs hygiène et sécurité sur le risque chimique | Philippe BELLANGER |
| 5-6/12/2001 | Nancy - Regroupement inter académique des correspondants sécurité (académies de Besançon, Reims, Strasbourg et Nancy-Metz) | Le Président |

G – LA PARTICIPATION À DES TRAVAUX INTERMINISTERIELS

Le président représente l'Observatoire au sein de plusieurs instances interministérielles. Il est membre :

- du comité consultatif de l'établissement public du campus de Jussieu ;
- de la commission consultative mise en place par le conseil régional d'Ile-de-France sur l'amélioration de la sécurité des établissements scolaires par la prévention des risques liés à des événements naturels exceptionnels ;
- De l'instance nationale d'évaluation des normes et règlements de construction mise en place par le ministère de l'équipement, des transports et du logement.

LE DÉCRET CONSTITUTIF DE L'OBSERVATOIRE

Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 (J.O. du 7 mai 1995)
modifié par décret n° 96-690 du 7 août 1996 (J.O. du 8 août 1996)

Article 1er - Il est créé, auprès du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, un Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur*.

Article 2 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur* étudie, au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements affectés aux établissements scolaires, *aux établissements d'enseignement supérieur* et aux centres d'information et d'orientation ou qui sont utilisés par eux de façon régulière.

Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, *les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur* ou les propriétaires privés concernés. Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires. Dans le respect du droit de propriété, du principe de la libre administration des collectivités locales *et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur*, il peut solliciter tous renseignements et demander à consulter sur place tous documents qu'il estime, en toute indépendance, utiles à sa mission. Il remet au ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le 31 décembre de chaque année, un rapport qui est rendu public.

Article 3 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur* est compétent pour les établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, *ainsi que pour les établissements publics d'enseignement supérieur* et ceux visés à l'article L. 813-10 du code rural.

Article 4 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur* est composé de *cinquante et un membres*. Ceux-ci ainsi que, s'il y a lieu, leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Ils se répartissent de la manière suivante :

1° - Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire, composé de *dix-sept membres titulaires et de deux suppléants pour chaque membre titulaire* :

Un représentant de l'Assemblée nationale ;

Un représentant du Sénat ;

Trois présidents ou vice-présidents de conseil régional ;

Trois présidents ou vice-présidents de conseil général ;

Sept maires ;

Un représentant de la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique (F.N.O.G.E.C.) ;

Un président d'université désigné par la conférence des présidents d'université (C.P.U.).

2° - Collège des représentants des personnels et des usagers, *composé de dix-sept titulaires et de deux membres suppléants pour chaque membre titulaire* nommés sur proposition des organisations représentatives :

Représentants des établissements publics :

Trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) ;
Trois représentants de la Fédération de l'éducation nationale (F.E.N.) ;
Un représentant du Syndicat général de l'éducation nationale (S.G.E.N.-C.F.D.T.) ;
Un représentant de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) ;
Un représentant du Syndicat national des lycées et collèges (S.N.A.L.C.-C.S.E.N.) ;
Un représentant de la Confédération générale du travail (C.G.T.) ;
Trois représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) ;
Un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) ;
Un représentant de l'organisation syndicale d'étudiants la plus représentative au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (C.N.E.S.E.R.).

Représentants des établissements privés :

Un représentant de la Fédération de l'enseignement privé (F.E.P.-C.F.D.T.) ;
Un représentant de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (U.N.A.P.E.E.L.).

3° - Collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées nommées par lui, composé ainsi qu'il suit :

Onze représentants des ministres et deux suppléants pour chaque membre titulaire :

Deux représentants du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Un représentant du ministre de l'intérieur ;
Un représentant du ministre chargé des collectivités locales ;
Un représentant du ministre chargé du budget ;
Un représentant du ministre chargé de la fonction publique ;
Un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
Un représentant du ministre chargé des D.O.M.-T.O.M. ;
Un représentant du ministre chargé de l'équipement ;
Un représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Deux membres titulaires représentants des chefs d'établissement et *deux membres suppléants pour chaque titulaire*, nommés sur proposition des organisations représentatives :

Un représentant du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (S.N.P.D.E.N.) ;
Un représentant du Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (S.N.C.E.E.L.) ;

Quatre personnalités qualifiées désignées en fonction de leurs compétences.

Article 5 - Le ministre chargé de l'éducation nationale nomme, parmi les membres de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur*, le président, pour une durée de trois ans, par arrêté.

Article 6 - Des experts peuvent être entendus par l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur*.

Article 7 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur* élabore son règlement intérieur. L'Observatoire détermine notamment la périodicité, la nature et les conditions de ses travaux ainsi que les conditions dans lesquelles les collectivités ou les propriétaires privés présentent les remarques que leur suggèrent les informations transmises par l'Observatoire.

L'ordre du jour des séances est fixé par le président, ou sur demande d'au moins un quart des membres de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur*. Il choisit, en son sein, un rapporteur.

Article 8 - Le ministère de l'éducation nationale assure le secrétariat de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur* et met à sa disposition un secrétariat ainsi que les moyens nécessaires à son fonctionnement.

ANNEXE 3**LES MEMBRES DES COMMISSIONS**

Commission « sécurité, santé, hygiène »

Membres de l'Observatoire : J-Noël JACOT DES COMBES (Pt M.A.E. de l'Oise), rapporteur
 Michel AUGRIS (MEN - DPATE)
 Françoise CHARILLON (S.N.P.D.E.N.)
 Chantal CHANTOISEAU (F.S.U.)
 Gilbert LAMBRECHT (FCPE)
 Christine HESSENS (ministère de l'agriculture et de la pêche)
 J-Pierre RIQUOIS (P.E.E.P.)
 Dr Marie-Claude ROMANO (MEN - DESCO)
 Dr Françoise ZUMBIEHL (UNSA)

Consultants : J-Pierre COTTON (C.G.T.)
 Dr Martine ISRAEL (université de Versailles St-Quentin)
 Annick MORISSON (rectorat de Poitiers)
 Annie PERUFEL (infirmière université Paris V)
 Daniel TOOS (rectorat de Montpellier)

Commission « E.P.S. »

Membres de l'Observatoire : Pierre FAYARD (UNSA), rapporteur
 Michel COULON (UNAPEL)
 Martine DELDEM (F.C.P.E.)
 J-Paul TOURNAIRE (FSU - SNEP)
 Bernard VERNEAU (Ministère de la jeunesse et des sports)

Experts : Jean-Charles MARIN (UFR STAPS Lyon)

Consultants : Odile PRIVÉ (MEN - DESCO)
 Patrice DAMS (Conseil régional du Nord Pas-de-Calais)
 Michel ROYER (C.G.T.)
 Thérèse SALVADOR (Fédération du sport universitaire)
 Yves TOUCHARD (MEN - DESCO)

Commission « sécurité bâtiment et risque incendie »

Membres de l'Observatoire : Raymond LAFFOLEY (A.M.F.), rapporteur
Jean-Marie SCHLÉRET, président
Denis ALLIX (F.C.P.E.)
Cdt Olivier GAUDARD (ministère de l'intérieur)
Xavier LOTT (ministère de l'Équipement., des transports et du logement)
Michel AUGRIS (MEN - D.P.A.T.E.)
Christine AZAIS (UNSA-SNAEN)
Michel COULON (U.N.A.P.E.L.)
Yvon ECHINARD (C.G.T.)
Christine HESSENS (ministère de l'agriculture et de la pêche)
Jean PODEVIN (F.N.O.G.E.C.)

Experts : Cdt François DRIOL (Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France)
François GRABOWSKI (COPREC-construction)
Cpt ROSSIGNOL (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)
Laurent MOUTARD (Préfecture de police de Paris)

Consultants Michel BOISSON (Université de Nantes)
Valérie BOURGHOUD (MEN - DPD)
Lucien SCHNEBELEN (Université Haute Alsace)

Commission « activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement scolaire »

membres de l'Observatoire : Philippe BELLANGER (S.N.C.E.E.L.), rapporteur
Yves BAECKEROOT (SNALC-CSEN)
Jean CESBRON (S.N.E.T.A.A.P. - F.S.U.)
Mireille PASQUEL (FCPE)
Gilbert LAMBRECHT (FCPE)
Christian GUERIN (S.N.E.T.A.A.)
Patrick HELBERT (FEP-CFDT)
Christine HESSENS (ministère de l'agriculture et de la pêche)
Bernard JOLY (C.G.T.)
J-Pierre RIQUOIS (PEEP)

expert : M. DE LA MALÈNE (COPREC-construction)

consultants : Nathalie GUILLEMY (INRS)
Patrick LAMÉ (rectorat de Rennes)
Daniel TOOS (rectorat de Montpellier), secrétaire de la commission

**Commission « activités scientifiques, technologiques et
professionnelles
dans l'enseignement supérieur »**

membres de J-Jacques BIGER (S.G.E.N. - C.F.D.T.), rapporteur

l'Observatoire : Michel AUGRIS (MEN - DPATE)

Michel GROSMANN (S.N.E.S.U.P. - F.S.U.)

Gilbert LAMBRECHT (F.C.P.E.)

Daniel MOQUET (S.N.P.T.E.S. – UNSA)

experts : Jacques SIMONS (I.N.S.E.R.M.)

consultants : Pascal BOUYSSOU (université d'Orléans)

J-Pierre BUREN (I.N.P.L. Nancy)

Christophe CONAN (Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort)

Monique HALARY (université Paris VII)

Annie PERUFEL (université Paris V)

David SAVY (université de Tours)

Svetlana SUBOTIC-PANTIC (PEEP)

Irène WAUQUIER (université Paris V)

Commission « maintenance »

Membres de Gérard POURCHET (ARF), rapporteur

l'Observatoire : Denis ALLIX (FCPE)

Michel AUGRIS (MEN - DPATE)

Christine AZAIS (UNSA-SNAEN)

Jean-Marc BŒUF (A & I)

Michel COULON (UNAPEL)

Experts : J-Philippe BEGAT (COPREC-Construction)

Consultants : Bertrand BOUCHARD (Ingénieur maintenance université d'Orléans)

Valérie BOURGHOUD (MEN - DPD)

Marc JONNET (conseil général de la Seine St-Denis)

J-Pierre MANCEAU (ARTIES)

Didier TARRAL (conseil régional Nord Pas-de-Calais)

LES COORDONNATEURS « RISQUES MAJEURS »

| Académie | Nom | Tel | Fax | Mel |
|---------------|-----------------------|-----------------------------|----------------|---------------------------------|
| Aix-Marseille | NIGITA Marc | 04 91 12 22 70 | 04 91 12 22 70 | marc-nigita@voila.fr |
| Amiens | LEGRAND Fabien | 03 22 82 39 71 | 03 22 82 38 22 | ce.caofpen@ac-amiens.fr |
| Besançon | HUMBLOT Michel | 03 81 82 60 60 | 03 81 82 60 68 | ce.0250014e@ac-besancon.fr |
| Bordeaux | DELMAS Colette | 05 56 56 37 45 | 05 56 56 36 73 | ce.ia33-medical@ac-bordeaux.fr |
| Caen | BIDOIS Joël | 02 31 30 16 50 | 02 31 30 15 92 | joel.bidois@ac-caen.fr |
| Clermont-Frd | DUCO André | 04 73 99 33 28 | 04 73 99 33 11 | andre.duco@ac-clermont.fr |
| Corse | PHILIBERT Martine | 04 95 63 04 40 | 04 95 63 04 49 | raymond.philibert@wanadoo.fr |
| Créteil | BEURNIER Anne-Marie | 01 49 81 64 28 | 01 49 81 62 87 | anne.beurnier@ac-creteil.fr |
| Dijon | BICHET Guy | 03 80 49 78 63 | 03 80 49 78 84 | guy.bichet@freesbee.fr |
| Grenoble | LARNAUD Henri | 04 76 77 54 33 | 04 76 74 75 00 | henri.larnaud@ac-grenoble.fr |
| Lille | THELLIER Yvette | 03 20 79 74 51 | 03 20 79 74 52 | y.thellier@ac-lille.fr |
| Limoges | LADRAT Chantal | 05 55 30 28 69 | 05 55 30 97 59 | ce.0870023c@ac-limoges.fr |
| Lyon | BUTHEAU Dominique | 04 72 89 69 13 | 04 72 89 04 89 | dominique.butheau@ac-lyon.fr |
| Nancy-Metz | SALQUE Jean | 03 83 86 25 32 | 03 83 86 21 05 | ce.cvs@nancy-metz.fr |
| Nantes | TOURNADRE Monique | 02 40 37 38 83 | 02 40 37 33 56 | monique.tournadre@ac-nantes.fr |
| Nice | PATTE André | 04 92 96 52 00 | 02 54 46 01 26 | |
| Orléans-Tours | CAMBOLIVE Gérard | 02 54 46 41 32 | 02 54 46 01 26 | ce.0410005h@ac-orleans-tours.fr |
| Paris | FERIER Gilles | 01 69 72 32 22 | 01 69 72 35 03 | gferier@minitel.net |
| Poitiers | BRUXELLE Yannick | 05 49 54 72 91 | 05 49 54 72 62 | yannick.bruxelle@ac-poitiers.fr |
| Reims | BENNEZON Annie | 03 26 48 16 52 | 03 26 48 18 99 | |
| Rennes | HUGUENET Didier | 02 99 48 71 91 | 02 99 36 57 01 | didier.huguenet@ac-rennes.fr |
| Rouen | SPECTE Sylvie | 02 35 77 46 51 poste 157 | 02 35 81 21 58 | sylvie.specte@wanadoo.fr |
| Strasbourg | FRAMBOURG Fabienne | 03 89 79 80 00 | 03 89 79 47 37 | f.frambourg@rewel.net |
| Toulouse | LAHAILLE Aimé | 05 61 36 41 84 | 05 62 26 26 95 | a.lahaille@ac-toulouse.fr |
| Toulouse | VERCHERE Marie-Claude | 05 61 36 43 54 | 05 61 36 44 86 | ia31-santé@ac-toulouse.fr |
| Versailles | PIERRON Sylvette | 01 39 23 63 65 | 01 39 23 63 68 | |
| Guadeloupe | GUSTAVE Marie | 05 90 24 70 60 | 05 90 24 49 64 | ce.securite@ac-guadeloupe.fr |
| Guyane | MAIGNAN Nadine | 05 94 29 62 19 | | cefisem@ac-guyane.fr |
| La Réunion | COULEAU Eric | 02 62 73 11 33 | 02 62 73 11 30 | |
| Martinique | DELERAY Max | 05 96 64 79 56 | 05 96 52 25 09 | max.delaray@ac-martinique.fr |

ANNEXE 5**TABLE DES SIGLES**

| | |
|-------|---|
| ACMO | : Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité |
| AFPS | : Attestation de Formation aux Premiers Secours |
| APS | : Activité Physique et Sportive |
| ATOS | : personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers et de Services (Ministère de l'Education Nationale) |
| BEP | : Brevet d'Étude Professionnelle |
| BOEN | : Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale |
| BTS | : Brevet de Technicien Supérieur |
| CAP | : Certificat d'Aptitude Professionnelle |
| CE1 | : Cours Élémentaire 1 ^{ère} année |
| CE2 | : Cours Élémentaire 2 ^{ème} année |
| CES | : Collège d'Enseignement Secondaire |
| CHS | : Commission (Comité) d'Hygiène et de Sécurité |
| CHSCT | : Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail |
| CHU | : Centre Hospitalier Universitaire |
| CLIS | : Classe d'Intégration Scolaire |
| CM1 | : Cours moyen 1 ^{ère} année |
| CM2 | : Cours moyen 2 ^{ème} année |
| CMIC | : Cellule d'Intervention des Risques Chimiques |
| CMPP | : Centre Médico-Psycho-Pédagogique |
| CNDP | : Centre National de Documentation Pédagogique |
| CRDP | : Centre Régional de Documentation Pédagogique |
| CNRS | : Centre National de la Recherche Scientifique |
| CPGE | : Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles |
| CRAM | : Caisse Régionale d'Assurance Maladie |
| CNDP | : Centre National de Documentation pédagogique |
| CRDP | : Centre Régional de Documentation Pédagogique |
| CRITT | : Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie |
| CROUS | : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires |
| DA | : Direction de l'Administration |
| DAET | : Délégué Académique aux Enseignements Techniques |
| DDASS | : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale |
| DESCO | : Direction de l'Enseignement SCOLAire |

| | |
|--------|--|
| DESS | : Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées |
| DGCCRF | : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes |
| DPATE | : Direction des Personnels administratifs, Techniques et d'Encadrement |
| DPD | : Direction de la Programmation et du Développement |
| DUT | : Diplôme Universitaire de Technologie |
| EMOP | : Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels (Ministère de l'Éducation Nationale) |
| EPI | : Equipement de Protection Individuel |
| EPLE | : Etablissement Public Local d'Enseignement |
| EPS | : Education Physique et Sportive |
| EREA | : Ecole Régionale d'Enseignement Adapté |
| ERP | : Etablissement Recevant du Public |
| GS | : Grande Section de maternelle |
| HBSC | : Health Behaviour in School aged Children |
| HSE | : Hygiène, Sécurité, Environnement |
| IA | : Inspection Académique |
| IATOS | : Ingénieurs et personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers et de Service |
| ICPE | : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement |
| IEN | : Inspecteur de l'Éducation Nationale |
| IHS | : Inspecteur d'Hygiène et de Sécurité |
| INESC | : Institut National d'Études de la Sécurité Civile |
| INP | : Institut National Polytechnique |
| INRA | : Institut National de Recherche Agronomique |
| INRIA | : Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique |
| INRS | : Institut National de Recherche sur la Sécurité |
| INSA | : Institut National des Sciences Appliquées |
| INSERM | : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale |
| IPR | : Inspecteur Pédagogique Régional |
| IR | : Institut de Rééducation |
| IUFM | : Institut Universitaire de Formation des Maîtres |
| IUT | : Institut Universitaire de Technologie |
| LNE | : Laboratoire National d'Essai |
| LP | : Lycée Professionnel |
| MEN | : Ministère de l'Éducation Nationale |
| MNS | : Maître-Nageur-Sauveteur |
| MS | : Moyenne Section de maternelle |
| NTIC | : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication |
| OGM | : Organisme Génétiquement Modifié |
| OP | : Ouvrier Professionnel |
| OPP | : Ouvrier Professionnel Principal |

| | |
|-----------|--|
| OPPBTP | : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics |
| PAF | : Plan Annuel de Formation |
| PMA | : Poste Médical Avancé |
| PPI | : Plan Particulier d'Intervention |
| PS | : Petite sections de maternelle |
| RME | : Risque Majeur et Environnement |
| SAE | : Structure Artificielle d'Escalade |
| SAMU | : Service d'Assistance Médicalisée d'Urgence |
| SMUR | : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation |
| SEGPA | : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté |
| SES | : Section d'Éducation Spécialisée (<i>maintenant</i> SEGPA) |
| SESAM | : plan d'organisation des Secours dans un Etablissement Scolaire face à l'Accident Majeur |
| SIRACEDPC | : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile |
| SPPPI | : Secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles |
| SST | : Sauveteur secouriste du travail |
| STS | : Section de Techniciens Supérieurs |
| S(I)UAPS | : Service (Inter)Universitaire des Activités Physiques et Sportives |
| TASS | : Tribunal Administratif de la Sécurité Sociale |
| TD | : Travaux Dirigés |
| TP | : Travaux Pratiques |
| ZEP | : Zone d'Éducation Prioritaire |